



Consiglio regionale del Veneto

Questo libro proviene dalle raccolte della Biblioteca del Consiglio regionale del Veneto. Il suo utilizzo non commerciale è libero e gratuito in base alle norme sul diritto d'autore vigenti in Italia.

Per ottenerne una versione ad alta definizione a fini editoriali, rivolgersi al seguente indirizzo:

biblioteca@consiglioveneto.it

regarder qui recueillait le fruit de ses nouveaux succès.

Dans une seule circonstance, il ne résista pas au plaisir de rappeler expressément à ses anciens adversaires qu'ils ne s'étaient pas conduits envers lui comme il se conduisait envers eux. Pressés à leur tour par les désordres et les attentats qui désolaient l'Irlande, les whigs proposèrent le 29 novembre 1847, par l'organe de leur ministre de l'intérieur, sir George Grey, un bill de répression et de police à peu près semblable à celui qu'ils avaient repoussé dix-sept mois auparavant pour renverser le cabinet de Peel. Sir Robert approuva et appuya franchement la mesure : « Je m'empresse, dit-il, de déclarer que je donnerai à la proposition du gouvernement de Sa Majesté mon plus cordial concours... Je n'en querellerai aucun détail... L'honorable membre qui la présente et ses collègues sentiront, j'en suis sûr, que je ne saurais résister à leur appel, car c'est précisément le même appel que naguère je leur ai moi-même adressé, mais en vain... » Et se tournant vers les conservateurs mécontents, qui en juin 1846 s'étaient unis contre lui aux whigs : « J'espère, dit-il, que leur ressentiment contre le dernier cabinet ne portera pas les hommes qui se sont opposés au bill de 1846 à refuser à la mesure actuelle le concours dont elle a besoin. »

Le bill fut adopté par 224 suffrages contre 18, et les adversaires de sir Robert Peel se chargèrent ainsi de justifier eux-mêmes la mesure pour laquelle ils

l'avaient renversé. Tous les grands actes de son administration subirent victorieusement l'épreuve des circonstances nouvelles qu'amena le temps et des nouvelles luttes dont ils furent l'objet; et le plus grand de tous, l'établissement définitif du libre commerce des grains, donna lieu, le 31 janvier 1849, à une éclatante manifestation populaire. C'était ce jour-là qu'arrivait le terme des trois années assignées par le bill de 1846 pour l'abolition de tout droit d'importation. M. Cobden, M. Bright, M. George Wilson, tous les anciens chefs de la ligue contre la loi des céréales, et plus de deux mille personnes se réunirent à Manchester pour célébrer dans un banquet solennel le moment précis de leur complet triomphe. Après de nombreux discours, cinq minutes avant minuit, la musique joua l'air d'un chant devenu populaire dans cette question, sous ce titre : *Le bon Temps vient*. L'assemblée l'entonna en chœur. L'horloge sonna minuit. Le président, imposant tout à coup silence, annonça que « le bon temps était venu. » L'assemblée entière se leva et salua par les plus bruyantes acclamations cette première minute de la pleine liberté du commerce des grains. Le lendemain, 1^{er} février 1849, quand le Parlement ouvrit sa session, les récits du banquet de Manchester remplissaient les colonnes des journaux et les conversations du public.

Aux anciennes questions qui avaient occupé le gouvernement de sir Robert Peel, et qui reparurent sous ses successeurs, s'ajoutèrent des questions nou-

velles auxquelles il s'empessa de prendre part. La première fut celle de l'éducation populaire. Sir Robert, pendant son administration, ne l'avait pas oubliée, et la somme annuellement votée par les chambres, depuis 1833, pour venir en aide aux écoles, avait été portée par ses soins de 30,000 liv. st. d'abord à 40,000, puis à 75,000, puis à 100,000 liv. st. (2,500,000 fr.) ; mais il n'avait pas eu l'occasion de développer à ce sujet ses idées. Lord John Russell la lui fournit, dans la session de 1847, en traitant lui-même de l'éducation populaire avec des détails et une solennité qui annonçaient l'importance que le cabinet whig se proposait d'y attacher. Sir Robert Peel entra vivement dans la question, en homme qui en était depuis longtemps préoccupé, et qui regrettait d'avoir fait si peu pour un si grand intérêt public : « Si nous connaissions, dit-il, dans toute son étendue le mal dont nous parlons, si nous avions sous les yeux le compte de tous les actes de rapine et de violence, de tous les attentats contre la propriété et la vie qui ont pris leur source dans l'ignorance grossière et les habitudes brutales des jeunes générations, si nous savions combien d'âmes immortelles ont comparu, depuis cinquante ans, devant leur créateur et leur juge sans avoir reçu la moindre notion des grandes vérités et des lois morales du christianisme, nous frémirions de notre négligence, et nous nous hâterions de chercher des remèdes à ce déplorable état. » Les remèdes proposés par lord John Russell n'étaient pas encore bien considérables, et son lan-

gage avait plus de portée que ses mesures ; mais les principes en étaient sains et pratiques : c'était l'État venant en aide aux efforts soit de l'Église, soit des sectes dissidentes, soit des corporations laïques, soit des particuliers en faveur de l'éducation populaire, et apportant partout dans cette grande œuvre sa puissance et sa surveillance, sans gêner nulle part ni la foi religieuse ni le libre développement du zèle volontaire. Sir Robert Peel appuya chaudement les propositions du cabinet. Deux traits surtout sont à remarquer dans son discours, son ferme attachement à l'Église anglicane et sa scrupuleuse équité envers les croyances diverses : « Je suis décidé, dit-il, pour une éducation religieuse... Je crois qu'une éducation purement laïque ne conviendrait nullement à notre peuple ; ce serait une demi-éducation, où la partie la plus importante serait négligée... Je ne nie pas que l'Église établie ne soit puissante, et je me réjouis qu'elle le soit. Je crois même qu'aujourd'hui sa puissance va croissant, et qu'elle acquiert de plus en plus le respect et l'attachement du peuple. Pourquoi ? Parce qu'elle s'est montrée disposée à accepter d'opportunes et salutaires réformes. Elle a consenti à la réduction des traitements pour les ecclésiastiques d'un haut rang, et elle a consacré ses économies à l'amélioration du sort des ecclésiastiques inférieurs... Elle s'est activement préoccupée de l'éducation du peuple... Si le gouvernement vient à son aide dans cette tâche, elle en aura d'autant plus d'influence, et je m'en féliciterai. Je m'en féliciterai sans

scrupule, car il y aura en ceci parfaite égalité ; le gouvernement viendra en aide aux dissidents comme à l'Église... Ici s'élève une question qui ne touche ni l'Église, ni les dissidents, mais les catholiques romains. Mon avis est qu'aucun système d'éducation publique ne sera complet et satisfaisant si les catholiques en sont exclus... Vous voulez, vous devez étendre la sphère de vos dons en faveur de l'instruction populaire ; plus cette sphère s'étendra, plus l'exclusion des catholiques deviendra choquante. Le temps est venu, je crois, et je tiens d'autant plus à manifester en ceci mon opinion qu'elle est, je le sais, très-impopulaire, le temps est venu de prendre en considération les réclamations des catholiques à ce sujet... Pensez à la population catholique de Liverpool ou de Manchester. Il y a à Manchester un quartier qu'on appelle la ville irlandaise, et qui contient 60,000 ou 70,000 ouvriers, en général laborieux et de bonne conduite ; ils n'ont là point de protecteurs naturels, point de riches manufacturiers de leur croyance. Que devient l'éducation des enfants de ces 70,000 pauvres ? Qui s'en inquiète ? Je ne connais pas de situation plus urgente, non-seulement dans l'intérêt des catholiques eux-mêmes, mais parce qu'il importe infiniment à la grande communauté protestante que cette grande population catholique ne reste pas plongée dans une ignorance qui enfante ces désordres, ces crimes, cette dégradation brutale dont nous sommes tous témoins. »

Quelques mois après, une autre question s'éleva

qui mit l'équité de sir Robert Peel en matière de croyances religieuses à une nouvelle épreuve : le 11 décembre 1847, à l'occasion de l'élection de M. de Rothschild, nommé l'un des quatre représentants de la Cité de Londres, lord John Russell proposa de relever les juifs de l'incapacité politique qui leur interdisait l'entrée du parlement. Sir Robert appuya hautement la motion : « Une première fois, dit-il, et à mon grand regret, j'ai voté silencieusement sur cette question... J'ai besoin de dire aujourd'hui les motifs qui m'amènent à un vote très-différent de mes premières impressions, et me placent dans un pénible conflit avec des hommes dont j'ai presque invariablement partagé les sentiments et la conduite. Je ne me souviens pas de m'être jamais trouvé avec eux, à propos d'une question aussi grave, dans un aussi douloureux dissentiment. Je proteste avant tout, pour mon propre compte, contre cette idée que, dans notre capacité de législateurs, la religion est pour nous une question indifférente. Je suis profondément convaincu que c'est notre devoir suprême de soutenir la religion et son influence sur l'âme humaine. Je suis profondément convaincu que l'esprit et les préceptes du christianisme doivent présider à nos délibérations, et que, si nos lois sont contraires à l'esprit et aux préceptes du christianisme, nous ne pouvons espérer que Dieu les bénira. Je puis le dire avec vérité : soit que j'aie tort ou raison en votant comme je vais le faire, ma résolution sera déterminée bien moins par des considérations

d'utilité politique que par un profond sentiment de devoir religieux. Entre les croyances des juifs et celles des chrétiens, il y a, selon moi, une différence radicale. Je ne pense pas que l'accord des juifs avec les chrétiens pour reconnaître les vérités historiques et l'origine divine des préceptes moraux de l'Ancien-Testament efface leur dissidence quant aux doctrines qui sont le principe vital et le fondement du christianisme. Si donc nous avons, en tant que législateurs, autorité pour décider de l'erreur religieuse et mission pour punir l'erreur religieuse, ce serait notre pénible devoir de punir les juifs, car je considère l'incapacité politique infligée par la loi comme une sorte de peine ; mais nous n'avons point cette mission ; si les juifs ont commis, il y a bientôt deux mille ans, un crime inexpiable, nous n'avons reçu aucune autorité pour visiter l'iniquité des pères sur les enfants, non pas seulement jusqu'à la troisième ou quatrième, mais jusqu'à la trois centième ou la quatre centième génération. Ce terrible pouvoir ne nous appartient pas. « C'est à moi que la vengeance appartient ; je la rendrai, dit le Seigneur¹. »

Comment un homme touché à ce point des grandes raisons morales sur lesquelles se fonde la séparation de l'état civil et des croyances religieuses avait-il attendu si longtemps pour voir cette lumière ? Comment avait-il été si longtemps le défenseur, le défenseur sincère et profond du principe opposé ? Ce se-

¹ Saint Paul, *Épit. aux Romains*, chap. xii, vers. 19.

rait là un phénomène étrange si ce n'était pas la conséquence d'un fait fréquent et simple : les premières idées que l'homme a reçues, les relations qui l'ont habituellement entouré, l'atmosphère au sein de laquelle il a vécu, dominant sa pensée comme sa vie, et la part de vérité qu'elles contiennent peut lui suffire à ce point que ses yeux demeurent fermés à toute idée contraire, ou que, s'il en entrevoit quelque une, il s'en défend comme d'un tort ou d'un péril. Un pieux ecclésiastique de Londres, à peu près contemporain de sir Robert Peel, presque aussi distingué par l'esprit que par la vertu, et dévoué avec passion à l'abolition de la traite des nègres, John Newton, avait lui-même fait longtemps la traite sans se douter de l'indignité de son commerce. Sir Robert n'avait pas, pour devenir libéral envers les catholiques et les juifs, une pareille transformation à subir; mais la sienne ne fut ni moins naturelle, ni moins sincère : il pensa à des choses auxquelles il n'avait pas pensé ; il regarda à des faits auxquels il n'avait pas regardé ; il éprouva des sentiments qu'il n'avait pas connus. Sans la grandeur de son rôle et l'importance de ses actions, personne ne songerait à s'étonner de ses vicissitudes morales, histoire commune de tant d'âmes humaines.

Parmi les autres questions d'administration intérieure dans lesquelles intervint sir Robert Peel, libre du fardeau des affaires et choisissant à son gré les objets comme les jours de son action, je n'en relèverai plus qu'une seule, la plus grande de toutes, et aussi celle où son intervention eut le plus d'origina-

lité et d'effet, la réforme qui, en changeant l'état de la propriété foncière, a changé l'état social de l'Irlande. L'Irlande pesait sur l'esprit de sir Robert Peel comme un cauchemar, — non-seulement les souffrances actuelles et accidentelles de l'Irlande, mais son état ancien et permanent, principale cause de ses souffrances. Trois années de maladie des pommes de terre avaient affamé la population ; on avait imposé à la propriété foncière la loi des pauvres, et la propriété foncière, écrasée de dettes, dénuée de capitaux, frappée de stérilité, tombait dans l'impuissance et la ruine. Que deviendrait ce peuple de jour en jour plus nombreux et plus misérable ? Que deviendrait l'Angleterre chargée de ce fardeau toujours croissant et toujours près d'aboutir à un grand danger ? « En vain, disait Peel le 30 mars 1849, en vain vous vous efforcerez d'y échapper en affectant l'indifférence pour l'état de l'Irlande ; l'état de l'Irlande finirait par devenir l'état de l'Angleterre. Vous entretenez aujourd'hui en Irlande, aux frais de notre trésor, 47,000 hommes, soldats ou gens de police, et avec ces 47,000 hommes expressément chargés de maintenir l'ordre, quel est, je vous le demande, l'état du pays ? J'ouvre le tableau des dernières assises de Clonmel tenues pour une section du comté de Tipperary, et j'y trouve 279 personnes mises en jugement ; 18 pour fait d'incendie, 4 pour attaque à main armée contre un poste de police, 3 pour vol qualifié, 4 pour complot d'assassinat, 42 pour faits de trahison, 14 pour vol de grand chemin, 21 pour meurtre,

14 pour coups de feu avec intention de meurtre, et dans la prison, qui n'a que 223 cellules, sont actuellement détenues 668 personnes, dont 20 condamnées à la déportation. Le juge Jackson n'a-t-il pas eu raison de dire que c'était là un tableau effroyable?... Pensez-y; pensez aux misères que l'Irlande souffre et aux dépenses que les misères de l'Irlande imposent à l'Angleterre; pensez seulement au mal que font à nos propres pauvres laborieux les pauvres abandonnés de l'Irlande qui affluent chez nous... Je ne me suis concerté avec aucun parti; je ne sais qui soutiendra mes propositions; rejetez-les si vous voulez, mais faites-en quelque autre: si vous proposez quelque chose de mieux, personne dans cette chambre ne l'appuyera plus cordialement que moi. Je n'ai que deux sentiments, une profonde sympathie pour ce malheureux pays et une profonde conviction qu'un vigoureux effort est indispensable, non-seulement pour l'Irlande, mais pour l'Angleterre elle-même.»

Les propositions de sir Robert Peel portaient sur deux points, l'émigration et l'état de la propriété foncière en Irlande. Quant à l'émigration, l'un de ses jeunes et plus intimes adhérents, lord Lincoln, avait déjà fait, le 1^{er} juin 1847, une motion à ce sujet, demandant que le gouvernement prît des mesures pour déterminer et aider les paysans surabondants et misérables en Irlande à passer dans les colonies anglaises. Peel appuya la motion, mais avec réserve et en se montrant très-touché des difficultés d'une semblable opération. Quand il y revint en

1849 pour son propre compte, il garda les mêmes scrupules, élevant des doutes sur les bons résultats d'un système d'émigration officielle, insistant sur l'énormité de la dépense, approuvant ce que faisait déjà le gouvernement pour encourager l'émigration volontaire, qui coulait par torrents, et l'exhortant à développer ses mesures en ce sens plutôt qu'à en prendre de plus directes et de plus vastes. Ce fut sur le régime de la propriété foncière en Irlande que sir Robert Peel porta tout son effort : après avoir vivement retracé son déplorable état, ses charges publiques, ses dettes privées, la nouvelle taxe des pauvres, les hypothèques accumulées, l'apathie des propriétaires, l'entassement stérile des tenanciers : « Je vous proposerai, dit-il, avec une extrême hésitation un moyen d'atténuer ces maux et les dangers dont ils nous menacent, moyen lent, mais le seul efficace, le seul qui nous offre une chance de salut. Il faut que ces terres passent dans les mains de propriétaires nouveaux, animés d'un nouvel esprit, qui les reçoivent dégagées des hypothèques dont elles sont grevées, les possèdent avec un titre certain, et apportent dans leur exploitation les capitaux, l'énergie, la confiance, l'espérance nécessaires pour réussir. » Il rappela ce qui s'était passé sous Jacques I^{er}, au nord de l'Irlande, dans l'Ulster, lorsqu'après plusieurs révoltes des chefs irlandais, le roi, mis en possession par la confiscation de deux millions d'acres de terre, en avait distribué une grande partie à des Anglais et à des Écossais protestants qui

étaient allés s'y établir et avaient fondé, par une culture intelligente et active, la prospérité de cette province : « Rien ne serait plus aisé, dit Peel, que de suggérer de tels remèdes, si nous ne tenions aucun compte de ces droits de propriété que la législature britannique a pour premier devoir de protéger. Loin de nous également la pensée de laisser pénétrer dans nos mesures les distinctions religieuses qui entraient dans le plan du roi Jacques I^{er} ! Cette indispensable mutation de la propriété ne peut s'opérer ni par la contrainte, ni par des transactions entre particuliers ; il y faudrait l'entremise de commissaires du gouvernement qui prendraient possession des terres en les dégageant de leurs charges, et les répartiraient ensuite, sans distinction de religion ni de race, entre des acquéreurs capables de les exploiter avec fruit... Le droit de propriété a, pour les propriétaires actuels, si peu de valeur que je ne puis m'empêcher de croire que le gouvernement, avec la sanction de cette chambre et en prenant l'affaire dans toute sa grandeur, pourrait trouver des moyens d'appeler sur le sol de l'Irlande de nouveaux capitaux, d'écartier la misère et l'impuissance qui pèsent sur les propriétaires actuels, et d'ouvrir à ce pays désolé les perspectives d'un meilleur avenir. »

A la première apparition de cette idée, des sentiments très-divers s'élevèrent dans les chambres et dans le public. Plusieurs savants jurisconsultes, entre autres le chancelier whig lord Cottenham, firent

non-seulement beaucoup d'objections, mais une assez forte résistance ; indépendamment des difficultés légales du plan proposé, il ne pouvait réussir qu'autant que l'exécution en serait confiée à des commissaires spéciaux qui enlèveraient, sur ce point, à la cour de chancellerie quelques-unes de ses attributions administratives, et sir Robert Peel le demandait formellement. Lord John Russell, en s'exprimant sur l'idée de sir Robert avec beaucoup d'estime et d'égarde, témoigna des doutes et peu d'empressement à en poursuivre l'application. De vieux Irlandais se récrièrent avec emportement : il y avait là, disaient-ils, une nouvelle confiscation du sol de l'Irlande ; on décriait la valeur de la propriété actuelle ; on taxait les propriétaires d'apathie ou de mauvais vouloir, d'inintelligence ou d'impuissance ; on voulait les reléguer au fond du Connaught ou en enfer ; c'était la noblesse catholique, grande et petite, expulsée d'Irlande. Peel repoussa, avec l'énergie de la sincérité et de la conviction, ces terreurs d'un patriotisme aveugle, et s'appliqua à dissiper les doutes, à surmonter les hésitations du pouvoir. En Angleterre et en Irlande, presque tous les hommes versés en économie politique soutenaient chaudement sa proposition ; le public l'accueillait avec la faveur et les espérances qui s'attachent à une grande idée présentée par un homme supérieur, évidemment dégagé de tout autre intérêt, de tout autre but que le bien public. Sir Robert Peel entra dans l'examen des détails, discuta avec une fermeté modeste,

mais persévérante, les objections des jurisconsultes, rattacha ses propositions à un bill que le Parlement avait déjà voté en 1848 pour faciliter la vente des terres grevées d'hypothèques. Lord Clarendon, alors vice-roi d'Irlande, pressentant avec sagacité les bons résultats du plan, s'employa avec zèle à combattre les préventions, à écarter les obstacles. Le plan fut enfin adopté en avril 1849, non pas seulement en principe et comme un essai, mais dans les conditions et avec les moyens d'exécution que Peel jugeait nécessaires pour en assurer le succès. Un an s'était à peine écoulé, et, au moment où Peel cessait de vivre, déjà le succès avait dépassé sa propre attente. C'était en Irlande et au service du parti le plus contraire aux réformes irlandaises qu'il était entré dans les affaires ; l'Irlande avait été, selon son propre dire, la grande difficulté de sa vie ; deux fois, en 1835 et en 1846, elle lui coûta le pouvoir. Ce fut pourtant à lui qu'elle dut l'émancipation des catholiques, et la mesure la plus efficace pour la régénération sociale de l'Irlande fut le dernier grand acte de l'influence de Peel dans le gouvernement intérieur de son pays. Il y a des temps où Dieu se joue particulièrement de la prévoyance des hommes, et leur fait exécuter ses desseins en les promenant d'inconséquence en inconséquence dans leurs pensées et leurs combinaisons.

XVI.

Chef du cabinet, sir Robert Peel était obligé de traiter, dans la chambre des Communes, pour lord Aberdeen absent, les questions de politique extérieure ; sorti des affaires, il eût pu s'en dispenser ; il ne le fit point, et s'empressa presque toujours, quand ces questions se présentèrent, d'en exprimer son opinion, le plus souvent à l'appui de ses successeurs. Empressement de bon Anglais et d'honnête homme, décidé à soutenir au dehors, même au profit de ses adversaires, le gouvernement de son pays, fidèle en même temps à l'esprit général de justice et de paix européenne qui avait présidé à la politique extérieure pendant sa propre administration, mais ne portant quelquefois, dans les affaires de ce genre, ni vues précises, ni profonde appréciation des faits, ni un langage suffisamment exact et mesuré. Je n'en donnerai qu'un exemple, et je choisis celui-là pour rétablir dans leur vérité des idées et des paroles que sir Robert Peel ne contesta, à coup sûr, que parce qu'il les avait légèrement lues et imparfaitement comprises.

Il s'agissait de la petite république de Cracovie, fondée en 1815 par le traité de Vienne, envahie et abolie en 1846 par l'Autriche, la Prusse et la Russie. La France et l'Angleterre, comme on sait, protestèrent pareillement, quoique séparément, contre

cette infraction à un traité conclu avec leur participation, et qui ne pouvait être légitimement modifié sans leur concours. Le 4 mars 1847, M. Hume demanda à la chambre des Communes quelque chose de plus que cette protestation : il voulait qu'en retour de l'acte violent que les trois puissances du Nord venaient d'accomplir, le gouvernement anglais se considérât comme affranchi d'une obligation pécuniaire que, par une conséquence du même traité de Vienne, l'Angleterre avait contractée envers la Russie, et sur laquelle il lui restait encore à payer une somme de 3,917,187 livres sterl. (97,929,675 fr.). Tout en protestant de nouveau contre la violation du traité, lord John Russell refusa avec raison d'y répondre par une violation à la fois analogue et subalterne, et sir Robert Peel appuya également le cabinet dans sa protestation et dans sa résistance : « Je désire, dit-il, l'équitable et honorable accomplissement de nos engagements; d'autant plus que je ne saurais m'associer au langage tenu par le ministre des affaires étrangères de France sur les conséquences de l'événement qui nous occupe. M. Guizot dit dans sa protestation : « Aucune puissance ne peut s'affranchir des traités sans en affranchir en même temps les autres. La France n'a point donné l'exemple d'une semblable atteinte à la politique de conservation et de paix. La France n'a point oublié quels douloureux sacrifices lui ont imposés les traités de 1815 ; » elle doit se réjouir que l'occasion lui soit aujourd'hui fournie de ne plus consulter désormais

que le calcul prévoyant de ses intérêts¹. Je proteste contre la conduite des trois puissances et aussi contre le langage du ministre de France. Je ne saurais admettre que ni ce pays-ci ni la France soient autorisés à ne plus consulter que le calcul prévoyant de leurs intérêts. Je nie absolument que la violation d'un traité par d'autres puissances nous autorise, moralement ou légalement, à le violer nous-mêmes. C'est parce que je crois que, dans l'état actuel de l'Europe, la stricte fidélité aux traités est la plus sûre base de la paix et le meilleur moyen de résoudre les difficultés qui se présentent, c'est parce que je ne crois pas, comme le ministre de France, que nous ayons droit de nous affranchir d'une obligation en suivant l'exemple contre lequel il proteste lui-même, c'est par toutes ces raisons que je désire ardemment que, si d'autres tiennent ce langage, nous n'y prenions aucune part, et que, dussions-nous rester seuls, nous restions seuls pour donner à l'Europe l'exemple d'une complète et honorable observation de nos engagements. »

Si sir Robert Peel avait fait trois choses fort simples, s'il avait bien compris mes paroles, s'il les avait citées complètement, et s'il avait consulté le commentaire que j'en avais donné moi-même deux mois

¹ Je retraduis ici littéralement la traduction adoptée par sir Robert Peel de cette phrase de ma protestation du 3 décembre 1846 contre l'occupation de Cracovie. Voici le texte anglais : *France must rejoice at the opportunity now afforded to consult nothing but a provident estimate of her own interest.*

auparavant en traitant cette question dans la chambre des députés, il se serait épargné une erreur matérielle, une injustice morale et une marque de peu de sagacité politique en pareille matière. Je disais, dans ma protestation contre la destruction de la république de Cracovie, non pas : « *La France doit se réjouir* que l'occasion *lui soit* aujourd'hui fournie de ne plus consulter désormais que le calcul prévoyant de ses intérêts ; » mais : « *La France pourrait se réjouir* d'un acte qui *l'autoriserait*, par une juste réciprocité, à ne consulter désormais que le calcul prévoyant de ses intérêts, et c'est elle qui rappelle à l'observation fidèle de ces traités les puissances qui en ont recueilli les principaux avantages ! C'est elle qui se préoccupe surtout du maintien des droits acquis et du respect de l'indépendance des États ! »

Et le 3 février 1847, en expliquant et discutant notre politique dans cette affaire, j'avais dit :

« Le gouvernement du roi a vu, dans la destruction de la république de Cracovie, un fait contraire au droit européen ; il a protesté contre ce fait, qu'il a qualifié selon sa pensée. Il en a pris acte, afin que dans l'avenir, s'il y avait lieu, la France pût en tenir le compte que lui conseilleraient ses intérêts légitimes et bien entendus. Mais en même temps qu'il protestait, le gouvernement du roi n'a pas considéré l'événement de Cracovie comme un cas de guerre... Nous n'avons pas cru que le moment où nous protestions contre une infraction aux traités fût le moment de proclamer le mépris des traités ; nous n'a-

vons pas cru qu'il convint à la moralité de la France, à la moralité de son gouvernement, de dire, à l'instant même où nous nous élevions contre une infraction aux traités : — Nous ne reconnaissons plus de traités.—Nous ne croyons pas que l'infraction aux traités de Vienne, quant à Cracovie, soit un motif suffisant pour que la France proclame qu'elle se regarde comme hors de ces traités, et qu'il ne dépend plus que de sa volonté seule de n'en tenir aucun compte... Nous ne croyons pas que le droit public européen soit aboli entre nous et les trois puissances dont il s'agit, et, pour notre compte, nous sommes décidés à l'observer loyalement. »

Je n'ai pas besoin d'insister ; les textes suffisent. Évidemment, tout en faisant pour l'avenir des réserves indiquées, je pourrais dire commandées par les maximes élémentaires du droit des gens, j'avais pris, pour le maintien de l'ordre européen, toutes les précautions, j'avais fait, sur le sens et la portée de notre protestation, toutes les déclarations qu'eût pu souhaiter le plus scrupuleux gardien de la foi des traités et de la paix. Évidemment aussi, sir Robert Peel n'avait nul dessein de mal traduire, ni de mutiler, ni de mal interpréter mes paroles ; mais d'une part, il ne les avait pas bien comprises, de l'autre il se préoccupait d'une seule idée, et d'une idée qui ne suffisait point à faire bien apprécier, soit l'événement, soit la conduite des gouvernements qui avaient été appelés à en juger. Sir Robert ne savait pas toujours, en pareille matière, tenir compte de toutes les

circonstances des faits, de toutes les chances de l'avenir, et leur faire à toutes, dans son langage comme dans sa pensée, leur place et leur part. Ce tacticien si attentif et si prévoyant dans sa vie parlementaire était, dans les questions de politique extérieure, toujours sensé et honnête, mais quelquefois vague, superficiel et banal.

A propos d'une affaire bien plus grave que celle de Cracovie, la plus grave qui se soit élevée de nos jours entre la France et l'Angleterre, les mariages espagnols, je ne trouve point d'autres paroles publiques de sir Robert Peel que celles-ci, prononcées dans la discussion de l'adresse de la chambre des Communes en janvier 1847 : « Je m'abstiendrai de tout ce qui a trait aux mariages espagnols, si ce n'est pour affirmer que le précédent cabinet, pendant qu'il était au pouvoir, n'a jamais fait aucune tentative pour faire obtenir à un prince de la maison de Saxe-Cobourg la main de la reine d'Espagne. » Remarquable exemple de réserve intelligente ! Ne voyant pas clair dans l'affaire des mariages espagnols, sir Robert ne voulait prendre aucune part au débat ; mais il avait soin d'affranchir son cabinet de toute responsabilité quant à la candidature d'un prince de Cobourg, c'est-à-dire quant à la cause qui avait déterminé la solution que cette question avait reçue.

Je ne doute pas que, malgré cette réserve de langage, sir Robert Peel ne partageât alors, contre le gouvernement du roi Louis-Philippe, les impressions de méfiance et d'humeur que la conclusion des

mariages espagnols avait suscitées en Angleterre. L'équité générale de son caractère et de ses desseins ne suffisait pas toujours à le préserver de ces aveuglements de l'égoïsme national qui ne sait plus, quand il est blessé, voir la vérité, ni rendre justice. Il y avait, dans cette affaire, un échec très-apparent pour la politique anglaise; plus apparent qu'important, car les causes qui depuis cent cinquante ans avaient porté l'Angleterre à lutter opiniâtrément en Espagne contre la France ne subsistaient plus. L'Espagne, déchue en Europe, chassée d'Amérique, tour à tour en proie à un despotisme apathique ou aux déchirements révolutionnaires, ne pouvait plus être pour la France un allié puissant, ni pour l'Angleterre un grand danger. Les partis divers, monarchique ou libéral, modéré ou progressiste, dont elles y avaient l'une ou l'autre le patronage, se disputaient le pouvoir sans jamais le fonder, et apportaient à leurs patrons bien moins de force que d'embarras. La royauté espagnole, restaurée en 1814 par l'Angleterre, en 1823 par la France, et soutenue tour à tour dans ses perplexités par l'une ou l'autre des deux puissances, selon que tel ou tel des partis espagnols prévalait dans son gouvernement, n'avait point de résolution bien prise ni d'attachement bien ferme pour l'un ni pour l'autre de ses libérateurs. Au milieu des perturbations révolutionnaires ou des oscillations constitutionnelles, les liens ou les goûts personnels de la maison régnante ne dominaient plus la politique du pays. L'Angleterre en

1814 avait demandé, pour prix de ses services, au roi Ferdinand VII remonté sur son trône, l'engagement formel de ne jamais rétablir, entre les Bourbons de France et les Bourbons d'Espagne, le pacte de famille : elle eût pu se dispenser de ce soin, les événements l'avaient pris pour elle ; le pacte de famille, l'intimité des deux couronnes, l'union active des deux gouvernements, toute cette politique franco-espagnole du XVIII^e siècle, n'étaient plus que de l'histoire, une tradition encore importante pour la France comme gage de sécurité sur cette frontière, mais dont elle n'avait, comme force offensive, rien de grand à attendre, ni l'Angleterre rien de sérieux à redouter.

Mais ni les peuples, ni les gouvernements eux-mêmes ne reconnaissent à temps ces transformations du monde ; la mémoire et l'imagination les dominent bien plus que l'observation ne les éclaire ; le passé jette sur leur esprit ses grandes ombres, et ils se consacrent à poursuivre ou à éviter des fantômes, au lieu de se conduire selon les faits réels et actuels. Je me suis ainsi surpris plus d'une fois en flagrant délit d'anachronisme, et mettant à certaines choses, soit pour les désirer, soit pour les craindre, une importance qu'elles n'avaient plus. Je pressentais que la même disposition de la part de l'Angleterre amènerait, dans nos relations avec elle à propos de l'Espagne, quelque grave embarras. La sollicitude du roi Louis-Philippe à cet égard était encore plus vive que la mienne. Je le répète aujourd'hui sans la moindre hésitation, comme sans le moindre intérêt : jamais

la politique d'entente cordiale entre la France et l'Angleterre n'a eu et n'aura, parmi les souverains français, un plus convaincu, plus sincère et plus persévérant défenseur. Nous nous entretenions souvent des soins à prendre pour éviter tout ce qui pourrait, sans réelle et nationale nécessité, y porter quelque atteinte. Pour le mariage de la reine d'Espagne en particulier, le roi avait fait, dès que la question avait apparu, acte de désintéressement et de franchise ; il avait déclaré qu'il ne rechercherait ni n'accepterait cette union pour aucun des princes ses fils, et quant à l'infante, qu'il ne la rechercherait pour M. le duc de Montpensier que lorsque la reine serait mariée et aurait des enfants ; mais une autre déclaration également positive était liée à celle-là : si le mariage soit de la reine d'Espagne, soit de l'infante sa sœur, avec un prince étranger aux descendants de Philippe V devenait probable et imminent, nous étions affranchis de tout engagement et libres d'agir immédiatement pour parer le coup, en demandant la main soit de la reine, soit de l'infante, pour M. le duc de Montpensier. Toute l'histoire des mariages espagnols est dans ces deux déclarations, faites hautement l'une et l'autre et bien avant que le moment ne fût venu de les appliquer¹. Nous n'avons rien fait

¹ Je joins ici le texte de deux pièces qui, entre plusieurs autres, contiennent ces deux déclarations de la manière la plus claire et la plus précise.

Le 13 mars 1843, j'écrivais à M. le comte de Sainte-Aulaire :

«... Sir Robert Peel, exprimant « l'opinion bien arrêtée du gouvernement anglais, » a dit à la chambre des Communes,

pour faire venir ce moment. Nous nous sommes prêtés, dans le cercle des descendants de Philippe V

le 5 de ce mois, que « l'Espagne étant investie de tous les droits et privilèges qui appartiennent à un état indépendant,.... la nation espagnole, parlant par ses organes dûment constitués, a le droit exclusif et le pouvoir de contracter les alliances matrimoniales qu'elles jugera convenables. »

« Quelle est la portée de cette déclaration? Dit-elle réellement tout ce qu'elle paraît dire? Signifie-t-elle que, quelle que soit l'alliance matrimoniale que croiraient devoir contracter la reine et la législature d'Espagne, fût-ce même un prince français, le gouvernement anglais n'y interviendra pas, et ne se jugera point en droit de s'y opposer?

« Si c'est là en effet l'intention de sir Robert Peel, nous n'avons rien à dire, et ses paroles, prises dans ce sens et avec cette valeur, simplifieraient peut-être beaucoup la situation de l'Espagne et la nôtre.

« Mais si sir Robert, en proclamant la complète indépendance de l'Espagne dans le choix du mari de la reine, persiste cependant au fond à en exclure les princes français, et à soutenir que l'Angleterre aurait droit de s'opposer et s'opposerait en effet à un pareil choix, plus j'ai de respect pour sir Robert Peel, pour son caractère et ses paroles, plus je me crois en droit de m'étonner.

« Du premier moment où j'ai touché à cette question du mariage de la reine d'Espagne, je me suis imposé la loi d'apporter dans tout ce que je ferais, dans tout ce que je dirais à cet égard, la plus entière franchise. Je connaissais les préventions, les méfiances que je rencontrerais sur mon chemin. J'ai voulu leur enlever sur-le-champ tout prétexte. On nous a déclaré, dis-je, que l'Angleterre, dans les chances du mariage de la reine Isabelle, donnait l'exclusion à nos princes. Nous avons répondu en excluant à notre tour les princes étrangers à la maison de Bourbon. Je ne discute en ce moment ni l'une ni l'autre déclaration. La nôtre a été faite du même droit que celle de l'Angleterre, et est fondée sur des motifs de même nature.

« En la portant à la connaissance des grandes puissances européennes, en l'indiquant à notre tribune, j'ai fait acte de loyauté envers l'Espagne, envers l'Angleterre, envers l'Europe. J'ai voulu que partout on sût d'avance, et bien nettement, quelle serait, dans cette grande question, la politique de la France.

« Au fond, et tout homme sensé n'a qu'à y réfléchir un moment pour en demeurer convaincu, nous n'avons porté par là

et sans en exclure aucun, à toutes les combinaisons qui pouvaient s'offrir. Nous n'avons point pressé la

nulle atteinte à l'indépendance de l'Espagne. La nation espagnole, sa reine, son gouvernement, ses cortès, sont parfaitement libres de faire, dans cette question du mariage, tout ce qui leur conviendra; mais les États, comme les individus, ne sont libres qu'à leurs risques et périls, et leur volonté ne saurait enchaîner celle de leurs voisins, qui à leur tour sont libres aussi d'agir selon leurs propres intérêts. Dire d'avance et tout haut quelle attitude on prendra, quelle conduite on tiendra si tel événement s'accomplit dans un État voisin, c'est de l'imprudence si l'on n'est pas bien résolu à tenir en effet cette attitude et cette conduite; mais si l'on est bien résolu, c'est de la loyauté. »

Le 27 février 1846, j'adressai à M. le comte de Sainte-Aulaire le memorandum suivant, qu'il communiqua le 4 mars à lord Aberdeen :

§ 1^{er}.—Le principe que nous avons soutenu et que le cabinet anglais a accepté comme base de notre politique, quant au mariage de la reine d'Espagne, devient d'une application fort difficile et fort incertaine. Voici maintenant quelle est la situation des princes descendants de Philippe V, et prétendant ou pouvant prétendre à la main de la reine d'Espagne :

« Le prince de Lucques est marié.

« Le comte de Trapani est fort compromis : 1^o par l'explosion qui a eu lieu contre lui, 2^o par la chute du général Narvaez.

« Les fils de don François de Paule sont fort compromis : 1^o par leurs fausses démarches, 2^o par leur intimité avec le parti radical et l'antipathie du parti modéré, 3^o par le mauvais vouloir de la reine-mère et de la jeune reine elle-même.

« Les fils de don Carlos sont, quant à présent du moins, impossibles : 1^o par l'opposition hautement proclamée de tous les partis, 2^o par leur exclusion formellement prononcée dans la constitution, 3^o par leurs propres dispositions toujours fort éloignées de la conduite qui pourrait seule leur rendre quelques chances.

« La situation actuelle des descendants de Philippe V dans la question du mariage de la reine d'Espagne est donc devenue mauvaise.

« § 2.—J'aurais beaucoup à dire sur les causes de ce fait; je ne relèverai que deux points.

solution de la question. Même en 1846, nous l'aurions volontiers ajournée pour ajourner aussi les

« 1^o Nous avons constamment témoigné pour tous les descendants de Philippe V, sans exception, des dispositions favorables. Nous avons dit et répété à la reine Christine elle-même que les infants fils de don François de Paule nous convenaient très-bien. Nous avons fait ce qui était en notre pouvoir pour rendre possibles es infants fils de don Carlos. Si nous avons spécialement secondé le comte de Trapani, c'est que son succès nous a paru plus probable que celui de tout autre, à cause du bon vouloir de la reine Christine et de la jeune reine.

« 2^o Le cabinet anglais ne nous a prêté, pour la combinaison Trapani, aucun concours actif et efficace. Il a gardé une neutralité froide, et son inertie a laissé un libre cours à toutes les hostilités, à toutes les menées soit des Espagnols, soit même des agents anglais inférieurs que son concours net et actif aurait contenus.

« § 3.—Quelles qu'en soient les causes, le fait que les difficultés du mariage de l'un des descendants de Philippe V avec la reine Isabelle se sont aggravées est incontestable.

« Et en même temps un travail très-actif se poursuit et redouble en ce moment pour marier le prince Léopold de Cobourg soit à la reine Isabelle, soit à l'infante dona Fernanda.

« La cour de Lisbonne est le foyer de ce travail. Les correspondances, les journaux portugais et espagnols le révèlent évidemment.

« On affirme que le prince Léopold de Cobourg, qui devait être parti le 24 février de Lisbonne pour Cadix, Gibraltar, Alger, Malté et l'Italie, fera secrètement ou publiquement un voyage à Madrid. Beaucoup de circonstances rendent cette affirmation vraisemblable.

« § 4.—Nous avons été et nous voulons être très-fidèles à la politique que nous avons adoptée et aux engagements que nous avons pris quant au mariage, soit de la reine Isabelle, soit de l'infante dona Fernanda.

« Mais si l'état actuel des choses se prolonge et se développe, nous pouvons arriver brusquement à une situation où nous serons :

« 1^o Placés sous l'empire d'une nécessité absolue d'agir pour empêcher que, par le mariage soit de la reine, soit de l'infante, notre politique ne reçoive en Espagne un échec que nous n'accepterions pas ;

complications qui en devaient naître : mais tout le gouvernement espagnol, le cabinet, la reine-mère, les cortès, ne voulaient pas d'ajournement ; c'était leur ferme résolution d'avoir pour le mariage de la reine Isabelle, comme on le disait, un grand patron, la France ou l'Angleterre, et de les obliger l'une et l'autre à sortir des tergiversations et des lenteurs. « La cour m'a communiqué, écrivait le 12 juillet 1846 sir Henri Bulwer à lord Aberdeen, qu'il était nécessaire de résoudre sans plus de retard la question du mariage. Elle attend une réponse. » Quand cette lettre arriva à Londres, lord Aberdeen n'était plus

« 2^o Libres, pour l'un comme pour l'autre mariage, de tout engagement.

« C'est ce qui arriverait si le mariage, soit de la reine, soit de l'infante, avec le prince Léopold de Cobourg, ou avec tout autre prince étranger aux descendants de Philippe V devenait probable ou imminent.

« Dans ce cas, nous serions affranchis de tout engagement et libres d'agir immédiatement pour parer le coup, en demandant la main, soit de la reine, soit de l'infante, pour M. le duc de Montpensier.

« § 5.—Nous désirons sincèrement et vivement que les choses n'en viennent point à cette extrémité.

« Nous ne voyons qu'un moyen de la prévenir, c'est que le cabinet anglais s'unisse activement à nous :

« 1^o Pour remettre à flot l'un des descendants de Philippe V, n'importe lequel, le duc de Séville ou le duc de Cadix aussi bien que le comte de Trapani, et préparer son mariage avec la reine Isabelle ;

« 2^o Pour empêcher, en attendant, le mariage de l'infante, soit avec le prince Léopold de Cobourg, soit avec tout autre prince étranger aux descendants de Philippe V.

« Nous croyons que, par l'action commune et bien décidée des deux cabinets, ce double but peut être atteint. Et nous nous faisons un devoir de loyauté de prévenir le cabinet anglais que, sans cela, nous pourrions nous trouver obligés et libres d'agir comme je viens de l'indiquer. »

ministre, et dès le 19 juillet lord Palmerston, son successeur, chargeait sir Henri Bulwer de dire à la cour de Madrid : « Les candidats à la main de la reine d'Espagne se réduisent à trois : le prince Léopold de Saxe-Cobourg et les deux fils de l'infant don François de Paule... Le gouvernement de Sa Majesté n'a qu'à exprimer son sincère désir que le choix tombe sur celui d'entre eux qui réunira les qualités les plus propres à assurer le bonheur de la reine et à contribuer au bien-être de la nation espagnole. » On a dit que le gouvernement anglais, en tenant ce langage, n'avait nulle intention de pousser au mariage du prince Léopold de Cobourg avec la reine Isabelle. Je suis prêt à l'admettre : mais peu important, en politique, les intentions ; les effets sont tout : or il était impossible qu'en recevant communication de cette dépêche, le gouvernement espagnol, décidé à marier la reine Isabelle, ne se tint pas pour assuré que, si nous nous refusions au double mariage qu'il nous proposait pour la reine et l'infante sa sœur, celui de la reine avec le prince de Cobourg non-seulement ne rencontrerait, de la part de l'Angleterre, aucune objection, mais aurait sa pleine approbation. Sous l'empire de ces circonstances réunies, et soit que le gouvernement anglais le désirât ou non, ce mariage devenait donc, en cas de refus de notre côté, évidemment probable et imminent. J'en jugeai ainsi, et je demeure convaincu que j'étais en droit d'en juger ainsi. Je n'hésitai point. Je donnai au roi le conseil et au comte Bresson, son ambassa-

deur à Madrid, l'ordre de presser la conclusion immédiate du double mariage de la reine d'Espagne avec l'infant don François d'Assise et de l'infante avec M. le duc de Montpensier. Je méprise profondément et n'ai jamais tenté de pratiquer ce genre d'habileté qui fait que le vainqueur sourit de la surprise du vaincu ; mais je ne veux pas plus de la duperie que de la rouerie, et de toutes les faiblesses dans les grandes affaires, l'indécision imprévoyante est, à mon sens, la pire. La politique française, nationale aussi bien que royale, voulait que le trône d'Espagne ne sortît pas de la maison de Bourbon. J'avais posé ouvertement ce principe. Je l'ai fait triompher quand il était sur le point de succomber. La politique anglaise s'en est crue blessée ; mais il n'y a pas, j'en suis sûr, un *gentleman* anglais qui, au fond du cœur, ne m'en approuve, et qui, mis au pied du même mur, n'eût agi comme je l'ai fait.

Dix-huit mois après la conclusion de cette affaire, la révolution de février 1848 avait éclaté. J'étais proscrit et réfugié en Angleterre. On a dit quelquefois que les mariages espagnols et l'humeur qu'en avait ressentie le gouvernement anglais n'avaient pas été sans influence dans ce bouleversement. Frivole méprise sur sa nature et ses causes : elles ont été tout intérieures. C'est une crise sociale et morale, un tremblement de terre français d'abord, puis européen, mais dans lequel les relations extérieures des États et de leurs gouvernements ne sont entrées pour rien. Quoi qu'il en soit, retiré en Angleterre, j'aurais pu ou-

blier, si je l'avais voulu, que naguère j'avais été acteur dans un grand dissentiment politique entre ma patrie et le pays qui me donnait asile. J'ai vécu deux fois en Angleterre, la première fois comme ambassadeur d'un puissant monarque, la seconde comme proscrit par une terrible révolution ; j'ai reçu aux deux époques le même accueil, plus empressé seulement et plus amical dans l'adversité que dans la haute fortune. Noble pays, plein d'esprits droits et de cœurs généreux qui savent honorer, même quand ils combattent, et que la générosité ramène toujours à la justice ! Je retrouvai dans sir Robert Peel, soit sur la politique générale, soit envers moi, les mêmes sentiments, mêlés pourtant de quelque réserve sur les questions que, par égard pour nos dissidences partielles, nous étions l'un et l'autre peu enclins à aborder. Il était surtout préoccupé de l'Angleterre à propos de la France, et du désir que les deux pays restassent non-seulement en paix, mais en bons rapports. Nos impressions d'ailleurs sur la révolution de février, quoique très-voisines, ne se rencontraient pas pleinement : il en était plus frappé qu'offensé, et en voyait plutôt les causes prochaines et apparentes que les lointaines et profondes. Ma disposition ne pouvait être et n'était pas en effet la même ; mais c'étaient là entre nous des diversités plutôt que des dissentiments, et elles n'altéraient point la conformité générale de nos pensées. Dans l'automne de 1848, il m'engagea à aller passer quelques jours dans son manoir de Drayton, et je garde de

cette visite, où se trouvaient aussi deux de mes amis, M. Dumon et le duc de Montebello, le plus agréable souvenir. Je vis là sir Robert Peel au sein de sa famille et au milieu de la population de ses terres : lady Peel, encore belle, passionnément et modestement dévouée à son mari ; une fille charmante, mariée depuis à un fils de lord Camoys ; trois des fils de sir Robert, l'un capitaine de vaisseau, déjà renommé par le plus brillant courage, l'autre qui venait de débiter avec succès dans la chambre des Communes, le troisième encore livré à ses études ; sur les domaines, de nombreux et heureux fermiers, parmi lesquels un des frères de sir Robert, qui avait préféré la vie agricole à toute autre carrière ; de grands travaux d'amélioration rurale, surtout de drainage, que sir Robert suivait de près et nous démontrait avec une connaissance précise des détails. Belle existence domestique, grande et simple, bien ordonnée avec largeur ; dans l'intérieur de la maison, une gravité affectueuse, moins animée, moins expansive, moins douce que ne le désirent et ne le comportent nos mœurs ; les souvenirs politiques consacrés par une galerie de portraits, la plupart contemporains, soit les collègues de sir Robert dans le gouvernement, soit les hommes distingués avec lesquels il avait eu des relations. Hors de la maison, entre le propriétaire et la population environnante, une grande distance, marquée dans les manières, mais comblée par des rapports fréquents, pleins d'équité et de bienveillance de la part du supérieur, sans apparence

d'envie ni de servilité chez les inférieurs. J'ai vu là un des plus heureux exemples de la hiérarchie légitime des situations et des personnes, sans souvenirs ni prétentions aristocratiques, et au milieu d'un sentiment général et mutuel de droit et de respect.

Comme lord Aberdeen, et en tenant compte des convenances politiques qu'il avait à ménager, sir Robert Peel s'était empressé de témoigner au roi Louis-Philippe et à la famille royale, établis à Claremont, sa sympathie respectueuse. A mesure que les événements s'éloignèrent, il se sentit à cet égard plus de liberté, et trouva bientôt l'occasion d'en user. A la fin de l'été de 1849, la reine Marie-Amélie fut malade ; on doutait que le séjour de Claremont convînt à sa santé. Sir Robert Peel écrivit au roi pour mettre Drayton-Manor à sa disposition, s'estimant heureux si la reine pouvait s'y plaire. Vivement touché de cette offre, sans l'accepter, le roi manifesta l'intention d'aller lui-même à Drayton en porter à sir Robert ses remerciements. Le 18 décembre 1849, il accomplit son dessein ; sir Robert Peel et lord Aberdeen vinrent le prendre à la station de Londres ; le duc d'Aumale l'accompagnait. Ils trouvèrent réunis à Drayton la famille de sir Robert et quelques amis d'élite, entre autres lord et lady Mahon, maintenant comte et comtesse de Stanhope. Le roi visita le château, la galerie de tableaux. On se mit à table pour le *luncheon* ou collation. Au moment d'en sortir, sir Robert Peel, en remerciant le roi de l'honneur qu'il venait de lui faire, lui dit :

« Sire, nous vous avons dû la paix du monde ; chef d'une nation justement susceptible, justement fière de sa gloire militaire, vous avez su atteindre ce grand but de la paix sans jamais sacrifier aucun intérêt de la France, sans jamais laisser porter aucune atteinte à son honneur, dont vous étiez plus jaloux que personne. C'est surtout aux hommes qui ont siégé dans les conseils de la couronne britannique qu'il appartient de le proclamer. » Le roi, visiblement ému, répondit en anglais à son hôte, le remerciant de rendre ainsi en même temps justice et à son patriotisme et à ses efforts pour maintenir la paix du monde : « tâche facile, dit-il, lorsqu'à la tête de ce pays se trouvaient des hommes tels que vous, Monsieur, et mon noble ami assis à côté de moi. » C'était lord Aberdeen.

Je ne m'excuse point d'insister sur ces témoignages d'adhésion et de respect que recevait ainsi, au foyer domestique d'un grand ministre populaire retiré de l'arène, le roi Louis-Philippe détrôné. Quand sir Robert Peel lui adressait ces paroles, les ruines du château de Neuilly fumaient encore. L'histoire n'a point d'exemple plus choquant des accès d'inique et ingrate démençe qui éclatent quelquefois au milieu d'un peuple, et c'est pour les honnêtes gens une consolation bien permise de s'arrêter un moment pour voir apparaître quelques lueurs de justice au-dessus de ces tristes décombres.

Sir Robert Peel ne repoussait point les occasions d'exprimer ainsi ses sentiments, soit sur le passé, soit

sur les événements et les questions à l'ordre du jour. Le 27 juin 1849, sir James Duke, lord-maire de la Cité de Londres, lui donna à Mansion-House un dîner solennel, et résuma avec précision, en portant sa santé, les grandes mesures politiques auxquelles il avait attaché son nom, le système monétaire, la réforme des lois criminelles, l'émancipation des catholiques, la réforme des tarifs, l'abolition des lois sur les grains, l'amélioration permanente de l'état de l'Irlande. L'automne suivant, sir Robert Peel alla passer quelques semaines en Écosse, d'abord dans l'un des sites les plus pittoresques du comté de Ross, puis au château de Haddo, chez lord Aberdeen, et le 12 octobre, le lord-prévôt et les magistrats de la ville d'Aberdeen lui conférèrent, avec toute la pompe municipale, la bourgeoisie de leur cité que, près de quatre-vingts ans auparavant, le docteur Johnson avait aussi reçue comme un rare honneur. Dans toutes ces réunions, sir Robert Peel prenait la parole, revenant sur l'histoire de son temps et de sa vie, sur les affaires du dedans et du dehors, sur les réformes qu'il avait accomplies et la paix qu'il avait maintenue, et jouissant avec quelque complaisance, mais sans aucune trace d'ambition nouvelle, de sa grande et populaire situation.

Le 31 janvier 1850, le parlement rentra en séance, et sir Robert prit part à plusieurs débats d'administration intérieure, surtout pour défendre les serviteurs de l'État, grands et petits, les employés des bureaux comme le vice-roi d'Irlande, contre cette

manie d'abaissement des fonctions et de réduction des traitements qui suit les progrès de l'esprit démocratique. Au mois de juin 1850, un débat plus brillant s'éleva, débat de politique extérieure suscité par les mesures violentes de lord Palmerston contre la Grèce, à l'appui des plaintes de deux sujets anglais, M. Finlay et M. Pacifico, l'un Écossais, l'autre juif de Gibraltar, qui se prétendaient lésés par le gouvernement grec et réclamaient de lui de fortes indemnités. Un vif dissentiment avait éclaté à ce sujet entre les cabinets de Paris et de Londres. Le ministre de France à Athènes, le baron Gros, et l'ambassadeur de France à Londres, M. Drouyn de Lhuys, avaient quitté leurs postes. Commencée le 17 juin dans la chambre des Lords par lord Stanley, l'attaque porta non-seulement sur les affaires de Grèce, mais sur toute la politique extérieure de lord Palmerston, sur l'esprit auquel il se livrait, sur les procédés qu'il employait, et elle aboutit à un blâme formel voté, dans la chambre haute la plus nombreuse qui se fût depuis longtemps réunie, par 169 suffrages contre 132. A un tel échec il fallait une réparation éclatante; l'un des plus éloquents radicaux, M. Roebuck, se chargea de la demander à la chambre des Communes. Après avoir passé en revue l'histoire du temps et tous les grands actes diplomatiques de lord Palmerston, il proposa à la chambre de déclarer que « les principes d'après lesquels avait été conduite la politique extérieure du gouvernement de Sa Majesté étaient bien conçus et propres à main-

tenir l'honneur et la dignité du pays, aussi bien que la paix entre l'Angleterre et les diverses nations du monde, dans des temps d'une difficulté sans exemple. » C'était beaucoup plus que n'exigeait la question de Grèce ; c'était l'approbation générale et systématique de toute la politique extérieure de lord Palmerston, et non-seulement des actes, mais des principes. Vers la fin du débat, sir Robert Peel, prenant la parole au milieu d'une vive attente, se récria contre une telle prétention. Après avoir rappelé que, depuis l'avènement du cabinet whig, il l'avait constamment soutenu dans son administration au dedans, et souvent dans ses embarras au dehors : « On répète, dit-il, qu'après quatre ans de patiente tolérance, je me mets aujourd'hui en avant, de concert avec d'autres, pour condamner la conduite du gouvernement. Je n'ai de concert avec personne. Je ne connaissais pas, avant de l'avoir lue dans les journaux, la résolution proposée dans l'autre chambre, pas plus que le noble lord lui-même contre qui elle était dirigée. Je ne suis pas venu ici pour condamner la conduite du gouvernement ; mais l'honorable membre me demande une approbation positive ; et non-seulement cela, mais une déclaration de principes dont l'établissement aurait dix fois plus d'importance que le salut d'aucun ministère... Serait-ce trop exiger de l'honorable membre que de le prier de définir d'abord ces principes auxquels il me demande de souscrire ? Est-ce la non-intervention dans les affaires des autres peuples ? Est-ce un

appui positif donné aux réclamations formées contre un gouvernement faible, et dans un langage qu'on ne tient pas envers les forts?... C'est de 1830 que l'honorable membre fait dater le commencement d'une meilleure ère dans notre politique extérieure, et ce commencement fut, dit-il, la reconnaissance de la maison d'Orléans sur le trône de France; mais mon noble ami, le comte d'Aberdeen, était alors secrétaire d'État pour les affaires étrangères,... et pourtant on me demande d'approuver la politique du cabinet actuel comme distincte de celle de ses prédécesseurs. La déclaration du noble lord qui est à la tête du cabinet (lord John Russell) ne m'a laissé aucun doute à cet égard. Il a dit dans ce débat que son noble ami, le secrétaire d'Etat actuel pour les affaires étrangères, ne voulait pas être ministre d'Autriche, ni de Russie, ni de France, mais ministre d'Angleterre. Qu'est-ce à dire, sinon que le noble lord a voulu mettre en contraste la conduite du ministre actuel des affaires étrangères et celle du comte d'Aberdeen? C'est-à-dire qu'on me demande de voter un blâme contre la politique du comte d'Aberdeen, contre la politique dont j'étais moi-même responsable. J'ai été lié avec mon noble ami, le comte d'Aberdeen, pendant tout le temps qu'il a été ministre des affaires étrangères. J'étais uni à lui en 1830, quand nous déclarâmes que nous avions reconnu la maison d'Orléans, et que nous étions décidés à maintenir avec la France les relations les plus amicales; je suis resté uni à lui jusqu'au mois de juillet 1846,

lorsqu'en déposant le pouvoir devant la majorité de cette chambre, j'annonçai la fin du seul différend qui subsistât encore entre nous et les États-Unis d'Amérique, l'arrangement de l'affaire de l'Orégon. En reportant mes regards sur mes rapports avec mon noble ami, je n'éprouve point d'autres sentiments que ceux d'une cordiale satisfaction. Je ne crois pas que jamais aucun ministre ait été moins disposé à sacrifier l'honneur et les intérêts de ce pays, ni plus sincèrement disposé à maintenir non-seulement la paix, mais les meilleures relations avec tous les pays auxquels l'Angleterre est liée par sa situation ou ses affaires. Je n'ai jamais vu que la chambre ait désapprouvé la politique de mon noble ami... Je lui dois à lui, je dois au parti qui nous a soutenus, je dois à cette chambre, je me dois à moi-même de n'acquiescer à aucun blâme détourné de la politique de mon noble ami, de la politique de la paix d'accord avec l'honneur du pays... Je n'ai pas voulu éluder, par l'absence ou le silence, la difficulté de cette situation. Je proteste contre une résolution dont l'adoption aurait pour effet d'accréditer, sur la dignité et l'honneur de l'Angleterre, des idées fausses, et de poser des principes que vous ne pourriez mettre à exécution sans un imminent danger pour ses plus précieux intérêts. »

L'effet de ce discours fut grand. Jamais, depuis sa sortie des affaires, sir Robert Peel n'avait parlé de la politique extérieure avec autant de développement et de précision. La motion de M. Roebuck n'en fut pas moins adoptée par 310 voix contre 264. C'était

pour le cabinet whig une question de vie ou de mort, et sir Robert ne désirait nullement sa chute. Il connaissait trop bien l'incohérence des éléments réunis ce jour-là dans l'opposition : le parti sans chefs, comme on appelait les anciens conservateurs qui avaient M. Disraéli pour organe, les chefs sans parti, parmi lesquels sir Robert Peel, sir James Graham et M. Gladstone étaient les trois principaux, et une portion des radicaux, comme M. Cobden et sir William Molesworth, partisans déclarés de la politique pacifique, mais aspirant à des réformes intérieures que repoussaient absolument leurs alliés du moment. Si le cabinet whig était tombé, ses vainqueurs auraient été hors d'état de lui succéder.

XVII

Le débat avait duré toute la nuit. Quand la chambre leva sa séance, le jour commençait, le samedi 29 juin 1850, un beau jour d'été. Sir Robert Peel rentra chez lui à pied, content de son succès et charmé de respirer l'air frais du matin sous les premiers rayons du soleil. Après avoir pris quelques heures de repos, il sortit avant midi pour aller assister à une séance de la commission chargée, sous la présidence du prince Albert, des préparatifs de la grande exposition industrielle de 1851 ; on devait déterminer ce jour-là l'emplacement et le plan du Palais de cristal. De retour chez lui, sir Robert passa dans son cabinet le reste de la matinée, et res-

sortit à cheval, vers cinq heures, suivi d'un groom, pour une promenade. Il alla d'abord à la porte de Buckingham-Palace écrire son nom sur le livre de visites de la reine; puis, arrivé à Constitution-Hill, presque en face du guichet qui ouvre sur Green-Park, et rencontrant miss Ellis, une des filles de lady Dover, qui se promenait aussi à cheval, il s'avança pour la saluer. Le cheval de sir Robert fit quelque résistance; c'était un cheval de huit ans, qu'il montait depuis deux mois. Sir Robert le ramenait doucement quand le cheval fit un brusque écart et le lança par-dessus sa tête. Il tomba violemment et tout de son long, face contre terre. Deux passants le relevèrent aussitôt; un médecin de Glasgow, le docteur Foucart, qui se trouvait à quelques pas, s'approcha et lui demanda s'il était blessé: «Oui, beaucoup,» répondit sir Robert avec un profond gémissement, et avant qu'on se fût procuré une voiture, il perdit connaissance. Mistriss Lucas, qui passait, offrit sa voiture; on y plaça sir Robert, qui reprit ses sens et dit: «Je me sens mieux.» La voiture traversait le parc au pas pour le ramener dans sa maison de Whitehall-Gardens; les deux passants qui l'avaient relevé et le docteur Foucart l'accompagnaient; ils rencontrèrent le médecin de la reine, sir James Clark, qui avait appris l'accident et accourait offrir ses soins. Quand sir James fut monté dans la voiture, sir Robert entra dans une vive agitation; il voulait se lever et descendre; on fut obligé de le retenir, et il retomba dans un demi-évanouissement. Arrivé

dévant sa porte, il reprit sa pleine connaissance, et debout, sans appui, entra dans la maison. Lady Peel et plusieurs personnes de sa famille, informées de ce qui venait de se passer, l'attendaient dans le vestibule avec la plus vive anxiété. La rencontre émut et troubla extrêmement sir Robert. Il s'évanouit de nouveau dans les bras du docteur Foucart. Transporté dans la pièce la plus voisine, la salle à manger, on l'y déposa sur un canapé. Il ne sortit plus de là, et tout mouvement lui était si insupportable qu'on eut grand'peine à le faire passer du canapé sur un lit hydraulique, où il ne cessa de s'agiter douloureusement.

Appelés aussitôt, les médecins et les chirurgiens les plus distingués de Londres accoururent, entre autres sir Benjamin Brodie, qu'on eut quelque peine à trouver; mais quand ils voulurent examiner de près l'état du malade, ils se virent en présence d'une difficulté aussi imprévue que pénible. Naturellement et même en santé, la susceptibilité nerveuse de sir Robert Peel était extrême, et depuis quelque temps elle s'était accrue à ce point que, malgré son goût vif et sa longue habitude de la chasse, il y avait presque renoncé par déplaisir de l'ébranlement que son propre coup de fusil lui causait. Toute douleur physique le troublait et l'agitait étrangement. Après sa chute, le trouble, l'agitation, l'aversion de la douleur furent telles que ses médecins ne purent parvenir à bien reconnaître tous les effets de l'accident et la portée du mal. Sir Robert se défendait de tout examen, de tout contact, et entraînait, quand on insis-

tait, dans une irritation alarmante. On constata une fracture de la clavicule, et on en commença la réduction ; mais l'opération demeura incomplète, à cause de l'angoisse du malade, et au bout de quelques heures, il demanda avec tant de passion à être délivré des bandages, qu'on ne crut pas pouvoir s'y refuser. Il demeura ainsi à peine pansé, livré aux suites naturelles de l'accident, et la science humaine fut plus timide et plus impuissante pour le plus grand ministre de l'Angleterre qu'elle ne l'eût été pour le plus obscur et le plus pauvre de ses habitants. Ce fut seulement après la mort de sir Robert Peel qu'on reconnut que la cinquième côte gauche, fracturée aussi, avait pesé sur le poumon et amené un engorgement qui devint, dit-on, la cause déterminante de la mort.

Dès que la nouvelle de l'accident se répandit, l'intérêt le plus vif et le plus universel éclata ; grands et petits, la cour et le peuple, le prince Albert, le prince de Prusse, le duc de Cambridge, tous les personnages considérables de l'Angleterre venaient et revenaient à Whitehall-Gardens pour demander des nouvelles de sir Robert, et ils trouvaient assemblés tout à l'entour une multitude de personnes de toute condition, bourgeois, ouvriers, hommes, femmes, enfants sur les bras de leurs mères, pauvres gens qui voulaient aussi savoir ce qu'ils avaient à espérer ou à craindre pour la vie de l'homme qui avait affranchi leur pain de toute taxe. Le mouvement des voitures devint tel qu'on fut obligé de les arrêter assez

loin, de peur que le bruit n'incommodât le malade, et le nombre des piétons qui attendaient des nouvelles était si considérable qu'on distribua des copies du bulletin à plusieurs constables ou *policemen* qui furent chargés, sur divers points, d'en donner tout haut lecture au peuple.

L'état de sir Robert Peel s'aggrava rapidement. Son excitation devint telle qu'on fut obligé d'écarter de sa chambre sa femme et ses enfants, dont la présence amenait à chaque instant quelque dangereuse émotion. Tantôt il entraît dans un violent délire et voulait se lever, tantôt il tombait dans un affaissement si complet que sa fin semblait prochaine. Plusieurs fois il parut préoccupé de la pensée de ses amis ; les noms de lord Hardinge et de sir James Graham revenaient particulièrement sur ses lèvres. Le mardi 2 juillet, à quatre heures du matin, il s'endormit et eut quelques heures de repos qui rendirent un peu d'espérance ; mais à deux heures après midi, les symptômes les plus alarmants se manifestèrent ; le pouls allait s'affaiblissant et se précipitant à la fois ; à six heures, il donnait cent trente pulsations à peine saisissables. Les médecins déclarèrent que le moment fatal n'était pas loin. L'évêque de Gibraltar, le docteur Tomlinson, vieil ami de sir Robert, fut appelé. A son arrivée, lady Peel et la famille de sir Robert rentrèrent dans la chambre et entourèrent le lit, tous silencieux et en prières. Sir Robert, un moment ranimé, les regarda, les reconnut, et faisant effort pour leur tendre la main, prononça ces mots à

peine articulés : « Dieu vous bénisse ! » Lord Hardinge et sir James Graham, qui venaient d'arriver, furent admis dans la chambre ; lady Peel tomba dans un tel état qu'il fallut l'éloigner. Sir Robert ne parut pas s'en apercevoir ; toute souffrance cessa avec toute connaissance, et à onze heures neuf minutes il expira, sans agonie, ayant autour de lui trois de ses frères, trois de ses fils, son gendre, lord Villiers, ses deux amis, lord Hardinge et sir James Graham, et ses médecins.

Le lendemain, mercredi 3 juillet, quand la chambre des Communes se réunit, aucun des membres du cabinet n'était présent ; un de leurs amis les excusa : « Lord John Russell, dit-il, n'était pas encore revenu de la campagne, où il était allé la veille. » M. Hume, M. Gladstone et sir Robert Inglis, après quelques paroles d'hommage et de regret profond, proposèrent à la chambre de lever la séance et de s'ajourner. Le jour suivant, lord John Russell, en déposant sur le bureau le rapport de la commission qui adoptait Hyde-Park comme emplacement de la grande exposition universelle, dernier acte auquel eût concouru sir Robert Peel peu d'heures avant l'accident qui avait causé sa mort : « Qui ne serait, dit-il, saisi et accablé d'un sentiment de stupeur en songeant qu'un homme qui, vendredi dernier, éclairait la chambre des lumières de sa pensée, est aujourd'hui mêlé dans la foule des morts, et non par suite de l'une de ces maladies qui triomphent lentement de la nature en épuisant ses forces, mais

par un de ces accidents vulgaires dont une vie si richement dotée semblait devoir être à l'abri?... Ce n'est pas à moi à parler de la carrière de sir Robert Peel ; je n'ai jamais été avec lui en liaison politique... ; mais, quoi qu'en puisse dire l'histoire, tout le monde reconnaîtra que, dans deux grandes circonstances, en pleine possession d'un pouvoir qui semblait parfaitement assuré, s'il a proposé à cette chambre des mesures qui le lui ont fait perdre, il ne l'a fait que par un grand amour pour son pays et par ce profond sentiment du devoir dont il était constamment animé. Je n'insisterai pas sur ces circonstances ; mais il y a dans la carrière de sir Robert Peel une époque dont je désire parler, car je sens qu'on lui doit un tribut d'éloges que jusqu'ici il n'a pas obtenu : c'est le temps écoulé de 1832 à 1841. Après la lutte engagée sur le bill de réforme du parlement, on pouvait craindre que les hommes qui avaient combattu ce bill, dont ils redoutaient les résultats, ne se retirassent de la vie publique, laissant ainsi s'engager une guerre de classes qui eût pu devenir funeste au pays. C'est sir Robert Peel qui a prévenu cette guerre. Quoiqu'il eût repoussé le bill de réforme, il a accepté avec un mâle courage la situation que ce bill lui avait faite ; il a invoqué le pays même, le verdict du peuple, à l'appui des principes dont il était le plus habile défenseur, et il a rétabli l'harmonie entre les divers pouvoirs de l'État. Il a, je pense, dans cette occasion, rendu à sa patrie un grand service... Et dans ces dernières années, pleines de tant

de troubles et de luttes, si nous avons vécu en sûreté, nous l'avons dû surtout à la conduite que sir Robert a cru de son devoir de tenir. Animé de ces sentiments, j'ai besoin de dire que, sans faire moi-même à ce sujet aucune motion, si les amis de sir Robert Peel désirent qu'on fasse pour lui ce qu'on fit à la mort de M. Pitt, je suis prêt à appuyer tout ce qui sera proposé pour qu'il reçoive les honneurs de funérailles publiques et solennelles... Je demande la permission d'ajouter qu'ayant jugé convenable d'obtenir, avant de parler ainsi, la sanction de la couronne, j'ai la certitude que tout ce qui pourra honorer la mémoire et le nom de sir Robert Peel recevra sur-le-champ l'assentiment de Sa Majesté. Je me mets donc entièrement dans les mains des plus intimes amis de sir Robert Peel. N'ayant eu avec lui aucun lien politique, peut-être cette ouverture vient-elle convenablement de moi, qui ne puis être atteint d'aucune partialité. Je sens que dès aujourd'hui le pays, et dans l'avenir la postérité, en comptant les noms des grands hommes d'État qui ont orné l'histoire de l'Angleterre, placeront celui de sir Robert Peel parmi les plus éminents. »

Un tel hommage, presque également beau pour celui qui en était l'objet et pour celui qui le rendait, méritait une réponse encore plus rare ; elle ne se fit pas attendre. L'un des plus intimes amis de sir Robert Peel, son chancelier de l'échiquier dans ses deux administrations, et désigné par lui comme l'un de ses exécuteurs testamentaires, M. Goulburn, prit

la parole : « Je ne me lève point pour rien ajouter, je ne pourrais le faire, au témoignage que le noble lord vient de rendre aux mérites de mon ami si profondément regretté... Je ne veux qu'exprimer au noble lord et à la chambre les sentiments des amis et de la famille de sir Robert Peel sur la proposition que vient de faire le noble lord. Je l'accepte en leur nom avec la plus vive reconnaissance, comme une preuve de la gracieuse disposition du souverain à reconnaître les mérites d'un grand serviteur public, et comme la plus haute marque d'estime que la chambre des Communes puisse lui donner. Je parle non-seulement en mon propre nom, mais au nom de la famille de sir Robert Peel, quand je dis que je ressens jusqu'au fond du cœur l'honneur d'une telle proposition suggérée par la couronne et accueillie par le sentiment général de la chambre. Mais qu'on me permette de le dire, ceux qui n'ont pas été liés avec sir Robert Peel connaissent peu la simplicité de son caractère ; si jamais il y a eu un homme remarquable par son désir d'éviter l'ostentation et la pompe, c'est sir Robert Peel, et il détestait surtout la pompe et l'ostentation dans les cérémonies funèbres... Je lirai à la chambre une instruction qu'il écrivait le 8 mai 1844, quand il était dans la plénitude du pouvoir, à la tête d'un grand parti, et quand les mesures qu'il avait proposées au Parlement étaient couronnées d'un succès qui surpassait même son attente : — Je désire être enseveli dans le caveau de l'église paroissiale de Drayton-Bassett, où reposent

mon père et ma mère, et que mes funérailles aient lieu sans pompe ni éclat d'aucune sorte. — Et ce sentiment n'avait subi aucune altération, car, il y a six semaines, comme on venait de faire quelques changements dans l'église de Drayton-Bassett, sir Robert montra à lady Peel la place même où il désirait que son corps fût déposé dans le caveau, répétant qu'il ne voulait ni ostentation, ni pompe. En de telles circonstances, la chambre sentira, j'en suis sûr, que je n'ai qu'un devoir à remplir, et que la famille de sir Robert Peel n'a qu'un vœu à former : c'est d'exprimer la plus profonde reconnaissance pour l'intention qu'a eue Sa Majesté de conférer à sir Robert le plus grand honneur qu'aient jamais rendu à un sujet le souverain et la chambre des Communes, mais en même temps de décliner aussi fermement que respectueusement la proposition. »

La chambre accueillit ces paroles avec une émotion, je dirais presque avec une soumission respectueuse, qui était pour sir Robert Peel le plus digne hommage. Les mêmes témoignages d'estime et de regret lui furent rendus dans la chambre des Lords. Le marquis de Lansdowne au nom du gouvernement, lord Stanley comme un ancien allié et un récent adversaire, lord Brougham comme un ami des réformes libérales, le duc de Wellington avec l'autorité d'un chef aussi désintéressé que glorieux, sous qui sir Robert avait longtemps servi et qui avait voulu servir sous lui à son tour, se levèrent successivement pour honorer sa mémoire, inégalement éloquents, mais

tous également pénétrés et sincères. Et le lendemain même du jour où sir Robert Peel recevait dans les deux chambres de son pays ces éclatants hommages, le 5 juillet 1850, le président de l'Assemblée législative de France, M. Dupin, adressait à l'Assemblée ces paroles aussi convenables qu'opportunes: « Messieurs, au moment où un peuple voisin et ami déplore la perte qu'il vient de faire d'un de ses hommes d'État les plus recommandables, sir Robert Peel, je crois que c'est honorer la tribune française que de faire entendre dans cette enceinte l'expression de nos sympathiques regrets, et de manifester notre haute estime pour cet orateur éminent qui, pendant tout le cours de sa longue et glorieuse carrière, n'a jamais eu que des sentiments de justice et de bienveillance pour la France, et des paroles de courtoisie pour son gouvernement. (De toutes parts: *très-bien! très-bien!*) Si l'assemblée daigne approuver mes paroles, il en sera fait mention au procès-verbal. » L'insertion au procès-verbal de la séance fut ordonnée à l'unanimité.

Ces éloges, ces regrets, ces témoignages universels d'estime et de sympathie nationale et étrangère retentissaient encore quand, le 9 juillet, vers une heure après midi, le cercueil de sir Robert Peel partit du château de Drayton pour se rendre, à travers le parc et les champs; à l'église de la paroisse. Sa famille, ses principaux amis politiques venus le matin de Londres, les serviteurs de sa maison, les fermiers et les laboureurs de ses terres formaient le cortège. Le

temps était sombre ; la pluie tombait par torrents ; un vaste brouillard, poussé çà et là par de violents coups de vent, enveloppait la campagne. Une foule nombreuse venue de Tamworth et des villages environnants n'en était pas moins réunie près de l'église, à l'entrée du cimetière. A l'arrivée du cercueil, tous se découvrirent, immobiles et muets ; il s'achemina, à travers les tombeaux, vers le portail de l'église ; à la tête du cortège, l'évêque de Gibraltar lisait à haute voix les prières liturgiques ; quand il fut entré dans l'église, la foule se pressa, mais sans bruit, pour y pénétrer. L'évêque acheva le service funèbre. Le vœu de sir Robert Peel fut religieusement accompli ; son cercueil descendit sans pompe dans le caveau où reposaient son père et sa mère , accompagné des regrets et des prières de la modeste population au milieu de laquelle il venait vivre quand il ne gouvernait pas l'État.

Il sied aux grands hommes de mourir avec modestie et aux grands peuples d'honorer avec éclat leur mémoire. L'Angleterre n'a point manqué, envers sir Robert Peel, à ce pieux devoir. Pendant que, suivant sa volonté, on lui faisait, au milieu des champs, des funérailles de village, à Londres, à Manchester, à Glasgow, à Édimbourg, à Birmingham, à Leeds, et dans un grand nombre d'autres villes, des *meetings* se réunissaient, les corporations municipales délibéraient pour lui ériger des monuments et des statues. Plusieurs de ces votes ont déjà été réalisés ; d'autres sont en voie d'exécution ; je

n'insisterai que sur deux, le plus élevé et le plus humble. C'est le signe certain de la grandeur de se faire reconnaître à tous les degrés de l'échelle sociale, et de laisser partout, dans les chaumières comme dans les palais, les traces de son passage sur la terre.

Le 12 juillet, lord John Russell fit à la chambre des Communes la motion qu'un monument fût érigé à sir Robert Peel dans l'église de Westminster, avec une inscription où fût exprimé le sentiment public qu'inspirait une si grande et irréparable perte : « Je ne veux entrer, dit-il, dans aucun examen des services de sir Robert Peel, ni des mesures auxquelles son nom est lié.... La commission que vous avez chargée de rechercher quels devaient être les hommes éminents dont les statues orneraient cette salle a décidé que celles de M. Hampden et de lord Falkland y prendraient place... Elle a pensé sans doute que, quelque divers que fussent les principes et les talents de ces deux grands hommes, ils avaient eu l'un et l'autre à cœur le bien de leur pays et qu'ils avaient été l'un et l'autre l'ornement de leur temps. N'attendons pas deux siècles, comme pour Hampden et lord Falkland, ni même trente, vingt ou dix ans, pour rendre justice aux morts, et pendant que le même sentiment nous anime, honorons comme il convient la mémoire de sir Robert Peel. » La chambre adopta sur-le-champ la motion, et le 18 juillet, elle reçut l'avis officiel que la reine avait donné les ordres nécessaires pour l'accomplissement de son vœu.

Déjà huit jours auparavant, un comité avait ou-

vert, au nom des classes ouvrières, une souscription d'un *penny* (deux sous) par personne pour ériger à sir Robert Peel un monument sous ce titre : « Monument national des pauvres. » Le comité demanda à M. Cobden de s'inscrire parmi les patrons de l'entreprise. « Ce sera pour moi un mélancolique plaisir, répondit le 6 juillet M. Cobden, de m'associer à une si convenable manière de témoigner la douleur presque universelle que cause la mort d'un grand bienfaiteur public. L'illustre homme d'État qui nous a été si soudainement ravi a sacrifié tout ce qui peut être un objet d'ambition pour assurer, aux foyers et aux ateliers des multitudes laborieuses de ce pays, la sécurité, la santé et un bien-être croissant. Il savait quel prix il aurait à payer sur-le-champ pour le service qu'il rendait à la nation ; mais il comptait avec une foi prophétique sur le *verdict* futur du peuple. Au moment de sa plus rude épreuve, quand il prononça le discours qui a clos sa carrière officielle, après avoir parlé des liens de parti qu'il avait brisés pour toujours, des amitiés politiques qu'il avait transformées en amères inimitiés, des flots de calomnie qu'il avait soulevés contre lui, après avoir avec tristesse, mais sans regret, énuméré ses sacrifices, il se tourna vers le peuple pour demander sympathie et justice, et termina par ces paroles sa vie de ministre : — Peut-être laisserai-je un nom qui sera quelquefois prononcé avec des expressions de bienveillance dans les demeures de ceux dont le lot en ce monde est le travail, qui gagnent leur pain à la sueur de leur front,

et qui se souviendront de moi quand ils répareront leurs forces par une nourriture abondante et franche d'impôt, d'autant plus douce pour eux qu'aucun sentiment d'injustice n'y mêlera plus son amertume.— Vous avez par votre entreprise, ajoutait M. Cobden, réalisé, peut-être sans le savoir, le vœu de l'homme d'État qui n'est plus. Que les sous des ouvriers se transforment en une pyramide élevée à sa mémoire, et qu'elle porte, inscrites sur sa base, les paroles que je viens de rappeler; elle prouvera que sir Robert Peel n'avait pas trop présumé de la justice et de la reconnaissance de ses compatriotes. »

XVIII

Ces démonstrations si éclatantes ne dépassaient point, à coup sûr, le sentiment national qui les inspirait, et ce sentiment ne dépassait point, à mon avis, la justice. Sous des dehors froids et roides, sans éclat dans l'imagination et sans abondance expansive dans l'âme, sir Robert Peel possédait et avait déployé des qualités, je dirai mieux, des vertus qui suscitent et justifient l'admiration affectueuse des peuples. Il était sincère et dévoué, et invinciblement courageux dans sa sincérité et son dévouement. « Dans tout le cours de mes relations avec lui, disait le duc de Wellington à la chambre des Lords, j'ai eu pleine confiance dans sa véracité et dans son invariable désir de servir le bien public. Je ne me rappelle

pas une seule occasion où il ne se soit pas décidé pour ce qu'il croyait vrai, et je n'ai jamais eu la moindre raison de soupçonner qu'il dit une chose sans la croire parfaitement vraie. Je pense, après l'avoir bien longtemps connu, que c'était là le trait le plus frappant de son caractère. »

Il y a un témoignage qui confirme pleinement, selon moi, ce jugement du duc de Wellington : c'est celui de sir Robert Peel lui-même. Il dit, à la fin du mémoire qu'il a écrit pour expliquer et justifier son concours, en 1829, à l'émancipation des catholiques : « Si l'on avait invoqué le brusque changement de ma politique comme preuve de mon manque de sagacité et de prévoyance, si l'on m'avait reproché de m'être attaché avec trop d'obstination à une cause désespérée, d'avoir trop longtemps permis à des engagements de parti et à une déférence excessive pour les désirs de mes commettants de l'emporter sur l'évidence, chaque jour croissante, d'une nécessité prochaine, si telle eût été contre moi l'accusation, il me serait plus difficile d'y opposer une réfutation complète et péremptoire. Mais c'était l'accusation contraire qu'élevaient contre moi ceux dont j'avais perdu le bon vouloir et la faveur. Selon eux, j'avais sans raison suffisante, par de pusillanimes et indignes motifs, conseillé l'abandon d'une résistance dans laquelle il eût été facile autant que sage de persévérer avec vigueur... Je puis affirmer avec vérité, et j'affirme solennellement, en présence du Dieu tout-puissant » à qui tous les cœurs sont ouverts, tous les

désirs connus, et de qui nul secret ne peut être caché, » qu'en conseillant et en proposant les mesures de 1829, je n'ai été dominé par aucune autre crainte que la crainte des malheurs publics, et que j'ai agi en vertu d'une profonde conviction que non-seulement ces mesures étaient utiles au bien général, mais qu'elles étaient devenues impérieusement nécessaires pour détourner un danger imminent et croissant qui menaçait des intérêts spécialement commis à ma garde, les intérêts de l'Église et des institutions liées à l'Église. Il se peut que, sans m'en douter, j'aie subi l'influence de motifs moins purs et moins désintéressés, que j'aie cédé au secret plaisir d'être « un hardi pilote au milieu de la tempête ; » mais ce ne fut certainement pas une ignoble ambition qui me poussa à affronter une lutte à outrance et à me soumettre au sacrifice de tout ce qu'un homme public a de plus cher, tout, excepté l'approbation de sa conscience et l'espoir de la justice de l'avenir. »

Il n'y a rien à contester dans cette libre confession d'un grand honnête homme ; le fond en est aussi vrai que l'accent. Quand il changea d'avis et de politique, sir Robert Peel fut parfaitement sincère ; il n'obéit qu'à ce qu'il jugea la vérité, et ne chercha que le bien public. On pourrait sans injustice le taxer d'imprévoyance ; et le secret désir d'accomplir lui-même de grandes réformes qu'il croyait justes et nécessaires lui rendit peut-être trop facile la rupture des liens de parti, et l'empêcha d'en voir tous les in-

convénients ; mais quand il va lui-même au-devant de ces reproches , qui les lui adresserait avec rigueur ?

Une anecdote que je tiens de bonne source donnerait lieu de penser qu'il était, depuis longtemps et par nature, placé sur la pente à laquelle il céda quand, de conservateur obstiné, il devint ardent réformateur. On dit qu'en 1809, lorsqu'il entra dans la chambre des Communes, son père, le vieux sir Robert Peel, alla trouver lord Liverpool et lui dit : « Mon fils est, soyez-en sûr, un jeune homme doué de talents rares et qui jouera un rôle important ; mais je le connais bien ; au fond, ses penchants sont whigs ; si nous ne l'engageons pas promptement dans nos rangs, il nous échappera ; mettez-le dans les affaires ; il vous servira bien, mais il faut sans tarder vous emparer de lui. » Lord Liverpool observa le fils, reconnut son mérite et suivit le conseil du père. Quand le vieux sir Robert Peel mourut, en 1830, il avait déjà vu réaliser ses pressentiments : l'émancipation des catholiques venait de s'accomplir ; mais il avait depuis dix ans quitté la chambre des Communes ; il vivait retiré dans son manoir de Drayton, et la gloire de son fils le consolait probablement un peu d'une transformation dont il avait démêlé les germes.

En rendant au caractère moral de sir Robert Peel pleine justice, beaucoup de bons juges n'en déplorent pas moins son infidélité politique ; après avoir eu, disent-ils, le mérite et l'honneur de refaire le parti conservateur, il l'a dissous de ses propres mains ;

quand il a changé d'opinion et reconnu des nécessités qu'il n'avait pas prévues, il devait se retirer du pouvoir en en déclarant le motif, au lieu de se faire, comme il s'est fait, le promoteur actif et décisif des idées et des mesures qu'il avait longtemps combattues. Il a brisé ainsi toutes les traditions, mêlé tous les camps, sacrifié la politique de principes à une politique de circonstance, et détruit ces grands partis, ces partis permanents et fidèles qui, sous le régime représentatif, sont les instruments nécessaires et réguliers du gouvernement libre.

Je relève ici un fait trop peu remarqué. Poursuivi à outrance par ce reproche, mis sans cesse en présence de la grande question politique qui s'y rattache, sir Robert Peel l'a éludée. Au lieu de résister sur le point précis où il était attaqué, il a porté ailleurs sa défense; il a contesté l'étendue des engagements de parti; il a réclamé les droits de sa conscience; il a établi sa sincérité, son désintéressement, l'urgence de ses nouvelles mesures; il a invoqué, à leur appui, la détresse populaire, la paix entre les classes, le bien public. Mais sur la nécessité et le rôle des grands et fermes partis politiques, sur les conséquences de son exemple pour leur désorganisation et de leur désorganisation pour le gouvernement constitutionnel, il s'est abstenu, comme s'il n'eût pas senti la gravité de l'attaque, ou s'il n'eût su comment la repousser.

Je m'en étonne. Qu'auraient pensé et répondu les adversaires de sir Robert Peel, s'il leur eût dit : « Vous m'accusez de détruire les anciens partis poli-

tiques ; ils n'existent plus ; ils se dissolvent tous les jours, d'eux-mêmes, non par mon fait. Où sont les principes, les intérêts, les passions qui les avaient formés ? Vous vous dites les torys et les protestants par excellence ; êtes-vous prêts à traiter les catholiques en ennemis, à leur faire la guerre, à confisquer leurs biens ? Croyez-vous sérieusement le trône de la maison d'Hanovre et la succession protestante en péril ? Les réformes que je vous propose de faire dans les lois sont faites depuis longtemps dans les esprits, dans la plupart des vôtres comme dans ceux de vos adversaires. Votre plus illustre chef, M. Pitt, votre plus hardi champion, lord Castlereagh, votre plus éloquent orateur, M. Canning, ont voulu l'émancipation des catholiques. Les vieux partis ont encore leurs traditions, mais non plus leur foi ; ils marchent sous le même drapeau, mais ils ne combattent plus pour la même cause. Des causes nouvelles se sont élevées ; des idées nouvelles rallient ou séparent les hommes ; des besoins nouveaux veulent être satisfaits. Je suis ce cours des choses ; je consulte les symptômes qui apparaissent ; j'entre dans les routes qui s'ouvrent et où les générations de mon temps me précèdent. Je ne change que parce que tout est changé, les partis comme les idées, comme les sentiments, comme les mœurs. Vous croyez être ce qu'étaient vos pères ; vous vous trompez ; vous ne pouvez persister dans cette erreur qu'à la condition de rester immobiles ; dès que vous voudrez marcher et agir, vous vous sentirez contraints de changer, et déjà changés vous-

mêmes. Ne m'imputez pas ce qui est l'œuvre du temps, non la mienne; ne me reprochez pas des transformations qui sont générales, bien qu'inégalement apparentes; ne taxez pas de désertion et de trahison ce que vous ferez vous-mêmes quand il vous arrivera d'être appelés à gouverner votre pays transformé. »

Sir Robert Peel eût été en droit de tenir ce langage. La raison de ses métamorphoses politiques était placée bien plus haut que ne paraissaient le soupçonner ses adversaires; et là où ils ne cherchaient qu'un tort personnel pour l'en accabler, ils auraient dû voir un grand fait social irrévocablement accompli. Pour n'avoir subi, depuis un siècle, point de révolution, l'Angleterre n'est pas restée immobile; bien qu'ils soient encore les mêmes extérieurement et dans les formes, les grands éléments de la société anglaise, les grands pouvoirs de son gouvernement, la royauté, l'aristocratie, l'église, la démocratie, ont été profondément modifiés dans leur esprit, dans leurs relations mutuelles, dans leur influence au sein de l'État. Avant la révolution de 1640, l'aristocratie anglaise avait, dans les grandes crises politiques, tenu compte des droits et des intérêts du peuple; mais elle n'en était pas moins la classe dominante, préoccupée surtout de ses intérêts propres et assez puissante pour leur assurer, dans les affaires publiques, le premier rang. Depuis la révolution de 1688, en faisant aux intérêts et aux sentiments du peuple une bien plus large part,

en se recrutant incessamment dans son sein, l'aristocratie était encore la classe prépondérante; ses intérêts et ses vues, les vues et les intérêts personnels de ses chefs décidaient souvent encore de la conduite et des mesures du pouvoir. Elle n'est plus maintenant que la classe gouvernante; les grandes fonctions publiques sont dans ses mains; mais elle ne les exerce que sous l'influence, dans les intérêts et selon les sentiments du pays tout entier. La royauté avait été, depuis 1688, étroitement liée à l'un ou à l'autre des deux grands partis aristocratiques, aux whigs tant que la succession protestante et la cause victorieuse en 1688 avaient été en question, aux torys depuis sa lutte d'abord contre l'indépendance des colonies américaines, puis contre la révolution et l'empire français. Elle est maintenant affranchie de ces liens; elle a retrouvé, dans ses rapports avec les partis, non pas la domination, mais l'indépendance; elle a repris son rôle de pouvoir médiateur et modérateur, à la fois supérieur et populaire. Moins absolue que jamais, elle jouit cependant plus pleinement et plus librement que jamais de son pouvoir et de ses droits constitutionnels. L'Église anglicane, sans perdre sa position politique, s'est consacrée et se consacre de plus en plus à sa mission religieuse; fidèle à la couronne, c'est pourtant dans la foi, les sentiments et les pratiques pieuses du peuple chrétien qu'elle cherche et trouve son principal point d'appui. Bien plus encore que les autres puissances sociales, la démocratie anglaise a changé de caractère. En 1823,

à propos de l'intervention française en Espagne, M. de Talleyrand disait dans la chambre des pairs : « Il y a quelqu'un qui a plus d'esprit que Napoléon, plus d'esprit que Voltaire, c'est tout le monde. » On peut dire aujourd'hui, même à propos de l'Angleterre : « Il y a quelqu'un qui a plus de pouvoir que la couronne, plus de pouvoir que l'aristocratie ; c'est tout le monde. » Quand on dit tout le monde, c'est la démocratie qu'on nomme. Où commence-t-elle ? Où finit-elle ? A quels signes visibles se distingue-t-elle des autres éléments de la société ? Personne ne pourrait le dire ; mais peu importe : pour être difficile à définir, le fait n'en est ni moins certain, ni moins puissant. Les éléments les plus divers entrent dans la composition de la démocratie moderne, — des classes riches et des classes pauvres, des classes savantes et des classes ignorantes, des maîtres et des ouvriers, des conservateurs et des novateurs, des amis du pouvoir et des enthousiastes de la liberté, bien des aristocrates même, détachés de leur origine par leurs mœurs, par leur aversion des gênes et des devoirs que l'aristocratie impose. Et la position de la démocratie anglaise n'est pas moins changée que sa composition ; elle ne se borne pas, comme jadis, à défendre au besoin ses libertés, et à exercer sur le pouvoir une influence indirecte et lointaine ; elle regarde les affaires publiques comme les siennes, surveille assidûment ceux qui les font, et si elle ne gouverne pas l'État, elle domine le gouvernement.

Quelles seront, pour les destinées de l'Angle-

terre, les conséquences d'un fait si grand et si nouveau? Personne ne peut les mesurer aujourd'hui; l'Angleterre en est à ce travail de transition et de transformation où toutes choses sont flottantes et obscures. Deux résultats pourtant sont déjà visibles. A l'intérieur, dans la législation et l'administration quotidienne du pays, le progrès est immense; la justice, le bon sens désintéressé, le respect de tous les droits, le ménagement de tous les intérêts, l'étude consciencieuse et approfondie des faits et des besoins sociaux exercent dans le gouvernement anglais beaucoup plus d'empire que jadis; dans ses foyers et pour ses affaires de tous les jours, l'Angleterre est, à coup sûr, bien plus équitablement et plus sagement gouvernée. Au sommet de l'État et au dehors, dans la marche générale et les relations extérieures de son gouvernement, le grand esprit politique, l'esprit d'ensemble et de suite a faibli. Non-seulement les anciens partis sont désorganisés, mais les principes et les liens qui pourraient reformer des partis vraiment capables de gouverner n'apparaissent pas encore. Dans cette confusion et cette hésitation générale, les hommes publics s'énervent et s'abaissent; ils perdent cette indépendance d'esprit, cette fierté de cœur, cette constance de vues qui caractérisaient les chefs aristocratiques; ils cherchent au-dessous d'eux et à leurs pieds un fil qui les guide dans le labyrinthe obscur où ils errent, au lieu de porter dans leurs mains un flambeau qui éclaire le peuple et l'attire sur leurs pas.

Une société plus généralement heureuse et libre et un gouvernement moins haut et moins ferme, un présent plus doux et un avenir moins assuré, ce sont là les biens et les maux, les progrès et les affaiblissements que, sans révolution, sans secousse, la démocratie et son empire croissant ont valu jusqu'ici à l'Angleterre.

Sir Robert Peel est le ministre le plus éminent qui soit sorti de son sein, le plus honnête comme le plus capable, le plus sympathique et le plus fidèle à la démocratie en même temps que le plus étranger à ses mauvaises tendances. Quoique adopté, dès son entrée dans la vie publique, par l'aristocratie et servant dans ses rangs, il ne s'était point donné à elle ; et loin de prétendre, comme on dit, à l'honneur de lui appartenir, il s'honorait de son origine bourgeoise, et ne cherchait point à la faire oublier, pas plus par ses manières que par ses maximes. Il était digne sans élégance et avec quelque susceptibilité, trop peut-être pour sa supériorité, dont il eût dû jouir avec plus de confiance et d'aisance. En le voyant à la cour, dans les salons de Windsor, j'ai été frappé d'un peu de gêne et de roideur dans son attitude ; il y était évidemment l'homme le plus important, le plus compté, et pourtant il n'avait pas l'air d'être là chez lui ; son empire ne paraissait pas exempt d'embarras ; il gouvernait sans dominer. Personne n'a senti et témoigné, pour les anciennes institutions, les anciennes mœurs, tout l'ancien ordre social de son pays, un plus profond et plus affectueux respect :

il révérait et aimait le passé, quoiqu'il n'en fût pas, marque certaine de grand jugement comme de vertu; mais en même temps il avait, pour les distinctions et les honneurs aristocratiques, plus que de l'indifférence; c'était son parti pris de n'en point vouloir. En 1835, après cet essai de gouvernement qui lui fit tant d'honneur, quoique si court, le roi Guillaume IV voulait lui donner un titre de comte: Peel refusa. N'eût-il été qu'un ambitieux, il eût eu raison: en passant de la chambre des Communes à la chambre des Lords, il aurait perdu sa plus forte position et son plus grand pouvoir; mais plus tard et sans le même motif il montra, pour des honneurs analogues et plus rares, la même répugnance. La reine Victoria, qui l'avait pris en grande estime et sentait le prix de ses services, désirait lui donner la Jarretière; avant de lui en parler elle-même, elle voulut savoir comment il recevrait cette faveur. Sir Robert la déclina péremptoirement. En vain on insista, en vain on lui cita plusieurs exemples de membres de la chambre des Communes, simple baronets comme lui, qui avaient été décorés de la Jarretière, entre autres sir Robert Walpole: il persista dans son refus. Il laissa après lui, et par une dernière volonté qui s'étendait au delà de lui-même, une marque bien plus significative encore de son éloignement pour toute récompense, toute distinction aristocratique, et du sentiment qui l'animait à cet égard. Quand lord John Russell fit, le 12 juillet, dans la chambre des Communes, la motion qu'un monument fût érigé, dans

l'église de Westminster, à la mémoire de sir Robert Peel : « C'est, dit-il, le seul moyen que nous ayons de témoigner ou d'essayer du moins de témoigner notre sentiment de la perte que le pays vient de faire. Peut-être me sera-t-il permis de dire ici que Sa Majesté, désirant montrer combien elle est touchée des services rendus par sir Robert Peel à la couronne, m'avait chargé d'informer lady Peel que c'était son intention de lui conférer le même rang qui avait été donné à la veuve de M. Canning¹. J'ai reçu aujourd'hui de lady Peel une réponse à cette offre de la couronne, que j'ai aussitôt communiquée à sa Majesté. Lady Peel dit que c'est son désir de ne porter aucun autre nom que celui sous lequel sir Robert Peel a été connu. Elle ajoute que sir Robert a laissé des instructions positives où il exprime le vœu que personne de sa famille ne reçoive aucun titre, aucune récompense publique à raison des services qu'on peut lui supposer le mérite d'avoir rendus à son pays. C'est sans doute pour cette chambre, reprit lord John Russell, une raison de plus de désirer qu'au moins quelque témoignage public demeure du sentiment que lui a inspiré un coup si soudain et si déplorable. »

Dans le testament de sir Robert Peel se trouvait en effet, sous la date du 8 mai 1844, au moment de

¹ A la mort de M. Canning, en 1827, sa veuve fut personnellement élevée à la pairie, sous le titre de vicomtesse Canning, et avec transmission à son fils Charles-Jean lord Canning, qui en jouit aujourd'hui.

son plus grand pouvoir, un mémorandum conçu en ces termes : « J'espère et je désire sérieusement qu'aucun membre de ma famille ne recherche ou n'accepte, si on le lui offre, aucun titre, distinction ou récompense à raison des services que je puis avoir rendus dans le parlement ou dans le gouvernement. Si mes fils acquièrent par leurs propres efforts des titres à des distinctions honorifiques, ils recevront probablement, s'ils les désirent, les récompenses dues à leurs mérites propres et personnels; mais c'est mon vœu formel qu'aucun titre, aucune marque d'honneur ne soient recherchés ou acceptés pour cause de grandes charges occupées ou d'actes accomplis par moi. »

Jamais, à coup sûr, le principe démocratique, « à chacun selon ses mérites et ses œuvres, » ne s'est manifesté dans une sphère plus haute, ni par un désintéressement plus sévère et plus complet. Nulle part aussi peut-être le fond du cœur et du caractère de sir Robert Peel ne s'est plus sincèrement révélé. C'était un grand et honnête serviteur de l'État, fier avec une sorte d'humilité, et ne voulant briller d'aucun éclat étranger à sa sphère naturelle, dévoué à son pays sans aucun besoin de retour, peu préoccupé de principes fixes ou de longues combinaisons politiques, appliqué à reconnaître chaque jour ce que commandait l'intérêt public, et prêt à l'accomplir sans se soucier ni des partis et de leurs règles de conduite, ni de ses propres actes et de ses propres paroles, brisant avec le passé sans indifférence cy-

nique, bravant l'avenir sans hardiesse aventureuse, uniquement dominé par le désir de satisfaire aux nécessités du présent et de se faire honneur en tirant son pays de péril ou d'embarras. Il fut ainsi tour à tour conservateur et réformateur, tory, whig et presque radical, impopulaire et populaire, usant avec la même ardeur sa force, tantôt dans une résistance obstinée, tantôt dans des concessions peut-être excessives, plus sage que prévoyant, plus courageux que ferme, mais toujours sincère, patriote, et merveilleusement approprié, dans une époque de transition comme la nôtre, au gouvernement de la société moderne telle qu'elle est devenue et qu'elle devient de plus en plus, en Angleterre comme ailleurs, sous l'empire des principes et des sentiments démocratiques qui fermentent en Europe depuis quinze siècles, et remportent de nos jours des victoires dont personne ne saurait dire encore quel sera le vrai et dernier résultat.

J'ai confiance. Pourtant voici mon inquiétude. La démocratie a deux graves défauts : elle aspire passionnément à dominer seule, et elle est habituellement dominée par ses intérêts et ses passions du moment. A en juger par l'histoire du monde, c'est, de toutes les puissances sociales, la plus exigeante et la plus imprévoyante, celle qui admet le moins des limites et un partage, et aussi celle qui obéit le plus à ses fantaisies présentes, sans souci du passé ni de l'avenir. Mises à l'épreuve, la monarchie et l'aristocratie ont su l'une et l'autre, en Angleterre surtout, se limi-

ter et faire à d'autres droits, à d'autres forces, leur place et leur part. Ayant d'ailleurs leurs racines dans le passé et comptant sur l'avenir, c'est leur nature de prendre en grande considération le temps et sa puissance, et d'être à la fois ambitieuses et patientes. La démocratie moderne saura-t-elle réunir des qualités si diverses? Reconnaîtra-t-elle des pouvoirs autres que le sien et des nécessités contraires à ses désirs? Acquerra-t-elle, en gouvernant, plus de mémoire et plus de prévoyance? Apprendra-t-elle à porter aux traditions du passé plus de respect, à donner aux impressions du présent moins d'empire, à tenir plus de compte des besoins et des chances de l'avenir? Grandes et périlleuses questions qui restent encore en suspens, et qui doivent fortement préoccuper les bons esprits et les honnêtes gens. Le temps les résoudra. J'espère qu'il les résoudra à l'honneur des gouvernements libres et de l'humanité.

GUIZOT.

Val Richer, août 1856.

FRAGMENTS

EXTRAITS

DU MÉMOIRE DE SIR ROBERT PEEL

SUR

L'ÉMANCIPATION DES CATHOLIQUES

EN 1829.

THE A. G. M. H. N. A. S.

THE ASSOCIATION OF THE A. G. M. H. N. A. S.

ASSOCIATION OF THE A. G. M. H. N. A. S.

FRAGMENTS

EXTRAITS

DU MÉMOIRE DE SIR ROBERT PEEL

SUR

L'ÉMANCIPATION DES CATHOLIQUES

EN 1829.

Réflexions préliminaires de sir Robert Peel sur la rédaction de ses mémoires et sur sa situation dans la question de l'émancipation des catholiques.

(Pages 4-15 de l'édition anglaise publiée chez Murray.
Londres, 1856.)

Il est probable que lorsqu'on ouvrira ce portefeuille, le jour sera venu où l'on pourra livrer à la publicité toutes les lettres et les documents confidentiels contenus dans ce mémoire, sans courir le risque de blesser des sentiments privés ou de nuire aux intérêts publics.

Ces papiers ont trait à deux des événements les plus importants de ma carrière politique : l'abolition de l'incapacité des catholiques, qui a eu lieu en 1829, et le rappel des lois sur les grains, en 1846.

es documents que j'ai choisis pour faire partie de ce

Mémoire sont, je crois, non-seulement les plus importants, mais même les seuls nécessaires ou utiles pour faire parfaitement comprendre les événements auxquels ils se rapportent. Je n'ai fait ce choix que dans le seul but de dégager ce récit de tout document étranger à la question ou superflu. Cependant, j'ai réuni, dans les deux paquets marqués X et Y, toutes les lettres et papiers à moi appartenant, qui ont le moindre rapport avec les événements de 1829 et 1846. Si ceux qui auront à surveiller la publication de ces Mémoires étaient d'avis qu'en ajoutant quelques-uns des papiers mis de côté, on pût répandre plus de clarté sur les affaires dont ils traitent, ou rendre une plus complète justice à d'autres personnes qui ont pris part avec moi à ces transactions, j'ordonne expressément qu'on publie ces papiers, soit dans le corps de ces Mémoires, soit à la fin.

J'ai l'intention de lier les documents entre eux par un récit fort court des événements, et je serai probablement poussé, par des sentiments qu'il me serait difficile de taire, à me livrer à des réflexions sur ces événements et sur leurs conséquences ; mais c'est sur les documents mêmes, et non sur mon récit ou sur mes commentaires que je compte pour bien faire comprendre mes motifs et pour justifier ma conduite.

J'ai la ferme conviction que pas un de ces documents n'a été écrit en vue d'une publication subséquente. Ils racontent les événements tels qu'ils se sont passés jour par jour, et ils sont un miroir fidèle des sentiments et des impressions auxquels ces événements donnaient naissance.

J'ai le projet de laisser complètement distinctes les deux questions, celle de 1829 et celle de 1846, puisqu'elles sont aussi séparées par la nature du sujet auquel elles ont rapport que par le long espace de temps qui s'est écoulé

entre elles. Je ne m'occuperai pour le moment que de la première de ces deux affaires, l'abolition de l'incapacité des catholiques.

Depuis le jour de mon entrée dans le Parlement, j'avais fait à cette mesure une opposition constante et décidée, opposition qui certainement ne prenait pas sa source dans des vues d'intérêt politique personnel. Quand en 1812, je votai contre la proposition faite par M. Canning, après la mort de M. Perceval, en faveur du bill d'émancipation, et qui passa à une majorité de 235 voix contre 106, je ne comptais certainement pas sur ce vote pour m'aider à avancer dans ma carrière politique.

J'ai développé pleinement les motifs de mon opposition dans un discours prononcé en 1817.

Il me semblait que la question de l'émancipation des catholiques était beaucoup plus compliquée et plus étendue dans ses résultats que ne le croyaient la plupart des hommes distingués et éminents qui soutenaient la cause des catholiques romains.

En réfléchissant à l'histoire passée de l'Irlande, à sa position géographique, à la façon dont la propriété y était réglée, au nombre de sa population et à ses dénominations religieuses, il me semblait extrêmement difficile d'arriver à l'égalité parfaite des privilèges civils ou plutôt à l'application loyale et pratique de ce principe, tout en maintenant d'une manière inviolable les deux points sur lesquels les partisans et les adversaires de l'émancipation des catholiques étaient complètement d'accord, c'est-à-dire l'union législative et l'Église établie telle que la garantissait l'acte d'union.

Le bill d'assistance, présenté par M. Grattan en 1813, déclarait dans son préambule « que l'Église protestante épiscopale d'Angleterre et d'Irlande était établie d'une fa-

çon permanente et inviolable, et qu'en abolissant les incapacités qui pesaient sur les catholiques romains, on servirait les intérêts de l'Église protestante tout en fortifiant la constitution libre dont cette Église formait une partie essentielle.»

Le bill affirmait qu'une telle mesure mettrait un terme à toute jalousie religieuse entre les sujets de Sa Majesté, et plongerait dans un éternel oubli toute animosité entre l'Irlande et la Grande-Bretagne.

Je ne partageais ni ces opinions ni ces espérances.

Ce n'est pas que je fusse insensible au danger évident qu'il y avait à soumettre à de telles incapacités une portion des sujets de Sa Majesté; les sujets catholiques formaient alors la grande majorité de l'un des royaumes unis; leur nombre, leur richesse, leur importance se développaient rapidement. Je savais aussi que ce mal avait été aggravé par les mesures inconsidérément adoptées en 1793, qui avaient étendu à l'excès les franchises électorales parmi les petits fermiers d'Irlande; mais il me semblait d'un autre côté que les partisans de l'émancipation négligeaient trop absolument d'autres considérations.

Il y avait un danger réel à abolir des *tests* (serments religieux) qui avaient été jadis établis dans le but exprès de donner à la législature un caractère protestant, et qui avaient pour base, non de vagues théories constitutionnelles, mais une expérience pratique des maux et des périls causés à une époque peu éloignée par ceux qui se disputaient la prééminence.

En abolissant les incapacités civiles, on s'exposait à changer essentiellement les rapports de l'Église catholique romaine et de l'État. Il est vrai que je ne voyais aucune solution satisfaisante des difficultés qui entravaient alors ces rapports; mais je craignais qu'en abolissant entière-

ment l'incapacité politique qui pesait sur les catholiques, on ne fit qu'aggraver ces difficultés.

Il y avait en effet bien des motifs de sérieuse hésitation : la religion catholique était unie à tous les événements les plus importants de notre histoire intérieure ; ses possessions temporelles avaient été transférées par la force à l'Église réformée ; les catholiques reconnaissaient une autorité spirituelle étrangère ; leurs sympathies (du moins en matière religieuse) étaient naturellement acquises aux pays qui reconnaissaient la même autorité ; les catholiques irlandais refusaient péremptoirement de se soumettre aux restrictions apportées dans tous les autres pays, protestants ou catholiques, aux nominations ecclésiastiques de la cour de Rome et aux rapports avec le saint-siège ; l'autorité de la législature ne pouvait suffire à faire accepter ces restrictions. Il y avait là bien des raisons de douter de la possibilité d'établir l'identité de sentiments et d'intérêts nécessaire à l'application pratique de l'égalité civile parfaite dans l'administration de l'Irlande ; il y avait bien des raisons de craindre qu'une égalité nominale plutôt que pratique ne causât chez les catholiques romains plus de mécontentement que de satisfaction.

L'Église catholique romaine, avec ses souvenirs historiques, son système absolu de discipline et d'organisation, ses ordonnances et ses règles particulières, qui tendent à exercer sur ses sectateurs une autorité temporelle aussi bien que spirituelle, diffère essentiellement, dans ses résultats politiques et dans son influence, de toutes les autres formes de croyance religieuse qui ne se réunissent pas à l'Église établie.

J'avais peu d'espoir qu'on pût arriver sur cette question à un arrangement définitif et satisfaisant, quelque conduite qu'on se décidât à tenir à l'égard d'une institution

si puissante et si étrangère par sa nature au gouvernement de ce pays : soit qu'après avoir établi l'égalité civile, on laissât l'Église catholique parfaitement indépendante et non reconnue par l'État, soit qu'on accordât à cette Église une dotation régulière et limitée, soit que, comme le proposaient quelques personnes, on plaçât, en Irlande du moins, l'Église catholique sur un pied d'égalité avec l'Église établie, j'avais peu d'espoir de voir s'établir l'harmonie religieuse et disparaître, dans les rapports politiques de la société, l'influence des discordes religieuses.

Il me semblait que de temps à autre les partisans les plus remarquables et les plus éminents de l'émancipation étaient amenés à admettre des faits peu propres à dissiper les craintes de leurs adversaires.

Peu de temps avant sa mort, M. Pitt avait déclaré « qu'il ne croyait possible en aucun cas d'accorder, avant l'union, aux catholiques romains les privilèges qu'ils réclamaient, sans méconnaître absolument les intérêts protestants en Irlande, sans compromettre la tranquillité intérieure de ce royaume, la forme et la structure de notre constitution, et sans risquer de détruire l'union future de l'Irlande avec la Grande-Bretagne. »

Vingt ans plus tard, M. Plunkett avouait « qu'à ne parler de l'Église établie qu'au point de vue politique, il n'hésitait point à déclarer que l'existence de cette Église était, entre les deux pays, le plus puissant des liens; et que si jamais les Irlandais en venaient par malheur à s'emparer témérairement des biens de l'Église et à la dépouiller de ses droits, ils mettraient par cet acte fin à toute union entre les deux pays, et consommeraient la rupture. »

Ces déclarations et d'autres analogues que je pourrais citer justifiaient l'inquiétude de ceux qui craignaient que, malgré l'abolition de l'incapacité politique, des intérêts

opposés et des avis différents sur le bien public ne vissent toujours entraver la paisible coopération des protestants et des catholiques au gouvernement de l'Irlande.

Sans aucun doute l'union des législatures nuisait aux catholiques romains ; leur influence, qui aurait pu prédominer dans un parlement irlandais, devenait comparativement nulle dans le Parlement du royaume-uni. Mais l'union des législatures n'affectait pas au même degré l'influence des catholiques dans l'administration du pouvoir exécutif en Irlande. L'établissement d'une égalité théorique des privilèges civils semblait impliquer un droit égal à la faveur et à la confiance de la couronne, non-seulement pour les emplois secondaires, mais aussi pour les fonctions les plus élevées. Je ne croyais pas prudent d'admettre ces prétentions. Je croyais que le gouvernement de l'Irlande devait, lors même qu'il chercherait à exercer son autorité et à distribuer ses faveurs avec impartialité, rester, dans son esprit général, essentiellement protestant, et que cela lui était indispensable pour pouvoir agir de concert avec le gouvernement du royaume, pour maintenir inviolablement l'acte d'union, pour sauvegarder l'institution que M. Plunkett lui-même considérait comme indispensable aux bons rapports entre les deux pays, c'est-à-dire l'Église établie d'Irlande.

Si on jugeait nécessaire, d'après toutes ces raisons, que le gouvernement de l'Irlande conservât son caractère protestant, il y avait lieu de se demander sérieusement s'il ne valait pas mieux qu'il tint ce caractère de la loi elle-même plutôt que d'un exercice discrétionnaire de la prérogative chargée de contrôler la loi ; car, si on admettait qu'il y eût entre les protestants et les catholiques identité d'intérêt, il fallait admettre qu'il y eût pour tous une égale étendue de privilèges.

C'était sur les motifs ci-dessus énoncés que j'avais toujours fondé mon opposition à l'abolition complète des lois d'incapacité. Mais cette opposition était limitée, je l'avais toujours déclaré, à l'enceinte du Parlement. Je n'avais jamais cherché à exercer de l'empire sur la libre discussion du Parlement dans une question où le jugement le plus calme était nécessaire, en faisant appel à des passions et à des préjugés toujours faciles à émouvoir sur des sujets religieux, surtout dans le cas dont il s'agissait.

Je ne suis jamais entré dans aucune cabale contre ceux qui n'étaient pas du même avis que moi dans la question des catholiques. Je n'ai pris aucun engagement politique avec ceux qui partageaient mon opinion, si ce n'est cette sorte d'engagement tacite et implicite qui est la suite naturelle d'un rôle actif et important dans un débat. Quelles que soient les obligations que puisse entraîner un tel engagement, nulle tentation d'intérêt privé ou d'ambition personnelle n'aurait pu m'amener à en négliger aucune, même la plus insignifiante; mais je n'aurais jamais souffert que de telles obligations pussent l'emporter sur les obligations d'un ordre plus élevé que j'avais contractées en m'engageant à servir la couronne, et que j'avais ratifiées en jurant solennellement « de déclarer fidèlement, ouvertement et loyalement mon avis et mon opinion sur toutes les questions qui seraient traitées et débattues dans le conseil, suivant mon cœur et ma conscience. »

J'admets pleinement que, par suite du parti que j'avais toujours pris dans la question des catholiques, et de la confiance qu'on mettait en moi à cause de cette conduite, par suite de ma position dans le gouvernement, et de ma position dans le Parlement comme représentant de l'uni-

versité d'Oxford, l'intérêt que j'appelle par le nom collectif d'intérêt protestant, avait des droits spéciaux à compter sur mon dévouement et sur ma fidélité à le servir. Si le devoir que m'imposaient ces droits par moi reconnus consistait, dans une crise des plus périlleuses, à contempler et à comparer de sang-froid les dangers qui menaçaient sur divers points les intérêts protestants, si mon devoir était de conseiller la conduite selon moi la moins compromettante, de m'y attacher résolument une fois que je l'aurais conseillée et adoptée, de dédaigner toute considération égoïste, de m'exposer au blâme et aux reproches plutôt que de courir le risque d'aggraver les maux déjà existants, en cachant mon opinion réelle et en cherchant faussement à donner mon avis comme parfaitement conforme à celui que j'avais autrefois, si c'était là le devoir qui m'était imposé, j'affirme sans hésiter que je l'ai fidèlement et scrupuleusement rempli.

Je laisse à ceux qui examineront avec impartialité les documents et les preuves contenus dans ce Mémoire, le soin de décider si la déclaration que je fais avec tant de confiance est pleinement justifiée ou non. Ce sera à eux de décider si ces papiers ne jettent pas de la clarté sur beaucoup de points jusqu'ici demeurés obscurs, s'ils n'expliquent pas l'apparente promptitude avec laquelle j'ai changé d'avis, s'ils ne font pas comprendre pourquoi j'ai longtemps gardé une réserve qui semblait inutile, du moment où j'avais pris mon parti sur la conduite que je voulais suivre.

On verra d'après ces preuves si j'avais la moindre disposition à plier devant l'agitation populaire ou à lui faire des coquetteries, si je reculais devant la responsabilité d'employer l'autorité légale qui pouvait servir à réprimer le désordre en Irlande, ou l'influence pernicieuse qu'on

cherchait à exercer dans ce pays par le moyen de coalitions politiques et d'une agitation organisée.

Pour comprendre parfaitement les motifs et la conduite de ceux qui avaient résolu de proposer le règlement de la question des catholiques au commencement de la session de 1829, il est indispensable de rappeler les événements qui s'accomplirent en Irlande durant l'année 1828, et les discussions qui eurent lieu dans le Parlement pendant la session de cette même année.

Au mois de janvier 1828 je reçus du duc de Wellington la lettre suivante. Il m'y engageait à l'aider dans la formation d'un nouveau cabinet, mesure devenue nécessaire par l'abdication volontaire de lord Ripon et de ses collègues, qui s'étaient retirés peu avant l'ouverture du Parlement.

Le duc de Wellington à M. Peel.

Londres, 9 janvier 1828.

« Mon cher Peel,

« Je vous envoie ci-jointe une lettre que j'ai reçue ce matin de lord Lyndhurst. Je l'ai vu quelques minutes après huit heures, et il m'a dit que, par suite de la dissolution du cabinet, le roi désirait nous voir tous deux.

« Je l'accompagnai immédiatement à Windsor. Sa Majesté me dit qu'elle me demandait de former un cabinet dont je serais le chef. Je répondis à Sa Majesté que j'étais placé par ma profession de manière à ne pouvoir dire que je formerais un cabinet dont je serais le chef, avant de m'être entendu avec quelques personnes. J'ajoutai que je ne pouvais m'engager en aucune façon à former un cabinet avant d'avoir consulté mes amis; mais que si Sa Majesté voulait bien me donner un peu de temps, et me permettre d'aller à

Londres pour m'entendre avec eux, je verrais ce qui était possible, et je lui rapporterais le résultat.

« Je demandai ensuite au roi ce qu'il désirait, s'il souhaitait de voir entrer dans le gouvernement quelques personnes en particulier ou s'il y en avait auxquelles il fit objection. Le roi me dit qu'il croyait nécessaire de mettre dans le cabinet des représentants des deux avis en présence sur la question des catholiques, qu'il approuvait tous ses anciens serviteurs et leurs prédécesseurs, et qu'il n'avait d'objection à personne si ce n'est à lord Grey. Il exprima ensuite le désir que le duc de Devonshire et lord Carlisle continuassent à le servir, et il parla avec grand éloge de lord Lansdowne et de lord Dudley; mais en tout il me laissa carte blanche, à l'exception d'un seul nom, comme je l'ai déjà dit; et il répéta plusieurs fois qu'il me demandait de lui faire un gouvernement fort. Le chancelier était présent.

« Maintenant, mon cher Peel, je vous conjure de venir à Londres, afin que je puisse m'entendre avec vous et profiter de votre aide pour exécuter cette mission si importante. Vous voyez que toute la question est nettement placée devant vous. J'ai refusé de devenir le chef du gouvernement, à moins qu'après m'être entendu avec mes amis, nous ne le trouvassions désirable; et, excepté lord Lyndhurst, que nous devons considérer comme au pouvoir, tout est accessible au monde entier, à l'exception d'une seule personne.

« Je n'ai fait demander personne autre que vous, et je ne verrai personne jusqu'à votre arrivée: j'espère que vous viendrez de bonne heure dans la matinée. J'envoie dire chez vous qu'on vous prépare une chambre, en cas que vous y arriviez cette nuit.

« Croyez-moi toujours bien sincèrement tout à vous,

« WELLINGTON. »

« Le roi m'a dit qu'il était bien entendu que la question des catholiques ne pouvait pas être une question de cabinet; qu'il y aurait un lord chancelier protestant, un lord lieutenant

protestant, et un lord chancelier d'Irlande protestant. »

J'obéis, non sans une grande répugnance, à l'appel que je venais de recevoir.

Je n'avais nul désir de rentrer au pouvoir, et je prévoyais de grandes difficultés dans la conduite des affaires publiques, à cause de l'état des partis et de la position prise par les hommes politiques dans la question des catholiques et de l'Irlande.

Il me semblait d'une part parfaitement impossible de former un cabinet bien uni sur le principe de résistance aux prétentions des catholiques. L'année précédente, les mesures de concession n'avaient été repoussées dans la chambre des Communes qu'à la majorité de quatre voix, la chambre étant au grand complet ; il y avait eu 276 voix contre 272.

D'un autre côté, il était très-douteux qu'après les événements qui avaient suivi la retraite de lord Liverpool, après le schisme qui avait eu lieu parmi les membres de son administration, on pût faire entrer de concert au pouvoir les hommes qui s'étaient réunis à M. Canning et ceux qui s'étaient tenus à l'écart. Je concourus cordialement à tenter d'effectuer ce rapprochement. Nous réussîmes si complètement que M. Huskisson, lord Palmerston et M. Charles Grant devinrent membres du cabinet du duc de Wellington. Lord Dudley, M. William Lamb et quelques autres amis de M. Canning, qui n'avaient eu aucun lien avec le gouvernement de lord Liverpool, consentirent aussi à prêter leur concours au duc de Wellington.

La pièce qui suit est un mémoire que je remis au duc (j'oublie si ce fut avant ou après notre première entrevue). Je cherchais à expliquer sur quelles bases le nouveau gouvernement devait, selon moi, se former.

Mémoire de M. Peel.

Janvier 1828.

« Je ne crois pas possible de former un gouvernement efficace si on adopte d'une manière absolue et en principe la nécessité de replacer tous les membres de l'administration de lord Liverpool qui se sont retirés.

« Si on adopte ce principe, j'y consens de grand cœur ; refusant pour moi-même tout emploi dans le gouvernement, je me conformerai au principe en ce qui concernera l'exclusion du pouvoir.

« Si j'entre au pouvoir, ou qu'on me consulte sur la formation d'un cabinet, je serai forcé, à mon grand chagrin, de mettre de côté bien des sentiments d'estime et d'amitié personnelle, que le respect sincère et tout-puissant du bien public peut seul me faire mettre de côté.

« Je ne vois d'autre alternative que de tenter de réunir les membres les plus actifs de l'administration de lord Liverpool, en appelant à leur aide ceux qui voudront loyalement coopérer avec eux à former une administration dont le duc de Wellington sera le chef, avec les fonctions ordinaires et les pouvoirs complets de premier ministre.

« Le gouvernement devra, selon moi, se fortifier dans la chambre des lords, en s'adjoignant un ou deux pairs capables de prendre part aux débats. Si on pouvait faire entrer dans le cabinet lord Aberdeen et lord Ellenborough, ce serait, je crois, très-profitable au gouvernement et au bien public. Je n'ai ni avec l'un ni avec l'autre la moindre liaison politique. Tous deux sont d'un avis opposé au mien sur la question des catholiques. Je n'ai, pour proposer leurs noms, que des motifs parfaitement désintéressés.

« M. Goulburn a, selon moi, le plus grand droit à une position active dans le gouvernement, et j'espère de tout mon cœur qu'il n'y aura pas, malgré de récentes divisions, d'obstacle insurmontable à l'entrée de M. Herries dans le cabinet. Je

n'ai eu avec lui de communication ni directe ni indirecte. Je parle de lui par les mêmes raisons qui me faisaient prononcer il y a un moment les noms de lord Ellenborough et de lord Aberdeen. »

II

Sur la lutte électorale qui eut lieu dans le comté de Clare en Irlande, entre M. Vesey Fitzgerald et M. O'Connell, en juin 1828.

(Pages 104-129.)

Lord Anglesey resta en Irlande comme lord lieutenant, et lord Francis Gower (maintenant lord Ellesmere) accepta l'emploi de secrétaire en remplacement de M. Lamb.

Parmi les fonctions devenues vacantes par suite de la scission qui venait de s'opérer dans le gouvernement se trouvait celle de président du bureau du commerce ; on l'offrit à M. Vesey Fitzgerald qui l'accepta.

La conséquence naturelle de la nomination de M. Fitzgerald fut de laisser sans représentant le comté de Clare. Il se passait alors en Irlande des événements d'une haute importance, importants surtout à cause de leur rapport avec la question des catholiques. Ils touchaient aussi à l'administration des affaires d'Irlande et à la législation de ce pays, qu'on ne pouvait envisager séparément de la question catholique après le vote récent de la chambre des Communes, qui avait été si favorable aux partisans des concessions.

Par exemple, je présume que personne ne pouvait sup-

poser qu'après le vote du 12 mai, la chambre des Communes pût consentir à anéantir les droits des électeurs à quarante shellings, et à laisser en même temps subsister dans toute sa rigueur l'incapacité politique des catholiques romains.

L'élection du comté de Clare eut lieu à la fin de juin 1828. Le résultat fut la défaite de M. Fitzgerald et l'élection de M. O'Connell. Cette nomination prouvait d'une façon décisive, non-seulement que le terrain sur lequel les propriétaires protestants avaient jusque-là fondé leur influence politique leur manquait complètement sous les pieds, mais encore que par suite des efforts combinés des agitateurs et des prêtres, ou plutôt par suite des sympathies contagieuses que créait une cause commune dans toutes les classes de la population catholique romaine, l'instrument de défense et de suprématie avait été converti en moyen de destruction pour l'autorité des propriétaires.

Quelque opinion qu'on pût avoir sur les conséquences de cet événement, personne ne niait son immense importance.

Les plus clairvoyants sentaient bien que l'élection de Clare serait le carrefour de la question catholique, le point

« Partes ubi se via findit in ambas. »

Dans une lettre qu'il écrivait à sa fille peu après l'événement, lord Eldon disait : « On ne parle que d'une seule chose; on ne s'occupe que d'une seule chose, c'est de l'élection de M. O'Connell ; » puis il faisait cette remarquable réflexion : « Bien qu'il soit élu, M. O'Connell ne viendra pas prendre sa place dans la chambre des Communes, à moins qu'il ne prête serment (ce qu'il ne fera pas s'il ne parvient pas à en obtenir l'absolution). Son renvoi de la

chambre des Communes causera peut-être une rébellion en Irlande. En tous cas cet événement amènera à une crise et à une conclusion la question si souvent discutée des catholiques romains. Je ne crois pas probable que cette question se termine favorablement au protestantisme. » Il est clair d'après cette lettre que lord Eldon sentait le vrai caractère et l'importance de l'événement.

Il savait que M. Fitzgerald pouvait plus qu'aucun autre candidat protestant espérer de l'emporter dans un comté catholique d'Irlande. Personnellement il était populaire; il s'était fait le plus grand honneur par la façon dont il avait, au commencement de sa carrière politique, rempli la charge de chancelier de l'Échiquier en Irlande; il avait constamment voté pour l'abolition de l'incapacité des catholiques romains, et on lui croyait dans le comté de Clare une influence tirée de sa fortune, de sa position et des services rendus à ses commettants, qui devait lui attirer une élection triomphale.

Les lettres suivantes racontent la défaite complète de M. Fitzgerald, l'agitation du peuple, le danger considérable que courut la tranquillité publique, et les mesures prises pour la maintenir.

M. Fitzgerald à M. Peel.

Dublin, 17 juin 1828.

« Mon cher Peel,

« Je regrette d'avoir à vous dire que mes prévisions ne seront probablement que trop réalisées, et que j'ai toutes les raisons du monde de craindre une lutte violente et exaspérée.

« L'association s'est mise en campagne, on a donné l'ordre

de préparer des adresses aux évêques, au clergé et à la population de Clare.

« On m'apprend que dimanche dernier il a été adressé des exhortations aux fidèles réunis et qu'on doit lire une circulaire dimanche prochain au pied de tous les autels.

« On me dit que, bien qu'il existe entre eux une grande division, c'est O'Connell et le parti violent qui l'emportent. M. O'Connell dit qu'il ne peut pas reculer, mais je sais que c'est parce qu'il est effrayé du danger personnel et du risque à courir. Pour moi, je suis embarqué dans cette affaire, et je dois aller jusqu'au bout. Tout ceci me tourmente horriblement ; vous me pardonneriez si je vous écris d'une manière incohérente. Je ne vous écris que parce que vous me l'avez demandé, et parce que je sais que vous êtes préoccupé de moi et de ce qui m'attend dans cette maudite affaire.

« A vous de cœur.

« W. Vesey FITZGERALD. »

M. Peel à M. Vesey Fitzgerald.

Whitehall, 21 juin 1828.

« Mon cher Fitzgerald,

« Je serai charmé d'avoir de vos nouvelles quand vous aurez un peu vu l'état des esprits dans le comté de Clare.

« Méprisez absolument toute personnalité, qu'elles viennent d'O'Connell ou d'hommes de son espèce.

« Il n'y a vraiment pas lieu, pour un gentleman et un ministre de la couronne, de faire attention à l'argot d'une élection de comté.

« Ce serait pour vous tous, gentlemen d'un comté, donner un grand avantage à vos adversaires, que de vous placer sur le même niveau que tous les misérables qui chercheraient à vous provoquer impudemment.

« Dirigez une poursuite criminelle contre M. O' ceci ou M. Mac cela, et vous serez approuvé de tout vrai gentleman, car il y aura un vrai courage à le faire. Personne ne s'y trompera.

« Tout à vous.

« Robert PEEL. »

M. Vesey Fitzgerald à M. Peel.

(Sans date.)

« Mon cher Peel,

« Rien ne peut égaler la violence de ce pays.

« Les actes qui ont eu lieu hier étaient des actes d'hommes parfaitement fous ; mais tout le pays est fou, et on les a laissés se lancer dans la voie des révolutions.

« Cela ne peut pas bien finir, cela ne finira pas bien.

« Quant à moi et à mon élection, je suis embarqué, j'irai jusqu'au bout.

« J'ai peur que la lutte ne soit formidable. Vous pourrez juger de l'esprit du pays, et de ce que j'ai à supporter, par le journal que je vous envoie ci-joint.

« On a fait un effort infructueux pour résister à M. O'Connell, mais tout a été enlevé par la violence de la foule.

« Je pars demain.

« Tout ce que j'espère, c'est que quelque homme dont je puisse tenir compte sans déshonneur osera répéter les calomnies et le langage que M. O'Connell a osé prononcer contre moi, grâce à l'impunité dont il jouit.

« A vous bien affectueusement.

« W. Vesey FITZGERALD. »

M. Gregory à M. Peel.

(Confidentielle.)

Dublin, 27 juin 1828.

« Mon cher Peel,

« Comme je sais que le lord lieutenant est en communica-

tion constante avec vous, au sujet de l'état de ce pays, je ne juge pas nécessaire de vous ennuyer de mes lettres.

« Je redoute des troubles sérieux dans le comté de Clare, et bien que toute violation de la paix publique soit à craindre dans un pays aussi inflammable que l'Irlande, cependant la cause et les effets de la lutte actuelle me semblent beaucoup plus alarmants que tout le reste. D'après des renseignements très-exacts que je reçois, Fitzgerald ne sera pas élu. On a pris toutes les précautions nécessaires à la tranquillité : la police et les troupes ont été renforcées.

« J'ai peur que rien ne puisse empêcher les Orangistes du nord de faire une procession le 12 juillet. Les personnes considérables qui avaient autrefois de l'influence sur eux l'ont perdue, et ils sont entre les mains d'hommes subalternes qui sont aussi violents que les plus bas d'entre eux.

« Bien sincèrement tout à vous.

« W. GREGORY. »

M. Gregory à M. Peel.

(Particulière.)

Phoenix Park, 29 juin 1828.

« Mon cher Peel,

« J'ai reçu hier soir par exprès une résolution adoptée dans une nombreuse réunion de magistrats et de gentlemen du comté de Clare. On demande au lord lieutenant de prêter au grand shériff un appui suffisant pour assurer la liberté de l'élection, et empêcher toute intervention illégale au moment du vote.

« Le vœu des magistrats avait été prévenu par le lord lieutenant deux jours auparavant, et on avait ordonné à un nombre considérable de troupes de se diriger vers le comté de Clare, pour se tenir à la disposition du grand shériff et des magistrats. Une telle force militaire aidée par la police,

que le major Warburton pourra augmenter selon qu'il le jugera nécessaire en avertissant à Galway, sera suffisante, il y a tout lieu de l'espérer, pour réprimer tout désordre. Si O'Connell agissait en vertu des lois qui guident les autres hommes, on pourrait croire qu'il serait dans son intérêt d'empêcher tout tumulte, et d'essayer de prouver qu'il a été élu non à force de violence et d'intimidation, mais grâce au choix libre et paisible du peuple. Mais après avoir excité jusqu'à la folie la populace catholique romaine, il aura de la peine à la contenir, même s'il en a envie.

« On m'assure que les gentlemen qui soutiennent Fitzgerald (et tous sont pour lui) sont décidés à paraître aux *hustings* et à donner leur vote, quand même tous leurs fermiers votent contre eux. J'espère qu'ils auront le courage de ne pas abandonner cette résolution, parce qu'alors on verra se réaliser la menace si longtemps tenue en suspens de la force numérique mise aux prises avec la propriété ! Non que j'en attende aucun bien dans la chambre des Communes, mais je crois que cela agira sur le peuple d'Angleterre.

« Les nouvelles que nous recevons aujourd'hui de Clare et de Limmerick sont fort alarmantes au sujet des préparatifs qu'on fait pour recevoir O'Connell. Des centaines d'hommes à cheval et tous les commerçants de la ville de Limmerick doivent aller à sa rencontre à Nenagh après la messe, et l'escorter jusqu'aux frontières du comté de Clare. A Limmerick la cause d'O'Connell est épousée par beaucoup de respectables catholiques romains qui jusqu'ici se s'étaient pas mêlés à la politique de l'association.

« Je vous ai écrit une beaucoup plus longue lettre que je ne comptais, et vous trouverez probablement tous les détails beaucoup mieux rendus dans les journaux.

« Je regrette sincèrement le désappointement et la mortification que doit éprouver Fitzgerald.

« Tout à vous bien sincèrement.

« W. GREGORY. »

« Renvoyez-moi les différents papiers que le lord lieutenant vous a envoyés hier. »

Lord Anglesey à M. Peel.

Phœnix Park, 4^{er} juillet 1828.

« Mon cher Monsieur Peel,

« J'ai reçu ce matin deux lettres d'Ennis, l'une de M. Fitzgerald ; il me semble découragé, et paraît croire qu'il n'est pas suffisamment protégé par la force armée.

« Je crois qu'il ne se rend pas compte de la quantité de troupes qui l'entourent.

« Le baron Tuyll voit les choses sous un aspect plus favorable. Cependant il réclame aussi plus d'appui militaire ; mais il doit, lui aussi, ignorer les mesures que j'ai prises, et que j'ai fait connaître à l'inspecteur général des constables, au shériff et aux magistrats.

« Il y a à Ennis environ 300 constables ;

« A Clare Castle (à côté),

47 artilleurs avec 2 pièces de 6,

120 hommes à cheval,

415 fantassins.

« A une distance de quelques heures : 153 hommes à cheval,
1,313 fantassins.

« A une distance de 36 heures : 28 hommes à cheval,
1,367 fantassins,
2 pièces de six.

« Toutes ces troupes sont mises à la disposition de l'officier général, de même que des réserves plus éloignées, au nombre de 800 hommes d'infanterie et d'un régiment de cavalerie.

« Si avec tout cela on ne peut pas maintenir l'ordre dans un seul comté, nous sommes en bien mauvais état ; mais je ne peux pas croire qu'il y ait des troubles sérieux.

« Je crois fermement que les agitateurs désirent maintenir l'ordre, et qu'ils ont le pouvoir aussi bien que le désir de le faire. Ce sera pour eux un triomphe de plus.

« Je n'ai pas le temps d'écrire aujourd'hui à lord Francis.

« Croyez-moi, etc. etc. etc.

« ANGLESEY. D

M. Vesey Fitzgerald à M. Peel.

Ennis, 5 juillet 1828 (dans la soirée).

« Mon cher Peel,

« L'élection est terminée, grâce à Dieu, et je suis heureux d'en avoir fini, en dépit du résultat.

« J'ai réuni les voix de toute la petite noblesse et de tous les francs tenanciers ayant 50 livres sterling de revenu. Dans la petite noblesse il ne m'a pas manqué une seule voix.

« Ailleurs j'ai eu quelques voix des fermiers de, celles de mes fermiers, et du reste à peu près rien que ce qui tenait à moi de cette manière.

« Tous les grands intérêts ont été vaincus et la désertion a été universelle. Quelle scène nous avons eue ! Quelle terrible perspective s'ouvre devant nous !

« Mon but a été dès le premier moment de rester calme, et d'apaiser l'irritation de mes amis.

« La conduite des prêtres a dépassé tout ce que vous pouvez vous imaginer.

« Ce soir le shériff a annoncé le nombre des voix. Il aurait été parfaitement inutile d'aller plus loin. J'ai persévéré pendant cinq jours, et dès le début c'était une lutte désespérée. Tout était contre moi. Je ne sais vraiment pas comment j'aurais pu être battu à une plus grande majorité.

« Le shériff a rédigé un procès-verbal spécial ; vous le trouverez peut-être étrange, mais il forcera le parlement à prendre immédiatement son parti. Le procès-verbal établit que j'ai été proposé, moi protestant, comme propre à représenter le comté dans le parlement, que M. O'Connell, catholique romain, a été aussi proposé, et qu'O'Connell a déclaré

devant le shériff qu'il était catholique romain, et comptait rester catholique romain.

« Le shériff déclare que les électeurs ont protesté contre le procès-verbal, et de même contre le certificat qu'O'Connell était appelé à la barre comme catholique romain.

« Le nombre des voix pour chaque candidat est établi, et ainsi se termine le procès-verbal.

« Je vous verrai bientôt, j'espère. Je crois pouvoir partir d'ici à lundi. J'ai besoin d'un jour de repos, puis il me faudra un jour pour régler mes comptes, et prendre des arrangements à ce sujet, autant que cela me sera possible.

« Je ne m'inquiète de rien, puisque la lutte est terminée. Je sens profondément la dégradation du comté, et l'organisation que nous avons vue paraître est si complète et si formidable que personne ne peut songer sans alarme à ce qui arrivera dans ce malheureux pays.

« Tout à vous,

« W. V. FITZGERALD. »

La dernière lettre de M. Fitzgerald est particulièrement digne d'attention. Il dit : « J'ai réuni toutes les voix de la petite noblesse et des francs tenanciers ayant cinquante livres de revenu ; il ne m'a pas manqué une seule voix de la petite noblesse. » Mais il ajoute : « Tous les grands intérêts (du comté) ont été vaincus et la désertion a été universelle. Quelle scène nous avons eue ! Quelle terrible perspective s'ouvre devant nous ! »

Perspective terrible en effet !

Peut-on douter que l'exemple donné par ce comté devint tout-puissant à chaque nouvelle élection dans les comtés irlandais où les électeurs catholiques romains étaient les plus nombreux ?

Il est vrai que M. O'Connell était l'adversaire le plus formidable que M. Fitzgerald pût avoir à combattre ; il est pos-

sible que ce qui venait d'arriver dans le comté de Clare n'eût pas pu avoir lieu si un autre que M. O'Connell s'était présenté comme candidat ; mais il faudrait vouloir fermer les yeux au cours naturel des événements et à l'influence qu'exerce l'exemple sur les sentiments et les passions humaines dans les temps d'émotion publique, pour conserver l'espoir trompeur que la machine politique qu'on venait de mettre en pièces dans le comté de Clare pourrait encore agir efficacement dans les comtés de Cork ou de Galway.

L'élection de Clare était la preuve manifeste de l'état anormal et maladif où se trouvait alors l'esprit public en Irlande ; la preuve manifeste que le sentiment de griefs communs et la sympathie d'intérêts communs commençaient à relâcher les liens qui unissent entre elles par un rapport intime les différentes classes d'hommes, à affaiblir la force des attachements locaux et personnels, et à réunir les éléments épars de la société en une masse homogène et disciplinée qui se soumettait volontairement à l'autorité d'une intelligence supérieure, hostile à la loi et au gouvernement qui la faisait exécuter.

Il y a une grande distance (bien qu'un parti exalté se refuse à le reconnaître) entre des concessions faites précipitamment à une agitation désordonnée et des mesures prises avec prévoyance pour arrêter l'explosion d'un sentiment public qui acquiert graduellement une force qui bientôt le rendra irrésistible.

« Ne cédez rien à l'agitation, » voilà le cri toujours poussé par ceux qui ne sont pas responsables, et qui apportent souvent dans leurs décisions une vigueur proportionnée à leur éloignement personnel du danger et à leur connaissance imparfaite du véritable état des affaires.

Avant de se déterminer à ne faire aucune concession, à ne rien céder ou à ne rien changer dans ses anciennes opinions, un ministre prudent doit considérer longuement ce à quoi il va avoir à résister et quelles forces de résistance sont entre ses mains. Sa tâche serait facile s'il lui suffisait de se résoudre à ne rien concéder à la violence ou à la menace de la force matérielle.

Dans l'affaire de l'élection de Clare et de ses conséquences naturelles, quel mal avait-on à redouter ? Ce n'était pas la force ni la violence, il n'y avait là aucun acte dont la loi pût s'emparer. Le danger réel, c'était l'exercice paisible et légitime d'un droit, suivant la volonté et la conscience de celui qui le possédait.

L'exercice de ce droit que la loi constitutionnelle ne se bornait pas à permettre, mais qu'elle encourageait et approuvait, entraînait une révolution dans le système électoral de l'Irlande; elle transférait le pouvoir politique d'un parti à l'autre, du moins en ce qui concernait la représentation nationale.

Et cette translation actuelle du pouvoir était le moindre des maux à craindre. Le danger qu'on avait à redouter, le mal auquel il fallait « résister, » c'était le procédé par lequel s'effectuait la translation; c'était la répétition, dans tous les comtés, des scènes de l'élection de Clare; ce qu'on devait s'attendre à voir, c'étaient les « tenanciers au-dessus de cinquante livres, la petite noblesse tout entière » votant d'un côté, et le peuple qu'ils s'étaient aliéné votant de l'autre; c'étaient « tous les grands intérêts du pays vaincus, » « la désertion universelle » (je cite les expressions de M. Fitzgerald); c'étaient le prêtre et l'agitateur populaire tournant en dérision le propriétaire désappointé; c'étaient tous les soulèvements locaux et les angoisses de la société entière à chaque nouvelle vacance dans un comté;

c'était, dans une élection générale, une convulsion universelle.

Quelles étaient les forces de résistance ?

« Changez la loi, remaniez le droit électoral, » c'était la réponse toujours prête et très-imprévoyante.

Si on avait voulu augmenter la force d'une coalition déjà formidable et lui assurer un triomphe signalé en ralliant autour d'elle la sympathie des gens de bien et des partis puissants de la Grande-Bretagne, si on avait voulu mettre fin à tout espoir de terminer à l'amiable la question des catholiques, et d'appliquer un correctif aux maux et aux abus réels du droit électoral, on n'avait pour arriver à un but si pernicieux qu'à proposer au Parlement, au nom du gouvernement, d'abolir brusquement en Irlande le droit électoral des quarante-neuf shillings, tout en continuant à maintenir l'incapacité civile des catholiques.

Je sais bien qu'il y a des hommes sur lesquels les considérations que je viens de rappeler ne font qu'une faible impression ; leur réponse à de tels appels, c'est une déclaration fort brève, mais selon eux, concluante : « Il faut à tout hasard et par tous les moyens maintenir la constitution protestante dans l'Église et dans l'État ; le maintien de cette constitution est une question de principe ; faire une concession ou adopter un compromis, ce serait sacrifier un principe à une opportunité basse et vulgaire. »

C'était facile à dire, mais comment fallait-il gouverner l'Irlande ? Comment pouvait-on maintenir, dans cette partie de l'empire, la constitution protestante dans l'Église et dans l'État ? Ici, encore, je peux prévoir la réponse : « En usant du sentiment général et écrasant du peuple de la Grande-Bretagne, en employant, si cela était nécessaire, la force matérielle au maintien de l'autorité, en se servant

de la force organisée du gouvernement, de la police et de l'armée pour assurer l'obéissance à la loi. »

Y a-t-il dans cette réponse une solution de la difficulté réelle? Le sentiment général et écrasant du peuple de la Grande-Bretagne ne venait point en aide au pouvoir exécutif dans l'administration journalière et pratique de la loi en Irlande.

S'il y avait des libelles séditieux à punir ou des coalitions illégales et dangereuses pour la paix publique à supprimer, on ne pouvait punir et contenir les coupables qu'au moyen d'un jury irlandais, peu disposé, pour peu qu'on l'eût choisi avec impartialité, à céder, dans un moment d'excitation politique, à l'autorité des Anglais; mais la difficulté réelle à surmonter, ce n'était pas la violation de la loi, c'était le nouvel usage de droits constitutionnels, l'application de pouvoirs reconnus et protégés par la loi; la liberté de la parole, la liberté de réunion en assemblées publiques; c'était l'application systématique et non point illégale de tous ces principes, en vue d'un but arrêté, c'est-à-dire l'organisation d'une force qui prétendait n'être que purement morale, mais qui avait pour objet d'usurper peu à peu toutes les fonctions du gouvernement, de paralyser son autorité et d'acquérir une puissance qui rendrait enfin impossible de refuser plus longtemps l'égalité politique.

Sans nul doute tout cela blessait vivement l'opinion publique en Angleterre et en Écosse; mais par quel moyen l'opinion publique pouvait-elle exercer quelque contrôle sur l'agitation des esprits en Irlande ou donner quelque appui au gouvernement pour lui résister? Y avait-il une autre voie que celle du Parlement? Pouvait-on faire autre chose que de manifester assez fortement l'opinion publique pour amener le Parlement à changer la loi en vigueur, à contrôler la liberté dont on abusait, disait-on, et à abolir

des droits électoraux que les propriétaires ne pouvaient plus gouverner ou influencer ?

J'ai essayé de montrer qu'on ne pouvait attendre de telles modifications dans la loi d'une chambre des Communes qui avait résolu de tenter d'apporter un autre remède à l'état de désordre où se trouvait l'Irlande, et d'essayer sans délai d'établir la liberté politique.

On peut dire que la chambre des Communes ne représentait pas véritablement l'état de l'opinion publique dans la Grande-Bretagne. Je vais essayer d'apprécier, par d'autres indications que les votes de la chambre des Communes, la valeur réelle de l'opinion publique en Angleterre, et l'appui qu'elle pouvait fournir au gouvernement d'Irlande pour l'aider (suivant une expression ordinaire et intelligible) à maintenir les principes protestants dans cette partie du royaume-uni.

Comme je le faisais remarquer en 1829, en proposant le bill d'émancipation pour les catholiques romains, si on prend le Parlement élu en 1826 parmi les représentants envoyés au Parlement par les comtés de York, Devonshire, Lancaster, Surrey, Middlesex et Kent, la majorité vota contre le maintien des principes protestants, ou demanda du moins l'abolition de l'incapacité civile.

Les représentants de Londres, de Liverpool, de Norwich, de Coventry et de Leicester, furent partagés également sur la question.

Les représentants de Westminster, de Southwark, de Newcastle-sur-la-Tyne, de Preston, de Chester et de Derby, votèrent unanimement pour qu'on fit des concessions.

On peut dire que le Parlement aurait pu être dissous de nouveau; mais quel motif y avait-il de croire qu'une chambre des Communes élue en 1828 ou 1829, en vien-

drait, sur la question catholique, à une conclusion différente de la chambre des Communes de 1826 ?

L'élection générale de 1826 avait eu lieu dans des circonstances tout particulièrement propres à produire dans toute la nation une manifestation du sentiment protestant. C'était pendant l'année qui avait précédé cette élection que la chambre des Communes, après une longue discussion et une lutte très-vive, avait envoyé à la chambre des Lords, à une majorité de 21 voix, un bill pour le rappel de l'incapacité des catholiques romains.

A coup sûr, il y avait là de quoi faire voir aux commentants protestants de la Grande-Bretagne que le moment était venu pour eux de faire un vigoureux effort. C'est après cet avertissement qu'eurent lieu les élections de 1826.

Si on n'avait que peu à espérer d'un nouvel appel aux électeurs de la Grande-Bretagne, la perspective d'un tel appel fait à l'Irlande était-elle plus satisfaisante ? Aurait-on trouvé un homme sensé et responsable de la paix publique, un homme sensé et sincèrement désireux de soutenir les intérêts protestants en Irlande, qui fût venu, après les scènes de l'élection de Clare en juin 1828, conseiller un appel simultané à tous les électeurs irlandais dans l'été ou dans l'automne de cette même année ?

Si le gouvernement d'Irlande ne pouvait ni attendre quelque appui du Parlement alors existant, ni conserver l'espoir d'en trouver dans un Parlement nouvellement élu, pouvait-il, pour maintenir son autorité, pour punir des actes illégaux ou pour contrecarrer des projets évidemment menaçants pour la paix publique, lors même qu'ils n'étaient pas absolument illégaux, pouvait-il se fier avec certitude à l'usage extrême de ses pouvoirs ordinaires, fussent-ils même soutenus par la force organisée et disci-

plinée dont il pouvait disposer, c'est-à-dire par la police et par l'armée?

C'est un sujet bien délicat à discuter que celui-là; mais pourquoi ai-je attendu vingt ans pour défendre ma conduite? Pourquoi ai-je consenti, pendant un si long espace de temps, à supporter tous les reproches que des gens mal intentionnés, ou abusés, ou aveuglés sur l'état réel des choses, pouvaient diriger contre moi, si ce n'est dans l'espoir que le jour viendrait (et je me souciais peu d'être ou de n'être pas dans mon tombeau quand viendrait ce jour) où l'on pourrait discuter en toute sécurité des sujets délicats et dire la vérité tout entière, sans nuire aux intérêts publics ou sans blesser des sentiments privés?

J'affirme positivement qu'un ministre de la couronne, responsable, au temps dont je parle, de la paix publique et du bien-être public, aurait étrangement et scandaleusement négligé son devoir s'il ne s'était pas demandé s'il n'était pas possible que la fièvre religieuse et politique qui faisait battre le pouls et tressaillir le cœur de la population catholique tout entière, qui avait inspiré aux serfs de Clare la résolution et l'énergie d'hommes libres, qui, en un clin d'œil, avait subordonné toute considération de reconnaissance personnelle, d'anciens rapports de famille, de préférences locales, toute crainte de danger en ce monde et toute espérance d'avantages humains, au sentiment tout-puissant d'une obligation religieuse et d'un devoir public, s'il n'était pas possible, dis-je, que la contagion de cette excitation fiévreuse s'étendit au delà des barrières qu'en des circonstances ordinaires, les habitudes d'obéissance militaire et la sévérité de la discipline militaire opposent à de telles influences extérieures.

Cela paraîtra peut-être à quelques personnes la spéculation outrée, la crainte oiseuse d'un homme politique,

crainte qu'on doit repousser comme dérogeant au caractère militaire, et complètement indigne d'une attention sérieuse de la part de tous ceux qui connaissent par la pratique les sentiments et les habitudes qu'engendrent la discipline, l'esprit de corps et cet instinct de l'honneur commun à toutes les classes de l'armée anglaise.

Mais le gouverneur de l'Irlande, au moment de cette crise dans l'histoire d'Irlande, n'était pas tiré de la vie civile. C'était un soldat distingué et brave, parfaitement capable d'apprécier les sentiments et les habitudes des soldats, ainsi que la confiance qu'on pouvait mettre en leur fidélité. Rempli lui-même d'honneur chevaleresque, il aurait été le dernier à former un soupçon ou à prononcer un mot de doute qui pût nuire à l'honneur de la profession dont il faisait l'ornement. Mais lord Anglesey était aussi capable d'estimer la force d'autres influences qui agissaient dans un moment de crise extraordinaire, et on trouvera dans les documents suivants la preuve qu'il n'observait pas sans anxiété l'effet pernicieux qu'elles exerçaient sur la discipline, sur l'union, et même sur la fidélité d'une partie des troupes alors résidant en Irlande.

Le 11 juillet, lord Anglesey m'adressa une lettre confidentielle, dont voici quelques fragments :

Lord Anglesey à M. Peel.

11 juillet 1828.

« A moins que les ministres du roi, après avoir pris en considération les progrès alarmants que font l'organisation et le pouvoir illimité des prêtres, ainsi que l'autorité absolue qu'exerce l'association sur ces derniers, ne sentent la nécessité de ne plus tarder à prendre un parti sur la marche qu'ils doivent suivre, mon humble opinion, c'est que moins on fera de bruit des derniers événements de Clare, et mieux

vaudra. Pour moi, j'aurai l'air de traiter légèrement cette affaire, comme s'il s'agissait d'une lutte électorale ordinaire.

« Ce n'est pourtant pas le cas, bien loin de là; M. Fitzgerald vous le racontera en détail. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur ce sujet. J'ai eu presque envie de vous envoyer mon aide de camp, le baron Tuyll, qui vous aurait fait un récit de la chose. Je craignais que la couleur sombre que M. Fitzgerald serait peut-être tenté de donner à cette affaire ne fût envisagée par vous, en partie du moins, comme l'effet de son désappointement, de son irritation et de ses sentiments blessés. Le baron, qui était un témoin calme et excellent observateur, aurait pu, en les confirmant, détruire tous les doutes sur la nature des faits. Mais j'ai pris un autre parti. Sa mission aurait été sue et remarquée. »

Cependant, le jour suivant, lord Anglesey m'annonça son intention d'envoyer à Londres le major Warburton pour donner en personne au gouvernement les renseignements que lui (lord Anglesey) désirait faire parvenir. Il m'écrivit le 12 juillet.

Lord Anglesey à M. Peel.

Phœnix Park, 12 juillet 1828.

« Mon cher Monsieur Peel,

« Comme je puis, je crois, vous envoyer le major Warburton sans que son absence soit remarquée de ce côté de l'eau, j'ai grande envie de le faire partir. Il pourra donner beaucoup de renseignements utiles, qu'il est très-important de faire parvenir au gouvernement. S'il arrive à Londres, je vous prie de le voir aussi vite que possible, car je désire que son absence ne soit pas remarquée ici.

« Croyez-moi sincèrement tout à vous.

« ANGLESEY. »

« Mon secrétaire particulier est seul à savoir le départ du major Warburton. »

Le major Warburton, officier très-intelligent et parfaitement sûr, en qui j'avais pleine confiance (par suite de nos anciens rapports, lorsque j'étais secrétaire principal pour l'Irlande), remplissait une des premières fonctions dans les forces de police en Irlande. En juillet 1828, il commandait la portion de la police qui résidait dans le comté de Clare. Il avait donc eu maintes fois l'occasion de constater le progrès de l'agitation et de juger s'il était probable qu'elle se propageât. Il confirma tous les faits avancés par Fitzgerald quant aux efforts combinés des agitateurs laïques et ecclésiastiques, et quant à l'enthousiasme de toutes les classes qui n'étaient pas contenues par l'autorité; il prouva d'une manière positive que, même parmi les classes que contenait l'autorité (c'est-à-dire la police et l'armée, il était impossible de réprimer les sympathies produites par une même cause politique et religieuse.

Évidemment l'opinion de M. Fitzgerald et du major Warburton, opinion fondée sur des faits qui s'étaient passés sous leurs propres yeux, c'était qu'on ne pouvait plus se fier implicitement à l'effet de la discipline et au devoir de l'obéissance.

Le 20 juillet, lord Anglesey, après avoir fait observer qu'il doutait fort que les principaux agitateurs fussent disposés à soumettre leur cause à l'épreuve des armes, et qu'il ne pouvait s'imaginer comment, sans un appui extérieur, ils pouvaient croire au succès, ajoutait : « Je dois cependant faire remarquer que nous entendons parfois parler de soldats catholiques mal disposés et entièrement soumis à l'influence des prêtres. On dit qu'il y a un régiment d'infanterie qui se partage entre les orangistes et les

catholiques. Ce qu'il y a de certain, c'est que le 12 juillet, les gardes du château portaient les lys des orangistes : l'officier les a, avec grande raison, fait enlever. »

Le 26 juin, lord Anglesey écrivit une lettre dont voici un extrait :

« Les prêtres emploient le langage le plus inflammatoire, et certainement ils travaillent les catholiques de l'armée. Je crois important qu'on retire peu à peu les dépôts de recrues irlandaises, sous prétexte de leur faire rejoindre leurs régiments, et qu'on n'envoie plus ici que des régiments d'Écosse, ou au moins en aucun cas des hommes recrutés dans le midi de l'Irlande. J'ai prié sir John Byng de transmettre cette opinion à lord Hill. »

Ces lettres et d'autres de lord Anglesey, que je citerai plus tard, prouvent la profonde impression faite sur son esprit par les événements dont il avait chaque jour connaissance.

Avant d'en revenir à ces lettres, je veux dire quelques mots de ce qui se passa dans la chambre des Lords, après la communication faite à cette chambre par la chambre des Communes, de la résolution prise par ses membres, le 12 mai, en faveur des droits des catholiques romains.

Le 9 juin, lord Lansdowne proposa que les Lords concourussent à la résolution de la chambre des Communes.

Dans l'intervalle qui s'écoula avant la discussion, j'eus des communications personnelles avec le duc de Wellington. Je lui exprimai toute la répugnance que j'éprouvais à lui retirer l'appui que je pouvais lui prêter pour faire marcher le gouvernement, surtout après le dernier schisme ; mais je lui rappelai que les raisons qui m'avaient engagé à songer à me retirer des affaires en 1825 étaient encore plus puissantes en 1828, par suite du temps écoulé,

des difficultés croissantes dans l'administration du gouvernement de l'Irlande et de la situation plus élevée que j'occupais dans la chambre des Communes.

Je lui dis qu'étant en minorité dans la chambre des Communes sur la question qui, plus que toute autre, pesait sur la condition et l'avenir de l'Irlande, je ne pouvais, en obéissant à mes propres sentiments et en servant les intérêts publics, remplir les doubles fonctions de chef de la chambre des Communes et de ministre de l'intérieur, et qu'en conséquence, je comptais me retirer bientôt des affaires. J'exprimai en même temps mon profond espoir que, dans la discussion qui allait avoir lieu dans la chambre des Lords, le duc de Wellington pourrait, sans manquer à ce qu'il croirait son devoir, se ménager une position qui ne l'empêcherait pas, lui qui était moins engagé que moi dans cette question, de prendre, durant l'intervalle entre les sessions, l'état de l'Irlande en considération, dans le but d'arranger l'affaire des catholiques. Les sentiments du duc de Wellington étaient d'accord avec les miens, quant aux embarras que devait faire naître la diversité des opinions dans le cabinet, et quant à la nécessité d'examiner sérieusement l'état de l'Irlande.

Je raconterai plus loin en détail les communications qui eurent lieu, peu de temps après cette époque, entre le duc de Wellington et moi.

Le duc de Wellington et le chancelier (lord Lyndhurst) prirent part au débat, et, quoiqu'ils ne se joignissent pas à la résolution proposée par lord Lansdowne (qui fut rejetée à une majorité de 44 voix), on peut juger, d'après les observations faites par lord Lansdowne dans son discours à la fin de la discussion, de la teneur générale du débat, des discours des deux nobles lords en particulier et des conclusions qu'on en tira. Lord Lansdowne dit : « Mylords,

je ne retiendrai pas longuement l'attention de vos seigneuries. Ce qui s'est passé durant le cours de ce débat a contribué à m'encourager dans mes vues sur cette question. J'ai d'abord reçu de l'encouragement du ton de toute la discussion; j'ai aussi reçu de l'encouragement non-seulement de ceux qui soutiennent la proposition, mais même des arguments que me fournissent les adversaires de cette cause; j'ai reçu enfin de l'encouragement même des insinuations, des précautions et des hésitations qui sont parties du banc des évêques; et par-dessus tout, j'ai reçu de l'encouragement de l'aveu important fait par le noble lord chancelier qu'il voyait là une grande difficulté, à laquelle il ne voyait pour le moment nulle issue. Cet aveu a été confirmé par le noble duc; ainsi on ne peut nier que la question des catholiques n'ait réduit ce pays à une situation très-difficile. Ce fait ayant été admis par deux nobles lords si haut placés dans la confiance du souverain, la conséquence presque inévitable, c'est qu'ils ont l'intention de s'occuper de cette question dans le but de la régler définitivement. »

Lord Lansdowne ajouta aussi : « Je crois donc que le noble lord chancelier et le noble duc doivent avoir les intentions que je leur attribue, puisque nul ne sait mieux qu'eux le danger qu'il y a à faire naître des espérances qu'on ne saurait réaliser. »

III

Correspondance entre le duc de Wellington et sir Robert Peel sur la position à prendre dans la question de l'émancipation des catholiques.

(Pages 177-202.)

J'interromps la série de la correspondance sur les affaires d'Irlande pour en revenir à ce qui se passa vers cette époque entre le duc de Wellington et moi.

A la fin de la session de 1828, il devint indispensable pour moi de prendre un parti quant à la marche que je voulais suivre. Tous les faits et documents qui pouvaient exercer quelque influence sur ma décision ont déjà été passés en revue.

J'étais libre de rester aux affaires, ou de me retirer, tout en persistant, dans l'un ou l'autre cas, à résister à la concession. Il y avait peu de motifs de douter (puisque le roi était opposé à des concessions, et qu'une majorité bien positive s'y opposait dans la chambre des Lords), que, malgré le vote récent de la chambre des Communes en faveur de ces concessions, la résistance ne prévalût pendant quelque temps encore.

En prévalant, la résistance empêchait le règlement définitif de la question des catholiques ; mais l'état des choses restait toujours aussi triste ; un cabinet divisé, un Parlement divisé, les partis politiques si également partagés qu'il ne pouvait y avoir aucune mesure décisive, soit dans le sens des concessions, soit dans le sens d'un déploiement vigoureux de l'autorité.

Je considérai mûrement et avec anxiété tous les points

qui méritaient considération, et je pris une décision dictée par mon devoir comme homme public, et qui, je puis bien le dire en toute vérité, était complètement opposée à celle que m'auraient dictée mes intérêts personnels ou mes sentiments privés.

Mon intention était de quitter les affaires ; mais je résolus de ne pas me retirer sans déclarer d'abord que les intérêts publics exigeaient qu'on renonçât aux principes qui avaient régi jusqu'à ce jour le gouvernement alors en vigueur et celui qui l'avait précédé ; qu'il fallait que la question catholique cessât d'être une question ouverte, et que la condition politique et sociale de l'Irlande fût prise en considération par le cabinet, comme on le faisait pour toute question d'une grande importance, avec la même liberté de donner un avis au souverain sur la question.

Je résolus aussi de constater mon opinion arrêtée, qu'il y avait moins d'inconvénient et moins de danger à prendre en considération la question des catholiques dans le but de la régler définitivement, qu'à refuser toujours de la régler, et de donner pleine assurance qu'après ma sortie des affaires j'agisais, comme homme privé, d'après l'opinion que je venais d'énoncer. On jugera mieux des motifs qui m'amènèrent à donner ce conseil et à prendre cette résolution, en prenant connaissance des lettres confidentielles et parfaitement franches qui s'échangèrent alors entre le duc de Wellington et moi, que par tout ce que je pourrais dire à leur justification.

Je quittai Londres pour me rendre à Brighton très-peu de temps après la clôture de la session de 1828, étant d'abord convenu avec le duc de Wellington qu'il m'enverrait un mémoire sur ses vues quant à l'état de l'Irlande et à la question des catholiques, et que je lui répondrais au long à ce sujet.

Le 9 août le duc de Wellington m'écrivit la lettre suivante :

Le duc de Wellington à M. Peel.

Londres, 9 août 1828.

« Mon cher Peel,

« Je vous envoie aujourd'hui le mémoire que j'ai remis au roi sur l'état de l'Irlande, la lettre que je lui ai écrite en même temps, sa réponse, un mémoire que j'ai rédigé depuis sur la question des catholiques et une lettre que j'ai écrite hier au lord chancelier. Je dois le revoir dans l'après-midi, et je vous écrirai une ligne avant le départ du courrier : j'espère avoir lundi de vos nouvelles.

« Je fixerai soit alors, soit ce soir avec le lord chancelier, un jour où nous puissions nous voir pour causer à ce sujet avant que j'aie d'autres communications avec le roi.

« Croyez-moi toujours bien sincèrement tout à vous.

« WELLINGTON.

« J'ai vu le lord chancelier, qui croit que cet arrangement pourrait réussir si les catholiques romains ne font pas d'objection religieuse aux licences.

« Il croit cependant qu'il faudrait limiter le nombre des places aussi bien que le nombre des sièges dans le Parlement, et voter la loi pour sept ans, afin de la réviser ensuite. Nous pourrions excepter le lord chancelier d'Angleterre, le lord lieutenant d'Irlande, le premier lord de la trésorerie, comme en possession de patronages ecclésiastiques, mais personne autre.

« Le chancelier et moi, nous allons mardi à Windsor. Nous désignerons ensuite un jour pour nous voir. En attendant écrivez-moi. »

Je renvoyai au duc de Wellington les papiers qui ac-

compagnaient la lettre ci-dessus, sans en prendre copie.

Le 11 août, j'écrivis au duc la lettre suivante :

M. Peel au duc de Wellington.

Brighton, 11 août 1828.

« Mon cher duc de Wellington,

« J'ai lu avec la plus grande attention les papiers que j'ai reçus hier de vous, et qui consistaient, indépendamment des lettres particulières, 1^o en une proposition faite au roi de faire prendre en considération par son gouvernement l'état de l'Irlande dans le but de régler la question des catholiques, et 2^o un aperçu du plan pour le règlement de cette question, que vous avez communiqué au lord chancelier.

« Je vous dirai sans la moindre réserve mon avis sur toute la question. Il sera nécessairement écrit fort à la hâte (puisque je vous répons par le retour du courrier), mais je n'ai nul désir, dans mes communications avec vous, de peser mes expressions ou de vous cacher tout ce qui me vient à l'esprit.

« J'ai constamment fait opposition à ce qu'on appelle l'émancipation des catholiques, et j'ai fondé mon opposition sur des motifs élevés et qui n'admettaient nul compromis.

« Je voudrais pouvoir dire que mon avis sur cette question a grandement changé, et que je crois possible de faire aux catholiques romains d'amples concessions, exemptes des dangers que je redoutais alors et capables de produire tous les avantages qu'en attendent leurs partisans.

« Mais, quelle que soit mon opinion à ce sujet, je ne puis nier que l'état de l'Irlande, dans les circonstances actuelles, ne soit loin d'être satisfaisant, qu'il ne devienne nécessaire de choisir entre différentes sortes et différents degrés de mal, de comparer le danger qui résulte actuellement de l'union et

de l'organisation du corps des catholiques romains, et de l'agitation incessante de l'Irlande, au danger qu'on redoute dans l'avenir pour la constitution et la religion du pays ; enfin de se demander s'il ne vaut pas mieux courir tous les risques que peut amener la concession que de se soumettre à la continuation, ou plutôt à l'aggravation certaine des maux aujourd'hui existants.

« Quelque avis qu'on ait sur la question des catholiques, on est forcé d'admettre qu'il faut faire, dans la condition présente de l'Irlande, ce choix extrême et embarrassant, et que les avis des protestants se balancent à peu près également sur cette question, la plus importante de celles qui se rapportent à l'Irlande.

« Nous ne pouvons éluder la discussion de cette question, et nous ne pouvons la discuter sans nous trouver en minorité dans l'une des branches de la législation.

« En 1827 il y avait dans la chambre des Communes une majorité de quatre voix contre les concessions ; en 1828 il y a eu une majorité de six voix en leur faveur.

« Certainement nulle autre cause que le progrès libre de l'opinion n'a effectué ce changement. Dans la chambre des Communes, le nombre des membres favorables à la mesure va croissant. La chambre des Communes du dernier parlement et la chambre des Communes de notre parlement se sont l'une et l'autre prononcées en faveur du principe de la concession. La majorité de la chambre des Lords, qui s'est déclarée contre la mesure, est loin d'être satisfaisante, si on considère la composition de cette majorité ; mais fût-elle encore beaucoup plus nombreuse, ce serait un danger extrême qu'une division permanente des deux branches de la législation sur une semblable question, et ce seraient les partis en faveur desquels la chambre des Communes se serait prononcée qui acquerraient, dans cette lutte prolongée, une force dangereuse.

« Quel que puisse être le résultat définitif des concessions, il y aura toujours, à tenter sincèrement et honnêtement de

régler cette question sur des principes équitables, un avantage qu'il serait difficile d'estimer trop dans l'état actuel des choses.

« Les protestants seraient unis, non pas au premier moment, car le parti opposé à la concession serait probablement en tous cas un puissant parti. Mais si les concessions apaisaient l'Irlande et produisaient les résultats que prédisent leurs partisans, ce parti leur donnerait graduellement et bientôt son assentiment. Si les catholiques romains repoussaient des concessions faites sur des bases équitables, ou s'ils en abusaient, si enfin ils se mettaient clairement et positivement dans leur tort, alors les protestants de toutes nuances s'uniraient en un seul corps ferme et compacte, et ils finiraient par vaincre toutes les résistances.

« L'état présent des affaires en Irlande est tel, le danger est si menaçant, que c'est un point d'une haute importance que de poser les fondements d'une union et d'une coopération cordiale entre les protestants de ce royaume, à supposer qu'on ne puisse réussir à établir une union plus générale et plus désirable encore parmi toutes les classes des sujets de Sa Majesté.

« Je viens de parler sans réserve de la première et de la plus grande question, de la nécessité de prendre sérieusement en considération, dans le but de la régler définitivement, cette affaire depuis si longtemps agitée. Je vous ai prouvé, j'en ai la confiance, que nulle fausse délicatesse fondée sur mes déclarations antérieures, nulle crainte de m'entendre reprocher mon manque de constance, ne sauraient m'empêcher de prendre le parti que pourraient m'imposer le danger présent ou un nouvel état de choses. Je suis prêt, et sans songer au sacrifice, à soutenir l'opinion que je donne maintenant d'une façon positive, c'est qu'il y a moins de danger à faire un effort décidé pour régler la question catholique qu'à la laisser ouverte comme on a fait jusqu'ici, le gouvernement n'ayant point pris de parti à ce sujet et par suite de cette indécision se trouvant paralysé dans bien des

occasions qui exigeraient de la promptitude et de l'énergie dans l'action.

« Je dois en même temps déclarer mon opinion très-arrêtée que ce ne serait pas un moyen d'arriver à un règlement satisfaisant de cette question, que de me confier le soin de la défendre dans la chambre des Communes.

« Je mets hors de cause tout sentiment personnel. C'est, ou cela devrait être, une considération très-secondaire dans les affaires de cette importance, et je donne la meilleure preuve possible du peu d'égard que j'ai pour mes sentiments personnels, en annonçant que je suis prêt à me vouer à soutenir le principe de concessions largement dispensées, et à faire les plus grands efforts pour arriver à un arrangement définitif.

« Mais mon appui sera plus utile si je le prête étant hors des affaires, avec la cordialité que je mettrai à mon concours.

« Toute l'autorité que je pourrai employer pour chercher à réconcilier les protestants à cette mesure, augmentera si je me retire.

« J'ai été trop engagé dans cette question, j'ai exprimé des opinions trop positives, j'ai montré trop de méfiance envers les catholiques romains, trop de crainte quant aux conséquences immédiates ou futures d'une concession faite à leurs demandes, pour qu'il soit avantageux au service du roi que je sois l'homme chargé de mettre en avant cette mesure. Peut-être est-il sage de refuser toute négociation ou toute consultation avec les catholiques romains ; mais plus vous pourrez vous les concilier par la manière dont vous proposerez cette mesure, et mieux vaudra ; plus vous pourrez faire naître de bon vouloir et de satisfaction, et plus vous aurez de chances de faire durer à toujours les mesures que vous adopterez.

« Soit que vous preniez le parti de faire des concessions aux catholiques romains ou de donner de plus grandes sécurités aux protestants, les catholiques romains regarderont d'un œil bien différent ces mesures si elles sont pro-

posées par un homme qui, comme moi, leur a toujours fait une opposition si décidée, ou bien par un membre moins opposé que moi à toute concession.

« On pourrait dire d'un autre côté que si les mesures étaient proposées par moi, les protestants seraient plus disposés à adopter la concession. Mais nous obtiendrions peut-être encore plus cet avantage si je déclarais explicitement mon avis en étant hors des affaires, comme simple membre du Parlement, et en coopérant avec zèle à la tentative faite pour régler la question.

« Il faut aussi se rappeler l'état des partis dans le Parlement. Le gouvernement devra prendre toutes les précautions possibles pour que les mesures de redressement qui seront proposées ne soient pas seulement décidées par des majorités, mais qu'elles aient en leur faveur, autant que faire se pourra, le sentiment décidé et non équivoque du Parlement.

« Il faut donc s'occuper du caractère et de la constitution de la majorité qui fera passer ces mesures.

« Vous trouverez, chez beaucoup des meilleurs amis du gouvernement, un assentiment qu'ils ne donneront qu'à regret, chez quelques-uns peut-être une opposition décidée.

« Il vous faudra chercher votre principal soutien chez ceux qui, s'ils ne font pas habituellement opposition au gouvernement, ne lui sont du moins attachés par aucun lien, et peut-être ne sont pas même favorablement disposés envers lui. Pouvez-vous compter sur eux pour vous donner, en faveur de cette mesure, une active coopération ?

« Sans nul doute ils s'associeront au principe de la mesure. Ils vous aideront à établir l'égalité des privilèges politiques ; mais il y aura beaucoup de détails qui seront presque aussi importants que le principe ; par exemple il y aura les garanties (quelles qu'elles soient) à assurer aux intérêts protestants, et il sera de la plus grande importance de les faire passer avec l'assentiment général, et à une majorité imposante.

« Si elles passent autrement, on aura jeté des semences de mécontentement et d'agitation pour l'avenir.

« Réfléchissez sérieusement à tout cela. Si on s'occupe de cette question, il n'y a évidemment d'autre alternative sûre que de la régler.

« Il faut mettre de côté toute considération d'intérêts individuels et de sentiments privés. Sentant vivement, comme je le fais, ce qui est désirable pour faire réussir cette mesure, je vous affranchis de toute difficulté quant à moi personnellement.

« Non-seulement je consens à ne me retirer qu'au moment qui paraîtra le plus favorable ; non-seulement je vous promets que, hors des affaires (quels que soient les sacrifices publics ou particuliers que je prévois), je vous donnerai ma cordiale coopération pour le règlement de cette question, et que je soutiendrai cordialement votre gouvernement; mais j'ajoute à cela mon opinion, bien décidée et bien positive, qu'il serait plus utile, pour arriver à régler cette question d'une manière satisfaisante, de confier à d'autres mains que les miennes le soin d'introduire la mesure dans la chambre des Communes et de la suivre dans son cours.

« Je suis, mon cher duc de Wellington, toujours bien fidèlement tout à vous.

« ROBERT PEEL. »

Vingt ans se sont écoulés depuis que cette lettre a été écrite. En la lisant aujourd'hui, mon cœur et ma conscience rendent témoignage, au dedans de moi, de la parfaite sincérité des conseils que je donnais alors et des déclarations que je faisais; ils rendent également témoignage que cette lettre avait été écrite dans la prévision des peines auxquelles m'exposerait la marche que je comptais suivre, de la rage des partis, de mon échec à l'université d'Oxford, de l'éloignement d'amis personnels, de l'interruption dans les rapports de famille.

Quant à d'autres peines, telles que la perte de mes

emplois et de la faveur royale, je ne condescendrai pas à en faire mention si ce n'étaient pas les plus douloureuses aux yeux de ceux dont l'esprit bas et vulgaire ne saurait apprécier des motifs plus élevés de conduite politique.

Mon jugement peut être erroné. Il ne peut être impartial; trop grand est l'intérêt que je porte au résultat de cette politique, en ce qui concerne du moins ma renommée à venir; cependant je ne me trompe sûrement pas en croyant que, lorsqu'on aura examiné avec calme et sans passion les circonstances diverses sur lesquelles se fonda ma décision, quand on aura réfléchi à l'état des partis politiques, aux discussions récentes du Parlement, au résultat de l'élection de Clare et aux perspectives qu'elle ouvrait, aux représentations pressantes et énergiques du gouvernement de l'Irlande, au danger toujours croissant d'avis opposés dans le cabinet et de décisions contradictoires dans les deux chambres du Parlement, à la nécessité d'établir en Irlande un système de police très-énergique, à l'impossibilité, lors même que cela aurait pu être sage, de faire de cette police un corps coercitif, sûrement quand on aura réfléchi à tout cela, je n'ai pas tort de croire qu'on ne m'accusera pas plus tard d'avoir inutilement et avec précipitation, et encore moins d'avoir traîtreusement et malhonnêtement conseillé de tenter de régler cette question si longtemps pendante, et qui avait pendant tant d'années empêché la coopération cordiale des hommes politiques, et fait de l'Irlande une arène pour les luttes politiques les plus acharnées, renouvelées chaque année sans que la couronne eût le moyen d'interposer son autorité.

Le mémoire suivant, que j'avais joint à ma lettre du 11 août, est un commentaire de celui que m'avait fait parvenir le duc, et que je lui avais renvoyé.

Le duc a sans nul doute conservé son mémoire : on pourra juger de la nature des suggestions qu'il contenait par les réponses que j'y fis.

Mémoire de M. Peel.

(Particulier et très-confidentiel.)

11 août 1828.

« S'il est une fois résolu que le gouvernement doit tenter un effort pour régler la question catholique, on ne peut, je crois, avoir qu'un avis ; c'est qu'autant que possible, il faut la régler complètement.

« Des concessions partielles n'auraient aucune utilité : elles donneraient aux catholiques romains du pouvoir sans leur donner satisfaction. Si on se décide à se relâcher sur le système actuel d'exclusion, il faut en même temps envisager la question dans tous ses détails et se préparer à la discuter et à la régler sur tous les points.

« Mais chaque point de cette question demande l'examen le plus sérieux, et je désapprouverais fortement qu'on prit une décision positive sur un seul point, sans avoir fait les recherches les plus minutieuses et sans y avoir mûrement réfléchi.

« S'il est une fois reconnu que le gouvernement du roi veut tenter de régler cette question sur des bases larges et justes, il n'y aura nulle nécessité de prendre, sur les points de détail, une décision immédiate et irrévocable.

« Les trois grands points qui devront d'abord être pris en considération sont ceux-ci :

« 1^o Le pied sur lequel seront placés les catholiques romains quant à la jouissance des privilèges politiques.

« 2^o Quel arrangement fera-t-on par rapport au droit électoral en Irlande ?

« 3^o Quels seront à l'avenir les rapports de la religion catholique romaine avec l'État ?

« Sur ces trois questions si importantes, la dernière est celle qui entraîne de beaucoup les plus grandes difficultés.

« Je les examinerai l'une après l'autre dans l'ordre où je les ai placées.

« Ma réponse à la première demande, — quelle sera la condition des catholiques romains quant aux privilèges politiques? — est fort courte. Je réponds immédiatement : l'égalité, l'égale capacité entre tous les citoyens de jouir des emplois et des distinctions de l'État.

« Je ne prétends pas qu'il ne doive y avoir quelques exceptions quant à des emplois particuliers, mais je crois que le principe dirigeant doit être l'égalité des droits politiques.

« En vous écartant de ce principe, vous ne gagneriez rien sous le rapport de la sécurité ; vous perdriez l'avantage et la bonne grâce d'avoir cédé, et vous enlèveriez à votre règlement de la question le caractère de la durée pour l'avenir. A l'heure qu'il est, les catholiques romains d'Irlande peuvent être appelés à presque tous les emplois, à l'exception des emplois judiciaires et des positions élevées dans le gouvernement.

« Si vous leur ouvrez la porte à ces emplois, où vous arrêterez-vous? Vous ne fonderez vos combinaisons sur aucun principe clair, et ce sera un mal funeste.

« Lorsque vous aurez abandonné le système actuel qui exclut légalement les catholiques, ce sera à la couronne et à ses conseillers de veiller à ce que leur influence et leur pouvoir ne deviennent pas excessifs, en tant du moins que les emplois civils donnent du pouvoir et de l'influence.

« Les catholiques romains pourront être appelés à remplir tous les emplois, mais ils n'y auront pas de droit ; peu importe qu'ils puissent remplir telle ou telle place ; si la couronne et le gouvernement étaient disposés à les favoriser outre mesure, leur exclusion de cinq ou six emplois servirait de peu, tandis qu'on pourrait les appeler à cinquante ou soixante fonctions munies de privilèges dont ils pourraient grandement abuser.

« Dans l'état présent des affaires, nul arrangement ne serait définitif tant que les catholiques romains seraient exclus du Parlement.

« Il serait évidemment peu sage de les admettre au Parlement et de les exclure des faveurs de la couronne.

« Il y a cependant une question qui se rattache à cette portion du sujet, et qui mérite une sérieuse considération.

« Limitera-t-on le nombre des catholiques romains qui pourront siéger en même temps au Parlement, ou bien restreindra-t-on, comme on l'a déjà proposé, le droit des membres catholiques romains pris individuellement, quant au vote sur certaines questions relatives à l'Église établie ?

« Je ne crois pas qu'on porte atteinte au grand principe de l'égalité des privilèges politiques en limitant le nombre des catholiques romains qui pourraient siéger en même temps au Parlement.

« Vous limitez le nombre des membres siégeant pour l'Écosse et pour l'Irlande ; vous avez le droit de limiter le nombre de ceux qui représentent une classe particulière d'individus, si vous y voyez une nécessité suffisante.

« Je crois, que, des deux propositions ci-dessus énoncées, la limitation du nombre est beaucoup moins sujette à objection que l'autre qui enchaînerait ou plutôt qui enlèverait à un membre du Parlement l'exercice de son droit sur des questions mal définies.

« Quant à la chambre des Lords, en aucun cas il ne serait probablement nécessaire de limiter le nombre. Vous savez le nombre actuel des pairs catholiques romains.

« Les conversions à la foi catholique romaine ne sont pas fort à craindre, et la couronne peut en empêcher l'accroissement en refusant de créer un pair catholique romain.

« Mais, dans la chambre des Communes, vous pourriez avoir, et vous auriez promptement, selon moi, un nombre très-considérable de membres catholiques romains. Si même après les concessions faites aux catholiques romains, l'esprit de parti continuait, s'il existait encore, comme je le crois

probable, des intérêts et des vues séparées, vous pourriez régler comme vous voudriez la franchise électorale; vous auriez toujours, soyez en certain, une grande quantité de membres catholiques romains.

« Vous pourriez enlever la faculté de voter à la classe la plus inférieure de chaque comté; mais dans une grande partie de l'Irlande, quelle que soit la loi électorale, la majorité des électeurs se composera toujours de catholiques romains.

« Si vous enlevez la faculté de voter aux électeurs pauvres, vous augmenterez l'influence de la classe qui vient après la leur, classe peut-être un peu plus indépendante des prêtres, mais aussi plus indépendante des propriétaires.

« Il faut aussi se rappeler ce qu'on oublie souvent en calculant quel serait le nombre probable des membres catholiques romains; c'est que, outre les comtés irlandais et les bourgs irlandais, d'autres endroits pourront nommer au Parlement des catholiques romains.

« Pourquoi le duc de Norfolk n'aurait-il pas une aussi grande influence sur les bourgs que lord Darlington ou lord Hertford?

« Je crois très-probable qu'un pair ou un membre des communes catholique romain très-riche aurait de plus puissants motifs qu'un protestant pour chercher à augmenter une telle influence.

« Un parti qui lutte pour avancer, pour obtenir l'égalité non-seulement dans les privilèges, mais dans le pouvoir, est plus actif qu'un parti qui les possède; et l'état actuel de la franchise électorale en Angleterre amènerait dans les bourgs d'Angleterre l'élection d'un nombre de catholiques romains trop considérable, eu égard à leur fortune, à leur influence, ou à leur nombre relatif.

« D'un autre côté, on pourrait dire qu'on ne prend aucune précaution contre l'élection d'un nombre trop considérable de presbytériens ou de dissidents de toute sorte; qu'une coalition de membres catholiques romains, faite dans le but de servir les intérêts catholiques romains, serait

repoussée par une coalition opposée beaucoup plus puissante, et que la couronne pourrait exercer sur les catholiques romains, en vue de leur interdire toute coalition dangereuse, l'influence qu'elle exerce sur d'autres individus et d'autres partis.

« Cependant la limitation du nombre des membres catholiques pourrait être très-utile en ce qu'elle donnerait des garanties suffisantes au sentiment protestant ; et toute garantie compatible avec le grand point du règlement définitif de cette question doit être regardée favorablement, parce qu'elle atténuerait l'inquiétude et les craintes des protestants.

« A ce point de vue, il ne faut rejeter légèrement aucune des garanties offertes par les partisans des prétentions des catholiques romains.

« Dans son mémoire, le duc de Wellington propose, en ce qui concerne le Parlement, la suspension annuelle des lois qui excluent du Parlement les catholiques romains.

« Ne serait-il pas très-difficile, au point de vue constitutionnel, de donner à un membre du Parlement, par un règlement exprès, la mesure exacte de la durée de son siège, mesure qui serait autre que celle qui est en vigueur, c'est-à-dire la durée d'un Parlement ?

« Il faut prendre grand soin de ne pas embarrasser la question de difficultés constitutionnelles qui n'y auraient pas naturellement trait.

« La révision des serments est un point important, mais cependant d'une importance secondaire. Les serments actuellement prononcés contiennent des déclarations dont on pourrait probablement se dispenser, et impliquent des soupçons contre lesquels, s'ils étaient fondés, ces mêmes serments ne fourniraient que des garanties fort imparfaites.

« Il y aurait peu d'avantage à exiger, de ceux que vous êtes disposés à admettre à l'égalité des privilèges politiques, la déclaration que le pape ne peut ni excommunier ou déposer un roi, ni les relever eux-mêmes de l'obligation d'un serment solennel.

« On pourrait peut-être substituer, aux serments qu'on exige en ce moment, quelque déclaration plus convenable, et en même temps plus courte.

« Secondement : en ce qui touche la franchise électorale.

« Le mémoire du duc de Wellington propose qu'on n'admette au vote que les électeurs qui payent annuellement pour les charges locales, quelles qu'elles soient, une somme de cinq livres sterling.

« Le principe est très-bon, mais on ne devrait le mettre en pratique qu'après s'être soigneusement assuré de l'effet que cela produirait dans différents comtés de l'Irlande.

« Je ne doute pas qu'il ne soit absolument nécessaire d'établir un criterium de la propriété. Il ne suffit pas d'enlever le droit de voter au possesseur d'un bien de 40 shellings de revenu, grevé d'une rente viagère de même valeur, si on laisse le droit de voter au possesseur de l'usufruit.

« Cela formerait bientôt un corps de possesseurs d'un usufruit de 40 shellings aussi sujets à objection que les électeurs actuels.

« Ce qui rendrait difficile de prendre, comme qualification électorale, la somme des contributions aux charges locales, c'est qu'en agissant ainsi on n'aurait qu'un état très-incertain et très-imparfait de la propriété en Irlande.

« L'évaluation des biens fonds sur lesquels on règle les charges locales est d'ancienne date, et la conséquence est une distribution très-inégale du fardeau. Ainsi, dans un comté ou dans une portion d'un comté, un homme très-peu riche paye peut-être cinq livres pour l'impôt du comté, tandis que dans un autre comté, ou dans une autre portion du même comté, une personne beaucoup plus riche sera peut-être exclue du droit de voter, parce qu'elle n'aura pas été taxée à une valeur assez élevée.

« Il y aurait une autre difficulté. Un comté dont les dépenses seraient soigneusement gouvernées aurait en proportion moins d'électeurs qu'un autre comté négligent et prodigue dans l'application des impôts : l'effet de l'économie

et de la diminution des dépenses serait donc d'enlever au comté quelques-uns de ses électeurs.

« Je crois que cinq livres sterling seraient une somme beaucoup trop élevée à prendre comme taux du droit de voter ; mais il serait très-difficile de fixer une somme déterminée avant d'avoir soigneusement recherché quel serait l'effet pratique d'une telle mesure dans les différents comtés.

« Troisièmement : Les réglemens à établir en ce qui touche les rapports de la religion catholique romaine avec l'État.

« J'ai déjà fait remarquer, et je répète ici, que c'est là la grande difficulté, et qu'il faut l'examiner soigneusement comme préliminaire de tous les autres points de cette question.

« Il faut d'abord se demander s'il vaut mieux laisser la religion catholique sur le pied où elle est actuellement, tolérée, mais non pas encouragée par l'État, ou bien lui donner un établissement partiel et le degré de sanction et d'autorité qu'on lui donnerait inévitablement en faisant payer ses ministres par l'État.

« En ce qui concerne les catholiques romains, vous êtes, je crois, parfaitement libres de laisser la religion catholique romaine dans l'état où vous la trouvez. Peut-être serait-il d'une bonne politique d'agir autrement, mais si vous ne le faites pas, on n'aura pas le droit de se plaindre.

« Les sujets du roi qui n'appartiennent pas à la religion établie peuvent avoir des droits très-sérieux à l'égalité des privilèges politiques, mais ils ne peuvent avoir la prétention que les ministres de leur religion soient payés par l'État.

« L'admission d'une telle prétention des catholiques romains amènerait de semblables prétentions chez les dissidents de ce pays qui contribuent de la même façon au soutien de leur propre croyance, et aussi à celui de la religion établie ; et lors même que vous refuseriez de reconnaître le droit, il faudrait mûrement peser les conséquences qu'aurait un tel précédent.

« Si vous donnez 300,000 livres sterling par an pour le soutien du clergé catholique romain en Irlande, les dissidents protestants d'Angleterre ne se plaindront-ils pas d'être obligés de contribuer au soutien de deux Églises, à moins que vous ne preniez aussi en considération la situation de leur propre Église ?

« Ne rencontrerez-vous pas, parmi les classes religieuses de la communauté, une profonde répugnance à contribuer en aucune manière à la propagation ou au soutien des doctrines de l'Église de Rome, répugnance basée sur des motifs plus élevés que le déplaisir de payer un impôt ? Le nom même de notre foi vient d'une protestation contre ces doctrines, et il faut avoir le plus grand soin d'empêcher une ébullition de l'esprit religieux, plus difficile à combattre que des préjugés ou des craintes politiques.

« Dans cette question tout est plein de difficultés ; je ne veux pas dire de difficultés insurmontables, mais je m'y attache pour prouver la nécessité absolue d'un examen sérieux et approfondi.

« Si l'État s'engage à payer les prêtres catholiques romains, leur permettez-vous, ou non, de recevoir de leurs paroissiens des redevances, des offrandes à Pâques, etc., etc. ?

« Pourrez-vous effectivement les empêcher de recevoir de tels paiements, eu égard à l'influence qu'ils possèdent ?

« S'il reçoivent, outre leur traitement fixe, de tels dons, leur condition ne sera-t-elle pas meilleure que celle du ministre de l'Église établie dans un grand nombre de paroisses en Irlande ?

« A supposer même que vous les empêchiez effectivement de recevoir de tels paiements, il faudra donc faire déclarer par la loi que l'Église catholique romaine d'Irlande célébrera gratuitement ses cérémonies, le baptême, le mariage, etc., etc.

« Il ne faut pas oublier quel effet cela pourra avoir parmi les classes inférieures protestantes, et dans les cas de mariage mixte entre protestants et catholiques. Le non-paiement des

honoraires pourrait être un très-puissant stimulant à la conversion d'un paysan.

« Et même en admettant qu'il y a, au payement des prêtres catholiques romains, d'assez grands avantages politiques pour qu'il faille surmonter toutes les difficultés ci-dessus mentionnées, je crois qu'il faudrait prendre une mesure beaucoup plus étendue que le simple don fait par la couronne d'une licence pour officier.

« Je fais allusion à la proposition énoncée par le duc de Wellington dans son mémoire.

« Je crois que le simple don d'une licence dégènererait bientôt en une forme, en un pouvoir nominal qu'on n'exercerait jamais, qui ne donnerait à la couronne nul contrôle réel, mais qui transmettrait à la personne munie d'une licence la sanction et l'autorité venant de la couronne.

« Refuserait-on jamais une licence, excepté dans un cas notoire d'indignité?

« Si le Parlement votait annuellement une somme de 300,000 livres pour le soutien du clergé catholique romain, et que le gouvernement appliquât cette somme au payement des ministres de l'Église romaine d'Irlande, en leur accordant une licence pour l'accomplissement de leurs fonctions spirituelles, un tel arrangement ne serait-il pas en réalité, sans être une mesure positive, l'abolition virtuelle et complète, sinon le rappel, des lois qui défendent les rapports avec Rome?

« Une partie de la somme votée devra probablement être employée au payement des prélats catholiques romains; sinon, quelle sera l'utilité de cet arrangement?

« Si on en dispose ainsi, l'Etat peut-il affecter d'ignorer que l'évêque qu'il paye a reçu du siège pontifical le droit d'être évêque?

« Le mode de nomination et toutes les particularités qui s'y rattachent se trouvent en détail dans les témoignages rendus par les prélats catholiques romains devant les comités du Parlement.

« Si, munis de ces renseignements, vous payez ces prélats sans demander d'autres informations, ou sans suggérer d'autres réglemens, pourrez-vous ensuite remettre en vigueur, avec loyauté, dans quelque cas que ce puisse être, les pénalités oubliées du statut de *Præmunire*? Il me semble qu'en accordant aux prélats et aux prêtres catholiques romains des licences pour l'exercice de leurs fonctions spirituelles, et en tirant en même temps leur salaire du trésor public, la couronne reconnaîtrait de l'autorité du siège pontifical tout ce qui est nécessaire à l'exercice de ces fonctions.

« Ce que nous accordons, nous l'accordons en notant, sur les registres du Parlement, qu'il y a des rapports constants entre l'Église d'Irlande et le siège de Rome.

« Je ne chercherai pas à savoir s'il y aurait quelque avantage important à inspecter et à régler ces rapports; tout ce que je dis à présent, c'est que je doute qu'en les inspectant et en les régularisant on reconnût plus complètement l'autorité du siège pontifical qu'en chargeant la couronne d'accorder des licences et de payer des prêtres.

« Je conclus ce mémoire en faisant remarquer que je l'ai écrit très-rapidement, et que je l'ai fait plutôt pour poser des questions à peser et à examiner à fond, que pour exprimer des opinions très-décidées sur les points auxquels j'ai fait allusion.

« ROBERT PEEL. »

Brighton, 11 août 1828.

Le duc de Wellington m'accusa réception de ce mémoire dans la lettre suivante :

Le duc de Wellington à M. Peel.

Londres, 13 août 1828.

« Mon cher Peel,

« Je n'ai pas répondu hier à votre lettre sur la question

des catholiques romains, parce que j'ai été obligé d'aller de bonne heure à Windsor, et que je voulais communiquer ce que vous m'écriviez au lord chancelier, que je devais rencontrer au château.

« Je n'ai pas la prétention de discuter ici les différents points que vous traitez dans votre lettre et dans le mémoire, mais je compte le faire quand j'aurai plus de loisir.

« En attendant, je vous dirai que je n'ai communiqué vos papiers qu'au chancelier; Goulburn n'est pas ici, et je ne lui avais pas montré mes lettres, ni fait plus que de mentionner simplement la chose devant lui.

« J'ai dit au roi que cela n'irait pas plus loin que vous et le lord chancelier pour le moment.

« Je n'ai pas dit au roi ce que vous pensez, ni rien de plus que ce qui est contenu dans le premier paquet.

« Le lord chancelier doit siéger à la cour de chancellerie jusqu'au 19 ou 20, et il ne lui sera commode de discuter avec nous cette question que quelques jours après.

« On me conseille d'aller passer quelque temps à Cheltenham; si cela ne vous dérange pas, je fixerai un jour dans la première semaine de septembre, pour que nous nous réunissions, le lord chancelier, vous et moi.

« Toujours, mon cher Peel, etc., etc.,

« WELLINGTON. »

Je laissai au duc de Wellington le soin de décider quelle serait la manière et l'époque préférables pour donner communication au roi et aux membres du gouvernement de la question sur laquelle roulait notre correspondance récente.

Je le fis non-seulement à cause des égards que je devais au duc comme chef du gouvernement, mais à cause de la confiance illimitée que j'avais dans son intégrité et dans sa discrétion.

IV

Sur les débats dans l'intérieur du cabinet et entre le roi George IV et le cabinet pour l'émancipation des catholiques.

(Pages 268-310.)

Je reviens maintenant sur la position du gouvernement dans la question catholique et sur mes rapports avec le duc de Wellington à ce sujet.

J'ai déjà fait remarquer que j'avais complètement remis au jugement du duc de Wellington le choix du moment où les communications nécessaires devraient être faites au roi, aux membres du gouvernement, et aux pairs du Parlement, tant laïques qu'ecclésiastiques, avec lesquels il paraîtrait convenable d'entrer préalablement en explication.

A la fin de 1828, il y avait peu ou point de progrès dans la situation; les difficultés contre lesquelles le duc de Wellington avait à lutter n'étaient pas encore écartées.

Plusieurs événements de nature à augmenter ces difficultés s'étaient passés dans le cours de l'année.

Au mois de mai s'était accomplie la retraite de M. Huskisson et des amis qui marchaient avec lui.

Au mois d'août la charge de grand-amiral avait été enlevée au duc de Clarence (l'héritier présomptif du trône).

Les circonstances qui amenèrent cette destitution sont expliquées dans la lettre suivante du duc de Wellington, en date du 13 août :

Le duc de Wellington à M. Peel.

13 août 1828.

« Mon cher Peel,

« Je vous renvoie votre correspondance avec le duc de Clarence, en y joignant la mienne au sujet de sa récente croisière, qui a abouti à sa démission de la charge de lord grand amiral.

« Après avoir écrit au roi, le premier courant, une lettre conforme à ce qui avait été convenu dans le cabinet, j'avais l'intention de ne plus revenir sur ce qui s'était passé, à moins que, par sa conduite, le duc ne nous obligeât à reprendre connaissance de cette affaire, au moment de son arrivée à Londres.

« Il vint à Londres le 7, et se conduisit très-grossièrement envers Cockburn ; en un mot il le mit complètement de côté, envoyant ses ordres au conseil par l'intermédiaire de sir Edouard Owen. Je vis Cockburn et Croker dans l'après-midi, et le lendemain matin tous deux déclarèrent que la machine ne pouvait plus marcher.

« En conséquence je consultai le cabinet le 8, et, avec son assentiment, j'écrivis au duc la lettre du 8, ayant appris qu'il avait quitté Londres avant que j'eusse passé chez lui.

« La correspondance expliquera le reste. Je l'envoyai à mesure au roi, et je reçus dimanche la dernière lettre du roi ; je l'expédiai au duc, à Bushy ; il me répondit immédiatement, et écrivit au lord chancelier pour lui dire qu'ayant donné sa démission, l'entrevue avec sa seigneurie fixée pour le lendemain n'aurait pas lieu.

« Il était parfaitement clair que le duc s'était mépris sur le sens de la lettre du roi, qui lui donnait l'alternative ou d'obéir à la loi ou de se démettre de sa charge. Ayant vu le roi hier, j'ai engagé Sa Majesté à expliquer le sens de sa lettre au duc.

« Le roi donna cette explication en présence du lord

chancelier et pressa le duc de ne pas prendre le parti de refuser d'obéir à la loi. C'est alors que la vérité se fit jour : Son Altesse Royale ne voulait rester en fonction que si sir George Cockburn était renvoyé.

« Son Altesse Royale répéta plus tard la même chose au chancelier. Il dit qu'il ferait tout ce qu'on désirait, qu'il n'avait nulle raison de se plaindre de moi ni du roi, mais que, quant à sir George Cockburn, il avait à se plaindre de lui, et qu'il devait être renvoyé.

« Je parlai au roi après le dîner, et j'expliquai à Sa Majesté que Son Altesse Royale avait maintenant placé la question sur son vrai terrain, mais que je devais déclarer à Sa Majesté qu'il n'était pas possible de destituer un *gentleman* qui avait fait son devoir, sans autre motif que sa remontrance contre une violation de la loi commise par le duc.

« Son Altesse Royale n'est donc plus en fonction. Nous devons aviser aux arrangements à prendre en conséquence, et cela sans perdre de temps.

« Selon moi, il faut mettre lord Melville à l'amirauté et lord Ellenborough au bureau du contrôle. Je voudrais qu'il conservât le sceau privé, désirant, pour des raisons que je développerai dans une autre lettre, garder cette charge à la disposition du gouvernement jusqu'à une époque plus avancée de l'année.

« Tout à vous, etc.,

« WELLINGTON. »

Le projet du duc de Wellington à l'égard du sceau privé, projet dont il est question dans le dernier paragraphe de la lettre ci-dessus, était de garder cette charge en réserve, afin qu'elle fût disponible dans le cas où je sortirais des affaires. Il pensait que cela pourrait faciliter les nouvelles combinaisons qui deviendraient alors nécessaires.

En m'écrivant, le 16 août, le duc de Wellington me disait :

Le duc de Wellington à M. Peel.

16 août 1828.

« Je suis tout à fait d'accord avec vous sur la démission du duc de Clarence : je la regarde comme très-fâcheuse. J'ai fait tout ce qui était en mon pouvoir pour éviter ce résultat, tout, sauf de sacrifier Cockburn. Je savais le désir du roi que le duc de Clarence restât en fonction, et j'espérais qu'il le déciderait à reprendre sa démission. »

Revenant dans la même lettre sur le sceau privé, le duc me disait :

« J'ai l'intention de ne point pourvoir à la charge de lord du sceau privé, parce que je suis dans la nécessité de me prémunir contre des malheurs futurs.

« Je ne vous regarde comme engagé à rien ; mais je ne puis pas ne pas songer au cas très-possible où vous vous trouveriez obligé de nous abandonner à nous-mêmes. Dans ce cas, il me faut pouvoir disposer de tous les moyens possibles de faire marcher le gouvernement du roi, et si je le pouvais, je laisserais subsister encore d'autres vacances.

« Tout à vous, etc.,

« WELLINGTON. »

Une difficulté nouvelle vint se joindre à celle qu'avaient produite la séparation de M. Huskisson et de ses amis et la cessation de nos rapports officiels avec le duc de Clarence ; à la fin de l'année, il devint nécessaire d'annoncer à lord Anglesey qu'il était de notre devoir de conseiller au roi de placer en d'autres mains le gouvernement de l'Irlande.

Comme les circonstances qui nous contraignirent à présenter au roi cet avis sont rapportées en détail dans les discours prononcés le 4 mai 1829 dans la chambre des Lords par lord Anglesey et le duc de Wellington, et comme, dans le cours de la discussion, la correspondance à ce sujet entre le duc et lord Anglesey a été lue et reste annexée au procès-verbal, je me dispense de m'étendre plus au long sur cette question.

Lord Anglesey ayant été rappelé, le duc de Wellington proposa à lord Bathurst, l'un de nos collègues, de se charger de la lieutenance d'Irlande.

La lettre suivante du duc de Wellington annonce l'insuccès de cette proposition, et montre la difficulté qu'il y avait à pourvoir convenablement au gouvernement de l'Irlande, dans l'état de division où étaient les opinions sur la question catholique. Elle montre aussi qu'à la fin de 1828, rien n'avait été définitivement conclu sur la question catholique et la position que prendrait le gouvernement dans cette question.

Le duc de Wellington à M. Peel.

30 décembre 1828.

« Mon cher Peel,

« J'ai des nouvelles de lord Bathurst en réponse à ma lettre sur la lieutenance d'Irlande. Il refuse positivement.

« Tout est dans la question catholique. Si nous en venons à céder, nous trouverons ce qu'il nous faut; si nous prenons le parti contraire, j'ai bien peur qu'il ne nous soit difficile de trouver quelqu'un avec qui lord Francis consente à rester.

« Lord Bathurst pense que lord *** ne nous serait pas fort utile.

« Croyez-moi, etc.,

« WELLINGTON. »

Dans tous les cas où nous avons été amenés à renoncer aux services officiels de tant de personnes éminentes ou distinguées, je m'étais trouvé entièrement et cordialement d'accord avec le duc de Wellington sur la nécessité de ces séparations.

Mais comme, à une seule exception près, ces hommes auraient concouru avec zèle à nos efforts pour régler la question catholique, la perte de leur appui dans un moment si critique était particulièrement malheureuse.

La principale difficulté c'était le roi. Au commencement de janvier 1829, Sa Majesté n'avait point encore donné son consentement à ce que les affaires d'Irlande dans leur ensemble, y compris la question catholique, fussent prises en considération par ses serviteurs confidentiels. Dans ses entrevues avec le duc de Wellington, dans le cours de l'automne, le roi avait manifesté beaucoup d'inquiétude et d'irritation, et n'avait montré jusque-là aucune disposition à se relâcher de l'opposition qu'il avait faite (au moins dans les dernières années) à ce que son gouvernement s'occupât des prétentions des catholiques romains.

On retrouve, dans la Vie de lord Eldon par M. Twiss, le récit des conversations qui eurent lieu entre le roi et lord Eldon en mars et avril 1829. Le roi s'y exprime avec force sur ce sujet, et il déclare qu'il ne s'était décidé qu'avec beaucoup de peine et une grande répugnance à suivre l'avis que lui avaient donné ses ministres.

D'après lord Eldon, Sa Majesté aurait dit « qu'Elle était bien tourmentée, bien malheureuse, que sa situation était terrible, que si Elle donnait son consentement au bill sur l'émancipation des catholiques romains, Elle irait aux eaux sur le continent et de là dans le Hanovre; qu'Elle ne

remettrait plus les pieds en Angleterre, et que ses sujets pourraient trouver un roi catholique dans le duc de Clarence. »

En rapportant la conversation de quatre heures qu'il eut avec le roi le 28 mars, lord Eldon s'exprime ainsi : « Sa Majesté employa presque tout son temps à exposer ce qui, d'après Elle, s'était passé lorsque M. Canning devint ministre ; Elle affirma positivement que M. Canning n'avait jamais voulu, qu'il s'était engagé à ne jamais vouloir permettre que le repos du roi fût troublé par la question catholique. Elle blâma tous les ministres qui s'étaient retirés lors de la nomination de Canning, et dit en substance que c'était leur retraite, et non Elle, qui avait fait Canning ministre. »

Il doit y avoir eu, sans nul doute, quelque méprise dans l'esprit du roi sur l'engagement ou les intentions de M. Canning au sujet de la question catholique. Je me crois certain que M. Canning n'aurait pas accepté le pouvoir, au prix d'engagements ou d'assurances qui auraient eu pour effet de le placer, lui et son gouvernement, à propos de la question catholique et dans ses rapports avec George IV, dans la situation où s'étaient trouvés certains de ses prédécesseurs à l'égard de George III.

Quoi qu'il en soit, on croyait assez généralement qu'en appelant M. Canning au poste de premier ministre, Sa Majesté avait donné, à l'archevêque de Cantorbéry et à d'autres évêques, l'assurance que ses opinions personnelles sur la question catholique étaient celles de son père, et qu'Elle était déterminée à résister jusqu'à la dernière extrémité au rappel des lois sur les incapacités politiques.

Dans tous les entretiens que j'ai eus avec Sa Majesté à ce sujet, sa détermination de maintenir ces lois a toujours été exprimée avec la plus grande force.

Dans une lettre que je reçus de Sa Majesté, en 1824, Elle s'exprimait ainsi :

Le roi à M. Peel.

(Extrait.)

19 novembre 1824.

« Les sentiments du roi sur l'émancipation des catholiques sont ceux de son vénéré et excellent père. Le roi ne pourra et ne voudra jamais s'en départir. »

Toutes les déclarations postérieures du roi furent dans le même sens. Les événements qui se passaient en Irlande, l'agitation systématique et la conduite peu mesurée de certains chefs catholiques, les discours violents et injurieux de certains autres, les actes de l'association qui usurpait les fonctions du gouvernement, le manque d'énergie et l'inertie que le roi reprochait au pouvoir exécutif de l'Irlande, ce furent là autant de causes qui irritèrent Sa Majesté et augmentèrent de plus en plus sa répugnance à revenir sur sa résolution bien déclarée de maintenir intacte la loi existante.

Au commencement de juin 1829, le duc de Wellington eut une entrevue avec l'archevêque de Cantorbéry, l'évêque de Londres et l'évêque de Durham. Il rechercha cette entrevue dans l'intention de mettre sous leurs yeux l'état des affaires d'Irlande, et dans l'espoir de les convaincre que les intérêts publics, surtout les intérêts qui devaient le plus éveiller leur sollicitude, exigeaient le règlement de la question catholique, et l'adoption d'autres mesures législatives qu'il serait vain de tenter sans ce règlement préalable. Si l'on avait pu trouver ces hautes autorités ecclésiastiques disposées à prendre favorablement en considération cette proposition, ou seulement à ad-

mettre la nécessité qu'un cabinet bien uni délibérât à fond sur la condition générale de l'Irlande, ce seul fait aurait sans doute exercé une grande influence sur l'esprit du roi, et aurait probablement écarté l'un des plus grands obstacles à une concession de la part de Sa Majesté.

Mais dans l'entrevue à laquelle je fais allusion, ou dans une seconde entrevue qui suivit immédiatement la première, l'archevêque de Cantorbéry et les évêques de Londres et de Durham informèrent le duc de Wellington qu'ils ne pouvaient donner leur sanction à la conduite qu'on se proposait de tenir, et qu'il était de leur devoir de s'opposer fortement à ce que les incapacités des catholiques fussent levées.

La lettre suivante de l'évêque d'Oxford fut écrite après une visite à l'archevêque de Cantorbéry :

L'évêque d'Oxford à M. Peel.

(Particulière.)

Thorpe Lee, 1^{er} janvier 1829

« Mon cher Peel,

« Je n'ai que le temps de vous dire que je reviens à l'instant d'Addington, et que le duc a rapporté fort exactement les sentiments des trois évêques.

« Ils sont fermement hostiles aux concessions, et n'y consentiront sous aucune forme. Je regarde donc cette affaire comme réglée.

« Nous avons très-peu parlé du côté politique de la question, et il n'a pas été dit un mot sur votre situation personnelle.

« Si vous désirez me voir, faites-le moi savoir. En attendant il me faut prendre quelque temps pour réfléchir.

« Bien à vous,

« C. O. »

Je commençai à craindre que les difficultés ne fussent insurmontables.

Nous avons l'opinion déclarée du roi, l'opinion déclarée de la chambre des Lords, l'opinion déclarée de l'Église, et toutes ces opinions étaient contraires aux mesures dont nous étions disposés à recommander l'adoption.

Ce que je craignais par-dessus tout, c'était que le roi, apprenant le résultat de la conférence du duc avec les évêques, ne fit une déclaration publique et formelle de la résolution où il était de maintenir les lois d'exclusion, comme une affaire de conscience et un devoir religieux, et qu'il ne prit ainsi, sur la question catholique, une position analogue à celle de son père, position qu'il deviendrait presque impossible à Sa Majesté d'abandonner plus tard, quelles que fussent les nécessités de la situation.

Jusqu'à-là je m'étais bercé de l'espoir que le duc de Wellington serait en état de surmonter les difficultés qui s'opposaient à son entreprise, et qu'il me serait permis de sortir du pouvoir et de prêter, dans le Parlement, en qualité de simple membre, tout mon appui aux mesures projetées. Je m'étais proposé de sortir du pouvoir, par suite de l'opinion sincère que le sacrifice de mes fonctions rendrait ma coopération à l'œuvre du duc de Wellington plus efficace, bien plus que par tout autre motif. Tout ce qui s'était passé depuis ma lettre au duc, du 11 août 1828, m'avait confirmé dans l'impression que l'état de l'Irlande dans son ensemble devait être examiné par le cabinet, et que la question catholique devait être réglée sans plus de délai. Je me sentais par-dessus tout convaincu de ceci : tout obstacle insurmontable opposé brusquement à ce règlement, toute déclaration publique de

la part du souverain indiquant une hostilité avouée, serait nuisible au bien public, et pourrait anéantir l'espoir de régler dans l'avenir, au moins d'une façon pacifique, la question qui s'était élevée entre la Grande-Bretagne et l'Irlande. Dans mes rapports journaliers avec le duc de Wellington, il m'était impossible de ne pas m'apercevoir qu'il commençait à désespérer du succès. Son constant désir avait été d'avoir égard à mon vœu de sortir du pouvoir, et de profiter de l'offre que je lui avais faite de ma coopération zélée et sincère comme simple particulier. Il savait que ce qu'il pouvait y avoir de plus pénible pour moi, en me démettant de mes fonctions, c'était de me séparer de lui dans un moment de difficulté sérieuse. A partir de l'instant où il était devenu le chef du gouvernement, il ne s'était pas écoulé un jour sans que des communications verbales ou écrites de la nature la plus intime n'eussent été échangées entre nous; il ne s'était pas élevé une question (et ma correspondance en fait foi) sur laquelle le concours d'opinion le plus complet et le plus cordial ne se fût établi entre nous.

Le moment approchait où, à cause de la réunion prochaine du Parlement, il deviendrait nécessaire d'adresser au roi une proposition formelle au sujet de la position de son gouvernement et de l'examen de l'état de l'Irlande. J'étais fermement convaincu que, si le duc de Wellington ne parvenait pas à se procurer le consentement du roi à la proposition qui devait être ainsi soumise à Sa Majesté, aucun homme public ne réussirait à se procurer cette adhésion et à triompher de l'opposition à laquelle il fallait s'attendre de la part de la chambre des Lords. Peut-être certaines personnes ont-elles pensé que la haute considération dont jouissait lord Grey, sa grande habileté et sa grande expérience politique lui auraient permis de sur-

monter ces diverses difficultés. Ajoutez à tant de qualités qui le rendaient si propre à ce rôle, que lord Grey avait l'avantage d'avoir été l'avocat ardent et constant des catholiques romains, d'être resté étranger aux administrations de M. Canning et de lord Ripon, et d'avoir des droits à l'estime et au respect de tous les partis, sans être enchaîné à aucun. Néanmoins j'avais les plus fortes raisons de croire que lord Grey n'aurait pas réussi dans une entreprise qui, dans le cas de son avènement supposé aux affaires, aurait été abandonnée comme désespérée par le duc de Wellington, et cela par le motif que le souverain n'aurait pas consenti à adopter l'avis de ses serviteurs au sujet de l'examen de la question catholique.

J'étais convaincu que la question catholique devait être réglée sans délai; j'étais résolu à ne rien faire qui pût en entraver ou en retarder le règlement; j'étais plein d'attachement pour le duc de Wellington et d'admiration pour la droiture de ses intentions et de sa conduite comme premier ministre; je portais le plus vif intérêt au succès d'une entreprise dans laquelle il s'était engagé par les motifs les plus purs et au nom d'un devoir public. Je me déterminai donc à ne pas insister sur ma sortie des affaires, et à offrir volontairement au duc ma coopération officielle, s'il la regardait comme indispensable. Par bonté et par égard pour moi, il s'était fait un scrupule de la réclamer.

Le 12 janvier 1829, j'adressai au duc la lettre suivante : — Je retrouve la note ci-dessous sur le revers de la copie que j'en conserve : « Quand j'écrivis cette lettre, l'archevêque de Cantorbéry, l'évêque de Londres et l'évêque de Durham venaient d'avoir une entrevue avec le duc de Wellington, au sujet des mesures proposées pour le règlement de la question catholique, et de lui déclarer qu'ils

croyaient de leur devoir de combattre fermement le plan proposé d'émancipation. »

M. Peel au duc de Wellington.

(Particulière et confidentielle.)

Whitehall, 12 janvier 1829.

« Mon cher duc de Wellington,

« Malgré les entretiens journaliers et intimes que j'ai eus avec vous au sujet de l'état de l'Irlande et de la position du gouvernement dans la question catholique, j'ai cru qu'il était convenable de mettre sur le papier les vues générales que j'ai eu l'occasion d'exprimer sur des matières aussi importantes.

« J'ai encore le sentiment que la conclusion à laquelle j'arrive dans le mémoire ci-joint devrait être suivie de ma retraite.

« De toutes les démarches entre lesquelles je puis avoir à choisir, ma retraite est non-seulement la seule qui puisse me donner satisfaction, mais elle me paraît encore la plus propre à faciliter le règlement de la question catholique par une administration à la tête de laquelle vous vous trouveriez ; car je ne me retirerais que pour donner le plus chaleureux appui à tout gouvernement dont vous seriez le chef, et pour faire une déclaration explicite des opinions que je mets par écrit.

« Si je devais sortir des affaires pour résister à ces mesures, ou pour encourager la résistance d'autrui, je conçois que, dans l'état d'excitation où est le pays, ma retraite pourrait produire de sérieux embarras ; mais je n'ai pas besoin de vous assurer que ma conduite en dehors des affaires serait tout l'opposé de cela. Je réitère donc la proposition que je vous ai faite, au mois d'août dernier, relativement à ma retraite.

« Vous tiendrez compte de ma situation particulière, situation dans laquelle nul autre que moi ne se trouve. Si je res-

fais au pouvoir j'aurais peut-être, ou, pour mieux dire, j'aurais probablement à faire passer dans la chambre des Communes une mesure à laquelle j'ai toujours été opposé.

« Mettant de côté toutes les considérations personnelles étrangères à la question, serais-je, dans mes rapports, soit avec ceux qui ont combattu, soit avec ceux qui ont approuvé cette mesure, dans une position qui permit de me confier avec avantage la défense d'un accommodement quelconque sur la question catholique ?

« Je me crois obligé de vous dire que, dans mon opinion, je ne serais point dans une belle position.

« Mais je ne veux garder aucune réserve avec vous ; je connais toutes les difficultés de votre situation ; je sais combien ces difficultés ont été récemment augmentées, tant par les communications qui ont eu lieu avec les évêques que par le rappel nécessaire de lord Anglesey.

« Vous rendrez justice aux motifs de la déclaration que je vais faire, et vous n'en profiterez qu'en cas d'absolue nécessité.

« Si après les communications que vous pourrez avoir avec le roi ou avec ceux qu'il vous semblera nécessaire de consulter, ma retraite vous paraissait un *obstacle insurmontable* à l'adoption de la conduite que je crois, à tout prendre, la moins sujette à objection, eu égard aux circonstances du temps, vous pourriez disposer de mes services en quelque qualité que ce fût.

« Croyez-moi, etc.,

« ROBERT PEEL. »

Cette lettre était accompagnée d'un mémoire que j'envoyai au duc de Wellington, dans le but de résumer officiellement et par écrit mes idées, et dans l'espoir de seconder le duc dans ses efforts pour amener le roi à autoriser ses serviteurs confidentiels à prendre en considération immédiatement, sans restriction ni exception, la situation générale de l'Irlande.

Mémoire de M. Peel.

12 janvier 1829.

« Je crois le moment venu où le gouvernement de Sa Majesté doit être constitué de façon à lui permettre de délibérer, sur l'état de l'Irlande et sur tout ce qui s'y rapporte, d'après les mêmes principes que sur toute autre question de politique nationale.

« Je crois que la question catholique romaine ne peut plus rester ce qu'on est convenu d'appeler une question ouverte, et que les serviteurs de Sa Majesté doivent adopter collectivement, à ce sujet, une politique arrêtée.

« Le pays ne peut rester ainsi livré à lui-même sur la question catholique romaine ; les ministres du roi ne peuvent garder plus longtemps la neutralité au milieu de semblables débats et s'abstenir d'exprimer une opinion commune sur un tel sujet, sans que l'honneur du gouvernement, l'exercice de son autorité en Irlande et les intérêts permanents de l'établissement protestant ne soient gravement compromis.

« L'expérience doit nous avoir convaincus qu'en Irlande, ni un gouvernement divisé, ni un gouvernement uni d'opinion, mais dirigé en Angleterre par un gouvernement divisé, ne peut faire exécuter les lois avec cette vigueur et cette autorité que réclame l'état actuel des affaires d'Irlande.

« En ce qui touche aux débats du Parlement, je regarde la situation actuelle de l'administration comme n'étant pas tenable.

« A supposer qu'elle conserve l'attitude qu'elle a prise dans cette affaire, elle devra nécessairement choisir, au moment de la réunion du Parlement, entre l'une de ces deux conduites :

« Elle devra, ou rester dans l'inaction au sujet des affaires d'Irlande, ou proposer des mesures de répression, sans faire espérer aucune concession.

« Rester complètement inactif, ne rien proposer, n'expri-

mer aucune opinion au sujet de l'Irlande, cela est entièrement impossible.

« L'autre conduite est-elle praticable? Peut-on imposer de nouveaux freins, exiger, au nom du gouvernement, une extension de pouvoir, en faisant l'aveu qu'on n'a rien autre en vue?

« Je ne veux pas examiner si le gouvernement, constitué tel qu'il l'est aujourd'hui, consentirait à l'adoption de cette conduite, parce que je crois qu'il est presque hors de doute qu'elle serait suivie d'insuccès, et que le résultat de l'insuccès deviendrait funeste au delà de toute expression.

« Un seul fait suffit à prouver la probabilité de l'insuccès: dans la dernière session du Parlement, la chambre des Communes a décidé, par une majorité de six voix, que la question catholique devait être prise en considération, et qu'il était nécessaire qu'un accommodement intervint.

« Est-il probable que des mesures uniquement coercitives puissent traverser les diverses épreuves qu'elles ont à subir, en présence d'une majorité qui s'est déjà décidée en faveur d'une autre marche et d'un autre principe?

« Il est vrai qu'en 1825 la chambre des Communes a voté le bill qui avait pour but la suppression de l'association catholique romaine; mais dans le cours de la même session, ce bill fut suivi d'un autre bill, voté aussi par la chambre des Communes, qui levait toutes les incapacités politiques des catholiques romains.

« J'en reviens donc à ma première conclusion qui, je le crois, doit être celle de tout le monde: les choses ne peuvent rester comme elles sont; la position du gouvernement, au sujet de la question catholique et de l'Irlande, doit être changée.

« Quelle marche suivra-t-on à la place de celle dont l'abandon est proposé?

« Je réponds, en premier lieu, que le gouvernement doit être constitué de façon à pouvoir exprimer une opinion collective quelconque sur les affaires d'Irlande et les questions qui s'y rattachent.

« Je dis, de plus, que je ne vois aucun avantage à la formation d'un gouvernement qui ne s'appuierait, pour combattre les prétentions des catholiques, que sur des raisons de convenance et d'opportunité, ou qui accorderait aux catholiques romains quelques privilèges additionnels, sans entrer dans l'examen des autres questions qui se lient naturellement à la discussion de la question principale.

« Plus je réfléchis sur ce sujet, plus je suis convaincu de ceci : le gouvernement, quel qu'il soit, doit choisir entre deux conduites : il doit, ou opposer une résistance absolue et unanime à la concession de nouveaux privilèges aux catholiques romains, ou prendre sans délai en considération l'état général de l'Irlande et chercher à opérer un accommodement satisfaisant, embrassant tous les points qui sont renfermés dans ce qu'on appelle la question catholique.

« Si l'on admet que telles sont bien les alternatives, il reste à rechercher quelle est celle des deux dont l'adoption est la plus praticable et la plus opportune.

« Peut-on adopter la première? Peut-on former un gouvernement au nom du principe de la résistance absolue? Peut-on le composer d'hommes ayant assez d'habileté et d'expérience de la vie publique pour remplir avec honneur les hautes charges de l'Etat? Peut-on disposer, dans la chambre des Communes, d'une majorité suffisante pour le rendre capable de maintenir le principe sur lequel il se sera fondé et d'expédier les affaires publiques?

« Personne ne peut nier, je crois, que, si un gouvernement semblable venait à se dissoudre brusquement, ou à se montrer incapable d'expédier les affaires, par suite de sa faiblesse dans la chambre des Communes, son insuccès aurait les conséquences les plus funestes, et grossirait les difficultés que présente la question catholique. Il rendrait inévitable le règlement de cette question dans le sens des concessions, et il diminuerait probablement les chances d'un règlement heureux et satisfaisant.

« Personne ne peut donc honnêtement conseiller la for-

mation d'un gouvernement exclusivement protestant, à moins de croire que ce gouvernement ne soit en état de se maintenir sur son terrain et de diriger avec honneur et succès l'administration générale du pays.

« L'état actuel de la chambre des Communes me paraît, à lui seul, un obstacle insurmontable au succès d'une telle expérience.

« Il peut être fort utile de jeter un regard en arrière sur les délibérations de la chambre des Communes au sujet de la question catholique.

« Depuis 1807 il y a eu cinq Parlements. Des élections générales ont eu lieu en effet en 1807, en 1812, en 1818, en 1820 et en 1826. Pendant la durée de chacun de ces Parlements, à une seule exception près, la chambre des Communes s'est prononcée en faveur de l'examen de la question catholique.

« C'est la chambre des Communes élue en 1818 qui a fait exception; mais la chambre n'a rejeté la prise en considération qu'à une majorité de deux voix, les votes s'étant ainsi répartis :

« 243 voix contre la prise en considération,

« 241 pour.

« Pendant la période à laquelle je fais allusion, il y a eu, sans aucun doute, diverses décisions contraires à un examen de la question; mais il n'en est pas moins vrai que, dans le cours des quatre ou cinq derniers Parlements, la chambre s'est prononcée, d'une façon ou d'une autre, en faveur des tentatives faites pour régler cette question.

« La chambre des Communes élue en 1820 (qui a précédé immédiatement celle qui siège aujourd'hui) a envoyé deux fois à la chambre des Lords des bills qui levaient les incapacités politiques dont sont frappés les catholiques romains.

« La chambre des Communes actuelle s'est décidée en 1827 contre la question par une majorité de quatre voix (276 contre 272); mais dans la dernière session du Parlement,

elle s'est décidée en faveur de la question par une majorité de 272 contre 266. Rien ne m'indique que des changements qui puissent modifier cette proportion se soient accomplis dans la chambre des Communes; et je ne conçois pas comment un gouvernement, formé au nom d'un principe en opposition avec l'opinion de 272 membres de la chambre des Communes, pourrait administrer les affaires publiques avec vigueur et succès.

« On dira peut-être : « Prononcez la dissolution du Parlement; » mais une dissolution immédiate est impossible. Les subsides de l'année ne sont pas encore votés; il serait inévitable de faire l'épreuve de ses forces, et une semblable épreuve déciderait sans doute du sort du gouvernement.

« Et, à supposer même qu'une dissolution pût avoir lieu, l'état de la représentation de l'Irlande et l'effet d'une élection générale dans ce pays demanderaient une sérieuse attention.

« Dans le cours de la dernière session, 93 membres irlandais ont voté sur la question catholique :

« 61 membres se sont prononcés en faveur de la question,

« 32 contre.

« Sur les 64 membres pour les comtés irlandais, 61 ont voté :

« 43 pour,

« 16 contre.

« Nous pouvons regretter l'existence d'une semblable prépondérance dans la représentation irlandaise, mais dans le cas en question, quel pourrait être le remède? Le corps électoral irlandais restant ce qu'il est aujourd'hui, quel effet produiraient, sur la représentation irlandaise, la formation d'un gouvernement exclusivement protestant et la dissolution du parlement?

« J'admets que le corps électoral resterait ce qu'il est aujourd'hui : car je ne crois pas qu'il fût possible de modifier, avant la dissolution du parlement, le système électoral de

l'Irlande, dans le cas supposé où l'on se déciderait à la formation d'un gouvernement exclusivement protestant.

« L'effet de cette formation serait, j'en ai bien peur, celui-ci : l'agitation des esprits ferait des progrès en Irlande ; l'influence des prêtres sur les francs tenanciers à quarante shellings serait accrue ; les membres qui représentent la cause protestante et les avocats modérés et raisonnables des catholiques romains seraient de plus en plus exclus ; les élections se feraient au profit de personnes qui n'auraient aucun lien avec l'aristocratie ou les grands propriétaires, qui ne les représenteraient pas, et qui seraient choisies uniquement à cause de leur dévouement exagéré aux intérêts catholiques romains.

« Je ne puis exprimer trop fermement l'avis que, quand même une dissolution devrait fortifier notablement le gouvernement protestant, par suite des élections de la Grande-Bretagne, cette circonstance ne serait qu'une compensation insuffisante du mal que causerait une représentation irlandaise composée comme je l'ai supposé. Vous pourriez bien, dans certaines occasions importantes, écraser cette représentation par une majorité dans le Parlement ; mais, sachez-le bien, un mal intolérable subsisterait.

« Le gouvernement local de l'Irlande serait affaibli d'une façon très-sensible par l'opposition qu'il rencontrerait constamment de la part d'une immense majorité du corps électoral et du corps représentatif de ce pays.

« Les délibérations du Parlement seraient sans cesse troublées par l'entrée dans la chambre des Communes de cinquante ou soixante membres dont la seule chance pour conserver leur influence serait de venir assidûment à la chambre et d'entraver l'expédition des affaires publiques par une opposition violente et vexatoire.

« La rupture de tout lien entre le corps électoral de l'Irlande et l'aristocratie naturelle du pays serait, à elle seule, un mal grand et peut-être irréparable.

« Pour toutes ces raisons, et croyant fermement que la

tentative de former un gouvernement exclusivement protestant, au nom d'un principe qui nécessiterait la dissolution du gouvernement actuel, serait en définitive nuisible, surtout à la cause protestante, je ne puis conseiller de faire une semblable tentative.

« Je suis donc amené par le cours naturel de mon raisonnement aux conclusions suivantes :

« Le moment est venu où la question catholique ne peut plus rester une question ouverte.

« Le gouvernement de ce pays, dans quelques mains qu'il se trouve placé, doit adopter une politique arrêtée sur cette question et sur les affaires d'Irlande en général.

« Le gouvernement peut choisir entre deux conduites : ou la résistance absolue à toute concession, résistance basée sur des raisons permanentes, ou l'examen approfondi de l'état général de l'Irlande, y compris toutes les questions qui s'y rattachent.

« J'ai dit la raison pour laquelle je regarde le premier de ces plans de conduite comme impraticable.

« Je n'hésite donc point à exprimer mon avis en faveur du second, qui me semble, eu égard aux circonstances du temps, présenter le moins de difficulté et de danger.

« J'ai insisté surtout, jusqu'ici, dans ce mémoire, sur l'état de la chambre des Communes au sujet de la question catholique, et sur les difficultés qu'il présente au gouvernement.

« Je ne nie point d'ailleurs que d'autres considérations m'amènent encore à penser qu'il faut tenter de régler cette question.

« Je n'ai pas la prétention de jeter des lumières nouvelles sur cette matière, et je pèse à leur juste valeur les arguments puissants par lesquels on combat toute concession. Mais les inconvénients pratiques de la situation actuelle sont très-grands, et je crains qu'ils n'augmentent de jour en jour, de façon à nuire à la cause que je veux soutenir.

« Premièrement. — La division prolongée des deux

branches de la législature sur une grande question constitutionnelle est un grand mal.

« Secondement.—Le pouvoir des catholiques romains s'est accru d'une façon exagérée par les décisions répétées de la chambre des Communes en leur faveur. Sur beaucoup de points qui touchent à la religion catholique romaine et à la conduite des catholiques romains en Irlande, l'opinion protestante resterait unie sans les débats qui s'élèvent sur les incapacités politiques.

« Troisièmement.—Dans le cours de l'automne dernier, sur 30,000 hommes environ d'infanterie régulière employés dans le Royaume-Uni, il a fallu, pour maintenir la tranquillité en Irlande, en rassembler 25,000, soit en Irlande, soit sur les côtes d'Angleterre, et le pays était en paix avec le monde entier.

« Quatrièmement.—Bien que le résultat d'un soulèvement ne m'inspire aucune inquiétude, bien que je sois convaincu qu'on pourrait le comprimer immédiatement, je crois cependant que, dans l'état de division où se trouvent le gouvernement et les deux chambres du Parlement sur la question catholique, la nécessité de se tenir sans cesse préparé pour le combat est un mal plus grand encore que ne le serait le combat même.

« Cinquièmement.—L'état d'excitation politique dans lequel se trouve l'Irlande rendra bientôt l'administration de la justice impossible, dans tous les cas où des questions politiques ou religieuses seront en jeu. Le jury cessera d'être une garantie de justice et de sécurité, surtout dans les cas où le gouvernement sera partie.

« Ce sont là des maux pratiques et croissants auxquels je ne vois point de remède, si l'état actuel des choses se prolonge, et la pression est si grande aujourd'hui qu'elle justifie pleinement, selon moi, le recours à d'autres mesures.

« L'avis que je donne à Sa Majesté est donc celui-ci : ne point céder avec précipitation ou imprudence aux prétentions des catholiques romains, mais commencer par écarter les

obstacles qui s'opposent à la prise en considération de la question catholique par le cabinet; autoriser les serviteurs confidentiels du roi à l'examiner sous toutes ses faces, d'après les mêmes principes que toute autre grande question politique, dans l'espoir qu'un plan d'accommodement pourra être proposé, sous la responsabilité et avec l'autorité d'un gouvernement pouvant compter sur l'appui d'une grande partie du Parlement, et jeter dans la balance le poids de l'opinion protestante, en lui inspirant la conviction que l'accommodement proposé est équitable en ce qui concerne les catholiques romains, sans être dangereux pour l'établissement protestant.

« ROBERT PEEL. »

La pièce ci-dessus fut communiquée au roi par le duc de Wellington. Le 17 janvier, le duc de Wellington vint me voir à Whitehall-Gardens, et me remit la lettre suivante :

Le duc de Wellington à M. Peel.

Londres, 17 janvier 1829.

« Mon cher Peel,

« Je partage complètement les opinions et les sentiments contenus dans la pièce sur l'état de l'Irlande que, d'après votre désir, j'ai communiquée au roi; et je crois, comme vous, que la seule chance que nous ayons de surmonter les difficultés dans lesquelles le pays se trouve placé, c'est d'examiner en cabinet la situation générale de l'Irlande, et de proposer au Parlement les mesures qui pourront être le résultat de cet examen.

« Vous avez été instruit de ce qui s'est passé à ce sujet entre le roi et moi, et entre un certain nombre d'évêques et moi, et vous devez reconnaître les difficultés dont nous serons entourés en entrant dans cette voie:

« Je vous déclare franchement que je ne vois pas la moindre chance de surmonter ces difficultés si vous ne restez pas en place. Quand même je pourrais obtenir du roi son consentement à entrer dans la voie qui semblera probablement la plus sage (et il est presque certain que je ne l'obtiendrais pas si je perdais votre concours officiel), les difficultés dans le Parlement seraient décuplées par suite de votre séparation, et l'efficacité des moyens propres à les surmonter serait diminuée en proportion.

« Je vous supplie donc d'examiner de nouveau cette affaire, et de nous donner, à nous et au pays, l'appui de vos conseils dans cette crise si importante et si difficile.

« Croyez-moi, etc.,

« WELLINGTON. »

Je retrouve sur cette lettre une note écrite à la même époque, et que je transcris ici :

« Le duc de Wellington m'apporta cette lettre le 17 janvier ; je la lus en sa présence, et je lui déclarai immédiatement que je n'insistais plus sur mon désir de me retirer des affaires, et que je resterais en fonction, afin de proposer (avec le consentement du roi) les mesures projetées par le gouvernement pour le règlement de la question catholique.

« R. P. »

Immédiatement après avoir pris cette décision, je me rendis à une réunion du cabinet, et j'annonçai ma détermination à mes collègues.

Je reçus les lettres suivantes de lord Ellenborough et de lord Bathurst, qui avaient jusque-là différé sur la question catholique.

Lord Ellenborough à M. Peel.

(Particulière.)

Connaught Place, 19 janvier 1829.

« Mon cher M. Peel,

« Je ne puis résister au désir de vous dire combien j'admire votre conduite d'aujourd'hui. Autant qu'il m'est permis d'en juger, vous avez adopté une ligne de conduite inspirée par une sagesse vraiment digne d'un homme d'État ; mais ce dont je suis bien certain, c'est que vous avez agi noblement envers le gouvernement, et qu'aucun de ses membres ne pourra jamais l'oublier.

« Croyez-moi, etc.,

« ELLENBOROUGH. »

Après quelques observations sur l'état des franchises électorales en Irlande, lord Bathurst termine ainsi sa lettre :

Lord Bathurst à M. Peel

(Extrait.)

20 janvier 1829.

« Pardonnez-moi de ne pouvoir terminer cette lettre sans vous dire sincèrement ce que je pense de la conduite que vous avez suivie dans une affaire pour vous si pénible.

« Jamais les principes d'un honnête homme ne sont mis à une plus rude épreuve que lorsqu'il peut à la fois se mettre à l'aise et susciter en sa faveur les acclamations populaires, en quittant le champ de bataille, au lieu d'y rester fermement jusqu'à l'accomplissement consciencieux de ses devoirs.

« Bien à vous,

« BATHURST. »

A la pièce renfermée dans ma lettre au duc de Wellington, du 12 janvier, et ci-dessus insérée, se trouvait jointe une note rédigée à la même époque, et que je transcris ici :

Note sur le Mémoire de M. Peel

du 12 janvier 1829.

« La pièce dont ceci est une copie fut communiquée au roi par le duc de Wellington. Le lendemain, ceux des ministres de S. M. qui avaient toujours voté contre les prétentions catholiques eurent chacun une entrevue séparée avec S. M., et exprimèrent des opinions conformes en général à celles qui sont exprimées dans cette pièce.

« Les ministres étaient :

Le duc de Wellington.

M. Goulburn.

Le chancelier.

M. Herries.

Lord Bathurst.

M. Peel.

« Après cette entrevue, le roi déclara qu'il consentait à ce que le cabinet prît en considération, dans son ensemble, la situation de l'Irlande, et à ce qu'il communiquât ses vues à S. M. Par ce consentement, S. M. ne s'engageait point à adopter les vues de son gouvernement, quand même le cabinet tout entier tomberait d'accord sur la conduite à suivre.

« Robert PEEL. »

« Je crains, d'après le billet suivant de lord Bathurst, que S. M. ne se soit pas laissé convaincre par les raisons que j'avais soumises à son examen.

Lord Bathurst à M. Peel.

Council office, 17 janvier 1829.

« Mon cher Peel,

« Je vous remercie d'avoir eu la bonté de m'envoyer la pièce que vous avez envoyée au roi et dont S. M. m'a parlé.

« Le roi semble admettre que c'est un bon exposé de la question, je dirais un exposé concluant, si mon gracieux maître n'avait affirmé le contraire.

« Bien à vous ,

« PATHURST. »

Nous reçûmes de S. M. l'autorisation nécessaire pour que le cabinet pût prendre en considération l'état de l'Irlande dans son ensemble, et présenter à S. M. un avis à ce sujet. Aucun membre du cabinet ne s'opposa au changement du principe qui avait servi de base à la formation de l'administration, savoir le principe que la question catholique était une question libre.

Nous étions arrivés au 17 janvier. Le Parlement fut convoqué pour le 6 février. Il était absolument nécessaire que le discours du trône contint une indication générale des intentions du roi et de son gouvernement à l'égard de l'Irlande et des questions irlandaises. Il fallait consacrer le peu de temps qui nous restait aux objets importants que nous avions à atteindre sans délai : la préparation des diverses mesures pour la suppression de l'association catholique romaine, le rappel des lois sur les incapacités, le règlement des franchises électorales.

L'opinion collective du gouvernement sur les détails de ces mesures restait encore à prendre, et le roi avait encore à signifier son consentement à la proposition de ces mesures en Parlement, avec sanction de la couronne. Il avait été bien entendu que le consentement donné jusque-là n'avait eu d'autre but que d'autoriser le cabinet à soumettre au roi son avis sur les questions relatives à l'Irlande, S. M. ne s'était engagée en rien à l'adoption de cet avis.

Comme le devoir de soumettre à la chambre des Cou-

munes, en qualité d'organe du gouvernement, les diverses mesures proposées, et de diriger la discussion à ce sujet dans cette chambre du Parlement, devait retomber sur moi, de l'aveu et sur le désir du duc de Wellington, je les avais soumises à l'attention du cabinet, dans un mémoire qui traitait séparément chaque point.

Voici le mémoire dans lequel se trouvaient traités le sujet d'une façon générale, et en particulier la question du rappel des incapacités politiques.

Mémoire de M. Peel.

17 janvier 1829.

« Les trois points principaux que le cabinet aura à examiner, à propos de ce que l'on est convenu d'appeler la question catholique, sont les suivants :

« 1^o La mesure dans laquelle on supprimera les incapacités politiques et la manière de les supprimer ;

« 2^o Le règlement des franchises électorales et les restrictions à y apporter ;

« 3^o Les rapports futurs de la religion catholique romaine avec l'État.

« Je comprends dans ce dernier chapitre toutes les questions relatives aux rapports avec le siège de Rome, à l'exercice de l'autorité ecclésiastique, à la collation des charges spirituelles, soit de prélature, soit de simple prêtrise, et au contrôle à exercer sur cette collation.

« Ce mémoire a bien plutôt pour objet de donner matière aux réflexions attentives du cabinet que d'exposer une opinion arrêtée sur des mesures de détail. Il pourra m'arriver d'exprimer un avis ; mais je me réserve toujours le droit de l'examiner de nouveau.

« Dans cette partie du mémoire, je me borne à m'occuper de la première des trois questions : la mesure dans laquelle

on supprimera les incapacités politiques et les meilleurs moyens d'accomplir cette suppression.

« Il est notoire que la condition des catholiques en Angleterre diffère beaucoup, en ce qui touche aux privilèges politiques, de la condition des catholiques romains irlandais ; mais je regarde comme incontestable que toute concession faite aux Irlandais doit être étendue aux Anglais, et qu'ils doivent être placés sur un pied d'égalité.

« Le principe de la loi sur les catholiques romains d'Écosse diffère du principe appliqué aux catholiques romains d'Angleterre et d'Irlande.

« Les derniers sont privés de la capacité politique à raison de leur refus de prêter certains serments, et seulement à raison de ce refus. En Écosse, c'est en vertu d'une exclusion directe que certains privilèges ne peuvent être exercés par les catholiques romains. Ils sont privés de la capacité politique comme catholiques, non par voie de conséquence et pour avoir refusé de prêter certains serments.

« Quant au droit de siéger dans le Parlement, l'exclusion des catholiques romains écossais est directe et positive ; elle fait partie de l'acte d'union entre l'Angleterre et l'Écosse.

« Mais il est peut-être convenable de réserver à cette partie de la question un examen séparé. Selon moi, il n'y a pas de distinction à établir au sujet des catholiques romains écossais. L'acte d'union avec l'Écosse ne doit opposer aucune barrière à leur participation aux privilèges, quels qu'ils soient, qui pourraient être accordés aux catholiques romains des autres parties de l'empire.

« Quant à la mesure dans laquelle on doit supprimer les incapacités politiques, mon impression est qu'il n'y a point de milieu entre le règlement établi par l'acte irlandais de 1793 et le rappel général des incapacités politiques. Je n'entends pas soutenir qu'on ne doive faire exception pour aucune charge, ni qu'aucune restriction ne doive être apportée à l'exercice de certaines fonctions dépendant de certaines

charges ; mais je crois que le grand principe auquel il faut s'attacher, c'est celui de l'égalité des privilèges politiques ; cela doit être la règle, et les exceptions doivent se fonder sur des raisons spéciales.

« Le rappel des incapacités confèrera des pouvoirs ou du moins la faculté d'exercer des pouvoirs dérivant de deux sources diverses et peut-être opposées, la couronne d'une part, le corps électoral de l'autre.

« Les fonctions au service de la couronne doivent dépendre principalement de la couronne ; mais les fonctions électives et le droit de siéger dans le Parlement dépendent, non de la volonté de la couronne, mais de la volonté d'une partie du peuple.

« Exclure les catholiques des fonctions électives ou du Parlement, ce serait, au moins en ce qui touche l'Irlande, laisser incomplet le règlement de la question.

« Si vous supprimez ces exclusions, si vous rendez ainsi accessible à tous ce genre de pouvoir que confère le peuple, ou toute autre autorité indépendante de la couronne, sera-t-il opportun de limiter les prérogatives de la couronne en restreignant la capacité des catholiques romains, alors qu'il s'agira du genre de faveurs, de distinctions ou de pouvoirs que la couronne peut conférer ?

« Ne serait-il pas dangereux pour l'État que la couronne ne pût ni employer ceux auxquels la faveur populaire aurait conféré une autorité réelle, ni exercer de l'influence sur eux ? Ne serait-ce pas intervertir l'ordre constitutionnel que de faire du peuple la source de l'honneur et du pouvoir, et de la couronne l'obstacle à y parvenir ?

« Il peut cependant être convenable de faire à la règle de la complète admissibilité aux fonctions publiques les exceptions contenues dans les bills présentés par M. Grattan, M. Plunkett et sir Francis Burdett.

« Les fonctions exceptées étaient celles-ci :

« Toutes les fonctions dans l'Église établie ;

« Les fonctions dans les cours ecclésiastiques de justice ;

« Les fonctions dans les universités ou les écoles dont la fondation a un caractère ecclésiastique ;

« Les fonctions de lord chancelier d'Angleterre et d'Irlande, et de lord-lieutenant d'Irlande.

« Les catholiques romains devaient en outre rester privés du droit de présentation aux bénéfices ; et si un catholique romain venait à être revêtu d'une charge conférant le droit de présentation à des bénéfices ecclésiastiques, le roi devait pouvoir désigner un commissaire protestant chargé d'exercer temporairement le droit de présentation.

« Sauf les exceptions ci-dessus indiquées, ou d'autres basées sur le même principe, la suppression des incapacités politiques doit être, selon moi, générale et complète.

« Seconde partie.—De la façon de relever les catholiques romains des incapacités dont ils sont aujourd'hui frappés.

« L'obstacle qui s'oppose à l'admission des catholiques romains d'Angleterre et d'Irlande dans le Parlement, et à leur nomination à certaines hautes charges politiques, c'est le serment de suprématie et la déclaration contre la doctrine de la transsubstantiation.

« La déclaration contre la doctrine de la transsubstantiation doit, je crois, être supprimée d'une façon absolue, sauf pour le roi ou la reine, qui devront continuer à la prononcer avant leur couronnement.

« Sous tous les rapports, il est infiniment préférable de décréter nettement que certaines charges ne peuvent être remplies par des catholiques romains, que de conserver la déclaration contre la transsubstantiation, dans le but de les en exclure.

« Le second obstacle, c'est, avons-nous dit, le serment de suprématie. Je voudrais qu'on pût conserver ce serment avec sa forme actuelle, et qu'on pût amener les catholiques romains à le prêter avec le sens qu'on s'est proposé, je crois, de lui donner à l'origine.

« Le bill présenté par M. Plunkett, en 1821, proposait de maintenir sans la moindre altération le serment actuel de

suprématie, et de contraindre le catholique romain à le prêter, comme une condition de son entrée en fonctions. Le bill contenait une interprétation législative du serment, en vertu de laquelle ceux qui le prèteraient seraient censés ne s'engager à rien d'autre que ceci : « Ne reconnaître à aucun prince étranger, quel qu'il fût, la moindre juridiction temporelle ou spirituelle qui pût entrer en conflit avec leur allégeance et leurs devoirs de fidèles sujets. »

« Mais le bill fut plus tard modifié sous ce rapport, et l'on proposa pour les catholiques romains un serment différent du serment actuel de suprématie.

« L'interprétation législative fut abandonnée, et le catholique romain fut appelé à prêter un serment par lequel il déniait en propres termes à tout prince étranger toute supériorité ecclésiastique ou spirituelle qui pût entrer en conflit avec l'allégeance due au roi.

« J'ai déjà fait remarquer que je désirais qu'il fût possible de conserver le serment actuel, et de le faire prêter aussi bien aux catholiques qu'aux protestants; mais, en même temps, je crois qu'une modification du serment serait préférable à une interprétation législative.

« Je doute qu'on puisse trouver un expédient donnant moins matière à objection que celui que je vais suggérer :

« Supprimez la déclaration contre la transsubstantiation et contre le culte de la vierge Marie.

« Laissez subsister le serment de suprématie qui est d'une grande antiquité, et faites-le prêter, dans sa forme actuelle, à tous les protestants et aux catholiques romains qui y consentiront.

« Conservez le serment d'allégeance, et (au moins pour le moment) le serment d'abjuration; et faites-les prêter par les catholiques et par les protestants.

« Il reste à rechercher quel serment d'allégeance politique sera administré aux catholiques romains.

« Je soumetts à l'attention du cabinet une formule dont le caractère est purement politique, mais qui obligera les ca-

tholiques romains à abjurer tous principes ou opinions dangereux pour l'État. »

Note sur le Mémoire ci-dessus.

« La formule de serment dont je proposai l'adoption avait été composée d'après les serments prêtés par les catholiques romains, en vertu des actes de 1781, 1782, 1791 et 1793. Elle se retrouve dans le bill d'émancipation des catholiques romains.

« La dernière feuille de ce mémoire fut emportée par le solliciteur général, dans l'intention de copier la formule de serment qui s'y trouvait. Cette feuille ne m'a point été rendue; mais elle ne renfermait que la formule du serment pour les catholiques romains, telle qu'elle est contenue dans le bill d'émancipation.

« R. P.

« 31 mars 1829. »

Note sur le Mémoire ci-dessus.

« Je portai ce mémoire à la chambre du conseil, au commencement des discussions dans le sein du cabinet sur la question catholique romaine, et je le lus au cabinet comme l'expression de mon avis sur le principe général des mesures qu'il faudrait adopter pour le règlement de la question catholique. — R. P. »

J'engageai le cabinet à ne point s'exposer à faire échouer les deux grandes mesures (la suppression des incapacités politiques et le règlement des droits électoraux), en tentant trop de choses à la fois, et en adjoignant à ces deux bills les mesures ayant pour but de définir les rapports de l'Église catholique romaine et de l'État, et de pourvoir à l'entretien des ministres de cette religion.

Ce n'est pas que je n'eusse le sentiment de la grande importance de ces dernières mesures. En principe, je n'avais aucune objection à y faire; mais il y avait, selon moi, grand danger de faire tout manquer si à une opposition plutôt politique que religieuse, telle que celle dont nous étions menacés, venait s'ajouter une opposition purement religieuse au sujet de la dotation de la foi catholique romaine.

Tout ajournement de la solution au delà du terme imposé par les besoins d'une discussion loyale et complète était grandement à craindre et à éviter, et les demandes d'ajournement seraient devenues irrésistibles si nous avions présenté simultanément à l'examen du Parlement des mesures aussi importantes et aussi connexes que la suppression de l'association, le rappel des incapacités politiques, le règlement de la franchise électorale, les mesures ayant pour but de doter le clergé catholique, de pourvoir à cette dotation, et de définir les conditions auxquelles elle serait accordée.

Même parmi ceux qui étaient d'accord sur le but principal que nous avons à poursuivre (l'établissement de l'égalité politique entre les protestants et les catholiques romains), une grande diversité d'opinion s'élevait au sujet de la marche à suivre pour atteindre ce but, et de l'avantage que pouvait offrir soit la réunion, soit la disjonction de la question principale et des questions subsidiaires.

Les uns regardaient la suppression préalable de l'association catholique comme un vain étalage de vigueur; d'autres nous blâmaient d'avoir enlevé des positions de confiance aux agitateurs irlandais, de les avoir poursuivis, d'avoir évité tout concert amical et tout rapport avec le parti catholique romain, et d'avoir refusé à M. O'Connell le bénéfice de sa récente élection dans le comté de Clare.

D'autres pensaient que l'établissement des rapports avec l'Église de Rome, ou du moins la dotation des ministres de cette Église, aurait dû être présentée par nous, sinon comme une condition, du moins comme un corollaire naturel de l'émancipation, corollaire auquel le gouvernement attachait une importance égale à celle de la question principale. Il serait inutile aujourd'hui de discuter la valeur de ces objections diverses adressées à la conduite que nous suivîmes.

Je revendique ma pleine part de responsabilité dans toute erreur de ce genre, soit d'omission, soit de commission. Mais avant de prononcer un jugement trop sévère sur de telles erreurs, il faut peser les grandes difficultés avec lesquelles nous avons à lutter pour atteindre le but principal. Nous allions nous exposer à perdre la confiance et à essuyer l'hostilité d'une portion notable de notre propre parti.

Nous n'avions aucun droit à la confiance ou au bon vouloir du parti catholique romain. Dans la dernière discussion, la chambre des Communes n'avait adhéré au principe de la concession qu'à la faible majorité de 276 contre 272. Ce principe avait été rejeté par la chambre des Lords à une majorité de 44 voix. Le roi, l'Église, probablement même la majorité du peuple de la Grande-Bretagne, étaient hostiles à une concession. Ce ne fut pas, comme on nous en a accusés, par un motif de basse jalousie ou de rancune personnelle que nous primes le parti de refuser à M. O'Connell le droit de siéger pour le comté de Clare, en vertu d'une élection antérieure au vote du bill d'émancipation. Ce ne fut pas pour n'avoir pas compris l'importance qu'il y avait à établir quelque rapport et quelque lien entre le clergé catholique romain et l'État que nous en vinmes à la résolution d'écartier de notre plan

toute mesure ayant pour but de pourvoir à son entretien. Le refus dans le premier cas, l'omission dans le second furent des actes calculés, accomplis avec l'opinion sincère qu'à des degrés divers et pour diverses raisons, ces deux refus étaient nécessaires au succès final de l'entreprise.

Je reviens au récit des événements, dans l'ordre où ils s'accomplirent.

Le projet de discours du trône fut rédigé, puis soumis au roi, comme cela devait être. Dans la portion du discours qui avait rapport à l'Irlande et à la question catholique, le roi s'exprimait ainsi :

Discours du trône, 1829.

(Extrait.)

« L'état de l'Irlande a été l'objet constant de la sollicitude de S. M.

« S. M. déplore l'existence, dans cette partie du Royaume-Uni, d'une association dangereuse pour le bien public, incompatible avec l'esprit de la constitution, qui entretient la discorde et le mauvais vouloir parmi les sujets de S. M., et qui, si on la laissait subsister, finirait par opposer un obstacle insurmontable à tous les efforts pour améliorer d'une façon permanente la condition de l'Irlande.

« S. M. se repose avec confiance sur la sagesse et l'appui de son Parlement, et S. M. se sent assurée que vous lui confierez les pouvoirs nécessaires au maintien de la juste autorité de S. M.

« S. M. vous recommande, lorsque ce but essentiel sera atteint, de prendre attentivement en considération l'état de l'Irlande dans son ensemble, et de réviser les lois qui imposent des incapacités politiques aux sujets catholiques romains de S. M.

« Vous examinerez si la suppression de ces incapacités est compatible avec la sécurité entière et permanente de nos

établissements dans l'Église et dans l'État, avec le maintien de la religion réformée établie par la loi, et avec les privilèges des évêques et du clergé de ce royaume et des églises confiées à leurs soins.

« Il est des institutions qui doivent toujours être regardées comme sacrées dans ce royaume protestant. C'est le devoir et la ferme intention de S. M. de les défendre de toute violation.

« S. M. vous recommande instamment d'entrer dans l'examen de cet important sujet, qui intéresse les sentiments les plus chers de son peuple ainsi que la tranquillité et la concorde du Royaume-Uni, avec le calme et la modération qui peuvent seuls assurer l'heureux succès de vos délibérations. »

Le roi ne donna qu'avec répugnance son assentiment à cette communication de la couronne au Parlement. Bien qu'elle fût rédigée dans le style des discours du trône, avec toute la réserve et la prudence requises, personne ne put se méprendre sur la portée des expressions. On en tira avec raison l'induction que le gouvernement voulait faire un effort décisif pour régler la question catholique.

V

Sur la démission et l'échec de sir Robert Peel comme représentant de l'université d'Oxford, dans la chambre des Communes.

(Pages 310-344.)

Quand je pris la résolution de conseiller et d'appuyer de toutes mes forces le règlement de cette question, je pris

en même temps la résolution de renoncer, non-seulement à ma position officielle, mais aussi à mon siège dans le Parlement, comme représentant de l'université d'Oxford.

Je pensais que prouver d'une façon aussi positive qu'en changeant de conduite je n'avais pu avoir en vue aucun but personnel ou politique, ce serait augmenter mon influence et mon autorité, au moins dans la question particulière qu'il s'agissait de régler.

J'ai expliqué les raisons pour lesquelles je consentis à renoncer à mon intention, au sujet de ma sortie des affaires. Ces raisons n'étaient point applicables lorsqu'il s'agissait de mon siège dans le Parlement, comme représentant de l'Université d'Oxford, et je me déterminai à le déclarer vacant, dès que je serais libre d'annoncer publiquement ma décision à l'égard de la question catholique. Il y avait des indices non douteux que, même avant les événements de l'automne 1828, l'opposition à la politique de concession tendait, dans l'Université, à devenir de moins en moins décidée. Dans la lettre ci-jointe, écrite en mars 1828, l'évêque d'Oxford parle de la résistance opposée par un nombre croissant de membres de l'Université à la pétition contre les concessions.

L'évêque d'Oxford à M. Peel.

Christ-Church, 13 mars 1828.

« Mon cher Peel,

« Les symptômes du temps deviennent de plus en plus manifestes. Aujourd'hui l'opposition éprouvée par la pétition sur les catholiques romains a été beaucoup plus forte que tout ce que nous avons vu jusqu'ici. Nous l'avons emporté cependant, 63 protestants contre 32 catholiques; mais ce qui rend le progrès de nos adversaires remarquable, c'est bien plus

encore leur qualité que leur nombre. L'opposition ne s'était recrutée jusqu'ici que parmi les maîtres ès arts. Aujourd'hui plusieurs des docteurs et des chefs de collèges se sont joints à nos adversaires. »

Je ne pouvais cependant douter que le sentiment du corps académique, dans son ensemble, ne fût hostile à toute concession. Je ne nie point qu'en renonçant à mon siège, j'agissais plutôt sous l'impression de sentiments privés que par suite d'un examen impartial des rapports constitutionnels entre un représentant et ses commettants. Je ne veux pas défendre la résolution que je pris alors en invoquant le caractère particulier du corps académique ou la nature spéciale du mandat confié à ses représentants, et j'ai encore bien moins la prétention de soutenir que mon exemple doive servir de règle à ceux qui pourront se trouver comme moi placés dans la pénible alternative ou d'étouffer la voix de leur propre conscience, ou d'agir en opposition avec les opinions et de tromper l'espérance de leurs commettants. Je me borne à dire que ma position était fort délicate, que j'avais de pénibles et nombreux sacrifices à faire, et qu'ils auraient été rendus encore bien plus lourds si l'on avait pu dire de moi avec vérité que j'exerçais une autorité empruntée à la confiance de l'Université, au profit de mesures qui, dans son opinion bien arrêtée, devaient être préjudiciables à ses propres intérêts et à ceux de l'Église.

Sous l'empire de ces sentiments, la veille de la réunion du Parlement, j'adressai la lettre suivante au vice-chancelier d'Oxford

M. Peel au vice-chancelier d'Oxford.

Whitehall, 4 février 1829.

« Mon cher Monsieur,

« Je saisis la première occasion dont je puisse profiter pour vous adresser une communication qui m'est extrêmement pénible.

« J'ai cru qu'en ma qualité de conseiller responsable du roi, il était de mon devoir d'exprimer humblement à S. M., de concert avec tous mes collègues, l'avis que le temps est venu pour les serviteurs de S. M. d'adopter collectivement une politique arrêtée à l'égard de l'état de l'Irlande et des divers sujets concernant la tranquillité de ce pays, et qui sont renfermés dans ce qu'on appelle la question catholique.

« Après avoir bien pesé la situation actuelle des affaires et les perspectives de l'avenir, l'expression répétée de l'opinion de la majorité de la chambre des Communes, les difficultés qui, dans l'état actuel de l'Irlande, doivent naître d'une division prolongée dans les conseils du roi et d'un désaccord entre les deux chambres du Parlement, il a paru au gouvernement de S. M. que, dans les circonstances actuelles, il y avait moins d'inconvénient et de danger à tenter le règlement de la question catholique qu'à adopter toute autre ligne de conduite.

« En présentant mon avis à S. M., comme l'un de ses serviteurs confidentiels et responsables, j'ai dû écarter toute considération étrangère aux intérêts et aux besoins du pays.

« Mais, immédiatement après avoir rempli ce devoir envers S. M., j'ai commencé à réfléchir sur la situation dans laquelle je me trouve à l'égard de l'université d'Oxford.

« Je ne puis douter que la résistance que j'ai opposée jusqu'ici aux prétentions des catholiques n'ait été un de mes

principaux titres à la confiance et à l'appui d'un grand nombre de mes commettants; et, bien que je ne renonce aujourd'hui à une résistance prolongée que par la conviction qu'elle serait non-seulement inutile mais préjudiciable aux intérêts que j'ai mission de défendre, je me regarde cependant comme obligé à déposer immédiatement, entre les mains de l'université, le mandat qu'elle m'a confié.

« Je prends la liberté de vous demander de vouloir bien communiquer cette lettre à ceux des principaux membres de l'université avec lesquels il vous paraîtra convenable de vous concerter, et je vous prie de délibérer avec eux sur l'époque à laquelle il peut convenir à l'université que mon siège dans le Parlement devienne vacant.

« Je me réglerai sur les suggestions que vous me ferez l'honneur de m'adresser à ce sujet, pour obtenir de la couronne ma nomination à quelque emploi nominal qui rende mon siège vacant.

« Par ce pénible sacrifice, par l'abandon d'une distinction que j'ai toujours estimée plus haut que tout autre objet d'ambition, je donnerai au moins la preuve positive que je n'ai adopté qu'après mûre délibération la conduite que je veux suivre, et que je ne me suis laissé influencer dans toute cette affaire que par le sentiment impérieux d'un devoir public.

« Mes rapports actuels avec l'université vont donc cesser; mais croyez bien que, jusqu'à ma dernière heure, je me souviendrai de la confiance dont vous m'avez honoré, de la bonté et de l'indulgence avec lesquelles vous m'avez toujours traité, et que, malgré la dissolution du lien qui m'attachait plus particulièrement au service de l'université et de l'Église d'Angleterre, je me proposerai toujours pour but de défendre avec zèle leurs privilèges et leurs intérêts.

« J'ai l'honneur d'être, mon cher Monsieur, avec les plus grands sentiments d'estime et de respect, votre très-fidèle serviteur,

« ROBERT PEEL. »

Je transmis une copie de cette lettre au chancelier de l'université (lord Grenville) et au doyen de Christ-Church, le chef du collège dont j'étais membre.

Je donnerai ici la correspondance et les communications successives qui furent échangées à ce sujet. Elles expliquent complètement les circonstances qui m'amènèrent, après avoir renoncé à mon siège, à être présenté comme candidat pour l'université. En ajoutant ces documents personnels à tant d'autres documents qui sont d'un grand intérêt public, je ne crois point devoir m'en excuser. Je n'écris pas une histoire ; ces mémoires ont avant tout un caractère personnel.

Je les écris dans l'espoir de défendre ma mémoire contre les imputations injustes qui pourront s'élever contre moi, lorsque je n'aurai plus d'autre défenseur que ces documents originaux qui sont le tableau contemporain et fidèle, non-seulement des actes, mais aussi des pensées les plus secrètes des hommes publics.

J'ai vécu dans la vie publique pendant une période de près de quarante ans. Presque tout ce temps, je l'ai passé au service de la couronne. Ce n'est pas à moi de prétendre à d'autre mérite que l'assiduité et la droiture. Si l'on veut bien m'accorder au moins celui-là, je ne demande en échange qu'une seule chose, c'est qu'avant de me calomnier après ma mort, comme on l'a fait de mon vivant, on examine avec impartialité les documents nécessaires pour se former un juste jugement. J'espère donc qu'on voudra bien me pardonner d'avoir inséré dans ces mémoires des fragments de correspondance qui pourront sembler avoir trait à ma situation personnelle à l'égard de l'université, plutôt qu'à des sujets d'une importance nationale.

Je publie ci-dessous les lettres que je reçus du vice-chancelier, avec mes réponses, et les lettres du doyen de

Christ-Church (le Dr Gaisford¹) et de lord Grenville, en réponse à celles que je leur avais adressées.

Le vice-chancelier d'Oxford à M. Peel.

Exeter-College, 5 février 1829.

« Mon cher Monsieur,

« J'ai eu l'honneur de recevoir votre lettre par le courrier de ce matin. D'après le sens général de cette lettre, j'ai cru devoir la soumettre au comité des chefs de collège et des procteurs. Il a été convenu avec eux qu'elle serait lue à l'assemblée de l'université (*Convocation*), dès que l'on aurait pris son avis au sujet des pétitions proposées aujourd'hui contre toute concession nouvelle aux catholiques romains.

« J'espère que vous approuverez cette façon de procéder, car il ne paraît y avoir nul doute dans votre esprit à l'égard de la résolution que vous avez prise, et toute votre lettre est de nature à relever la valeur qu'on attachait universellement aux rapports qui ont si longtemps existé entre vous et nous.

« J'aurai sans doute prochainement l'occasion de vous communiquer notre opinion sur la question que vous avez bien voulu remettre à notre jugement, le choix de l'époque à laquelle vous rendrez vacant votre siège dans le Parlement. Dans tous les cas, ce fait ne pourra que nous causer les plus grands regrets.

« Les pétitions ont été votées à la majorité de 164 voix contre 48 ; je les envoie par un messenger spécial, l'une à lord Grenville, l'autre à vous-même. J'ai senti profondément, j'en conviens, combien c'est une affaire délicate que de placer, dans les circonstances actuelles, l'une de ces pétitions sous votre patronage ; mais j'ai des raisons de craindre que votre

¹ *Sic.* C'est par erreur ; M. Peel a voulu dire le Dr Smith, prédécesseur du Dr Gaisford.

collègue M. Estcourt ne soit en ce moment retenu à la campagne par des chagrins domestiques qui l'empêcheront peut-être de siéger au début de la présente session.

« J'ai l'honneur, etc.,

« J. C. JONES, V. C. »

Le vice-chancelier d'Oxford à M. Peel.

Exeter-College, 5 février 1829.

« Mon cher Monsieur,

« Il est de mon devoir officiel de vous transmettre une pétition à la chambre des Communes, au sujet des prétentions des catholiques, pétition proposée et votée aujourd'hui en assemblée de l'université par une majorité de 164 voix contre 48.

« En prenant la liberté de déposer cette pétition entre vos mains, je ne vous adresse aucune excuse nouvelle, vous ayant déjà donné des explications à ce sujet, dans ma réponse à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par le courrier de ce matin. Cette réponse devancera sans doute le document même qui sera remis par un messenger chargé de porter en même temps à lord Grenville une pétition semblable adressée à la chambre des Lords.

« J'ai l'honneur, etc.,

« J. C. JONES, V.-C. »

Le vice-chancelier d'Oxford à M. Peel

Exeter-College, 6 février 1829.

« Mon cher Monsieur,

« Les chefs de collège et les procteurs m'ont semblé les seuls conseillers auxquels on pût déférer votre communication

sans s'exposer aux imputations les plus désagréables. Dans la réunion du comité qui a eu lieu hier, il a été résolu que votre lettre serait lue dans l'assemblée de l'université qui allait se réunir, et que nous prendrions ce matin en considération l'offre si généreuse que vous nous avez adressée de remettre à notre décision le choix du moment où il conviendrait le mieux à l'université que votre siège dans le Parlement devînt vacant.

« Au nom du comité, je suis autorisé à vous demander de consulter vos propres convenances à cet égard, et à vous exprimer l'espoir que vous aurez seulement la bonté de faire connaître, en temps opportun, à l'université, le moment qu'il vous paraîtra convenable de fixer pour cette vacance.

« Je suis, en outre, chargé de vous répéter à cette occasion l'expression de notre regret profond et sincère qu'il se soit produit des circonstances de nature à rendre une telle détermination nécessaire ou convenable. Quelque atteinte qu'elle puisse porter à nos intérêts, quelque pénible qu'elle nous soit, nous ne pouvons nous empêcher de la regarder comme un sacrifice honorable inspiré par un sentiment élevé du devoir et un esprit d'indépendance plein de dignité.

« J'ai l'honneur, etc.,

« J. C. JONES, V.-C. »

M. Peel au vice-chancelier d'Oxford.

Whitehall, 7 février 1829.

« Mon cher Monsieur,

« C'est pour moi une grande consolation d'avoir reçu par vous l'assurance que les motifs de ma récente détermination sont appréciés avec justice par ceux avec lesquels vous êtes entré en conférence. Renoncer au mandat que l'université m'a confié, c'est le plus grand, et ce n'est pas le seul sacrifice qui me soit imposé par le sentiment d'un devoir public.

« Lundi, ou, au plus tard, dans les premiers jours de la semaine prochaine, j'espère pouvoir vous indiquer l'époque à laquelle je demanderai les fonctions nominales d'intendant des *Chiltern Hundreds*, dans le but de rendre vacant mon siège dans le Parlement; et je ne manquerai point de fixer cette époque de façon à pouvoir satisfaire votre désir d'être averti en temps opportun.

« J'ai, etc.,

« ROBERT PEEL. »

M. Peel au vice-chancelier d'Oxford.

Whitehall, 7 février 1829

« Mon cher Monsieur,

« J'ai eu l'honneur de recevoir la pétition de l'université au sujet des prétentions des catholiques romains.

« Je suis très-sensible à l'attention délicate qu'on a eue de me confier cette pétition. Je saisirai la plus prochaine occasion de la présenter à la chambre des Communes et de rendre justice, autant qu'il est en mon pouvoir, aux intentions et aux sentiments de ceux qui en ont pris l'initiative.

« J'ai, etc.,

« ROBERT PEEL. »

Le doyen de Christ-Church à M. Peel.

Christ-Church, 5 février 1829.

« Mon cher Monsieur,

« Ce matin, immédiatement après avoir reçu votre lettre, je me suis rendu chez le vice-chancelier. Il n'a point paru convenable qu'il prit conseil d'un corps moins nombreux que celui des chefs de collège : il les a donc réunis dans l'après-midi, et leur a lu votre lettre.

« On a exprimé de grands regrets au sujet de votre détermination. Il a été convenu que, demain, elle serait prise en considération, et que réponse vous serait faite à l'égard du moment, etc.

« Depuis la réunion de l'assemblée de l'université, j'ai été si pressé que j'ai à peine eu le temps de faire plus que de vous supplier de ne point vous démettre de votre siège tant que les mesures proposées n'auront point été exposées en entier dans le Parlement. La vérité est que votre démission entraînerait les conséquences les plus fâcheuses.

« Plusieurs personnes ont affirmé que vous seriez réélu.

« Votre lettre a été lue en assemblée de l'université, les chefs de collège ayant décidé que vos intentions ne pouvaient être communiquées à vos commettants d'une façon plus convenable. Les votes sur la pétition se sont ainsi répartis : 164 contre 48.

« Le vice-chancelier vous écrira de nouveau demain ; j'en ferai autant, et j'espère avoir un peu plus de loisir qu'aujourd'hui.

« Croyez-moi, etc.,

« S. SMITH. »

Lord Grenville à M. Peel.

Dropmore, 6 février 1829.

« Cher Monsieur,

« Je ne puis qu'être très-touché de l'attention flatteuse et aimable que vous avez eue de m'écrire. Je viens de recevoir votre lettre avec les documents qui s'y rapportent.

« Je ne pourrais convenablement anticiper sur la décision de l'université au sujet de votre détermination. Le choix de ses représentants et la persévérance dans ces choix sont les matières sur lesquelles il m'appartient le moins d'exprimer un avis ; mais il ne peut y avoir la moindre inconvenance de ma part à vous dire que toute circonstance, quelle qu'elle puisse être d'ailleurs, qui pourrait avoir pour résultat de

nous priver de services si précieux à tant de titres, serait, au moins pour cette raison, regardée par moi comme profondément regrettable.

« J'ai l'honneur, etc.

« GRENVILLE. »

J'ai déjà dit que, de tous mes amis à l'université d'Oxford, celui avec lequel j'avais conservé les rapports les plus intimes, après avoir quitté l'université, c'était Charles Lloyd, l'évêque d'Oxford. Ma correspondance avec lui et avec d'autres amis dévoués expliquera les circonstances qui m'amènèrent à entrer sans succès dans une lutte avec sir Robert Inglis pour la représentation de l'université.

Rien n'était plus éloigné de mon désir que de m'engager dans cette lutte; mais si j'avais positivement interdit un appel indépendant et spontané, en ma faveur, au jugement de l'université, j'aurais pu avoir l'air de douter de la rectitude de ma conduite, et de reculer sur le seuil même des difficultés que j'avais à affronter.

Les lettres suivantes parleront par elles-mêmes et me dispenseront le tout commentaire.

L'évêque d'Oxford à M. Peel.

Pulteney Hotel, 5 février 1829.

« Mon cher Peel,

« J'arrive à l'instant d'Oxford. J'ai reçu votre lettre avant de partir de chez moi. Rien de mieux; la conduite adoptée est parfaite. Je ne pouvais être bon à rien à Oxford, n'ayant point voix parmi les chefs de collège; je suis donc parti; car je suis dans une anxiété au moins égale à la vôtre. Demain,

j'aurai un rapport détaillé sur tout ce qui aura été fait au sujet de votre lettre et de notre pétition.

« Toujours à vous,

« C. O. »

L'évêque d'Oxford à M. Peel.

8 février 1829.

« Mon cher Peel,

« Avant mon arrivée ici, le doyen avait déjà arrangé toutes choses au sujet de votre lettre et de l'embarras dans lequel il s'était mis; il fit appeler les censeurs vendredi matin, et leur dit qu'il était très-fâché de trouver parmi ses papiers une copie de votre lettre qui avait été évidemment envoyée par la poste de mercredi. Il me dit que, pendant toute la journée du jeudi, il avait été si tourmenté qu'il ne savait réellement plus ce qu'il faisait.

« J'ai vu aujourd'hui Gaisford, Barnes, Marsham, et le doyen. Hier soir, j'ai vu Short. Short est très-nettement en faveur d'une réélection, mais il est ultra-libéral de principe. Cependant Marsham est aussi nettement que lui d'avis que l'université serait déshonorée si elle ne vous réélisait point; ses principes sont bons et son jugement sain. Le prévôt de Worcester, le Dr Landon, chef d'un vieux collège tory, a dit au doyen, après l'assemblée générale de jeudi: « Eh bien, Monsieur le doyen, je suppose que vous allez le porter de nouveau, et cela immédiatement. » Short et Marsham sont tous deux venus séparément chez moi dans le même but, celui de savoir si vous auriez quelque objection à être réélu. J'ai parlé avec beaucoup de prudence à Short, et je lui ai dit que je ne pouvais réellement prendre sur moi de rien dire à cet égard. Il m'a demandé si vous repousseriez l'élection, dans le cas où vous seriez réélu. Je lui ai répondu que je n'avais aucune raison de le croire. J'ai parlé plus ou-

vertement et plus confidentiellement à Marsham. Je lui ai dit que ma principale raison de conserver encore quelques doutes, c'était la crainte que la plus petite atteinte ne fût portée à votre réputation si vous étiez réélu. Il s'est mis alors à rire et m'a dit que c'était du don quichottisme exagéré, qu'après avoir fait loyalement appel à vos électeurs, vous seriez évidemment le vrai représentant de l'université. Il dit que, sans aucun doute, tous les gradués en droit seront pour vous. Le doyen dit que, si les censeurs se décident en votre faveur, il vous proposera.

« Le doyen m'a demandé hier quand je pensais que vous rendriez votre siège vacant. Je lui ai dit que ce serait probablement d'ici à quinze jours. Il a paru trouver que cela serait très-convenable. Vous pouvez écrire au vice-chancelier, par le courrier de demain, une lettre très-courte et très-polie.

« A moins que vous ne me disiez positivement que vous ne voulez pas être réélu, je laisserai vos amis se conduire à leur guise. Je crois que vous auriez à entrer en lutte avec l'avocat général. Il n'est pas douteux que quelques personnes pensent à lui. Si vous étiez tout à fait certain d'être réélu, je ne puis m'empêcher de croire qu'une décision de l'université en votre faveur serait une manifestation très-importante à l'appui de la politique que vous avez adoptée. Mais il m'est maintenant très-difficile de découvrir quels sont les vrais sentiments de l'université.

« Je vous prie de m'envoyer les clauses de garantie contre les catholiques aussitôt que possible; faites-les-moi parvenir une à une, à mesure que vous les rédigerez. Comment assurerez-vous l'exécution de la clause en vertu de laquelle personne ne pourra exercer des fonctions épiscopales sans l'autorisation du roi, s'ils se refusent à accepter votre bill, comme ils l'ont fait lors du bill de M. Grattan?

« Rendez-moi aussi compte de vos progrès dans la chambre des Lords.

« On m'a dit hier que le roi s'était borné à permettre qu'on fit mention du sujet dans le discours, mais qu'il ne se

regardait pas comme engagé à ne point opposer son veto à la mesure, même dans le cas où le bill serait adopté par les deux chambres. Cela est certainement impossible.

« Tenez-moi au courant de tout ce qui tend à alléger vos difficultés et à rendre la lutte moins pénible pour vous.

« Bien affectueusement tout à vous, mon cher Peel,

« C. O. »

M. Peel à l'évêque d'Oxford.

Whitehall, 11 février 1829¹.

« Mon cher Lloyd,

« Vous avez sans doute reçu ma lettre d'hier. Je me suis déterminé à donner hier soir un spécimen de l'état de l'Irlande, et je demande à tout honnête homme s'il croit qu'il est compatible avec les intérêts de l'empire, et surtout avec les intérêts de l'Église établie d'Irlande, qu'un tel état de choses continue, et que nul effort ne soit fait pour y apporter un remède efficace ou pour produire un changement quelconque.

« Il vaudrait certainement beaucoup mieux pour Christ-Church prendre un candidat dont il pût assurer l'élection que de courir des risques en me proposant.

« Je vous dis tout simplement ce que je ne pourrais dire à aucun autre : au fond, je me soucie très-peu de tout cela.

« Je ne ferai rien qui puisse paraître le moins du monde irrespectueux pour l'université, et même pour les violents adversaires ou, pour mieux dire, les ennemis que j'ai dans son sein.

« Je puis m'arranger de façon à me rendre inhabile à être réélu. Je puis renoncer à mon siège vendredi, et me

¹ Le 10 février j'avais proposé le bill pour la suppression de l'Association catholique romaine en Irlande.

faire envoyer au Parlement par quelque petit bourg le lendemain ou lundi; alors je deviendrai inéligible à Oxford.

« Au nom du ciel, ne faites rien, directement ou indirectement, qui puisse indiquer un souhait de ma part d'être réélu; je ne le souhaite pas, et je crois qu'une lutte prolongée, fût-elle même suivie de succès, pourrait devenir très-embarrassante et très-pénible pour moi.

« Je suis opposé à ma nomination; mais en même temps il me répugnerait de dire: « Je refuserai l'élection, » « je renoncerai à mon siège si je suis réélu, » ou toute autre parole de ce genre qui pourrait paraître maussade, peu gracieuse ou peu respectueuse.

« Que Christ-Church suive la marche la plus propre à assurer sa juste influence dans l'université. Plus je pense à ce sujet, plus je suis opposé à l'élection et surtout à la lutte.

« Toujours, etc.,

« ROBERT PEEL. »

M. Peel à l'évêque d'Oxford.

(Très-confidentielle.)

Whitehall, 13 février 1829.

« Mon cher Lloyd,

« Je ne puis m'empêcher de croire que, de beaucoup, la meilleure marche à suivre, c'est de ne faire aucune déclaration au sujet des affaires de l'université.

« Mon intention est de renoncer absolument à mon siège. J'ai écrit au vice-chancelier pour lui dire que je compte y renoncer vendredi prochain, le 20 courant.

« Il m'a répondu qu'il avait soumis ma lettre à l'assemblée générale, qu'elle avait acquiescé à ma démission pour le jour indiqué, mais qu'elle désirait que l'ordonnance de convocation ne fût pas rendue immédiatement, afin que l'élection n'eût pas lieu au moment des assises.

« Je n'ai point à m'occuper de l'ordonnance de convoca-

tion, ni des motifs qui font préférer un moment à un autre. Je n'exprime aucun avis à ce sujet, et je ne puis intervenir en rien dans tout ceci.

« Je compte, quoi qu'il arrive, rendre mon siège vacant vendredi matin. L'expédition des affaires publiques exige que je sois sans délai renvoyé au Parlement; j'ai pris mes précautions dans ce but.

« Pourquoi ferais-je ou dirais-je rien de plus, sinon pour exprimer, soit le désir d'être réélu, soit l'intention de me refuser en tous cas à une réélection?

« Que l'université suive la marche qui lui conviendra; moi, je suivrai la mienne, restant loyalement passif en tout ce qui touche à sa conduite, ne faisant rien pour l'influencer, et me bornant à hâter mon élection ailleurs. Si je suis élu, je cesserai d'être éligible à Oxford.

« Vous trouverez ci-joint une lettre pour Marsham. Lisez-la et voyez s'il vous paraît convenable de la lui remettre. A distance, il est difficile de se former un avis, surtout lorsque les circonstances changent de jour en jour.

« Toujours, etc.,

« ROBERT PEEL. »

L'évêque d'Oxford à M. Peel.

Christ-Church, 14 février 1829.

« Mon cher Peel,

« J'ai envoyé votre lettre à Marsham. Il a proposé au comité de la lui soumettre. Si j'ai bien compris, le comité a refusé d'en prendre connaissance, disant qu'il agissait sous sa propre responsabilité, et sans entrer en communication avec M. Peel, auquel on ne pouvait permettre d'intervenir dans une élection universitaire. Je n'ai dit à personne que j'avais reçu une lettre de vous aujourd'hui. Je les laisserai agir comme ils l'entendront, bien que je ne voie pas comment, avec votre plan, tout ceci peut finir, à moins que, avant

vendredi prochain, il ne se forme une majorité assez forte pour leur permettre de vous annoncer que votre élection est assurée.

« Je vous envoie une lettre de M. Lyall, archidiacre de Colchester, homme très-capable et très *high church*. Lisez-la avec attention.

« D'après ce qui me revient, les membres de l'assemblée de l'université sont au nombre de 160; je pense que tous ceux qui sont contre vous ont signé le document que je vous ai envoyé hier soir. Les autres sont ou pour vous, ou sans parti pris contre vous.

« Toujours à vous,

« C. O. »

M. Peel au vice-chancelier d'Oxford.

Whitehall, 10 février 1829.

« Mon cher Monsieur,

« Je compte demander les fonctions d'intendant des *Chiltern Hundreds* le vendredi 20 février. On pourra ce jour-là provoquer dans la chambre des Communes l'ordonnance de convocation pour l'université.

« J'indique un jour assez éloigné afin de pouvoir vous avertir un peu à l'avance.

« Si vous aviez quelque raison de préférer que la vacance se produisît plus tôt, je m'empresserais de complaire à votre désir.

« J'ai l'honneur, etc.,

« ROBERT PEEL. »

Le vice-chancelier d'Oxford à M. Peel.

Exeter-College, 11 février 1829.

« Mon cher Monsieur,

« La proposition contenue dans la lettre que vous m'avez

fait l'honneur de m'adresser par le courrier de ce matin a été reçue par le comité des chefs de collèges, auquel je l'ai immédiatement communiquée, avec toute la déférence qui lui était due.

« On ne pense pas qu'il soit désirable que vous acceptiez plus tôt que vous ne l'avez indiqué les *Chiltern Hundreds*; et comme la motion à faire dans la chambre des Communes pour obtenir une nouvelle ordonnance de convocation est une mesure parfaitement distincte, nous attachons un grand prix à ce qu'elle ne soit pas rendue de façon à confondre l'époque de l'élection avec celle de nos assises, qui se tiennent habituellement dans la première semaine de mars.

« J'ai l'honneur, etc.,

« J. C. JONES, V.-C. »

Le recteur de Merton à M. Peel.

Merton-College, 12 février 1829.

« Mon cher Peel,

« Plusieurs membres de l'assemblée générale, cinq chefs de collèges, deux chefs de *Halls*, les procteurs et quelques autres personnes très-respectables, se sont réunis aujourd'hui à Oxford dans le but d'amener votre réélection, et nous nous proposons de faire les démarches nécessaires pour atteindre ce but. Ce n'est pas de Christ-Church qu'est partie cette mesure; mais nous avons demandé et trouvé dans ce collège un grand nombre d'adhérents.

« Je ne vous écris que pour vous instruire de ces circonstances, au su de plusieurs des conspirateurs, et je ne vous demande aucune réponse.

« Croyez-moi, etc.,

« ROBERT MARSHAM. »

M. Peel au recteur de Merton.

Whitehall, 13 février 1829.

« Mon cher Marsham,

« Il me faut bien désobéir à vos injonctions, quand même ce ne serait que pour vous dire combien je suis sensible au sentiment aimable et généreux qui vous a inspiré cette communication.

« La seule réponse que je puisse adresser à votre lettre, c'est de vous déclarer explicitement la conduite que j'ai adoptée et dont je ne puis me départir.

« J'ai écrit au vice-chancelier pour lui proposer d'accepter les *Chiltern Hundreds* vendredi prochain, 20 courant. Il m'a répondu qu'il n'avait aucune objection à ce que la vacance se produisît ce jour-là, mais qu'il espérait que les lettres de convocation ne seraient pas immédiatement demandées, afin que l'époque de la nouvelle élection ne se confondit point avec celle des assises.

« Il n'y a aucun lien entre cette affaire et mon acceptation des *Chiltern Hundreds*. Vendredi matin, je les accepterai ; et je crois qu'il ne serait pas convenable de faire la moindre démarche au sujet de l'ordonnance de convocation sans s'être préalablement entendu avec le vice-chancelier et avoir obtenu son plein consentement.

« C'est la seule opinion que je me permette d'exprimer sur l'avenir.

« Je ne puis lire la liste de ceux qui pensent que je n'ai rien fait pour perdre l'estime de l'université sans me sentir fier de leur bonne opinion. D'un autre côté, je ne puis entendre les objections qu'on adresse à ma réélection sans reconnaître qu'elles sont inspirées par des motifs naturels, justifiables et honorables.

« Un sentiment domine mon esprit : je regretterais profondément de devenir la source de dissensions dans l'univer-

sité, et l'occasion d'un antagonisme entre deux classes du corps électoral.

« Une défaite ne pourrait m'être aussi pénible qu'un triomphe empoisonné par de telles réflexions.

« J'ai devant moi une conduite bien simple à suivre, et qui m'épargnera et le triomphe et la défaite. Vendredi prochain, en vertu de la déclaration que j'ai faite au vice-chancelier, je dois renoncer à mon siège ; et il est absolument nécessaire que je reprenne immédiatement ma place dans la chambre des Communes.

« Il ne convient pas à l'université que la lutte s'engage pendant les assises. Il importe à l'expédition des affaires publiques que je sois immédiatement élu.

« Qu'on me laisse donc élire ailleurs, et qu'on provoque l'ordonnance de convocation, en se conformant au désir positif du vice-chancelier, au nom de raisons autres et suffisantes, alors que, n'étant plus éligible, ma personne ne sera plus en question.

« Je suis, etc.,

« Robert PEEL. »

M. Vernon à M. Peel.

Grove, East Retford, 12 février 1829.

« Mon cher Monsieur,

« Comme l'un de vos électeurs, je me permets de venir abuser d'un temps précieux, pour vous soumettre en peu de mots, mais avec force, une idée qui, bien qu'elle ait pu vous être présentée par d'autres, ne saurait être trop rappelée à votre attention.

« J'honore et j'approuve votre démission. Je crois qu'en la donnant vous avez fait le sacrifice de ce qui vous est le plus précieux après l'honneur ; et il serait cependant impossible de découvrir dans les termes dont vous vous êtes servi la moindre

coquetterie, le moindre soupçon de regret, le moindre regard en arrière. Vous avez rempli vos devoirs envers vos commettants et envers votre pays; il reste à ceux qui le pensent à remplir leurs devoirs envers vous.

« Je ne sais si l'étiquette vous permettrait, au moment à vous renoncez à votre siège, de vous montrer disposé à nous servir encore; mais moi qui jusqu'ici me suis senti heureux et fier de vous avoir pour représentant, moi qui aurais joui d'une satisfaction complète sans votre opposition malheureuse, bien que modérée, au règlement de la question catholique, je me regarderais comme injustement lésé si l'on m'enlevait l'occasion de choisir un membre qui a droit à mon entière admiration et à mon suffrage.

« J'ai des raisons de croire que j'exprime les sentiments d'un grand nombre de personnes, et je me permets d'ajouter que ma position me donnerait une influence considérable sur le clergé de ce diocèse. Je ne puis souscrire à la doctrine que les membres résidents de l'université ont le droit de se réunir dans leurs cellules et de dicter subrepticement leur choix au corps universitaire. Je ne croyais pas avoir à me mêler jamais des affaires politiques d'Oxford; mais, convaincu que je suis qu'on ne peut vous enlever le soin de défendre ses intérêts et ceux de l'Église établie, sans détriment et sans déshonneur pour nous, je vous supplie d'autoriser vos amis à vous proposer de nouveau, et j'offre ma coopération zélée à tous leurs efforts. Je vous prie de ne point vous donner la peine de répondre à cette lettre, à moins que mes services ne puissent vous être bons à quelque chose.

« Quoi que puisse dire notre lord-lieutenant, sous l'inspiration des titulaires de ses bénéfices, j'affirme qu'il y a dans ce comté apathie complète au sujet de la question catholique.

« Toujours fidèlement à vous,

« GRANVILLE V. VERNON. »

M. Peel à M. Vernon.

Whitehall, 13 février 1829.

« Mon cher Monsieur,

« Votre lettre m'a infiniment flatté, et je me vois forcé de vous y répondre en hâte.

« J'ai pris la résolution de rester parfaitement étranger à tout ce qui concerne l'élection future à Oxford et de n'exprimer ni souhait ni avis d'aucun genre à ce sujet.

« J'ai l'intention de renoncer à mon siège, vendredi prochain 20 courant, et j'ai assuré mon élection ailleurs.

« Ce que je vous dis aujourd'hui, c'est exactement ce que j'ai dit à l'évêque d'Oxford, et vous me répondrez, j'en ai peur, que cela équivaut à rien.

« Le fait est que je désire n'exercer d'influence sur l'université ni par mes paroles ni par mes actes ; je veux la laisser décider elle-même quelle est la marche qu'il lui convient le mieux d'adopter.

« Toujours, etc.,

« Robert PEEL. »

M. Berens à M. Peel.

49, Queen street, May Fair (jeudi soir), 12 février 1829.

« Mon cher Peel,

« Vous m'excuserez, j'en suis sûr, de venir vous déranger en ce moment. Mais on fait circuler le bruit, sans fondement, je l'espère, que vous avez maintenant des objections personnelles à représenter l'université d'Oxford. Je tiens beaucoup à pouvoir les contredire d'après la meilleure autorité, et j'espère, en même temps, que vous permettrez à vos amis de s'employer à votre réélection. Je suis plein de confiance dans le résultat ; mais il ne faut pas tarder à s'en occuper. Ces

deux derniers jours, j'ai vu à Londres plusieurs membres de l'assemblée de l'université, et, à une seule exception près, ils se sont exprimés comme ils le devaient. Je serais très-heureux si vous pouviez m'envoyer une réponse demain avant deux heures, moment où je partirai pour Oxford.

« A vous bien sincèrement,

« B. BERENS. »

M. Peel à M. Berens.

Whitehall, 13 février 1829.

« Mon cher Berens,

« Je vous dirai exactement ce que je viens de dire à Henley Eden, qui me quitte à l'instant.

« Mon intention bien arrêtée est de renoncer à mon siège. J'ai fait savoir au vice-chancelier le jour où je demanderai les *Chiltern Hundreds*. Ce sera d'aujourd'hui en huit. Je ne puis me départir de cette résolution, et j'ai déjà fait les démarches nécessaires pour assurer mon élection ailleurs.

« Le vice-chancelier m'a informé qu'il serait désagréable à l'université que l'époque de la nouvelle élection coïncidât avec celle des assises, et, pour cette raison, il désire que l'ordonnance de convocation pour Oxford ne soit pas rendue immédiatement après mon acceptation du *Chiltern Hundreds*.

« J'ai dit à Eden que je ne me sentais pas libre de dire un mot au sujet d'une réélection à Oxford. Mon plan de conduite est très-net : renoncer à mon siège, le faire le jour indiqué au vice-chancelier, vendredi prochain, et m'occuper, dans l'intérêt des affaires publiques, de retrouver le plus tôt possible une place dans la chambre des Communes.

« Toujours, etc.,

« Robert PEEL. »

Lord Bathurst à M. Peel.

Cumberland street, 14 février 1829.

« Mon cher Monsieur Peel,

« Pardonnez-moi de vous supplier de ne pas penser à refuser l'autorisation de mettre votre nom en avant pour la représentation de l'université, dans le cas où une demande convenable vous serait adressée à cet effet.

« Vous pouvez y compter : votre refus serait interprété à mal, et arrêterait le mouvement de chaleureux intérêt qu'ont provoqué, chez les hommes de tous les partis, les attaques dont vous avez été l'objet.

« Si l'on s'adressait à vous, vous répondriez probablement, quelque respectables que fussent d'ailleurs les signataires de la demande, que vous devez décliner leur invitation, à moins que votre propre collègue n'exprime aussi le souhait de vous voir réélu. Ceci prouverait assez que vous n'êtes pas impatient d'être réélu, et ce serait, je crois, conforme aux usages de l'université. Mais je ne m'inquiète point de la manière dont l'affaire sera conduite ; seulement gardez-vous d'agir de façon à vous exposer au reproche d'avoir fait preuve d'un mauvais caractère, ou au soupçon d'avoir eu des craintes sur votre succès.

« A vous bien sincèrement,

« BATHURST. »

La lutte se termina en faveur de mon adversaire.

Les votes se répartirent ainsi :

Sir Robert Inglis. 755

M. Peel. 609

Majorité. 146

Je retrouve cette note qui rend compte de la qualité de la minorité qui me donna son appui.

« M. Peel réunit 146 voix de moins que sir Robert Inglis; mais il eut en sa faveur deux fois plus de *first class men*, 14 professeurs sur 20, et 24 lauréats sur 28 (les 24 lauréats avaient eu entre eux 36 prix!).

« Parmi les électeurs de Christ-Church (le collège des deux candidats), M. Peel eut en sa faveur 39 *first class men*; son adversaire n'en eut que 8. Il eut aussi tous les nobles qui votèrent; 4 doyens sur 5, et 333 ecclésiastiques. Le bel argument en faveur du cri : « Point de papisme ! » et « Des défenseurs pour l'Église en danger ! »

Ayant appris le résultat probable de la lutte, j'écrivis la lettre suivante au recteur du collège de Merton, et j'en reçus la réponse ci-dessous :

M. Peel au recteur de Merton.

Whitehall, 28 février 1829.

« Mon cher Marsham,

« Je ne connais point encore le résultat définitif du scrutin; mais j'écris sous l'impression que l'élection se décidera en faveur de sir Robert Inglis, à une grande majorité.

« Je puis vous assurer le plus sincèrement du monde que je ne regrette pas du tout la conduite qui a été tenue.

« J'ai été charmé, au delà de toute expression, du généreux enthousiasme et des efforts ardents de mes amis. Je suis fier de l'appui que j'ai reçu d'une si grande proportion des hommes éminents de l'université, au milieu de circonstances extraordinairement difficiles et d'une singulière excitation des esprits. Je trouve une consolation complète de ma défaite dans la conviction inébranlable que je l'ai subie pour avoir accompli un devoir public, et pour avoir fait passer les intérêts réels du pays, de l'Église et de l'université, avant tout but particulier et toute préoccupation personnelle.

« Je vous prie d'exprimer mes remerciements les plus

chaleureux aux membres du comité d'Oxford qui ont agi de concert avec vous, et de les assurer que, selon moi, ils ont eu parfaitement raison de donner, à une minorité aussi importante que celle qui a voté pour moi, l'occasion de manifester ses sentiments, et que, bien que je les aie perdus comme commettants, j'ai le profond désir de pouvoir les regarder comme des amis personnels et dévoués.

« Toujours, etc.

« Robert PEEL. »

Le recteur de Merton à M. Peel.

Merton-College, 2 mars 1829.

« Mon cher Peel,

« J'ai communiqué ce matin votre lettre à vos amis du comité d'Oxford, et je suis chargé par eux de vous dire qu'elle a causé une satisfaction universelle.

« Il est superflu de vous dire qu'en mettant votre nom en avant, nous avons eu pour but de soutenir la réputation de l'université, qui nous paraissait devoir être compromise dans l'estime du monde si vos droits et vos services passaient inaperçus.

« L'assurance donnée par vous que vous ne regrettez point la marche que nous avons suivie a éloigné tous les doutes venus à notre esprit au sujet de la convenance de cette conduite; et nous partageons votre joie à la pensée qu'une si forte proportion des hommes éminents de l'université s'est jointe à nous pour nous soutenir dans notre entreprise. Nous sommes heureux d'avoir saisi l'occasion de faire connaître un tel fait, et d'avoir tenté votre réélection, bien que nous regrettions sincèrement de n'avoir pas réussi.

« Croyez-moi, etc.,

« Robert MARSHAM. »

La lettre à lord Granville Somerset, président de mon comité électoral, exprimait mes chaleureux remerciements de la façon admirable dont il avait rempli ses devoirs en cette qualité. Elle contenait un bon de 99 livres sterling, qui (et je le dis à l'honneur du corps électoral) suffirent à couvrir les dépenses faites à la charge du candidat dans tout le cours d'une lutte difficile.

M. Peel à lord Granville Somerset.

Whitehall, 30 mars 1829.

« Mon cher lord Granville,

« Je joins à cette lettre le montant de ce que je dois à l'occasion des dépenses faites pour l'élection d'Oxford.

« Je ne pourrai jamais me libérer de tout ce que je vous dois pour votre zèle, votre amitié, et tous les sacrifices personnels de temps et de plaisirs que vous m'avez faits.

« Toujours, etc.,

« Robert PEEL. »

VI

Entretiens du cabinet avec le roi George IV relativement à l'émancipation des catholiques, et dernières réflexions de sir Robert Peel sur sa conduite dans cette circonstance.

(Pages 342-366.)

Je pris possession de mon siège dans la chambre des Communes, le mardi 3 mars. Les délibérations du cabinet

avaient continué jusqu'alors, et nous étions tombés d'accord, avec une unanimité parfaite, sur les traits généraux et même sur le détail des diverses mesures que nous comptions proposer au Parlement. Nous agissions sous l'impression que notre conduite avait reçu l'adhésion du roi, adhésion complète, bien que donnée à contre-cœur. J'étais très-préoccupé qu'aucun retard inutile ne fût apporté dans cette affaire; le 3 mars, je donnai donc avis à la chambre des Communes que j'appellerais, le jeudi 5, son attention sur la portion du discours du trône relative à l'état de l'Irlande, et sur la suppression des incapacités politiques dont les catholiques romains étaient frappés.

Des événements tout à fait imprévus se passèrent dans l'intervalle, et l'on put croire un instant qu'ils opposeraient une barrière insurmontable au succès des mesures qui venaient d'être annoncées.

Le mardi soir, 3 mars, le roi donna l'ordre au duc de Wellington, au lord chancelier et à moi de nous rendre auprès de S. M. à Windsor, le lendemain matin de bonne heure. Nous partîmes en conséquence, et, à notre arrivée, nous fûmes introduits auprès du roi, qui nous reçut avec sa bonté et sa cordialité accoutumées.

Il avait l'air grave, et il était évidemment tourmenté et inquiet.

S. M. nous dit que nous avions bien vu combien elle avait eu de peine à consentir à la proposition que son cabinet lui présentât un avis collectif sur la question catholique, et combien surtout elle avait été chagrinée de sentir qu'elle n'avait point d'autre alternative que d'accepter l'avis qui lui était offert.

S. M. ajouta qu'au moment où la question allait être soumise au Parlement, elle désirait avoir une conférence personnelle avec ceux de ses ministres qu'elle avait

appelés auprès d'elle, et qu'elle devait regarder comme particulièrement responsables de l'avis qui lui avait été présenté. Le roi dit qu'il désirait recevoir de nous des explications plus complètes et plus détaillées sur la façon dont nous nous proposons d'atteindre le but que nous avions en vue.

A la demande de S. M., étant sans doute plus familier que d'autres avec les détails de la mesure que j'avais à soumettre le lendemain à la chambre des Communes, je me mis à les expliquer au roi. Je fis remarquer à S. M. que le principal obstacle à la participation complète des sujets catholiques romains du roi à la jouissance des privilèges politiques, c'était l'obligation qui leur était imposée de prononcer la déclaration contre la doctrine de la transsubstantiation, et de prêter le serment de suprématie, pour pouvoir jouir desdits privilèges ; que nous nous proposons de supprimer définitivement la déclaration contre la transsubstantiation, et de modifier, pour les catholiques romains, la partie du serment de suprématie qui a rapport à la supériorité et à la juridiction spirituelle et ecclésiastique du pape.

A cette allusion au serment de suprématie, le roi parut très-surpris et dit avec précipitation et sérieux : « Quoi ? mais vous ne songez pas certainement à toucher à l'antique serment de suprématie ? » Il fit appel à tous ses ministres sur ce point. Nous expliquâmes à S. M. que ce que nous proposons, c'était que tous ses sujets, les catholiques romains seuls exceptés, continuassent à prêter le serment dans sa forme actuelle, et que les catholiques romains fussent contraints de déclarer sous serment qu'ils ne reconnaissent à nul prince ou prélat étranger la moindre juridiction, la moindre prééminence temporelle ou politique, directe ou indirecte dans ce royaume. Nous ajou-

tâmes que si les catholiques, avant d'être admis dans les fonctions publiques ou dans le Parlement, avaient encore à déclarer qu'ils ne reconnaissent, de fait et de droit, à aucun prélat la moindre juridiction, la moindre prééminence, le moindre pouvoir spirituel et ecclésiastique, dans ce royaume, ce serait réduire à néant l'émancipation proposée, et laisser subsister un empêchement dirimant à la jouissance des privilèges politiques.

Le roi répondit que c'était fort possible, mais qu'il ne pouvait consentir au moindre changement dans l'antique serment de suprématie; il était très-fâché qu'il y eût eu malentendu sur un point aussi essentiel; il ne nous rendait point responsables de ce malentendu; il n'entendait point insinuer que, dans les explications qui lui avaient été données par écrit, il y eût eu la moindre dissimulation ou la moindre réserve sur ce point: mais il était de fait qu'en donnant sa sanction à nos projets, il s'était mépris sur un fait particulier, le plus important de tous, le changement dans le serment de suprématie; il se croyait certain que nous serions, comme lui, d'avis qu'un consentement ainsi donné ne pouvait lier le souverain, et que S. M. n'avait d'autre alternative que de revenir sur son consentement, lorsque ce consentement avait été donné par erreur à une mesure que de bonne foi il trouvait en désaccord avec son jugement et sa conscience.

En réponse à cet appel, nous dîmes que, malgré notre profond regret qu'un malentendu eût pu se produire sur une affaire aussi importante, nous donnions notre plein assentiment à l'opinion du roi, qu'un consentement donné par méprise à des mesures publiques d'une grande importance ne pouvait lier S. M. Peu après S. M. reprit: « Mais après cette expression de mes sentiments, quelle conduite comptez-vous tenir comme ministres? » Il

fit remarquer qu'une communication avait été annoncée à la chambre des Communes pour le jour suivant ; puis se tournant vers moi, qui étais chargé de faire cette communication : « Eh bien ! monsieur Peel, dites-moi quelle conduite vous vous proposez de tenir demain ? » Je répondis que, malgré toute ma déférence et mon respect pour S. M., je ne pouvais avoir un instant d'hésitation sur la conduite à tenir ; que le discours de la couronne avait confirmé l'attente universelle où l'on était que le gouvernement se préparait à proposer des mesures pour affranchir les catholiques romains de toute incapacité politique ; que je venais de renoncer à mon siège, comme représentant d'Oxford, d'après la supposition qu'une mesure de ce genre serait proposée ; que le consentement de la chambre des Communes au bill pour la suppression de l'association catholique romaine avait été donné, sinon sur l'assurance expresse, du moins avec l'opinion fondée que les mesures de coercition seraient suivies du redressement des griefs ; que je devais donc supplier S. M. d'accepter immédiatement ma démission, et de me permettre d'informer le lendemain la chambre des Communes que des obstacles imprévus, dont la nature serait plus tard expliquée, empêchaient les serviteurs du roi de proposer au Parlement les mesures annoncées, que je n'étais plus dépositaire des sceaux du département de l'intérieur, et qu'il était de mon pénible devoir de retirer l'avis donné en mon nom.

Le roi adressa la même question au duc de Wellington. Celui-ci répondit qu'il demandait à S. M. la permission de sortir des affaires, et d'adresser à la chambre des Lords une communication semblable à celle que je désirais faire à la chambre des Communes.

Le chancelier donna son plein assentiment à la conduite

que le duc de Wellington et moi nous nous propositions de tenir.

S. M. eut la bonté d'exprimer le regret profond que le soin de notre honneur et le sentiment de nos devoirs publics ne nous permissent plus de rester à son service. S. M. nous dit de plus que notre détermination ne pouvait la surprendre, et qu'elle ne saurait nous blâmer d'en être venus à cette conclusion.

Notre entrevue avec le roi dura cinq longues heures; la conversation ne languit pas un instant; mais j'ai rapporté en substance tout ce qui fut échangé d'important. A la fin de l'entretien, le roi prit congé de nous avec beaucoup de calme et de bonté, nous embrassa tous sur les deux joues, et accepta notre démission avec l'expression réitérée du regret sincère que lui faisait éprouver la nécessité où nous nous trouvions de renoncer à son service.

Les passages suivants, relatifs à cette entrevue, sont extraits d'une note laissée par lord Eldon sur la conversation qu'il eut avec S. M., peu de semaines après notre conférence avec le roi. Lord Eldon vit le roi le 28 mars et le 9 avril. Dans le récit de la première conversation se trouve le passage suivant :

Note de lord Eldon.

« Le roi se plaignit de n'avoir jamais vu les bills, etc., etc., de s'être trouvé dans la situation d'une personne à laquelle on appuie un pistolet chargé sur la poitrine, de n'avoir eu aucune porte de retraite, d'avoir été menacé par ses ministres de leur démission si l'on ne poursuivait pas l'adoption des mesures. (Autant qu'il m'en souvint, il le répéta deux fois dans l'entretien.) Il avait fini par leur dire : « Allez de l'avant, » ne sachant plus comment sortir de la situation où il se trouvait; dans l'une des conférences, menacé de la

démission de ses ministres, il s'était laissé entraîner à un consentement de cette nature, à la suite de ce qui s'était passé entre eux et lui; l'entretien et la conversation l'avaient mis dans un tel état, qu'il ne savait plus où il en était quand, après plusieurs heures, il avait fini par leur dire : « Allez de l'avant. » (Voyez, p. 510, vol. VII des *Vies des Chanceliers*, par lord Campbell.)

En parlant de sa seconde conversation avec le roi, lord Eldon ajoute :

« Ceci amena le roi à me reparler de son *consentement*. Dans l'entrevue précédente, il avait raconté qu'après deux longues conversations avec ses ministres, ou du moins avec ceux qu'il avait appelés, il avait fini par leur dire : « Allez de l'avant, » et que dans la seconde de ces deux conférences, épuisé de fatigue, las d'une conversation qui avait duré plusieurs heures, il avait fini par leur dire : « Allez de l'avant. » Il produisit alors deux pièces qu'il prétendit être les copies de ce qu'il leur avait écrit. Il y donnait son consentement à ce qu'on poursuivait l'adoption du bill, mais en les lisant, il ajoutait des expressions très-fortes sur le chagrin et le mal que lui causait toute cette affaire. »—(*Vies des Chanceliers*, par lord Campbell, vol. VII, p. 512.)

Lord Eldon doit avoir mal compris le récit qu'il reçut du roi sur notre entrevue avec S. M. En premier lieu, il n'y eut qu'une entrevue, celle que j'ai racontée. Il n'y eut, dis-je, entre S. M. et certains de ses ministres, qu'une entrevue dans laquelle il ait été question de leur démission. En second lieu, S. M. ne nous donna point, à la fin de l'entrevue, l'autorisation « d'aller de l'avant; » S. M. accepta de chacun de nous l'offre de sa démission, et nous retournâmes à Londres dans la pleine convic-

tion que le gouvernement était dissous, ou du moins que, pour notre propre compte, nous n'étions plus au service de la couronne. A notre retour à Londres, nous nous joignîmes à nos collègues qui s'étaient réunis (chez lord Bathurst, je crois) à un diner de cabinet, et nous leur annonçâmes, à leur grand étonnement, que nous avions cessé de faire partie du gouvernement.

Cependant un changement soudain s'opéra dans les intentions du roi. Le soir du 4 mars, à une heure assez avancée, le roi écrivit une lettre au duc de Wellington, pour l'informer que S. M. s'attendait à de telles difficultés, si l'on cherchait à former une nouvelle administration, qu'elle ne pouvait se passer de nos services; elle devait donc nous demander de retirer notre démission, et nous étions libres de poursuivre l'adoption des mesures annoncées au Parlement.

Le duc de Wellington m'envoya immédiatement cette lettre. Je n'en gardai point copie, et c'est de mémoire que je rapporte les communications avec le roi sur ce sujet.

Ou ce fut le duc de Wellington qui me fit remarquer en m'envoyant la lettre, ou ce fut moi qui lui dis en la lui renvoyant, qu'après ce qui s'était passé le matin, la simple autorisation de poursuivre nos projets, donnée par S. M., n'était pas une garantie suffisante; que nous devions en référer de nouveau au roi, afin de nous assurer positivement si nous avions le droit d'annoncer au Parlement que les mesures projetées étaient proposées par nous du consentement et avec la sanction de S. M.

En conséquence, une demande à cet effet fut adressée à S. M. pendant la nuit, et nous reçûmes du roi une réponse, en vertu de laquelle nous étions pleinement autorisés à poursuivre l'adoption des mesures en question.

Dans le but d'imposer silence à toutes les chicanes qu'on

aurait pu nous adresser à ce sujet, je commençai ainsi mon discours, en appelant, le lendemain, l'attention de la chambre sur ces mesures :

« Je me lève comme l'un des ministres du roi, et soutenu par la juste autorité qui appartient à ce caractère, je viens défendre l'avis donné à S. M. par un cabinet uni, etc. »

En rapportant les détails de notre entrevue avec le roi, je me suis borné au récit des faits. Je ne sais rien des circonstances qui amenèrent cette entrevue, et j'ignore si elle fut provoquée uniquement par le désir du roi et pour la satisfaction des sentiments personnels de S. M., ou par les suggestions d'autrui. Il est évident, d'après la vie imprimée de lord Eldon, que lord Eldon avait eu avec le roi des communications confidentielles, au sujet des mesures du gouvernement, avant qu'elles eussent passé par la chambre des Lords; mais il n'y a, je crois, aucune trace de communications semblables avant notre conférence du 4 mars avec le roi.

Je n'ai pas besoin de m'étendre sur les dispositions de détail contenues dans les divers bills pour la suppression de l'association catholique romaine, le rappel des incapacités politiques et le règlement de la franchise électorale en Irlande.

Les projets originaux soumis à l'examen du cabinet diffèrent très-peu des bills tels qu'ils passèrent. Il y eut accord complet entre les membres du gouvernement sur le principe et les détails des diverses mesures.

En préparant ces projets, je reçus le précieux concours du solliciteur général (sir Nicholas Tindal), de M. Doherty, (solliciteur général d'Irlande), et de M. Leslie Foster, qui fut plus tard baron de l'échiquier d'Irlande.

La grande difficulté, c'était d'accompagner le redressement des griefs de mesures conçues de façon à donner satisfaction aux sentiments protestants, en prenant des précautions contre l'influence exagérée de la religion catholique romaine, et contre l'abus du nouveau pouvoir qui allait être accordé à ceux qui professaient cette foi.

Nous n'avions, pour notre compte, aucune répugnance à proposer de semblables mesures, de semblables *garanties* (tel était alors leur nom populaire), si l'on parvenait à en trouver de convenables. Nous sentions fort bien qu'en proposant de telles garanties nous diminuerions beaucoup la force des objections adressées à la suppression complète des incapacités politiques. Mais une grande difficulté était inhérente au sujet.

On pouvait suggérer trois classes différentes de « garanties. » La première et la principale garantie, c'était l'abolition même de toutes ces distinctions entre les protestants et les catholiques romains qui impliquaient un soupçon contre la loyauté, la fidélité et le mérite civique des catholiques romains; c'était l'acte par lequel on leur ouvrait le chemin des honneurs et du pouvoir politique, par lequel on leur enlevait tout intérêt à se livrer à des desseins hostiles et à une ambition irrégulière, par lequel on brisait toutes ces ligues dangereuses qui renaissaient sans cesse en Irlande, et qui devaient leur origine et leur force aux sympathies éveillées et fortifiées par de communs griefs.

C'était là ce qu'on aurait pu appeler une garantie morale, par opposition aux garanties légales. C'était une garantie qui avait pour raison d'être une confiance généreuse dans la loyauté des catholiques romains, et l'espoir qu'ils auraient de nouveaux motifs d'attachement pour une constitution qui ne les exclurait plus d'aucun de ses privilèges.

On aurait pu sans doute proposer, contre les abus de pouvoir des catholiques romains, d'autres garanties, des garanties imposées par la loi ; mais il fallait bien prendre garde que de telles garanties, sans avoir aucune valeur en elles-mêmes, ne fussent revêtues d'un caractère de soupçon et de méfiance propre à diminuer l'efficacité des garanties morales dont je viens de parler.

Plus j'examinai la question, plus je me sentis disposé à abandonner la pensée d'établir des garanties légales, de réduire, par exemple, à un chiffre déterminé le nombre des catholiques romains qui pourraient être admis dans le Parlement, ou de maintenir des distinctions quelconques entre les protestants et les catholiques, au sujet de la capacité d'obtenir ou d'exercer certains pouvoirs législatifs ou officiels.

Quant à ce que j'appellerai les garanties religieuses, par opposition aux garanties purement politiques, les garanties relatives à l'exercice de la religion catholique romaine, au mode de nomination des prêtres et des prélats, au règlement des rapports avec le siège de Rome, à l'examen des bulles et rescrits, etc., il me sembla que cette question avait été décidée le jour où nous avons résolu de ne point accompagner le redressement des griefs d'une loi de dotation en faveur des ministres de la religion catholique romaine.

Indépendamment de cette raison, les exemples du passé n'étaient pas de nature à nous encourager dans la recherche de semblables garanties religieuses.

Le veto de la couronne sur la nomination des évêques catholiques romains, le serment imposé aux personnes dans les ordres de ne concourir à la consécration d'aucun évêque ou d'aucun doyen catholique romain qui ne leur paraîtrait pas loyal et paisible dans sa conduite, la no-

mination d'une commission chargée de l'examen des bulles, des dispenses et des autres actes de la cour de Rome, toutes les garanties, toutes les mesures de ce genre avaient provoqué, lors de leur proposition, des discussions sans mesure et sans fin, et elles avaient inspiré un grand mécontentement aux catholiques, sans augmenter, à beaucoup près dans la même proportion, la satisfaction et la confiance des protestants.

On vient de publier, dans les Mémoires et la correspondance de lord Castlereagh, une note de lord Castlereagh sur les « garanties » proposées par M. Grattan et M. Canning.

Il fait, je suppose, allusion à celles qui étaient contenues dans le bill d'émancipation de 1813. Lord Castlereagh parle d'un ton fort peu révérencieux du serment proposé pour les prêtres, « de ne jamais consentir à la nomination, en qualité d'évêque, d'une personne qu'ils ne pourraient regarder comme loyale et paisible dans sa conduite, et de ne jamais correspondre avec le pape que sur des matières ecclésiastiques. » « Quant à ce serment, destiné à protéger notre Église, c'est, » dit-il, « la plus grande farce que j'aie jamais lue. »

Au sujet des commissaires revêtus par le bill du pouvoir d'examiner les bulles, etc., et « d'annuler la nomination d'un évêque qui ne serait pas reconnu loyal et paisible, » lord Castlereagh, tout en exprimant l'avis qu'une « commission de laïques catholiques romains, chargés des rapports entre le gouvernement et l'Église, serait une bonne institution, » adresse de nombreuses objections au mode de nomination de la commission proposée par le bill de 1813, et aux fonctions dont elle était revêtue.

Il dit que « la pensée de créer une commission laïque

ayant le pouvoir d'annuler, même après l'approbation papale, l'élection d'un évêque, est en opposition formelle avec les principes de l'Église de Rome. »

Au sujet de l'enquête sur les bulles papales, etc., lord Castlereagh dit : « Pourquoi faire jurer le secret ? Pourquoi exiger une copie des bulles, et non l'original ? Pourquoi dispenser de l'examen les bulles qui seront, sous serment, déclarées n'avoir qu'un caractère purement ecclésiastique ? De telles dispositions ne peuvent avoir été insérées dans le bill que par ignorance. »

Il dit encore que toutes les clauses du bill imposant des serments sur le caractère particulier des bulles papales, des rescrits, etc., lui paraissent ne pouvoir être bonnes à rien, « car les évêques titulaires ne peuvent prêter un serment qui ne soit subordonné à celui qu'ils ont prêté au pape. Mais la clause de M. Canning ne va à rien moins qu'à enlever au gouvernement la connaissance du gouvernement de l'Église romaine dans les trois royaumes, et à établir par la loi, comme légale et en dehors de tout contrôle, l'autorité du pape sur l'Église catholique d'Angleterre et d'Irlande, dans toutes les affaires purement ecclésiastiques. »

Je cite ces observations d'un homme dont l'autorité est fort grande, et qui était très-favorable à l'établissement de rapports entre la religion catholique romaine et l'État, je les cite, dis-je, afin de prouver combien il est difficile de créer ces « garanties, » qu'on croyait trouver en donnant à l'État un droit de contrôle sur les nominations aux fonctions ecclésiastiques dans l'Église de Rome, et en apportant des restrictions aux relations avec le siège papal.

Si nous avons proposé des garanties de ce genre en 1829, il n'est pas douteux que nous aurions eu à lutter contre des objections analogues à celles de lord Castlereagh,

objections protestantes d'un côté, objections catholiques de l'autre. Dans tous les cas, nous n'aurions pu conserver l'espoir de régler promptement une question de cette nature, et nous nous serions exposés néanmoins au juste reproche d'avoir manqué de bonne foi si nous avions ajourné indéfiniment les mesures annoncées comme des garanties, tout en recommandant l'adoption immédiate des autres mesures, celles qui devaient conférer aux catholiques la capacité illimitée d'exercer des pouvoirs publics.

J'ai la confiance qu'en égard à la situation des affaires en 1829, notre décision a été sage. Il était urgent de régler immédiatement la question politique; il était de la plus grande importance d'embarrasser le moins possible la question en y mêlant des matières sinon étrangères, du moins d'une nature si complexe et si difficile qu'elles auraient donné lieu à des controverses interminables et à de justes demandes d'ajournement.

Le 10 avril, les bills sur la suppression des incapacités politiques des catholiques romains et sur le règlement de la franchise électorale en Irlande furent l'un et l'autre lus pour la troisième fois, et passèrent dans la chambre des Lords, le second sans scrutin, le premier à une majorité de 104 pairs, y compris les procurations.

Les votes se répartirent ainsi :

Pour le bill,	213.
Contre,	109.

Ainsi se termina la lutte parlementaire sur ces importantes mesures. Après un intervalle de vingt ans, je ne puis me reporter à cette lutte sans exprimer ma reconnaissance de l'appui cordial que je reçus dans les deux chambres du Parlement, non-seulement de tous les hommes avec qui nos liens officiels avaient été naguère rompus,

mais même de ceux qui n'avaient jamais eu de rapports politiques avec nous, et qu'on pouvait regarder, en se plaçant au point de vue des intérêts et des liens de parti, comme nos adversaires décidés.

Non-seulement ils donnèrent leur appui à nos mesures, mais ils s'abstinrent avec prudence de toute manifestation qui aurait pu semer des embarras sur notre route; et, en plusieurs circonstances, ils évitèrent de nous adresser des objections partielles auxquelles ils attachaient un grand prix, afin de rendre plus cordial et plus efficace l'appui par eux donné au plan dans son ensemble. Comme j'avais dû naturellement le prévoir, la conduite que je crus devoir adopter, en conseillant le règlement de la question catholique, et en me chargeant de proposer au Parlement les mesures du gouvernement, et de les faire triompher dans chambre des Communes, m'exposa au blâme de ceux qui restaient convaincus que ces mesures n'étaient point nécessaires.

Ce blâme prit les formes les plus opposées et me fut adressé aux degrés les plus divers, depuis le reproche amical et l'expression modérée d'un dissentiment consciencieux, jusqu'aux injures les plus violentes et à l'accusation d'avoir obéi aux plus bas motifs.

Je cherchai à adoucir par des explications respectueuses ceux de mes adversaires qui voulaient bien écouter mes arguments. Je ne tins aucun compte des calomnies inventées par un zèle trop ardent pour pouvoir être accessible à la raison et trop peu charitable pour croire à la possibilité d'une intention honnête.

Pour donner un spécimen de la première classe d'adversaires, je vais reproduire la correspondance que j'échangeai avec un digne et respectable prélat, le docteur Jebb, évêque de Limerick. Ma lettre en réponse à la pre-

mière des lettres de l'évêque récapitule nécessairement certains arguments déjà donnés dans les documents qui précèdent ; mais la seconde lettre de l'évêque serait à peine intelligible sans l'insertion de celle à laquelle elle répondait. On verra que, non-seulement je ne réussis point à convaincre l'évêque de Limerick, mais que les raisons que je regardais comme les plus concluantes en ma faveur, celles qui me paraissaient le mieux démontrer la nécessité de changer notre politique, eurent pour malheureux résultat d'affermir, si c'était possible, l'évêque dans sa conviction que les concessions offraient plus de danger qu'une résistance absolue.

L'évêque de Limerick à M. Peel.

5, York Terrace, Regent's Park, 7 février 1829.

« Mon cher Monsieur,

« Depuis le mémorable hiver de 1821-1822, j'ai eu, à plusieurs reprises, l'honneur d'adresser à une portion du gouvernement de S. M., et par l'intermédiaire d'un ami intime, des communications qu'on a, je crois, prises en bonne part, ou que du moins, j'en suis certain, on ne m'a jamais reprochées.

« Dans la situation actuelle, je crois qu'il est de mon devoir de déclarer que mes opinions politiques ne sont en rien changées. Mes sentiments et mes actes à l'égard de mes compatriotes catholiques romains ont toujours été empreints de bonté et de bon vouloir ; mais c'est ma conviction inébranlable qu'il faut s'attendre, en Angleterre comme en Irlande, aux plus terribles conséquences politiques et ecclésiastiques si l'on accorde, dans une mesure quelconque, le pouvoir à tout ou partie du corps catholique romain.

« Les concessions peuvent suspendre pour un temps certains des maux actuels ; elles n'en détruiront aucun et elles les aggraveront tous : c'est là ma conviction bien arrêtée, et

exprimée de sang-froid. On ne peut, au prix de certaines concessions, acheter la chance d'une tranquillité temporaire, qu'avec la certitude d'accroître le trouble, de le rendre permanent, et d'amener des conséquences qu'il est impossible à la sagesse humaine de calculer et de contrôler, mais dont la génération présente pourra probablement sentir les malheureux commencements.

« Je suis un évêque irlandais; je n'ai pas le droit d'exposer mon avis au Parlement dans la présente session; j'espère donc que vous voudrez bien me pardonner d'avoir ainsi déchargé ma conscience. Par un scrupule de délicatesse, j'ai évité avec soin d'adresser jusqu'ici directement mes communications à vous ou à vos collègues, et je me suis servi de l'obligeant et prudent intermédiaire de mon ami sir Robert Inglis. Des motifs semblables me poussent aujourd'hui à écrire directement, et je n'ai pas besoin de dire pourquoi j'ai dû renoncer à l'avantage de me concerter préalablement avec lui.

« Je ne puis finir sans vous demander la permission de vous envoyer l'expression de ma reconnaissance pour toute la bonté que vous m'avez témoignée, en particulier dans ma dernière maladie. C'est dans de semblables moments qu'on juge le mieux si le cœur d'un homme est bien placé.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,

« John LIMERICK. »

M. Peel à l'évêque de Limerick.

Whitehall, 8 février 1829.

« Mon cher Lord,

« Je puis vous assurer bien sincèrement qu'aucune opinion que vous pouvez avoir à m'exprimer, qu'aucune ligne de conduite politique que vous pouvez vous sentir tenu

d'adopter, ne peut diminuer en moi le plaisir que j'ai à connaître vos sentiments, ni le respect que m'inspirent un nom sans tache et de grandes lumières.

« Je serai le dernier à me montrer surpris que des concessions aux catholiques romains vous paraissent dangereuses; mais je vous supplie d'examiner sans passion les faits que je vais rappeler à votre attention, les chances qu'il y a de pouvoir opposer une résistance permanente à toute concession, et le danger que les concessions ne nous soient imposées dans des circonstances beaucoup plus défavorables que celles d'aujourd'hui.

« En premier lieu, il y a division sur ce sujet entre la chambre des Lords et la chambre des Communes, et voilà seize ans qu'elle dure.

« Secondement. Pour faire marcher le gouvernement de ce pays, dans les vingt-cinq dernières années, il a été trouvé nécessaire de ne point exclure du conseil du roi des hommes tels que M. Pitt, feu lord Melville, lord Castlereagh, et M. Canning. Dans des temps de difficulté pressante, leur exclusion du gouvernement était impossible. Leur admission a introduit la désunion dans le cabinet et a tendu à faire faire des progrès aux intérêts catholiques. Leur impuissance à mettre immédiatement leurs vues en action les a rendus probablement d'autant plus décidés dans leur langage sur la nécessité d'adopter finalement ces vues.

« Troisièmement. L'opinion des jeunes gens qui entrent dans la vie publique et qui ont quelque chance de se distinguer est, je crois, à peine sans exception, en faveur d'un règlement de la question.

« Quatrièmement. Dans le cours des six derniers mois, l'Angleterre, étant en paix avec le monde entier, a employé les cinq sixièmes de l'infanterie du Royaume-Uni à maintenir la paix et à faire la police en Irlande. Je regarde un état de choses qui exige un tel déploiement de force militaire comme plus grave qu'une rébellion ouverte.

« Cinquièmement. Une union intime s'est établie entre

les laïques catholiques romains et les prêtres catholiques romains. Le résultat de cette union, c'est que la représentation des comtés de Waterford, de Monagham, de Clare et de Louth a été violemment enlevée à l'aristocratie naturelle de ces comtés ; si l'état de choses actuel se perpétue, si les partis dans le Parlement continuent à se balancer au point de se paralyser mutuellement, et de pouvoir empêcher, l'un toute concession, l'autre toute répression et tout contrôle, il faut nous résigner à voir l'Irlande envoyer au Parlement de soixante à soixante-dix radicaux, lors de la prochaine élection générale.

« Sixièmement. L'état social de l'Irlande deviendra bientôt incompatible avec le jugement par jury, dans toutes les affaires politiques. Les catholiques romains ont découvert la force que leur donnent les droits électoraux. A moins d'être prêts à substituer un nouveau système de jurisprudence criminelle au système actuel, gardons-nous de leur apprendre combien il est facile de paralyser l'action du gouvernement et de la loi.

« Si tel est réellement le présent état des choses, permettez-moi de vous supplier de réfléchir à ce que serait la condition de l'Angleterre si la guerre venait à éclater.

« Un Parlement anglais souffrirait-il un instant en Irlande un état de choses qui obligerait à appliquer la moitié de ses forces militaires à la protection, ou plutôt à la surveillance de cette partie exposée de l'empire ?

« Pouvons-nous oublier, en nous reportant à l'histoire d'Irlande, ce qui s'est passé en 1782, ce qui s'est passé en 1793 ? Il est facile de blâmer les concessions faites alors, mais elles n'ont été faites que par suite de la conviction intime que, pour éviter de plus grands dangers, il était absolument nécessaire de s'y résigner.

« Mon opinion arrêtée est que, si un gouvernement uni ne prend pas en considération la situation générale de l'Irlande et ne cherche pas à régler la question catholique, il faut se préparer à la nécessité de la régler un jour à venir,

d'une façon dangereuse pour les établissements protestants, et incompatible avec la dignité de la couronne d'Angleterre.

« Supprimez les dissidences sur les incapacités politiques, et vous verrez l'esprit protestant dix fois plus fortement uni contre le papisme qu'il ne l'est aujourd'hui.

« Pardonnez-moi de vous écrire si fort en hâte sur une matière d'une telle importance.

« Croyez-moi, etc.,

« ROBERT PEEL. »

L'évêque de Limerick à M. Peel.

11 février 1829.

« Mon cher Monsieur,

« J'ai examiné de nouveau (car ils n'étaient pas nouveaux pour moi) les arguments contenus dans votre lettre; je l'ai fait avec tout le calme et toute l'attention dont je suis capable. Il en est résulté pour moi la conviction de plus en plus forte, si c'est possible, que les concessions présentent infiniment plus de difficulté et de danger qu'une résistance absolue.

« Notre situation est terrible; je ne saurais me le dissimuler, quand même je le voudrais. Les papistes d'Irlande sentent leur force, cela n'est que trop vrai; mais leur force tient surtout, et ils le sentent aussi, à la faiblesse de notre gouvernement. Après une longue période de désordre, malgré la présence dans le pays d'une force militaire imposante, on n'a pris, dans ces derniers six mois de complète anarchie, aucune mesure efficace pour réprimer les agitateurs et punir une trahison pire que la révolte ouverte. Au contraire, les amis de la constitution ont été réprouvés presque comme des ennemis; ses ennemis ont été encouragés comme des amis; humainement parlant, avec un tel système, rien ne peut nous sauver.

« Je me repose, après tout, dans la divine Providence, et

ma confiance ne pourra être ébranlée. Je crois encore que tout ira bien ; mais en même temps, pour la défense de tout ce qui est cher aux protestants anglais, je suis prêt, si cela est nécessaire, à sacrifier de bon cœur ma vie elle-même, comme tant d'autres de mon ordre l'ont fait avant moi.

« Avec les plus grands sentiments de bienveillance personnelle,

« Je suis, etc.,

« JOHN LIMÉRIK. »

Le corps électoral dont j'avais eu le malheur de perdre la confiance fournit de nombreux exemples d'une autre classe d'adversaires, aussi décidés que l'évêque à résister à l'émancipation, mais moins charitablement disposés envers son auteur.

Si l'on avait invoqué le brusque changement de ma politique comme preuve de mon manque de sagacité et de prévoyance, si l'on m'avait reproché de m'être attaché avec trop d'obstination à une cause désespérée, d'avoir trop longtemps permis à des engagements de parti et à une déférence excessive pour les désirs de mes commettants de l'emporter sur l'évidence chaque jour croissante d'une nécessité prochaine si telle eût été l'accusation dirigée contre moi, il me serait plus difficile d'y opposer une réfutation complète et préemptoire.

Mais c'était l'accusation contraire qu'élevaient contre moi ceux dont j'avais perdu la faveur et le bon vouloir : sans raison suffisante, par pusillanimité et pour d'indignes motifs, j'avais, selon eux, conseillé l'abandon d'une résistance dans laquelle il eût été facile autant que sage de persévérer avec vigueur.

Il appartient à d'autres de décider, après mûr examen des preuves que j'ai données et de celles que le temps

produira sans doute, si, au moment où la politique de concession fut adoptée, les raisons en faveur de cette politique ne l'emportaient pas sur les raisons en faveur d'une résistance absolue et prolongée.

Mais il m'est permis de parler de mes motifs et de mes intentions.

La pusillanimité, le manque de courage moral, m'auraient poussé dans une voie bien différente de celle que j'ai suivie. Si j'avais été dominé par d'indignes craintes, la crainte des reproches, la crainte de la responsabilité, la crainte de luttes parlementaires, il m'eût été facile de cacher mon opinion réelle, de m'abriter derrière le prétexte déshonnête d'une fausse constance, et de gagner les vains applaudissements qu'on prodigue à ceux qui s'attachent inflexiblement à une opinion une fois exprimée, bien que des changements de circonstance en justifient et en exigent l'abandon.

Si j'avais été animé d'ambition personnelle, de cette ambition personnelle qui se contente de la direction d'un parti politique ou de la possession du pouvoir officiel, j'aurais pu encourager et partager les scrupules du souverain; j'aurais pu faire appel aux sentiments religieux du pays et les rallier autour du trône pour le maintien de la religion protestante, et pour la protection de la conscience royale.

Les documents que je produis suffiront, je crois, à défendre ma mémoire contre l'imputation d'avoir obéi à des motifs plus indignes encore. Je puis affirmer avec vérité, et j'affirme solennellement, en présence du Dieu tout-puissant « à qui tous les cœurs sont ouverts, tous les désirs connus et à qui nul secret ne peut être caché, » qu'en conseillant et en proposant les mesures de 1829, je n'étais dominé par aucune autre crainte que la crainte des mal-

heurs publics, et que j'ai agi en vertu d'une profonde conviction que non-seulement ces mesures étaient utiles au bien général, mais qu'elles étaient devenues impérieusement nécessaires pour détourner un danger croissant et imminent qui menaçait des intérêts spécialement commis à ma garde, les intérêts de l'Église et des institutions liées à l'Église.

Il se peut que, sans m'en douter, j'aie subi l'influence de motifs moins purs et moins désintéressés, que j'aie cédé au secret plaisir d'être « un hardi pilote au milieu de la tempête ; » mais ce ne fut certainement pas une ignoble ambition qui me poussa à affronter une lutte à outrance, et à me soumettre au sacrifice de tout ce qu'un homme public a de plus cher, tout, excepté l'approbation de sa conscience et l'espoir de la justice de l'avenir.

VII

Au moment de la dissolution du Parlement par le cabinet de lord John Russell, en juillet 1847, sir Robert Peel, sorti des affaires depuis un an, et saisissant avec empressement cette occasion d'expliquer, en la résumant, toute sa conduite pendant son ministère, adressa aux électeurs de Tamworth, qu'il avait constamment représentés, la lettre suivante :

Aux électeurs du bourg de Tamworth.

Drayton Manor, 45 juillet 1847.

« Messieurs,

« Il paraît très-probable que le Parlement va être immédiatement dissous.

« Si vous souhaitez que je continue à vous représenter dans le Parlement, je mets mes services à votre disposition.

« On m'a proposé de me présenter dans plus d'un lieu dont l'importance était de premier ordre quant à la richesse et à la hardiesse commerciale et quant au nombre des électeurs; mais après avoir été, pendant de longues années, votre représentant, après avoir reçu de vous, dans les crises les plus difficiles des affaires publiques, des preuves éclatantes d'estime et de confiance, je suis décidé à ne point briser, par un acte qui me soit personnel, le lien qui a longtemps existé entre nous.

« Mais je ne puis rechercher votre appui pour nulle autre cause que pour une cause publique, et comme la position où je me trouve est, sous quelques rapports, toute particulière, je me vois forcé de dépasser les limites d'une lettre ordinaire, pour vous demander de vous rappeler la marche que j'ai suivie dans le Parlement actuel, et pour vous expliquer, autant que je le pourrai, en me conformant à la liberté de jugement qui est essentielle à l'accomplissement complet des devoirs parlementaires, les principes généraux que j'ai l'intention de suivre, si je suis réélu.

« Quand vous m'avez envoyé au Parlement pour la dernière fois, je remplissais la fonction la plus importante dans le gouvernement de ce grand empire. Je m'adresse maintenant à vous en ma qualité d'homme privé, heureux d'avoir retrouvé du loisir et de l'indépendance, bien éloigné d'avoir l'intention ou le désir de reprendre l'autorité qui appartient ou qui doit appartenir à ceux qui sont aux affaires, ou de retrouver l'influence qu'on acquiert en dirigeant et en guidant un grand parti politique qui aspire au pouvoir.

« Mais je n'en suis pas moins désireux de justifier, de façon à vous satisfaire, les motifs qui m'ont dirigé, les mesures auxquelles j'ai pris part et la marche politique générale de l'administration à laquelle j'étais associé.

« Vous devez avoir parfaitement présents les principaux

actes de cette administration, et les circonstances qui ont amené sa dissolution.

« Vous êtes maintenant bien en mesure de juger si la conduite du gouvernement, relativement aux relations extérieures de ce pays, était de nature à produire le bien public. Vous pouvez comparer l'état des affaires en 1841 et en 1846, et puis vous déciderez vous-mêmes si la stabilité de notre empire des Indes a reçu quelque atteinte, ou bien si une succession de glorieux faits d'armes sur le champ de bataille, si la vigueur et la fermeté, et, par-dessus tout, si la justice et la modération de ceux qui ont dirigé les affaires publiques dans les Indes, n'ont pas accru dans tout l'Orient le respect pour le nom anglais, et n'ont pas assuré à l'autorité anglaise une obéissance volontaire.

« On a, je le crains, quelque raison de reprocher au peuple et au Parlement de ce pays une indifférence comparative pour l'administration des affaires étrangères, sauf dans des cas de soudaine émotion. Mais ceux qui, par le choix qu'ils ont à faire de leurs représentants, sont chargés de déterminer l'esprit général du nouveau Parlement, négligeraient gravement leurs devoirs s'ils n'accordaient une sérieuse attention à cet important département des affaires publiques.

« A l'époque où se forma le dernier gouvernement, le département des relations extérieures fut confié par la reine à un ministre dont je peux dire avec vérité qu'il a réussi à obtenir l'estime et la confiance de tous les hommes honnêtes qui servaient la diplomatie des autres États, et qu'il a employé cette estime et cette confiance à atteindre le grand but de sa vie politique, c'est-à-dire le maintien d'une honorable paix.

« C'est à vous qu'il appartient de juger si lord Aberdeen a sagement agi en n'écoutant point des appels à l'orgueil et aux susceptibilités nationales qui, s'ils n'étaient pas des provocations à la guerre, étaient du moins de grands obstacles au maintien de la paix, et en prenant la résolution de régler, si cela était possible, au moyen d'arrangements à l'amiable et

de concessions mutuelles, les petits différends qui surgissent constamment entre des nations puissantes, et qui peuvent, si on les envisage dans un autre esprit, donner facilement naissance à des querelles nationales.

« C'est à vous de juger, en revenant sur nos discussions avec les États-Unis, s'il eût été sage d'insister à outrance sur des droits territoriaux à la frontière nord-est de la province du Maine et sur les rives de la rivière de Colombie, et de faire naître par là (à supposer qu'on pût éviter la guerre), pour un demi-siècle encore, une controverse pleine d'amertume et d'irritation ; ou bien s'il n'était pas d'une meilleure politique de proposer, dans un esprit de paix, des conditions parfaitement compatibles avec l'honneur des deux pays, sans demander ni à l'un ni à l'autre des sacrifices territoriaux ou commerciaux que n'aurait pas achetés trop cher le prix d'une seule semaine d'hostilités.

« Mais, Messieurs, quelque importantes que soient les considérations auxquelles je viens de faire allusion, il en est d'autres pour lesquelles vous sentirez probablement, à cause de leurs rapports avec notre condition sociale et notre politique intérieure, un intérêt plus immédiat. Les plus importantes, dans le moment présent, sont celles qui se rattachent à des questions religieuses et aux changements récemment opérés dans la législation financière et commerciale.

« Je désire vous donner sur ce point les explications les plus complètes. Je vous écris sans m'être concerté et sans avoir communiqué avec qui que ce soit ; les vues et les opinions que j'exprime, je les exprime donc exclusivement pour mon propre compte.

« II.—Je porte, Messieurs, le plus profond intérêt à tout ce qui concerne la prospérité de l'Église établie. L'intérêt que je lui porte prend sa source dans ma sincère conviction de la vérité de ses doctrines, et dans ma ferme croyance que l'Église établie peut devenir, et que, grâce au zèle tempéré et aux efforts actifs des autorités spirituelles les plus élevées, elle est en voie de devenir l'instrument le plus puissant qui existe

pour administrer les consolations de la religion, pour répandre la connaissance de la vérité divine, et pour suppléer, par les obligations et les freins des devoirs religieux, aux imperfections des lois humaines.

« J'ai résisté, et je continuerai à résister à toute proposition tendant à approprier à un autre emploi qu'aux affaires de l'Église une portion quelconque des revenus de l'Église, dans une partie quelconque du Royaume-Uni.

« J'ai cru cependant que je pouvais, tout en restant profondément attaché aux intérêts de l'Église, prendre la part la plus active aux mesures qui avaient pour objet d'abolir des sinécures ecclésiastiques, de diminuer des émoluments excessifs, et d'employer à remédier en partie aux grands maux qui pèsent sur la condition sociale et spirituelle de ce pays telle ou telle portion du revenu des cathédrales et des églises collégiales que ne réclamait pas le but de ces institutions.

« On déclarait publiquement, il y a quelques années, d'après les autorités les plus positives, qu'une proportion énorme des habitants de ce pays ne pouvaient ni jouir du culte public ni recevoir une instruction chrétienne. On appuyait ces faits sur des preuves comme celles-ci : « Il y a, disait-on, à Londres et dans les faubourgs quatre paroisses qui renferment une agglomération de 166,000 personnes : les églises ne peuvent en contenir que 8,200, c'est-à-dire pas la vingt-et-unième partie de la population. Dans le même district, il y a 34 paroisses qui contiennent 1,137,000 habitants ; les églises ne peuvent contenir que 101,632 personnes ; et dans notre voisinage, dans le diocèse de Lichtfield et de Coventry, il y a 16 paroisses dont chacune possède plus de 10,000 habitants, avec une population agglomérée de 235,000 personnes, et les églises ne peuvent recevoir que 29,000 personnes. »

« Sans nul doute, il était de la compétence du Parlement de subvenir à ces insuffisances alarmantes ; il pouvait augmenter les moyens de donner l'instruction religieuse en allouant une portion considérable des ressources publiques au moyen d'un impôt général ; mais j'étais convaincu qu'une telle proposi-

tion ne tournerait pas à l'avantage de la religion tant qu'on n'aurait pas épuisé dans ce but toutes les ressources que l'Église pouvait y employer. J'étais également convaincu qu'en appropriant ces fonds, du libre consentement de l'Église, à des emplois tels que l'augmentation du revenu de bénéfices pauvres, l'établissement de nouveaux districts ecclésiastiques, et l'amélioration générale de la surveillance pastorale dans des paroisses très-peuplées, non-seulement on augmenterait l'influence locale de l'Église, mais encore on contribuerait à accroître l'attachement et le respect de la nation pour elle.

« C'est dans ce dessein, qu'avec le libre consentement de l'Église, je proposai, dans l'année 1843, un bill qui devint loi, et qui avait pour objet de fournir de plus amples ressources pour donner des soins spirituels aux paroisses populeuses d'Angleterre et de Galles. Sous l'empire de cette loi, il a été constitué, ou on a décidé de constituer 218 districts ecclésiastiques et nouvelles paroisses ; ainsi on a pourvu à l'instruction religieuse et à la surveillance pastorale d'une population de plus de 764,000 âmes. J'oppose ce fait à ceux qui nous reprochent de l'indifférence ou de l'hostilité à la prospérité de l'Église.

« Certainement je n'ai pas cru incompatible avec les véritables intérêts de l'Église de protéger les droits ou de consulter les sentiments et les désirs de ceux qui diffèrent avec elle sur les doctrines, dans les circonstances où j'ai jugé que leurs prétentions étaient fondées.

« III.—C'est sous l'empire de ces impressions que j'ai donné mon appui à des mesures qui assuraient les droits des dissidents à avoir des lieux de culte, et que j'ai fait abolir beaucoup de mesures pénales en matière de religion, tombées en désuétude dans la pratique, mais opposées à l'esprit de modération de la législation moderne, et qui blessaient gratuitement, par la méfiance et les soupçons qu'elles impliquaient, sans offrir le moindre remède aux dangers qu'on aurait pu redouter.

« C'est sous l'empire des mêmes impressions que, tout en approuvant cordialement la proposition faite par le gouvernement actuel de Sa Majesté, afin d'étendre le système d'instruction publique dans cette partie du Royaume-Uni, j'ai exprimé l'avis que la mesure devrait être conçue dans un esprit assez large pour comprendre les enfants nés de parents catholiques romains.

« IV.—Durant la période à laquelle je fais allusion, l'état de l'Irlande (source intarissable de discussions pénibles et constantes) a continuellement attiré l'attention du Parlement. Dans cette lettre, je ne m'occuperai, parmi les questions qui ont rapport aux affaires d'Irlande, que de celles qui ont excité le plus d'intérêt dans cette portion du royaume, et sur lesquelles beaucoup de réunions électorales demandent en ce moment, aux candidats qui se présentent, d'exprimer leur avis et de donner des gages pour l'avenir.

« Je citerai, comme préface aux réflexions que je pourrai faire sur ce sujet si important, un morceau tiré des écrits de l'homme éminent que la postérité regardera comme le plus éloquent des orateurs et comme le plus profond des hommes d'État philosophes des temps modernes.

« Il y a maintenant cinquante ans que M. Burke écrivait, dans une lettre adressée à son fils, les réflexions qu'on va lire :

« Je ne suis, » dit-il, « qu'un simple laïque très-médiocrement versé dans la controverse ; je ne mène que la vie la plus ordinaire ; je ne prends que l'intérêt d'un simple citoyen aux affaires de l'Église ou de l'État ; cependant je dois vous dire, pour me rendre justice à moi-même, qu'il n'y a pas un de ces dévots voués à la cause protestante qui souhaitent plus sincèrement que je ne le fais, peut-être même pas la moitié aussi sincèrement que moi, la prospérité de l'Église établie dans ces deux royaumes. C'est un puissant moyen pour retenir la religion unie aux affaires de l'État, et pour maintenir dans une intime harmonie d'opinion et d'affection ces deux îles que la constitution actuelle place dans une indépendance si critique. Je veux du bien à

« L'Église établie, parce que c'est la religion du plus grand
 « nombre des propriétaires fonciers de ce royaume, gens avec
 « lesquels tout établissement, soit religieux, soit politique,
 « doit, selon moi, être fermement uni pour des raisons politi-
 « ques très-puissantes. Je lui veux du bien parce qu'elle est,
 « plus que tout autre système ecclésiastique, étroitement unie
 « à la couronne, qui est le point d'appui de notre constitution
 « tempérée; parce que, dans l'état actuel des choses, elle est le
 « seul principe politique qui forme un lien entre les consti-
 « tutions des deux royaumes indépendants. J'ai, pour lui
 « vouloir du bien, une autre raison infiniment plus puissante,
 « c'est que, dans le moment présent, je la considère comme
 « un des principaux piliers de la religion chrétienne elle-
 « même. J'attache beaucoup plus d'importance au corps et
 « à la substance d'une religion qu'aux formes et aux dogmes
 « des sectes particulières. La chute de l'Église établie ferait un
 « vide énorme, que rien d'autre, à ce que je puis concevoir,
 « ne saurait combler. Je respecte la hiérarchie catholique et
 « la république presbytérienne; mais je sais que l'espoir ou la
 « crainte de les voir établir dans ces royaumes serait égale-
 « ment chimérique, lors même que je préférerais l'une ou
 « l'autre à l'Église établie, ce que je ne fais certainement pas.
 « Voilà quelques-unes de mes raisons pour désirer le
 « maintien de l'Église d'Irlande telle que la loi l'a établie.
 « Ces raisons sont fondées sur la situation absolue aussi bien
 « que sur la situation relative de ce royaume. »

« Aux raisons qu'établit ainsi M. Burke pour le maintien
 de l'Église établie en Irlande, il faut ajouter la valeur et
 l'autorité du pacte qui garantit son maintien, et auquel les
 Parlements des deux royaumes ont donné leur assentiment,
 au moment de l'union des législatures.

« Dans un autre endroit de la même lettre, M. Burke
 ajoute :

« L'Irlande a un gouvernement établi et une religion
 « légalement établie qu'il faut conserver. Elle a un peuple
 « qu'il faut aussi ménager, et qu'il faut amener, par raison,

« par principe, par sentiment et par intérêt, à acquiescer au
 « gouvernement de l'Angleterre. L'Irlande est un pays dans
 « des circonstances toutes particulières. La population de
 « l'Irlande est une population très-mélangée, et les différents
 « ingrédients qui forment ce mélange n'y sont nullement en
 « égale proportion. Gouvernerons-nous ce corps ainsi mélangé
 « comme s'il se composait des éléments les plus simples,
 « réunissant le tout dans un seul système de législation bien-
 « veillante, ou bien ne devons-nous pas plutôt pourvoir aux
 « différentes parties suivant les nécessités variées et diverses
 « de cette masse hétérogène? Ne serait-ce pas agir selon le
 « bon sens et l'honnêteté que de gouverner ce peuple, com-
 « posé d'éléments si divers, en respectant les rangs et les
 « classes naturelles d'une société civile bien ordonnée, sous
 « la protection du même souverain, et avec une forme de
 « constitution favorable à la fois à l'autorité et à la liberté,
 « telle que notre constitution prétend être, telle qu'elle est
 « pour ceux qui ont le bonheur d'en jouir?

« Vous avez un établissement ecclésiastique qui n'est pas
 « selon la religion de la majeure partie des habitants, et
 « qui, en conséquence, ne répond pas pour eux, bien qu'il
 « soit d'accord avec la religion du prince et de la plupart des
 « grands propriétaires fonciers, au but d'un établissement
 « religieux. C'est là un état de choses que pas un homme
 « dans son bon sens n'appellera parfaitement heureux. Mais
 « c'est l'état de l'Irlande. »

« C'est en vue de cet état de l'Irlande, et pour obéir à des
 considérations telles que celles que présentait M. Burke, que
 le gouvernement dont je faisais partie proposa des mesures
 qui ne sauraient devenir un précédent pour aucune autre
 partie du Royaume-Uni, mais qui sont spécialement appli-
 cables à la condition particulière et à la structure de la société
 en Irlande.

« Quelques-unes de ces mesures rencontrèrent une oppo-
 sition violente, et d'autant plus redoutable qu'elle prenait sa
 source beaucoup plutôt dans de sincères scrupules de con-

science que dans des vues purement politiques, ou dans un intérêt de parti. Pourtant, Messieurs, je suis forcé d'avouer que je me rappelle avec une entière satisfaction la part que j'ai prise au succès de ces mesures et l'esprit dans lequel elles ont été conçues. C'était un esprit de justice et de bienveillance envers nos concitoyens catholiques romains d'Irlande, esprit qui, je l'espère, animera notre législation à venir pour ce pays. Cet esprit nous est fortement recommandé par bien des considérations puissantes, par les pénibles souvenirs de nos relations avec l'Irlande à une époque plus reculée de notre histoire, par notre sympathie pour ses souffrances présentes, par la nécessité urgente, et cela dans notre intérêt aussi bien que dans le sien, d'améliorer la condition morale et matérielle de sa population.

« Je ne reculerai pas, dans la crainte de provoquer de nouvelles hostilités ou de raviver de vieilles discussions, devant la nécessité de rappeler à votre souvenir le caractère général et le but des mesures auxquelles je fais ici allusion.

« V.—En premier lieu, nous avons modifié la loi sur les donations et les legs charitables en Irlande; nous avons donné à la couronne le pouvoir de nommer des commissaires chargés de veiller au bon emploi de ces donations et de ces legs; la moitié de ces commissaires doit nécessairement être choisie parmi des personnes qui professent la foi catholique romaine. C'est aux commissaires catholiques romains qu'appartiendra exclusivement le droit de régler toutes les questions relatives à des legs concernant les usages ou la discipline de l'Église de Rome. Nous avons donné aux individus aussi bien qu'aux corporations le pouvoir absolu de donner, par acte ou par testament, des biens ou des propriétés, de quelque nature que ce soit, dans le but de faire construire ou de soutenir des lieux de culte catholique romain, ou de concourir au maintien de membres du clergé de l'Église de Rome, guides pastoraux d'une congrégation.

« VI.—Nous avons mis Sa Majesté en état de doter de nouveaux collèges destinés à l'amélioration de l'instruction

en Irlande. Nous avons accordé aux étudiants de ces collèges toutes les facilités désirables pour qu'ils pussent recevoir l'instruction religieuse suivant leur croyance personnelle, et suivre l'office divin dans une église ou une chapelle qu'approuveraient leurs parents et leurs tuteurs. En même temps nous avons établi qu'il n'y aurait pour eux nulle obligation de suivre les cours théologiques ou les instructions religieuses, sauf avec l'approbation de leurs parents et de leurs tuteurs; et nous avons défendu qu'on demandât un serment religieux soit pour l'admission des étudiants, soit pour la capacité à remplir un emploi, soit enfin pour jouir de privilèges ou d'avantages dans les nouveaux collèges.

« Nous avons augmenté la dotation du collège de Maynooth. Cette dotation avait été faite jadis sous le règne de George III, d'après les conseils de M. Pitt, dans un moment de grand péril national, époque « où, pour préserver ce « royaume et en particulier l'Irlande des entreprises tentées « par une puissance dangereuse et ennemie, et pour mettre « la société civilisée à l'abri des dangers de l'anarchie, » le roi avait jugé nécessaire d'appeler à son aide toutes ses ressources, soit étrangères, soit domestiques, et de réunir l'habileté, le courage et l'expérience de tous ses sujets, quelque partie de son royaume qu'ils habitassent.

« C'est dans ce moment de crise et dans de telles circonstances qu'un Parlement irlandais, exclusivement protestant par sa nature, établit le collège de Maynooth et reçut du souverain des félicitations, « parce qu'il avait posé un sage « fondement pour donner au clergé catholique romain une « éducation nationale. »

« En 1845, cinquante ans s'étaient écoulés depuis le jour où le Parlement irlandais recevait ces félicitations. Pendant cinquante ans on avait continué à donner chaque année une somme tirée du trésor public, dans le but avoué d'aider l'éducation de la jeunesse catholique romaine dans les doctrines catholiques romaines, et de la préparer au saint ministère dans l'Église de Rome. Nous avons pensé qu'en tout cas,

ce ne serait pas une violation inouïe d'un principe religieux que de rendre ce don moins disproportionné au but auquel il était destiné, et de lui donner ouvertement le caractère de permanence qu'en fait il avait acquis par une prescription d'un demi-siècle. Cela nous a paru, pour la chambre des Communes, une conduite plus sage et plus digne que d'accorder chaque année, à regret, un misérable subsidé, qu'on pouvait également attaquer comme une violation de principe, et qui ne produisait aucun bien et n'excitait point de reconnaissance.

« Dans le cours des discussions qui eurent lieu sur le bill de Maynooth, deux questions me furent adressées. On me demanda en premier lieu si l'augmentation de la dotation de Maynooth faisait partie d'un arrangement systématique dont le but final serait de doter le clergé catholique romain en Irlande; en second lieu, si je pouvais garantir, par égard pour des objections de conscience, que jamais, à l'avenir, on ne proposerait une telle mesure.

« A la première question, je fis une réponse collective au nom du gouvernement. Je déclarai explicitement que nous propositions d'augmenter la dotation de Maynooth comme une mesure séparée, et non dans le but de faciliter le moins du monde la dotation du clergé catholique romain. En effet, je savais que plusieurs membres du gouvernement qui ne s'opposaient pas à la dotation de Maynooth feraient, à toute proposition concernant la dotation du clergé catholique, l'opposition la plus décidée.

« VII.—En répondant alors à la seconde question, je parlai comme je le fais maintenant, en mon propre nom exclusivement. Je dis, en substance, que je ne pouvais donner l'assurance qu'on me demandait; que je prévoyais, à la vérité, de grandes difficultés pratiques à établir une semblable dotation, — difficultés également grandes des deux parts, puisque les laïques catholiques romains et le clergé catholique romain d'Irlande faisaient à cette mesure des objections positives, et qu'en Angleterre l'esprit public répugnait extrême-

ment à voir prendre un tel parti ; je dis que je n'avais à proposer aucun plan pour lever ces difficultés, mais que je ne voulais pas enchaîner ma liberté d'action en promettant absolument de ne jamais prendre en considération un tel plan, à quelque époque et dans quelques circonstances que ce fût.

« Il est bien rare qu'on puisse, en s'acquittant honorablement de ses fonctions parlementaires, entrer dans des engagements de cette nature.

« Peut-être, dans le cas dont il s'agit, aurait-on pu faire avec raison une telle promesse si, après avoir soigneusement et mûrement réfléchi, on était venu à la conclusion qu'en accordant à un prêtre catholique un salaire convenable, au lieu de le laisser dépendre pour sa subsistance d'un troupeau appauvri dont il est le guide non-seulement spirituel, mais aussi temporel, on augmenterait une influence déjà trop grande, et on arrêterait la propagation d'une foi plus pure. Un tel engagement serait encore plus justifiable de la part de ceux qui croient consciencieusement qu'en agissant ainsi on sanctionnerait et on adopterait l'erreur, et qu'on offenserait le Dieu Tout-Puissant en consentant à doter des hommes qui nient et qui rejettent la vérité divine.

« Pour moi, je ne puis donner ma sanction ni à l'une ni à l'autre de ces conclusions.

« En ce qui touche la première, je crois que rien ne peut être moins efficace, pour affaiblir l'influence de la religion catholique romaine en Irlande, que la marche que nous avons suivie jusqu'ici en maintenant des lois pénales ou des incapacités politiques, ou en n'entretenant aucun lien ni rapport avec les ministres de cette religion.

« Quant au second point, je ne saurais admettre qu'en payant, avec la sanction du Parlement, une certaine somme au ministre d'une croyance religieuse qui n'est pas celle de l'État, on fasse adopter ou sanctionner par l'État les doctrines que peut enseigner ce ministre ; je ne saurais admettre qu'une telle conduite soit subversive des principes d'une Église éta-

blie. Si cela était, nous devrions abolir bien des actes de la couronne et du Parlement qui sont sujets absolument à la même objection. Chaque année (et cela souvent sans qu'une seule voix s'y opposât) nous avons voté la somme nécessaire au soutien des ministres presbytériens en Irlande, au nombre desquels il en est beaucoup qui professent et qui prêchent les doctrines unitaires. Par acte du Parlement, nous avons assigné des dotations tirées des fonds publics pour payer des chapelains catholiques romains attachés à des prisons ou à des maisons de travail. Pour faciliter la soumission de colonies importantes et pour en rester paisibles possesseurs, nous n'avons pas hésité à leur garantir, non-seulement la dotation de prêtres catholiques romains, mais même l'établissement permanent de la religion catholique romaine.

« Si, sous prétexte de scrupules de conscience, nous sommes tenus de ne pas même prendre en considération des propositions tendant à allouer un salaire aux prêtres catholiques romains en Irlande ; si, en prenant une telle proposition, nous donnons notre sanction aux erreurs catholiques romaines, et si nous avons à redouter le juste châtement de Dieu pour notre apostasie, est-il juste de maintenir notre union avec le Canada et avec Malte, de continuer à subvenir non-seulement au paiement de prêtres catholiques romains, mais même à l'établissement de la religion catholique romaine dans les dépendances de la couronne d'Angleterre ? Des considérations politiques ou constitutionnelles peuvent, sans aucun doute, empêcher de faire en Irlande ce qu'on permet dans le Canada ; mais peut-on, en conscience, tolérer et encourager, dans une portion des possessions de la reine, ce qui, dans une autre, est défendu par des motifs purement de conscience et de religion ?

« Pour moi, je ne puis, sur de telles raisons, m'engager à enchaîner ma liberté à venir dans la question à laquelle j'ai fait allusion.

« Je vous ai parlé, sans aucune réserve mentale, des

questions intérieures qui sont, par leur lien avec la religion, d'une importance prédominante. J'arrive à celles qui ont rapport à notre politique financière et commerciale; elles suivent immédiatement les autres en importance.

« Lorsque le dernier cabinet est venu au pouvoir, il y avait eu, pendant plusieurs des années précédentes, un déficit dans les revenus comparés aux dépenses. Le chiffre du déficit en 1841 avait atteint la somme de 2,100,000 l. s. En 1840, on avait tenté de combler le déficit en ajoutant 10 pour cent aux contributions directes et 5 pour cent aux revenus des douanes et des contributions indirectes. L'augmentation produite par les contributions directes répondit à l'espoir qu'on en avait conçu. Mais la plus grande partie des sommes qu'on espérait recouvrer devait provenir des augmentations imposées aux droits de douane et de contributions indirectes, c'est-à-dire de l'accroissement de l'impôt sur des articles de consommation générale et sur les matières premières de manufacture intérieure. On estimait que ces droits additionnels rapporteraient 1,910,000 l. s. Ils ne produisirent, à prendre l'estimation la plus favorable, que 750,000 l. s., c'est-à-dire 1,160,000 l. st. de moins que ce qu'on avait espéré.

« Dans de telles circonstances, il était de mon devoir, comme ministre des finances, de conseiller l'adoption de mesures capables de combler la différence entre le revenu public et les charges qui lui étaient imposées.

« IX.—Comme organe du gouvernement, je proposai d'établir une taxe sur tous les revenus dépassant un certain chiffre. J'accompagnai cette proposition d'une réforme partielle du code commercial tendant à réduire beaucoup de droits onéreux au commerce et aux entreprises commerciales de la nation. Le principe de réforme adopté en 1842 comprenait l'abolition des prohibitions et la diminution des droits d'un caractère prohibitif, la réduction des droits sur les matières premières à un chiffre qui ne dépassait pas 5 pour cent de la valeur, et sur des articles manufacturés en partie ou

complètement manufacturés, à un chiffre ne dépassant pas 12 et 20 pour cent des valeurs respectives.

« La somme totale des réductions de droits fut, dans l'année 1842, de l. s. 4,092,690

En 1843, de. 411,821

En 1844, de. 458,810

l. s. 4,963,321

« Malgré ces réductions, le revenu ordinaire du Royaume-Uni, c'est-à-dire le revenu provenant des douanes, contributions indirectes, timbre, taxes et ports de lettres, monta, dans l'année 1841, à l. s. 47,917,000

1844, à. 48,125,000

« En prenant le total du revenu de la dernière année, j'ai naturellement déduit les sommes provenant de la taxe des propriétés, et aussi les sommes provenant de sources accidentelles de revenu, telles que le paiement de la somme payée par la Chine pour le remboursement des frais de la guerre.

« La période de trois ans pour laquelle on avait, dans l'origine, voté l'impôt sur le revenu, expirait le 5 avril 1845. Encouragé par l'expérience du passé, le gouvernement proposa au Parlement de renouveler l'impôt sur le revenu pour une nouvelle période de trois ans, et d'étendre, en les appliquant, les principes de réforme commerciale en vertu desquels il avait agi précédemment.

« Les droits sur les matières premières employées dans les manufactures, sur les matières pour teinture, ainsi que les droits sur divers articles qui ne produisaient que peu ou point de revenu furent également abolis. La fabrication des verres fut déchargée des droits indirects, et on la dispensa de la surveillance des employés de ces contributions. Le chiffre total des droits abolis en 1845 ne fut pas de moins de 4,511,000 l. s.

« En 1846, on abolit de nouveau des droits pour la somme de 4,151,000 l. s.

« Le chiffre total des impôts supprimés, depuis le commencement de la session de 1842 jusqu'à la démission du dernier cabinet en 1846, fut de 7,625,000 l. s.

« Le revenu ordinaire de 1841 avait été de 47,917,000 l. s.

« Celui de 1846 (en déduisant de nouveau les sommes provenant de l'impôt sur le revenu et des revenus casuels) fut de 47,554,000 l. s.

« Il faut cependant attribuer une portion des revenus de la dernière année, 416,000 l. st. environ, à l'augmentation des revenus fournis par le sucre, en conséquence de la réduction faite par le gouvernement actuel dans les droits sur les sucres étrangers. En faisant largement la part de cette augmentation, on verra que les réductions d'impôts faites par le dernier gouvernement, et qui se montaient à la somme de 7,625,000 l. s., ne furent suivies que d'une diminution de revenus montant seulement à la somme de 779,000 l. s.

« Le résultat de ces deux expériences a donc été que, dans les années 1842, 1843 et 1844, la somme totale enlevée au revenu public par la réduction des impôts a été plus que remplacée. Dans les deux années 1845 et 1846, les neuf dixièmes d'une réduction bien plus considérable avaient été retrouvés. Mais la question n'est pas là. Malgré les désastreuses conséquences de la dernière récolte, malgré la langueur du commerce, le revenu de 1847 présente encore un accroissement considérable sur celui de l'année précédente. La dernière balance des finances du Royaume-Uni est celle de l'année qui finit le 5 avril 1847. Si on compare le revenu ordinaire de cette année (après en avoir déduit la taxe sur le revenu) au revenu ordinaire de l'année qui finit le 5 avril 1841, on trouve :

Pour l'année qui finit le 5 avril 1841. l. s. 47,218,178

— 1847. 48,161,597

Différence en faveur de 1847. l. s. 943,419

« Cette différence en faveur de la dernière année excède de beaucoup tout ce qui peut être provenu de l'admission des sucres étrangers.

« Un tableau, publié le 6 de ce mois, contient le budget de la Grande-Bretagne jusqu'au moment présent, c'est-à-dire jusqu'au 5 juillet 1847, le budget de l'Irlande n'étant pas encore complet. Ce tableau présente, pour cette portion du royaume, un accroissement total du revenu ordinaire, si on le compare à l'année terminée le 5 juillet 1846, qui atteint le chiffre de 2,615,871 l. s. Il y a, dans cette somme (en dépit de l'abolition des lois sur les grains), 1,812,773 l. s. qui proviennent des droits de douane ou des contributions indirectes, en d'autres termes, qui viennent de l'accroissement de la consommation.

« L'effet général des mesures du dernier gouvernement a donc été de supprimer plus de sept millions et demi de livres sterling de taxes; tandis que le revenu ordinaire de la dernière année financière que nous ayons été appelés à régler a dépassé de beaucoup le revenu ordinaire (provenant de sources identiques) de l'année financière qui avait immédiatement précédé l'accession au pouvoir de notre cabinet.

« Dans les observations qui précèdent, je n'ai fait aucune allusion à la réduction des droits sur le froment et sur les autres espèces de grains qui étaient comprises dans le bill sur les grains de l'année dernière. Le chiffre de réduction des impôts de sept millions et demi auquel je viens de faire allusion ne comprend pas les avantages qui ont résulté, pour les consommateurs, de la réduction opérée en 1842 et du rappel de ces droits en 1846.

« J'ai déjà fait mention des points principaux sur lesquels a porté la réforme des tarifs,—l'abolition de toute prohibition,—la réduction des droits prohibitifs,—le rappel des droits sur les matières premières de manufacture;—mais je désire appeler spécialement votre attention sur la suppression ou la diminution des droits à l'importation des articles étrangers qui entrent pour une grande part dans la consommation du peuple comme articles de subsistance.

« Vous savez déjà que c'était sur ce point que portaient les plus grandes diversités d'opinion, et que la proposition

faite par le cabinet d'abolir, à une époque peu éloignée, les droits sur les grains étrangers, fut la principale cause de sa dissolution.

« Je veux mettre sous vos yeux, de la façon la plus claire et la plus intelligible, la portée des diverses mesures proposées par le dernier gouvernement dans le but de diminuer et d'abolir les droits auxquels j'ai fait ci-dessus allusion. La première colonne du tableau suivant présente le chiffre des droits exigés sur les divers objets le 1^{er} janvier 1842; la seconde colonne présente le chiffre des droits à payer le 1^{er} août 1846.

TAUX DES DROITS A PAYER :

	1 ^{er} janv. 1842.	1 ^{er} août 1846.
Animaux vivants, tels que bœufs, vaches, moutons, etc., etc.....	Prohibés.	Libres.
Viande, salée et fraîche	Prohibée.	Libre.
	l. st. schel. pence.	l. st. schel. pence.
Lard, par quintal	1 9 4	Libre.
Beurre, id.	1 1 0	0 10 0
Fromage, id.	0 11 0	0 5 0
Cacao étranger, par livre.....	0 0 6	0 0 2
Café étranger, id.	0 1 3	0 0 6
Raisin de Corinthe étranger, par quint.	1 3 2	0 15 0
Jambons, par quintal.....	1 9 4	0 7 0
Saindoux, id.	0 8 0	Libre.
Riz, id.	0 15 9	0 1 0
Eaux-de-vie et alcools, par gallon....	1 2 10	0 15 0
Sucre, par quintal (colonies anglaises).	1 5 2	0 14 0

« En ce qui touche les lois sur les céréales, le 1^{er} janvier 1842, le taux des droits pour l'importation des grains étrangers variait suivant la moyenne des marchés intérieurs.

« Quand le froment coûtait 62 sh. le *quarter*, le droit était de 24 shellings 8 pence.

« Quand le froment coûtait 68 sh. le *quarter*, le droit était de 16 sh. 8 pence.

« Quand le froment coûtait 73 sh. le *quarter*, le droit était de 1 sh.

« Des droits correspondants étaient levés, suivant le même

principe, sur l'importation des autres espèces de grains. Pour l'orge, par exemple, et pour le maïs, quand le prix de l'orge était au-dessous de 34 sh. le *quarter*, le droit d'importation pour un *quarter* d'orge, et de même pour un *quarter* de maïs, était de 12 sh. 4 pence ; le droit tombait à 1 sh. quand ces grains coûtaient plus de 41 sh. le *quarter*.

« Ces divers droits furent réduits dans la session de 1842. Dans celle de 1846, on prit des mesures pour en assurer le rappel total au 1^{er} février 1849.

« Parmi les différentes propositions faites par le dernier gouvernement en faveur de la réduction des droits sur les articles de subsistance et de consommation générale, celle qui avait pour objet l'abolition définitive des droits sur les grains étrangers rencontra l'opposition la plus vive.

« Permettez-moi de rappeler à votre souvenir les circonstances dans lesquelles fut faite cette proposition.

« Durant les mois de septembre et d'octobre 1845, il y eut, dans beaucoup de parties du Royaume-Uni, des faits indiquant cette maladie mystérieuse qui a attaqué d'une façon si grave la récolte des pommes de terre. En Irlande surtout on était vivement alarmé des conséquences. Diverses autorités de ce pays, et qui avaient droit au plus grand respect, adressèrent des représentations propres à faire une profonde impression sur l'esprit de ceux qui, en leur qualité de serviteurs de la couronne, étaient tenus de prendre toutes les mesures raisonnables et de nature à remédier au mal dont on était menacé, au manque de nourriture. Je ferai de courtes citations de ces lettres.

« Le lord-lieutenant d'Irlande écrivait, le 20 octobre :
 « Les nouvelles de la récolte des pommes de terre continuent
 « à être extrêmement décourageantes. Des pommes de terre
 « qui, lorsqu'on les recueille, paraissent parfaitement saines,
 « ne tardent pas à s'altérer et pourrissent bientôt tout à fait.
 « Dans de telles circonstances, il est impossible de se former
 « une opinion arrêtée quant à l'étendue de la calamité. »

« Le 24 octobre, le lord-lieutenant écrivait : « Nous rece-

« vous constamment des rapports satisfaisants sur l'état des
 « pommes de terre qu'on vient d'arracher ; mais, peu de
 « jours après, on nous apprend qu'elles se sont pourries dans
 « les caves où on les avait déposées. Nous ne savons pas, et
 « nous ne pouvons pas savoir l'étendue du mal. »

« Le secrétaire de la Société royale d'agriculture (association composée des principaux propriétaires fonciers d'Irlande) écrivait, à peu près à la même époque : « Quand, il y a un
 « mois environ, j'ai envoyé une lettre circulaire aux secré-
 « taires des cent vingt sociétés locales qui sont en rapport
 « avec la société centrale, j'ai reçu plusieurs réponses de
 « personnes qui m'écrivaient que la maladie n'avait pas
 « encore paru dans leur voisinage immédiat ; mais depuis
 « j'ai reçu des lettres de la plupart d'entre ces personnes qui
 « m'annoncent qu'après avoir arraché les pommes de terre
 « on a trouvé presque partout la maladie ; et je puis dire en
 « toute assurance qu'il n'y a pas à présent en Irlande un
 « seul comté qui ne soit plus ou moins affecté. J'ajouterai
 « seulement que la plus grande panique paraît régner dans
 « tout le pays. »

« A une réunion publique, présidée par le duc de Leinster, qui eut lieu à Dublin le 31 octobre 1845, on vota : « Qu'il
 « était hors de doute que la famine, et par conséquent les
 « maladies pestilentiennes, étaient absolument imminentes, à
 « moins que le gouvernement ne prit, sans hésitation et sans
 « délai, les mesures les plus promptes pour pourvoir à
 « la subsistance du peuple. » On déclara également : « Qu'on
 « demandait respectueusement au lord-lieutenant d'Irlande
 « d'ouvrir les ports d'Irlande à l'importation du maïs, du
 « riz et d'autres articles propres à la nourriture du peuple. »

« Il nous parut possible que des rapports venus du pays même, dans un moment de grande agitation, eussent subi, lors même qu'ils émanaient de sources si élevées, l'influence de l'alarme générale. Nous envoyâmes donc en Irlande, au mois d'octobre, deux hommes (de la plus haute renommée dans la science à laquelle ils appartiennent), qui n'avaient

avec l'Irlande aucun lien local, le professeur Lindley et le docteur Lyon Playfair.

« Nous les envoyâmes en Irlande dans le double but de nous suggérer, si cela était possible, quelque remède contre le mal qui nous menaçait, et de nous transmettre leurs impressions quant à son étendue réelle.

« Leur rapport fut plus défavorable que tous les autres. Ils déclarèrent « qu'ils avaient consulté des gens bien au fait « de la maladie; qu'ils avaient visité les districts situés entre « Dublin et Drogheda, et examiné divers champs de pommes « de terre dans les comtés de Dublin, Louth, Meath, West- « meath, et une partie de Kildare; et qu'à juger d'après les « preuves qu'ils avaient recueillies et d'après ce qu'ils avaient « vu du progrès du mal en Angleterre, ils ne pouvaient que « dire, comme conclusion, que la moitié de la récolte des « pommes de terre était détruite en Irlande, ou dans un tel « état qu'elle ne pouvait servir à la nourriture des hommes.»

« Sans nul doute, il était possible que toutes les personnes en question se fussent trompées jusqu'à un certain point; il était possible que les événements vinsent plus tard prouver qu'elles avaient exagéré l'étendue du mal; mais mettez-vous à la place de ceux qui étaient responsables de la sûreté publique, et qui recevaient de tels rapports au commencement de l'hiver, sans aucun espoir de trouver à l'intérieur des ressources additionnelles pendant un long espace de neuf mois, et vous ne serez pas disposés à juger sévèrement les motifs qui les poussèrent à conseiller qu'on adoptât de plus grandes facilités pour laisser arriver des denrées alimentaires des pays étrangers.

« Vous vous rappellerez que cette calamité était singulière et inouïe, que, pour employer les expressions du lord-lieutenant, « nous ne savions pas, et nous ne pouvions pas « savoir l'étendue du mal; » que ce mal ne s'arrêtait pas à nos îles; que beaucoup d'autres contrées de l'Europe en souffraient, et que, chez plusieurs d'entre elles, on avait déjà suspendu les restrictions apportées à l'importation des denrées alimentaires.

« Je suis forcé de reconnaître que, si le gouvernement s'était borné à conseiller la suspension des restrictions analogues dans notre pays, les opinions n'auraient probablement pas été très-sérieusement partagées. Beaucoup de ceux qui étaient disposés à croire une telle précaution superflue n'auraient probablement pas opposé à cette mesure une résistance prononcée.

« Le point sur lequel portaient et sur lequel portent encore les plus grandes diversités d'opinion, c'était la proposition de prendre en considération, dans son ensemble, la question des lois sur les grains, dans le but de les abolir définitivement.

« Quand je proposai, le 1^{er} novembre 1845, au cabinet, la suspension temporaire de tout droit sur les grains étrangers, je me vis appelé à décider si, lorsque la période fixée pour la suspension de ces droits toucherait à son terme, il me serait possible d'appuyer la mise en vigueur de la loi qui existait auparavant. Une telle entreprise m'obligeait naturellement à résister, de toute la force et de toute l'autorité du gouvernement, aux propositions qu'on pourrait faire, dans le sein du Parlement, pour modifier cette loi dans son principe ou dans ses dispositions les plus importantes.

« Je jugeai que je ne pourrais, en restant fidèle à ce que je regardais comme un devoir public, prendre un engagement à cet effet.

« X.—Je n'ai nul désir, pour justifier ma résolution à cet égard, de me prévaloir induement des événements qui ont eu lieu depuis. Je ne puis, pour donner les motifs de ma conduite en janvier 1846, faire appel au terrible fléau qui a depuis affligé l'Irlande, et qui a nécessité un emprunt extraordinaire de 10 millions de livres sterling, pour détourner de cette nation les horreurs de la famine.

« Mais, Messieurs, un ministre prudent, appelé à prendre alors un parti, ne pouvait oublier la probabilité qui existait de voir la récolte des pommes de terre en 1846 attaquée du même mal que la récolte de 1845. L'expérience des autres

pays où la maladie avait paru tendait à prouver qu'elle ne se limitait pas à une seule saison, et pour vous montrer que nos craintes à ce sujet n'étaient pas sans fondement, je citerai l'extrait suivant d'une lettre du professeur Lindley, en date du 18 février 1846 :

« Il est de mon devoir de vous annoncer le plus promptement possible les faits alarmants que j'ai recueillis quant à la récolte des pommes de terre pour l'année prochaine. Il a été établi, sans qu'il soit possible de le mettre en doute, que des plants malades donnent des produits malades. On a apporté hier, à la société d'horticulture, des preuves de cette vérité, en présence de sir Charles Lemon, de sir Philip Egerton, de lord Grey et d'autres. J'en joins ici, pour votre propre instruction, quelques spécimens; ce sont des tiges de nouvelles plantes de pommes de terre cultivées à Bicton dans le Devonshire. Au mois de janvier, elles paraissaient parfaitement saines, et maintenant elles ont déjà dépassé le premier degré de la maladie.

« Je vous aurais communiqué hier ces renseignements si je n'avais pas voulu examiner de nouveau et à loisir les preuves que j'avais entre les mains, afin de me mettre en garde contre toute possibilité d'erreur ou de faux jugement. Je viens de passer plusieurs heures à faire cet examen, et il ne me reste pas un doute sur la question; la récolte de l'année prochaine est en péril. »

« Telle était l'opinion du professeur Lindley; elle tendait à confirmer la crainte que la même cause ne rendit une seconde fois nécessaire la suspension des lois sur les céréales.

« Il me parut que, vu la nature de cette loi, qui avait pour but d'assurer, par sa propre opération et sans autre secours, un supplément suffisant de grains étrangers en cas de nécessité, on ne ferait, en la suspendant une seule fois, dans la première occasion difficile, que fournir un argument puissant contre son maintien permanent, et que la nécessité de la suspendre de nouveau (si on en venait là) ajouterait grandement au poids de cet argument.

« Mais, indépendamment de cette considération, d'autres raisons plus puissantes encore vinrent peser sur ma résolution.

« J'avais perdu une grande partie de ma confiance dans les motifs sur lesquels je m'étais moi-même fondé jusque-là pour maintenir les restrictions apportées à l'importation des grains. La lutte des arguments dans la discussion d'une politique restrictive, les preuves diverses qui établissaient que les gages des laboureurs ne variaient pas avec le prix du blé, le contraste qu'avaient offert, pendant deux périodes successives de disette et d'abondance, la santé, la moralité, la tranquillité et la prospérité générale de la nation tout entière, les motifs sérieux que j'avais de croire que, dans la situation actuelle du pays, le libre commerce des grains était plus propre à assurer le bas prix et l'abondance du blé que les restrictions mises à l'importation dans le but de protéger l'agriculture intérieure, toutes ces causes avaient contribué à affaiblir en moi cette confiance.

« D'autres considérations, éléments nouveaux dans l'examen de cette grave question, avaient produit dans mon esprit le même résultat.

« Le rappel général des droits de prohibition et l'application récente des principes du libre échange à presque tous les articles d'importation étrangère soumettaient les lois sur les grains à des discussions plus passionnées et à des recherches plus approfondies; la défense de ces lois en devenait plus difficile.

« Parmi les articles d'importation étrangère qui avaient été prohibés jusqu'à l'année 1842 et ensuite admis avec des droits minimes, se trouvaient quelques produits importants de l'agriculture, — les viandes salées ou fraîches, les bœufs, les moutons, les vaches, etc., etc. Vous vous rappelez probablement la panique causée par l'admission de ces objets, la vente forcée des bestiaux, et comment on prophétisait qu'il serait impossible de rivaliser avec les éleveurs étrangers, et que la viande tomberait à 3 pence la livre. Cinq ans se sont écoulés depuis que ce grand changement dans la législation

s'est opéré, et votre propre expérience vous met à même de juger si la panique était fondée et si les prophéties se sont accomplies.

« L'insuccès absolu de ces prophéties avait naturellement agi sur l'opinion publique quant aux conséquences probables d'une plus grande liberté de commerce pour d'autres produits agricoles.

« Il existait une autre circonstance encore plus de nature à diminuer les craintes quant au danger d'ouvrir le marché de ce pays à la concurrence étrangère.

« Depuis quelques années, la consommation des articles de subsistance semble s'accroître beaucoup plus rapidement que ne le fait la population. Il est difficile, sinon impossible, à cause de l'absence de renseignements statistiques, de mesurer exactement cette augmentation en ce qui touche les articles de première nécessité, tels que le blé et la viande. Mais on peut s'en faire une idée d'après la consommation relative, à diverses époques, des articles qui peuvent servir de points de comparaison.

« Voici un tableau de quelques-uns des principaux articles de consommation intérieure durant les années 1841 et 1846 :

ARTICLES.		1841	1846
Cacao	Livres.	1,930,764	2,962,327
Café	Id.	28,420,980	36,781,391
Raisin de Corinthe	Quintaux.	190,071	359,315
Riz	Id.	245,887	466,961
Poivre	Livres.	2,750,790	3,297,431
Sucre	Quintaux.	4,065,971	5,231,845
Mélasse	Id.	402,422	582,665
Thé	Livres.	36,681,877	46,728,208
Tabac à fumer et à priser	Id.	22,308,385	27,001,908
Eau-de-vie	Galons.	1,165,137	1,515,954
Genièvre	Id.	15,404	40,211
Spiritueux anglais	Id.	20,642,333	23,122,581
Drèche soumise aux droits. . .	Boisseaux	36,164,441	41,979,000

« Il est impossible assurément de comparer ces deux tableaux sans être frappé de l'accroissement rapide dans la

consommation des articles qu'ils embrassent. Peut-on douter que la consommation des articles de première nécessité, tels que le pain et la viande par exemple, n'ait tout au moins fait un progrès aussi rapide que la consommation des articles d'une nécessité secondaire ?

« Durant la plus grande partie de la durée de ce Parlement, depuis le milieu de l'année 1842 jusqu'à la fin de 1846, les mesures de libre échange ont été en vigueur. Elles ont été en vigueur, par conséquent, en même temps tout au moins que cet accroissement du bien-être et de l'aisance de la nation. D'autres causes ont, sans nul doute, contribué à cette aisance et à ce bien-être ; mais, lors même qu'on les attribuerait en entier à d'autres causes, aux entreprises de chemins de fer ou à tout autre motif, on ne saurait diminuer la valeur de mon argument. S'il y a tendance à ce que la consommation des articles de première nécessité augmente plus rapidement que la population, quel que soit le motif de cette tendance, la responsabilité de ceux qui veulent apporter des restrictions légales à la circulation des moyens alimentaires sera plus grande, et la difficulté de maintenir ces restrictions, dans des temps où la prospérité sera soudainement arrêtée et où le prix des subsistances sera plus élevé, deviendra considérable, tandis que d'un autre côté on aura moins à redouter la concurrence étrangère.

« Ce fut après avoir réfléchi à toutes ces considérations, après avoir pesé la diminution de la confiance dans la nécessité ou dans les avantages du système protecteur, après avoir vu la difficulté toujours croissante de ne pas appliquer aux denrées alimentaires les principes qu'on avait graduellement appliqués à tant d'autres articles ; ce fut après avoir été témoin de l'expérience faite à l'égard des bestiaux et de la viande en 1842, en présence d'une consommation qui augmentait rapidement, et sous le poids de l'extrême difficulté qu'il y avait à maintenir les lois sur les grains, lorsqu'au premier danger réel on les avait écartées ; ce fut, dis-je, sous l'influence combinée de toutes ces considérations que

j'en vins à conclure qu'après avoir suspendu ces lois il serait impolitique de vouloir les maintenir, que la lutte qu'on engagerait pour les maintenir prendrait un nouveau caractère, et qu'il n'y aurait, à obtenir le succès, aucun avantage qu'on pût comparer aux conséquences d'un échec, ou même seulement aux maux qu'entraînerait une lutte prolongée.

« J'ai pu me tromper à ce sujet, mais je ne me suis formé cette opinion qu'après de longues et pénibles délibérations, et je ne saurais trouver un seul motif d'intérêt propre, personnel ou politique, qui ne fût pas de nature à faire incliner mon esprit en faveur d'une conclusion opposée. Si les intérêts agricoles avaient sur moi des droits spéciaux, par suite de la confiance que les représentants de ces intérêts avaient mise dans le cabinet et de l'appui qu'ils lui avaient librement donné, je les aurais mal servis en donnant, dans un moment très-critique, des conseils qui certainement auraient été plus agréables, qui m'auraient mis à l'abri du reproche d'inconstance et d'infidélité, mais que, dans mon cœur et dans ma conscience, je croyais, vu le temps et les circonstances, aussi faux que dangereux.

« Je n'ai vu, entre le maintien absolu des lois sur les grains et les mesures qui amenaient leur rappel définitif, aucune conduite mixte qui pût être satisfaisante ou avantageuse pour quelque intérêt que ce fût ; j'ai cru qu'il y aurait encore moins de satisfaction ou d'avantage à attendre sans raison et à rester indécis ; je n'ai pu admettre que le Parlement actuel fût plus incompetent dans cette affaire que dans toute autre question d'intérêt public ; il m'a paru qu'à tout prendre il y avait moins de danger à régler définitivement la question des grains qu'à suivre toute autre marche ; et du moment que telle a été ma conviction bien arrêtée, j'ai cru de mon devoir de supporter les pénibles sacrifices auxquels, en agissant d'après cette conviction, je devais inévitablement m'exposer.

« Tous les événements qui se sont passés depuis—je parle de ceux qui pouvaient agir directement sur cette question—

m'ont, sans exception, confirmé dans mon opinion que, même en ce qui touche les intérêts agricoles, la marche que nous avons suivie était préférable à toute autre.

« J'ai fini, Messieurs, en ce qui concerne le passé. Quant à l'avenir, j'ai l'intention, si je suis réélu, de me conformer, pour tout ce qui regarde nos intérêts financiers et commerciaux, aux principes généraux qui m'ont guidé lorsque j'étais au pouvoir.

« Tout en agissant avec la réserve et la circonspection qui rendent les réformes permanentes en les rendant prudentes, et qui sont absolument nécessaires dans toutes les occasions où le bien public, de même que des intérêts étendus et complexes, sont en question, je serai disposé à soutenir les mesures propres à faire tomber les restrictions qui pèsent encore sur le commerce, à diminuer les droits en vigueur dans un intérêt protecteur, ou qui, par leur taux trop élevé, nuisent au revenu qu'ils pourraient rapporter, — à répartir d'une façon équitable le fardeau des impôts, et à améliorer la condition de ceux qui travaillent pour vivre.

« De telles mesures ne sont pas seulement parfaitement d'accord avec le grand but de la politique constitutionnelle que depuis le commencement de ma vie publique, comme je l'aurai jusqu'à la fin, j'ai eu constamment à cœur de faire triompher; plus que toute autre elles y tendent directement.

« C'est ma ferme persuasion que la conduite qu'a approuvée le présent Parlement, en ce qui touche notre politique financière et commerciale, a tendu à fortifier les institutions de ce pays, à inspirer un sentiment de confiance dans l'équité et dans la bienveillance de la législature, à maintenir la juste autorité d'une noblesse héréditaire, et à diminuer le désir qu'on pouvait avoir de voir s'opérer des modifications démocratiques dans la constitution de la chambre des Communes.

« Cette conduite a aidé le gouvernement à diriger l'administration des affaires intérieures et à maintenir la tranquillité publique pendant une époque où le commerce languissait

et où les subsistances avaient atteint un prix très-élevé, et ce résultat a été obtenu beaucoup plutôt par la douce influence d'une satisfaction générale qu'en employant la force ou en exerçant durement le pouvoir politique. Si nous devons revoir les douloureux jours d'une épreuve encore plus cruelle, cette épreuve ne serait supportée qu'avec plus de courage et de patience, puisqu'on ne pourrait attribuer les privations qui l'accompagneraient qu'à des causes sur lesquelles la législation ne saurait exercer aucun contrôle.

« Je vous ai retracé, Messieurs, la marche que j'ai suivie et celle que je compte suivre si je suis réélu.

« Dans peu de jours, le mandat que vous m'avez confié sera probablement remis entre vos mains. Si vous désapprouvez ce que j'ai fait, si vous croyez notre politique commerciale mauvaise, ou si nos motifs pour son adoption vous semblent insuffisants ou indignes, je ne puis ni solliciter ni attendre de vous une nouvelle marque de confiance. Je puis encore moins la solliciter ou l'attendre si vous croyez que cette politique doit être changée, si vous désirez rétablir le principe de la protection, et remettre en vigueur les droits naguère abolis sur le coton, sur la laine, sur la viande, sur la farine, en un mot sur les objets d'importation qui sont les matières premières des manufactures intérieures ou qui servent à la consommation générale comme denrées alimentaires.

« XI.—J'espère fermement que vous ne réglerez le choix de votre représentant que par des raisons de bien public, et que vous ne souffrirez pas que la considération d'un attachement purement personnel, ou le souvenir de ma longue union avec vous, vienne influencer sur votre vote aux dépens de votre jugement réfléchi.

« Si, après y avoir mûrement songé, vous vous déterminez en faveur de la marche que j'ai suivie et que je me propose de suivre, j'espère que vous voudrez bien me continuer votre confiance; — sinon, nos rapports dans toutes les relations de la vie privée ne perdront point leur caractère amical parce qu'en vous acquittant du devoir qui vous était confié, vous

aurez obéi, en ce qui concerne les affaires publiques, à des opinions qui ne sont pas les miennes.

« J'ai l'honneur d'être, Messieurs, avec une grande estime, votre fidèle serviteur et ami,

« Robert PEEL. »

FIN.

TABLE

	Pages
PRÉFACE	v
SIR ROBERT PEEL	1 à 354

FRAGMENTS extraits du MÉMOIRE DE SIR ROBERT PEEL
sur l'émancipation des catholiques en 1829.

I

Réflexions préliminaires de sir Robert Peel sur la rédaction de ses Mémoires et sur sa situation dans la question de l'émancipation des catholiques	357
---	-----

II

Sur la lutte électorale qui eut lieu dans le comté de Clare, en Irlande, entre M. Vesey Fitzgerald et M. O'Connell, en juin 1828	370
--	-----

III

	Pages
Correspondance entre le duc de Wellington et sir Robert Peel sur la position à prendre dans la question de l'émancipation des catholiques.....	393

IV

Sur les débats dans l'intérieur du cabinet et entre le roi George IV et le cabinet pour l'émancipation des catholiques	444
--	-----

V

Sur la démission et l'échec de sir Robert Peel comme représentant de l'université d'Oxford dans la chambre des Communes	450
---	-----

VI

Entretiens du cabinet avec le roi George IV, relativement à l'émancipation des catholiques, et dernières réflexions de sir Robert Peel sur sa conduite dans cette circonstance..	477
--	-----

VII

Lettre de sir Robert Peel aux électeurs de Tamworth (15 juillet 1847).....	499
--	-----

FIN DE LA TABLE.

LIBRAIRIE DIDIER ET C^o, ÉDITEURS,

35, quai des Augustins.

OUVRAGES DE M. GUIZOT.

- Histoire de la Révolution d'Angleterre.**—1^{re} partie: HISTOIRE DE CHARLES I^{er}. Nouv. édit. 2 vol. in-8..... 14 »
- Histoire de la Révolution d'Angleterre.**—2^e partie: HISTOIRE DE LA RÉPUBLIQUE ET DE CROMWELL. 2 vol. in-8... 14 »
- Histoire de la Révolution d'Angleterre.**—3^e partie: HISTOIRE DU PROTECTORAT DE RICHARD CROMWELL. 2 v. in-8. 14 »
- Révolution d'Angleterre.**—Portraits politiques des principaux personnages; études historiques. 1 v. in-8. 5 »
- Révolution d'Angleterre.**—Mouk. CHUTE DE LA RÉPUBLIQUE, etc., étude historique. 2^e édit., 1 vol. in-8. Portrait.... 5 »
- Sir Robert Peel.**—ÉTUDE. 1 vol. in-8..... 7 »
- Histoire de la Civilisation en Europe et en France**, depuis la chute de l'Empire romain, nouv. éd. 5 v. in-8. 30 »
- LE MÊME OUVRAGE. 5 vol. in-12 dit anglais..... 17 50
- Histoire de la Civilisation en Europe.**—1 vol. in-8. 6 »
- LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12..... 3 50
- Histoire de la Civilisation en France.**—4 vol. in-8. 24 »
- Histoire des origines du Gouvernement représentatif** ET DES INSTITUTIONS POLITIQUES DE L'EUROPE, nouvelle édit. 2 vol. in-8..... 10 »
- LE MÊME OUVRAGE. 2 vol. in-12..... 7 »
- Essais sur l'Histoire de France**, 1 vol. in-8..... 6 »
- Corneille et son temps**, étude littéraire. 1 vol. in-8.. 5 »
- Shakspeare et son temps**, étude littéraire. 1 vol. in-8. 5 »
- Méditations et Études morales.** 1 vol. in-8..... 6 »
- LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12..... 3 50
- Études sur les Beaux-Arts en général**, etc. 1 v. in-8. 5 »
- LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12..... 3 50
- Abailard et Béloïse**, essai historique par M. et M^{me} Guizot, suivi des *Lettres*, traduites par M. Oddoul. 1 v. in-8..... 6 »
- LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. gr. in-8 illustré de 32 vign... 10 »
- LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12..... 3 50
- Histoire de Washington** et de la fondation de la République des Etats-Unis, par M. C. DE WITT, précédée d'une *Étude sur Washington*, par M. GUIZOT. 1 gros vol. in-8, portr. carte. 7 »
- LE MÊME OUVRAGE. 1 fort vol. in-12, avec carte..... 3 50
- Mémoires sur l'Histoire de France** (Collection des), depuis la fondation de la Monarchie jusqu'au XIII^e siècle, traduits et accompagnés de notices, etc. 29 vol. in-8..... 174 »
- Dictionnaire universel des synonymes** de la langue française. 5^e édit. 2 forts vol. in-8..... (Sous presse.)
- De la Démocratie en France** (janvier 1846), in-8.... 2 »
- Discours de MM. de Montalembert et Guizot**, prononcés à l'Académie française, le 5 février 1852, in-8..... 1 »
- Ménandre**, Étude sur la comédie et la société grecques, par M. GUILL. GUIZOT. Ouv. couronné par l'Acad. française. 1 vol. in-8 avec portrait..... 7 »
- LE MÊME OUVRAGE, 1 vol. in-12, portrait..... 3 50

VILLEMAIN.

- Œuvres de M. Villemain.** Nouv. édit., revue et augmentée.
 13 vol in-8, papier vélin satiné..... 81 »
 —LE MÊME OUVRAGE. 13 forts vol. in-12 dit format anglais. 45 50
Chaque ouvrage se vend séparément.
- Choix d'études sur la Littérature contemporaine.** 1 vol.
 in-8..... 7 »
 —LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12 (*Sous presse*).
- Souvenirs contemporains d'histoire et de littérature.** 2 vol.
 in-8..... 14 »
 —LE MÊME OUVRAGE. 2 vol. in-12..... 7 »
 —1^{re} partie : M. de Narbonne. 1 vol. in-8..... 7 »
 —LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12..... 3 50
 —2^e partie : Les Cent Jours. 1 vol. in-8..... 7 »
 —LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12..... 3 50
- Tableau de l'éloquence chrétienne au IV^e siècle.** 1 fort
 vol. in-8..... 6 »
 —LE MÊME OUVRAGE. 1 fort vol. in-12..... 3 50
- Discours et Mélanges littéraires.** 1 vol. in-8..... 6 »
 —LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12..... 3 50
- Études de Littérature ancienne et étrangère.** 1 v. in-8. 6 »
 —LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12..... 3 50
- Études d'Histoire moderne.** 1 vol. in-8..... 6 »
 —LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12..... 3 50
- Cours de Littérature française,** comprenant : le *Tableau de la Littérature au XVIII^e siècle* et le *Tableau de la Littérature du moyen-âge*, nouv. édit. 6 vol. in-8..... 36 »
 —LE MÊME OUVRAGE 6 vol. in-12..... 21 »
- Tableau de la Littérature au XVIII^e siècle.** 4 v. in-8. 24 »
 —LE MÊME OUVRAGE. 4 vol. in-12..... 14 »
- Tableau de la Littérature du moyen âge.** 2 v. in-8 12 »
 —LE MÊME OUVRAGE. 2 vol. in-12..... 7 »

RÉMUSAT (CH. DE).

- Bacon,** sa vie, ses écrits et sa philosophie, etc. 1 v. in-8. 7 »
L'Angleterre au XVIII^e siècle. 2 vol. in-8. 14 »
 —LE MÊME OUVRAGE. 2 vol. in-12..... 7 »
Saint Anselme de Cantorbéry. 1 fort vol. in-8..... 7 »
Abélard : Sa vie, sa philosophie et sa théologie. 2 v. in-8. 14 »
Critiques et Études littéraires ou *Passé et Présent.* Nouv. édit. augmentée. 2 vol. in-12..... 7 »

BARANTE.

- Histoire du Directoire de la République française,** complément de l'Histoire de la Convention. 3 vol. in-8 caval. 21 »
Études historiques et biographiques. 2 vol. in-8..... 14 »
Études littéraires, 2 vol. in-8. (*Sous presse*).

L'ABBÉ LE DIEU.

- Mémoires et Journal** sur la vie et les ouvrages de Bossuet, publiés pour la première fois d'après les manuscrits autographes, etc 4 vol. in-8..... 24 »

VICTOR COUSIN.

Études sur les femmes illustres et la société du XVII^e siècle.

- Jacqueline Pascal.** 1 vol. in-8..... 7 >
La Jeunesse de madame de Longueville, 3^e édition. 1 fort
 vol. in-8 orné de deux jolis portraits..... 7 >
Madame de Sablé, 1 joli vol. in-8..... 7 >
Madame de Chevreuse et madame de Hautefort, 2 jolis
 vol. in-8, ornés de portraits..... 14 >
-
- Du Vrai, du Beau et du Bien.** Nouv. édit. 1 vol. in-8. 7 >
 — **LE MÊME OUVRAGE.** 1 vol. in-12, nouv. édit..... 3 50
- Cours d'Histoire de la Philosophie** (cours de 1828 à 1830).
 3 vol. in-12. 10 50
- Fragments philosophiques**, 5 vol. in-12. 17 50
 — *Fragments de Philosophie ancienne*, 1 vol. in-12..... 3 50
 — *de Philosophie du moyen âge*, 1 vol. in-12.... 3 50
 — *de Philosophie moderne*, 1 vol. in-12..... 3 50
 — *de Philosophie cartésienne*, 1 vol. in-12..... 3 50
 — *de Philosophie contemporaine*, 1 vol. in-12.... 3 50
- Des Principes de la Révolution française et du Gouverne-
 ment représentatif**, suivis des *Discours politiques*. 1 v. in-12. 3 50

SAINTE-BEUVE.

- Portraits littéraires.** 7 vol. in-12..... 17 50
 — **Portraits littéraires.** 2 vol. in-12..... 7 >
 — **Portraits contemporains et divers.** 3 forts vol. in-12. 10 50
 — **Portraits de femmes**, nouv. édit. 1 vol. in-12..... 3 50
 — **Derniers Portraits littéraires.** 1 vol. in-12..... 3 50

J.-J. AMPÈRE.

- Littérature, Voyages, etc.** 2 vol. in-12..... 7 >
La Grèce, Rome et Dante. Études littéraires. 1 v. in-12. 3 50

CASIMIR DELAVIGNE.

- Œuvres complètes**, comprenant le *Théâtre*, les *Messéniennes*,
 les *Chants sur l'Italie* et *Poésies diverses*.
- Édition compacte.** 1 très-beau vol. gr. in-8, portrait.. 10 >
 — **LA MÊME ÉDITION**, illustrée de belles vign. d'A. Johannot. 15 >
Édition de luxe. 6 beaux vol. in-8 cavalier. Portrait.. 36 >
 — **LA MÊME ÉDITION**, illustrée de belles vign. d'A. Johannot. 42 >
Édition elzévirienne. 4 forts vol. gr. in-24. Portrait. 10 >
Édition Charpentier complétée. 4 v. in-12 avec port. 14 >

TISSOT.

- Leçons et Modèles de Littérature française**, ancienne
 et moderne, depuis Ville-Hardouin et le Châtelain de Coucy,
 jusqu'à Chateaubriand et M. de Lamartine. 2 beaux vol. gr.
 in-8 illustrés..... 20 >

MIGNET.

- Portraits et Notices** historiques et littéraires. 2 v. in-8. 10 »
Charles-Quint, son abdication, son séjour et sa mort au monastère de Yuste. 1 vol. in-8. 7 »
Histoire de Marie Stuart. Nouvelle édition, revue et corrigée. 2 vol. in-8 avec un joli portrait. 12 »
Antoine Perez et Philippe II. Nouv. édit. 1 v. in-8. 6 »

SALVANDY.

- Histoire du roi Jean Sobieski et du royaume de Pologne**. Nouvelle édition, revue et augmentée. 2 vol. in-8. 12 »
 — LE MÊME OUVRAGE. 2 vol. in-12. 7 »
Don Alonso, ou l'Espagne, histoire contemporaine. Nouvelle édition entièrement revue. 2 vol. in-8. 14 »
La Révolution de 1830 et le Parti révolutionnaire, ou Vingt mois et leurs résultats. 1 vol. in-8. 5 »

ALBERT DE BROGLIE.

- L'Église et l'Empire romain au IV^e siècle. — RÈGNE DE CONSTANTIN**. 2 vol in-8. 14 »

MONTALEMBERT (CH. DE).

- De l'Avenir politique de l'Angleterre**, 5^e édition, revue et augmentée. 1 vol. in-12. 3 »

AMÉDÉE THIERRY.

- Histoire d'Attila et de ses successeurs en Europe**, suivie des légendes et traditions, etc. 2 vol. in-8. 14 »
Histoire des Gaulois, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la domination romaine. Nouvelle édition, revue et corrigée. 2 vol. in-8. 14 »

CARNÉ (L. DE).

- Études sur l'Histoire du gouvernement représentatif en France**, de 1789 à 1848. Ouvrage couronné par l'Académie. 2 vol. in-8. 14 »
Les Fondateurs de l'unité nationale en France. Etudes historiques. Nouvelle édition, revue et considérablement augmentée. 2 vol. in-8. 14 »

P. CLÉMENT.

- Trois drames historiques**, etc. 1 vol. in-8. 7 »
Portraits historiques, etc. 1 vol. in-8. 7 »
 — LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12. 3 50

DELÉCLUZE.

- Louis David**, son école et son temps. 1 vol. in-8. 7 »
 — LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12. 3 50

C. PAGANEL.

- Histoire de Scanderbeg**, ou Turcs et Chrétiens au XV^e siècle, 1 vol. in-8. 7 »
 — LE MÊME OUVRAGE. 1 vol. in-12. 3 50



OEUVRES DE M. GUIZOT.

25 vol. édition format in-8^o.

Histoire de la Révolution d'Angleterre, depuis l'avènement de Charles 1^{er} jusqu'au rétablissement des Stuart (1625-1660). 6 volumes in-8, en trois parties. 42 »

Chaque partie séparément :

- **Histoire de Charles 1^{er}**, depuis son avènement jusqu'à sa mort (1625-1649); préc. d'un *Discours sur la Rév. d'Angleterre*. 6^e éd. 2 vol. in-8. 14 »
- **Histoire de la république d'Angleterre et de Cromwell** (1649-1658); Nouvelle édit. 2 vol. in-8. 14 »
- **Histoire du protectorat de Richard Cromwell et du Rétablissement des Stuart** (1659-1660). 2 vol. in-8. 1856. 14 »
- Monk. Chute de la république, etc.**; Étude historique. Nouvelle édit. 1 vol. in-8, avec portrait. 5 »
- Portraits politiques** des hommes des divers partis : *Parlementaires, Cavaliers, Républicains, Niveleurs*; Etudes historiques. 1 vol. in-8. 5 »
- Sir Robert Peel**, Étude d'histoire contemporaine, augmentée de documents inédits. 1 vol. in-8. 7 »
- Essais sur l'histoire de France, etc.** 9^e édit. 1 vol. in-8. 6 »
- Histoire de la civilisation en Europe et en France**, depuis la chute de l'Empire Romain, etc. 6^e édit. 5 vol. in-8. 30 »
- **Histoire de la civilisation en Europe**, depuis la chute de l'Empire Romain jusqu'à la Révol. française. 6^e édit. 1 vol. in-8, portrait. 1856. 6 »
- **Histoire de la civilisation en France**. 6^e édit. 4 vol. in-8. 1856. 24 »
- Histoire des origines du gouvernement représentatif et des Institutions politiques de l'Europe**, depuis la chute de l'Empire Romain jusqu'au XIV^e siècle (*Cours de 1820 à 1822*). Nouv. édit. 2 vol. in-8. 1855. 10 »
- Histoire de Washington et de la fondation de la République des États-Unis**, par M. CORNELIS DE WITT, précédée d'une *Étude historique* sur Washington, par M. GUIZOT. 1 fort vol. in-8, avec carte et portrait. 7 »
- Cornelle et son temps**. Étude littéraire, suivie d'un *Essai sur Chapelain, Rotrou et Scarron, etc.* 1 vol. in-8. 5 »
- Shakspeare et son temps**. Étude littéraire, comprenant : *la vie de Shakspeare et les Notices historiques et critiques sur ses pièces, etc.* 1 vol. in-8. 5 »
- Méditations et études morales sur la Religion, la Philosophie, l'éducation, etc.** Nouv. édit. 1 vol. in-8. 3 »
- Études sur les Beaux-Arts en général**, *De l'état des Beaux-Arts en France et du Salon de 1810. — Description des tableaux du Musée du Louvre etc.* 1 vol. in 8. 5 »
- Abailard et Héloïse**, Essai historique par M. et M^{me} Guizot, suivi des *Lettres d'Abailard et d'Héloïse*, traduites en français par M. Oddoul. Nouv. édit. revue et corrigée. 1 vol. in-8. 6 »
- LE MÊME OUVRAGE, 1 beau vol. grand in-8, papier glacé, édition illustrée de 32 belles vignettes d'après Gigoux. 10 »

Mémoires relatifs à l'histoire de France (Collection des), depuis la fondation de la monarchie jusqu'au XIII^e siècle, traduits et accompagnés de notices, de notes, etc.; par M. Guizot. 29 forts vol. in-8. 174 »

Ménandre. Étude historique et littéraire sur la Comédie et la Société grecques, par M. GUILLAUME GUIZOT. Ouvrage couronné par l'Académie française en 1853. 1 vol. in-8, avec portrait. 7 »